REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE
DE
MOYEUVRE-GRANDE

- 57250 -

Moyeuvre-Grande, le 8 mars 2023

Affaire suivie par :
Laurence CASELLI
Responsable du Secrétariat Général
✆ 06 79 93 51 68
@ laurence.caselli@mairie-moyeuvre-grande.fr

Chèr·e·s Collègues,

J'ai l'honneur de vous informer que la prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu, en séance ordinaire, le :

MARDI 14 MARS 2023 A 18 H 30
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'ordre du jour est joint à la présente convocation.

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Chèr·e·s Collègues, à l'assurance de mes salutations les plus distinguées.

MAIRIE DE MOYEUVRE-GRANDE (Moselle)

Franck ROVIERO,
Maire.

Je soussigné(e) _____

Donne PROCURATION à _____

Pour voter en mes lieu et place lors de la séance du Conseil Municipal du 14 mars 2023 dont j'ai pris connaissance de l'ordre du jour.

Fait à Moyeuvre-Grande, le
Signature

N.B. : La présente procuration est à remettre à Laurence Caselli, Responsable du Secrétariat Général, par mail (laurence.caselli@mairie-moyeuvre-grande.fr) ou déposée en version papier.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 14 MARS 2023

Ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 14.03.2023
Désignation d'un·e· secrétaire de séance
Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12.12.2022
Divers

Point n° 1 (page 1)
Objet : Budget principal – Exercice 2022 – Adoption du Compte Administratif et affectation des résultats
Rapporteur : M. Sylvain SEDDA

Point n° 2 (page 87)
Objet : Budget Bois et Forêts - Exercice 2022 – Adoption du Compte Administratif et affectation des résultats
Rapporteur : M. Sylvain SEDDA

Point n°3 (page 103)
Objet : Budget Cœur de ville - Exercice 2022 – Adoption du Compte Administratif et affectation des résultats
Rapporteur : M. Sylvain SEDDA

Point n° 4 (page 119)
Objet : Budget Lotissement Orée du Bois II - Exercice 2022 – Adoption du Compte Administratif et affectation des résultats
Rapporteur : M. Sylvain SEDDA

Point n° 5 (page 135)
Objet : Budget pompes funèbres - Exercice 2022 – Adoption du Compte Administratif et affectation des résultats
Rapporteur : M. Sylvain SEDDA

Point n° 6 (page 151)
Objet : Budget Pôle de Services - Exercice 2022 – Adoption du Compte Administratif et affectation des résultats
Rapporteur : M. Sylvain SEDDA

Point n° 7 (page 170)
Objet : Budget ZAC Froidcul – Les jardins de Ségolène – Exercice 2022 – Adoption du Compte Administratif et affectation des résultats
Rapporteur : M. Sylvain SEDDA

Point n° 8 (page 186)
Objet : Budget Les Terrasses du Conroy – Exercice 2022 – Adoption du Compte Administratif et affectation des résultats
Rapporteur : M. Sylvain SEDDA

Point n° 9 (page 202)
Objet : Approbation des comptes de gestion – Exercice 2022
Rapporteur : M. Sylvain SEDDA

Point n° 10 (page 203)
Objet : Rapport d'Orientation Budgétaire
Rapporteur : M. Le Maire

Point n° 11 (page 240)
Objet : Rapport de gestion de la chambre funéraire de Moyeuvre-Grande
Rapporteur : Mme Jacqueline COR

Point n° 12 (page 244)
Objet : Proposition de demande d'adhésion au Syndicat Mixte à Vocation Unique (SMIVU) Fourrière du Jolibois de Moineville
Rapporteur : Mme Virginie CISAMOLO

Point n° 13 (page 245)
Objet : Travaux de rénovation du parc de luminaires d'éclairage public et demande de financement du projet dans le cadre du Fonds Vert
Rapporteur : M. Le Maire

Point n° 14 (page 254)
Objet : Demande de subvention pour la réalisation d'un Pumptrack
Rapporteur : Mme Virginie CISAMOLO

Point n° 15 (page 261)
Objet : Réalisation d'un city stade et demande de subvention dans le cadre du plan 5000_Equipements sportifs
Rapporteur : M. Le Maire

Point n° 16 (page 262)
Objet : Signature d'une convention entre la Ville de Moyeuvre-Grande et l'Evêché de METZ
Rapporteur : Mme Virginie CISAMOLO

Point n° 17 (page 264)
Objet : Promesse de vente – Place Leclerc – Quartier de Froidcul
Rapporteur : M. Le Maire

Point n° 18 (page 268)
Objet : Vente d'un terrain à la société SFT – Régularisation
Rapporteur : Mme Virginie CISAMOLO

Point n° 19 (page 276)
Objet : Convention entre la Ville de Moyeuvre-Grande et Vivest
Rapporteur : Mme Virginie CISAMOLO

Point n° 20 (page 291)
Objet : Délégation du droit de priorité_EPFGE
Rapporteur : M. Le Maire

Point n° 21 (page 318)
Objet : Convention entre la Ville de Moyeuvre-Grande et EPFGE
Rapporteur : M. Le Maire

Point n° 22 (page 343)
Objet : Vente de terrain à Arcada Groupe
Rapporteur : M. Le Maire

Point n° 23 (page 350)
Objet : Convention avec Rémelange Services
Rapporteur : Mme Émilie THIBO

Point n° 24 (page 362)
Objet : Modification du tableau des emplois
Rapporteur : M. Emmanuel ESCH

Point n° 25 (page 363)
Objet : Subvention exceptionnelle-remboursement des chèques sport-culture
Rapporteur : M. Gérard BARNABA

Point n° 26 (page 364)
Objet : Subvention exceptionnelle_Association AGSM
Rapporteur : M. Gérard BARNABA

Point n° 27 (page 365)
Objet : Autorisation de conclure une transaction (Moyeuvre-Grande / Bevagna)
Rapporteur : M. Sylvain SEDDA

Point n° 28 (page 372)
Objet : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
Rapporteur : M. Sylvain SEDDA

Point n° 29 (page 384)
Objet : Signature d'un compromis de vente d'un bien immobilier situé 69 Rue Mangin à Moyeuvre-Grande
Rapporteur : M. Sylvain SEDDA

RAPPORTS
Conseil Municipal
Du 14 mars 2023

Point n° 1
Objet : Budget principal – Exercice 2022 – Adoption du Compte Administratif et affectation des résultats.
Rapporteur :

Après avoir entendu le rapport de M. Le Maire, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2022 qui s'établit comme suit :

	Section d'Investissement		**Section de Fonctionnement**	
Dépenses		1 872 203,85 €		7 827 288,12 €
Recettes		2 376 025,34€		8 361 943,86 €
Résultat de l'exercice	E001	503 821,49 €	E002	534 655,74€
Résultat reporté N-1	D001	766 932,67 €	E002	2 650 579.79 €
Soit Résultat fin 2022	D001	263 111,18 €	E002	3 185 224,53 €

D = Déficit E = Excédent

Vu les restes à réaliser constatés comme suit :

Dépenses d'investissement	976 246,18 €
Recettes d'investissement	14 323,00 €
Différence : déficit d'investissement	961 923,18 €

Vu le résultat de clôture excédentaire du compte administratif 2022 sur la section de fonctionnement de 002 : 3 185 224,53 € et déficitaire sur la section d'investissement de 001 : 263 111,18 €

- **D'AFFECTER** les résultats du compte administratif 2022 comme suit :

Affectation en réserves	Art. 1068	1 225 034,36 €
Résultat d'investissement reporté	D001	263 111,18 €
Résultat de fonctionnement reporté	E002	1 960 190,17 €

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune - VILLE DE MOYEUVRE GRANDE (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21570491700016

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE ROMBAS

M 14

Compte administratif

voté par nature

BUDGET : VILLE DE MOYEUVRE GRANDE (3)

ANNEE 2022

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).
(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

P2

Sommaire

I - Informations générales (5)

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser 6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres 8
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses 11
B2 - Balance générale du budget - Recettes 12

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses 13
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes 16
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 18
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 20
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 22

IV - Annexes (6)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1) 65
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement 76
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement 115
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 152
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 153
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 157
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N Sans Objet
A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme Sans Objet
A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements 158
A4 - Etat des provisions Sans Objet
A5 - Etalement des provisions Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 159
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 160
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2) Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2) Sans Objet
A7.2.1 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonctionnement (3) Sans Objet
A7.2.2 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Investissement (3) Sans Objet
A7.3.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (4) 162
A7.3.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (4) 163
A7.4.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement Sans Objet
A7.4.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers 164
A10.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées 165
A10.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties 170
A10.3 - Opérations liées aux cessions 175
A10.4- Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées Sans Objet
A10.5 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties Sans Objet
A11 - Etat des travaux en régie Sans Objet
A12 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement 176
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt 180
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus Sans Objet
B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions 181

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet
C - Autres éléments d'informations	
C1.1 - Etat du personnel	183
C1.2 - Actions de formation des élus	191
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier	192
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	194
C3.6 - Identification des flux croisés	Sans Objet
D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures	
D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	197
D2 - Arrêté et signatures	198

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Il n'a cependant pas à être produit par les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (article L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cf. article R. 2313-3 du CCGT.

(4) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers.

(5) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(6) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE		CA
57491	VILLE DE MOYEUVRE GRANDE VILLE DE MOYEUVRE GRANDE	2022

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	7571
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 *in fine*) :	20
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	
CCPOM	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
4716155	6196783	622.92	1098.74

	Informations financières – ratios (2)	Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	942.210198	0
2	Produit des impositions directes/population	494.575485	0
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1104.41854	0
4	Dépenses d'équipement brut/population	202.341802	0
5	Encours de dette/population	170.629362	0
6	DGF/population	270.040682	0
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	0.547494	0
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	0.892891	0
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	0.183211	0
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0.154497	0

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).
(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.
Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.
(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

POUR MEMOIRE(1)

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (2) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- au niveau (2) du chapitre pour la section d'investissement.
  - avec (3) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
  - sans (4) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (5) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

(1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.
(2) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
(3) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
(4) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.
(5) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE — A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	7 827 288,12	G	8 361 943,86
	Section d'investissement	B	1 872 203,85	H	2 376 025,34
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	2 650 568,79 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	766 932,67 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
			=		=
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	10 466 424,64	= G+H+I+J	13 388 537,99
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	976 246,18	L	14 323,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	976 246,18	= K+L	14 323,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	7 827 288,12	= G+I+K	11 012 512,65
	Section d'investissement	= B+D+F	3 615 382,70	= H+J+L	2 390 348,34
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	11 442 670,82	= G+H+I+J+K+L	13 402 860,99

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées		Titres restant à émettre	
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	0,00	K	0,00
011	Charges à caractère général		0,00		
012	Charges de personnel, frais assimilés		0,00		
014	Atténuations de produits		0,00		
65	Autres charges de gestion courante		0,00		
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00		
66	Charges financières		0,00		
67	Charges exceptionnelles		0,00		
70	Produits services, domaine et ventes div				0,00
73	Impôts et taxes				0,00
74	Dotations et participations				0,00
75	Autres produits de gestion courante				0,00
013	Atténuations de charges				0,00
76	Produits financiers				0,00
77	Produits exceptionnels				0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	976 246,18	L	14 323,00
010	Stocks (4)		0,00		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations				0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00		14 323,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles		1 242,50		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00		0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
21	Immobilisations corporelles	864,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	6 432,00	0,00
1003	Opération d'équipement n° 1003	392,04	
1004	Opération d'équipement n° 1004	3 578,00	
1008	Opération d'équipement n° 1008	17 603,36	
1010	Opération d'équipement n° 1010	36 441,90	
1012	Opération d'équipement n° 1012	19 552,36	
1014	Opération d'équipement n° 1014	5 444,40	
1015	Opération d'équipement n° 1015	16 080,00	
1018	Opération d'équipement n° 1018	7 680,00	
1019	Opération d'équipement n° 1019	98,75	
1021	Opération d'équipement n° 1021	65 383,53	
1026	Opération d'équipement n° 1026	143 446,65	
1027	Opération d'équipement n° 1027	2 028,93	
1028	Opération d'équipement n° 1028	3 158,30	
1029	Opération d'équipement n° 1029	2 590,14	
1051	Opération d'équipement n° 1051	348,00	
1064	Opération d'équipement n° 1064	150 000,00	
1076	Opération d'équipement n° 1076	1 512,00	
1081	Opération d'équipement n° 1081	500,00	
1082	Opération d'équipement n° 1082	5 193,00	
1083	Opération d'équipement n° 1083	725,76	
1084	Opération d'équipement n° 1084	3 991,20	
1085	Opération d'équipement n° 1085	2 895,36	
1088	Opération d'équipement n° 1088	45 144,00	
1089	Opération d'équipement n° 1089	4 320,00	
1090	Opération d'équipement n° 1090	429 600,00	
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).
(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	2 529 350,00	1 632 389,21	523 373,28	0,00	373 587,51
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 914 500,00	3 837 383,13	68 151,98	0,00	8 964,89
014	Atténuations de produits	51 000,00	39 985,51	0,00	0,00	11 014,49
65	Autres charges de gestion courante	1 142 708,06	988 535,79	937,76	0,00	153 234,51
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		7 637 558,06	6 498 293,64	592 463,02	0,00	546 801,40
66	Charges financières	54 650,00	18 287,47	6 045,10	0,00	30 317,43
67	Charges exceptionnelles	121 530,00	18 356,09	28,09	0,00	103 145,82
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	298 000,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**8 111 738,06**	**6 534 937,20**	**598 536,21**	**0,00**	**978 264,65**
023	*Virement à la section d'investissement (2)*	*1 550 642,65*				
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (2)*	*800 000,00*	*693 814,71*			*106 185,29*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (2)*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***2 350 642,65***	***693 814,71***			***1 656 827,94***
TOTAL		10 462 380,71	7 228 751,91	598 536,21	0,00	2 635 092,59
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		(3) 0,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	60 000,00	49 445,00	0,00	0,00	10 555,00
70	Produits services, domaine et ventes div	750 450,00	647 977,28	0,00	0,00	102 472,72
73	Impôts et taxes	4 539 083,40	4 770 925,57	16 573,62	0,00	-248 415,79
74	Dotations et participations	2 193 251,90	2 568 451,61	0,00	0,00	-375 199,71
75	Autres produits de gestion courante	269 026,62	193 210,95	0,00	0,00	75 815,67
Total des recettes de gestion courante		7 811 811,92	8 230 010,41	16 573,62	0,00	-434 772,11
76	Produits financiers	0,00	0,38	0,00	0,00	-0,38
77	Produits exceptionnels	0,00	114 968,36	0,00	0,00	-114 968,36
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**7 811 811,92**	**8 344 979,15**	**16 573,62**	**0,00**	**-549 740,85**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (2)*	*0,00*	391,09			-391,09
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (2)*	*0,00*	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***0,00***	***391,09***			***-391,09***
TOTAL		7 811 811,92	8 345 370,24	16 573,62	0,00	-550 131,94
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		(3) 2 650 568,79				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	36 900,00	20 400,00	1 242,50	15 257,50
204	Subventions d'équipement versées	10 960,00	10 960,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	35 415,60	17 103,46	864,00	17 448,14
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	60 000,00	52 558,68	6 432,00	1 009,32
	Total des opérations d'équipement	5 038 093,86	1 430 907,64	967 707,68	2 639 478,54
Total des dépenses d'équipement		**5 181 369,46**	**1 531 929,78**	**976 246,18**	**2 673 193,50**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	352 000,00	332 482,98	0,00	19 517,02
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	5 000,00	5 000,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	51 567,86			
Total des dépenses financières		**408 567,86**	**337 482,98**	**0,00**	**71 084,88**
45...	**Total des opé. pour compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**5 589 937,32**	**1 869 412,76**	**976 246,18**	**2 744 278,38**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (1)*	*0,00*	*391,09*		*-391,09*
041	*Opérations patrimoniales (1)*	*2 400,00*	*2 400,00*		*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***2 400,00***	***2 791,09***		***-391,09***
TOTAL		**5 592 337,32**	**1 872 203,85**	**976 246,18**	**2 743 887,29**
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		(2) **766 932,67**			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	162 727,47	167 405,80	14 323,00	-19 001,33
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 395 060,60	0,00	0,00	1 395 060,60
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**1 557 788,07**	**167 405,80**	**14 323,00**	**1 376 059,27**
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	276 905,84	258 997,40	0,00	17 908,44
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	1 240 071,39	1 240 071,39	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	916 126,00		0,00	
Total des recettes financières		**2 435 103,23**	**1 499 068,79**	**0,00**	**936 034,44**
45...	**Total des opé. pour le compte de tiers (6)**	**13 336,04**	**13 336,04**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**4 006 227,34**	**1 679 810,63**	**14 323,00**	**2 312 093,71**
021	*Virement de la sect° de fonctionnement (1)*	*1 550 642,65*			
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (1)*	*800 000,00*	*693 814,71*		*106 185,29*
041	*Opérations patrimoniales (1)*	*2 400,00*	*2 400,00*		*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***2 353 042,65***	***696 214,71***		***1 656 827,94***
TOTAL		**6 359 269,99**	**2 376 025,34**	**14 323,00**	**3 968 921,65**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		(2) 0,00			

(1) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B1

1 – Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	2 155 762,49		2 155 762,49
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 905 535,11		3 905 535,11
014	Atténuations de produits	39 985,51		39 985,51
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante	989 473,55		989 473,55
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	24 332,57	*0,00*	24 332,57
67	Charges exceptionnelles	18 384,18	*67 497,09*	85 881,27
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	*626 317,62*	626 317,62
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*0,00*	0,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	**7 133 473,41**	***693 814,71***	**7 827 288,12**
	Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1			**0,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (5)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	332 482,98	*0,00*	332 482,98
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	1 430 907,64		1 430 907,64
19	*Neutral. et régul. d'opérations (5)*		*391,09*	391,09
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	20 400,00	*0,00*	20 400,00
204	Subventions d'équipement versées	10 960,00	*0,00*	10 960,00
21	Immobilisations corporelles (6)	17 103,46	*0,00*	17 103,46
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	52 558,68	*2 400,00*	54 958,68
26	Participations et créances rattachées	5 000,00	*0,00*	5 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)*		*0,00*	0,00
39	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)*		*0,00*	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Prov. dépréc. comptes de tiers (5)*		*0,00*	0,00
59	*Prov. dépréc. comptes financiers (5)*		*0,00*	0,00
3...	Stocks	0,00	*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement –Total	**1 869 412,76**	***2 791,09***	**1 872 203,85**
	Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1			**766 932,67**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	49 445,00		49 445,00
60	*Achats et variation des stocks (3)*		*0,00*	*0,00*
70	Produits services, domaine et ventes div	647 977,28		647 977,28
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	*0,00*
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes	4 787 499,19		4 787 499,19
74	Dotations et participations	2 568 451,61		2 568 451,61
75	Autres produits de gestion courante	193 210,95	*0,00*	193 210,95
76	Produits financiers	0,38	*0,00*	0,38
77	Produits exceptionnels	114 968,36	*391,09*	115 359,45
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	*0,00*
	Recettes de fonctionnement – Total	**8 361 552,77**	***391,09***	**8 361 943,86**
	Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1			**2 650 568,79**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	258 997,40	0,00	258 997,40
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 240 071,39		1 240 071,39
13	Subventions d'investissement	167 405,80	0,00	167 405,80
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
19	*Neutral. et régul. d'opérations*		*29 259,49*	29 259,49
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	*2 400,00*	2 400,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	*0,00*	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	*38 237,60*	38 237,60
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	(9) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*		*626 317,62*	*626 317,62*
29	*Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)*		*0,00*	*0,00*
39	*Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	*0,00*
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	13 336,04	0,00	13 336,04
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	*0,00*
49	*Prov. dépréc. comptes de tiers (4)*		*0,00*	*0,00*
59	*Prov. dépréc. comptes financiers (4)*		*0,00*	*0,00*
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
	Recettes d'investissement – Total	**1 679 810,63**	**696 214,71**	**2 376 025,34**
	Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1			**0,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) SI la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES

III
A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	2 529 350,00	1 632 389,21	523 373,28	0,00	373 587,51
60611	Eau et assainissement	50 000,00	17 675,50	28 004,46	0,00	4 320,04
60612	Energie - Electricité	300 000,00	261 331,18	130,52	0,00	38 538,30
60613	Chauffage urbain	250 000,00	203 096,46	59 347,54	0,00	-12 444,00
60622	Carburants	50 600,00	35 723,48	0,00	0,00	14 876,52
60623	Alimentation	15 900,00	7 408,32	3 325,13	0,00	5 166,55
60624	Produits de traitement	20 000,00	4 939,48	1 961,86	0,00	13 098,66
60628	Autres fournitures non stockées	40 300,00	27 587,34	6 802,50	0,00	5 910,16
60631	Fournitures d'entretien	5 000,00	11 439,48	142,70	0,00	-6 582,18
60632	Fournitures de petit équipement	167 025,00	143 385,90	42 737,88	0,00	-19 098,78
60633	Fournitures de voirie	50 000,00	2 404,68	6 085,88	0,00	41 509,44
60636	Vêtements de travail	18 700,00	5 556,20	4 157,06	0,00	8 986,74
6064	Fournitures administratives	17 860,00	23 855,77	872,20	0,00	-6 867,97
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	8 700,00	5 727,98	0,00	0,00	2 972,02
6067	Fournitures scolaires	26 000,00	24 351,47	8 799,64	0,00	-7 151,11
6068	Autres matières et fournitures	7 400,00	8 676,89	856,80	0,00	-2 133,69
611	Contrats de prestations de services	293 200,00	115 601,67	54 829,59	0,00	122 768,74
6132	Locations immobilières	750,00	457,35	0,00	0,00	292,65
6135	Locations mobilières	15 620,00	16 066,76	4 258,80	0,00	-4 705,56
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	29,01	0,00	0,00	-29,01
61521	Entretien terrains	81 500,00	78 975,67	5 876,40	0,00	-3 352,07
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	85 000,00	3 046,78	69 507,07	0,00	12 446,15
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	3 500,00	291,40	0,00	0,00	3 208,60
615231	Entretien, réparations voiries	110 200,00	18 625,33	97 772,49	0,00	-6 197,82
615232	Entretien, réparations réseaux	40 000,00	16 182,00	0,00	0,00	23 818,00
61551	Entretien matériel roulant	40 000,00	25 233,01	1 534,78	0,00	13 232,21
61558	Entretien autres biens mobiliers	28 300,00	402,00	6 737,36	0,00	21 160,64
6156	Maintenance	38 500,00	41 081,62	235,02	0,00	-2 816,64
6161	Multirisques	35 000,00	29 668,23	0,00	0,00	5 331,77
6168	Autres primes d'assurance	15 000,00	23 920,28	0,00	0,00	-8 920,28
617	Etudes et recherches	40 000,00	9 141,40	3 590,00	0,00	27 268,60
6182	Documentation générale et technique	2 660,00	1 936,00	0,00	0,00	724,00
6184	Versements à des organismes de formation	10 000,00	6 110,71	0,00	0,00	3 889,29
6188	Autres frais divers	33 500,00	739,20	216,00	0,00	32 544,80
6226	Honoraires	10 000,00	22 387,91	4 489,20	0,00	-16 877,11
6227	Frais d'actes et de contentieux	40 000,00	8 484,00	0,00	0,00	31 516,00
6228	Divers	0,00	0,00	1 464,00	0,00	-1 464,00
6231	Annonces et insertions	4 300,00	717,87	0,00	0,00	3 582,13
6232	Fêtes et cérémonies	76 535,00	91 950,90	5 151,95	0,00	-20 567,85
6236	Catalogues et imprimés	3 300,00	916,80	0,00	0,00	2 383,20
6237	Publications	11 000,00	6 833,80	57,60	0,00	4 108,60
6238	Divers	7 500,00	16 145,90	1 122,00	0,00	-9 767,90
6247	Transports collectifs	42 400,00	29 953,04	7 485,45	0,00	4 961,51
6251	Voyages et déplacements	0,00	375,16	0,00	0,00	-375,16
6256	Missions	10 000,00	2 251,25	0,00	0,00	7 748,75
6261	Frais d'affranchissement	15 000,00	13 408,31	0,00	0,00	1 591,69
6262	Frais de télécommunications	43 000,00	49 532,78	3 520,12	0,00	-10 052,90
627	Services bancaires et assimilés	400,00	195,94	0,00	0,00	204,06
6281	Concours divers (cotisations)	3 700,00	4 255,55	0,00	0,00	-555,55
6283	Frais de nettoyage des locaux	282 000,00	139 732,69	92 301,28	0,00	49 966,03
6288	Autres services extérieurs	9 500,00	3 843,00	0,00	0,00	5 657,00
63512	Taxes foncières	67 000,00	69 931,00	0,00	0,00	-2 931,00
63513	Autres impôts locaux	2 500,00	215,00	0,00	0,00	2 285,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	1 000,00	589,76	0,00	0,00	410,24
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 914 500,00	3 837 383,13	68 151,98	0,00	8 964,89
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	11 000,00	9 898,15	0,00	0,00	1 101,85
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	34 000,00	34 229,31	1 385,98	0,00	-1 615,29
64111	Rémunération principale titulaires	1 970 000,00	1 778 860,39	0,00	0,00	191 139,61
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	45 000,00	38 233,93	0,00	0,00	6 766,07
64114	Personnel titulaire Indemnité inflat°	0,00	4 700,00	0,00	0,00	-4 700,00
64118	Autres indemnités titulaires	303 000,00	250 293,67	0,00	0,00	52 706,33
64131	Rémunérations non tit.	450 000,00	627 036,14	0,00	0,00	-177 036,14
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflat°	0,00	3 000,00	0,00	0,00	-3 000,00
64138	Autres indemnités non tit.	21 500,00	37 635,52	0,00	0,00	-16 135,52
64164	Emplois dinsertion Indemnité inflat°	0,00	100,00	0,00	0,00	-100,00
64168	Autres emplois d'insertion	6 000,00	25 324,88	0,00	0,00	-19 324,88
64171	Apprentis - rémunérations	11 000,00	12 877,20	0,00	0,00	-1 877,20

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
64172	Apprentis indemnité inflation	0,00	100,00	0,00	0,00	-100,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	390 000,00	400 219,50	66 730,00	0,00	-76 949,50
6453	Cotisations aux caisses de retraites	532 000,00	486 137,37	0,00	0,00	45 862,63
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	20 000,00	22 654,27	0,00	0,00	-2 654,27
6455	Cotisations pour assurance du personnel	100 000,00	84 487,17	0,00	0,00	15 512,83
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	10 000,00	11 294,00	0,00	0,00	-1 294,00
6472	Prestations familiales directes	1 000,00	479,71	0,00	0,00	520,29
6475	Médecine du travail, pharmacie	10 000,00	9 821,92	36,00	0,00	142,08
014	**Atténuations de produits**	**51 000,00**	**39 985,51**	**0,00**	**0,00**	**11 014,49**
739113	Reversements conventionnels de fiscalité	15 000,00	12 232,00	0,00	0,00	2 768,00
739115	Prélèvt au titre de l'article 55 loi SRU	30 000,00	27 753,51	0,00	0,00	2 246,49
7391172	Dégrèvt taxe habitat° sur logements vaca	6 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
65	**Autres charges de gestion courante**	**1 142 708,06**	**988 535,79**	**937,76**	**0,00**	**153 234,51**
6512	Droits d'utilisat° informatique nuage	0,00	1 489,61	0,00	0,00	-1 489,61
6518	Autres	5 000,00	2 040,00	0,00	0,00	2 960,00
6531	Indemnités	122 000,00	117 289,70	295,98	0,00	4 414,32
6532	Frais de mission	1 000,00	192,00	190,00	0,00	618,00
6533	Cotisations de retraite	6 000,00	4 971,43	0,00	0,00	1 028,57
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	9 000,00	7 497,63	451,78	0,00	1 050,59
6535	Formation	12 200,00	4 000,00	0,00	0,00	8 200,00
65372	Cotis. fonds financt alloc. fin mandat	100,00	59,04	0,00	0,00	40,96
6541	Créances admises en non-valeur	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
6542	Créances éteintes	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
6553	Service d'incendie	290 266,06	290 266,06	0,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	13 400,00	344,60	0,00	0,00	13 055,40
657351	Subv. fonct. GFP de rattachement	0,00	455,00	0,00	0,00	-455,00
657362	Subv. fonct. CCAS	144 000,00	144 000,00	0,00	0,00	0,00
657363	Subv. fonct. Établ. à caractère adminis	253 912,00	253 912,00	0,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	270 830,00	162 017,33	0,00	0,00	108 812,67
65888	Autres	0,00	1,39	0,00	0,00	-1,39
656	**Frais fonctionnement des groupes d'élus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		**7 637 558,06**	**6 498 293,64**	**592 463,02**	**0,00**	**546 801,40**
66	**Charges financières (b)**	**54 650,00**	**18 287,47**	**6 045,10**	**0,00**	**30 317,43**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	50 000,00	25 049,26	0,00	0,00	24 950,74
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	4 300,00	-6 986,22	6 045,10	0,00	5 241,12
6688	Autres	350,00	224,43	0,00	0,00	125,57
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**121 530,00**	**18 356,09**	**28,09**	**0,00**	**103 145,82**
6713	Secours et dots	20 500,00	17 201,09	0,00	0,00	3 298,91
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	95 000,00	0,00	0,00	0,00	95 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	1 030,00	280,00	0,00	0,00	750,00
678	Autres charges exceptionnelles	5 000,00	875,00	28,09	0,00	4 096,91
68	**Dotations provisions semi-budgétaires (d) (3)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
022	**Dépenses imprévues (e)**	**298 000,00**				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		**8 111 738,06**	**6 534 937,20**	**598 536,21**	**0,00**	**978 264,65**
023	***Virement à la section d'investissement***	***1 550 642,65***	***0,00***			***1 550 642,65***
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (4) (5) (6)***	***800 000,00***	***693 814,71***			***106 185,29***
675	*Valeurs comptables immobilisations cédée*	*0,00*	*38 237,60*			*-38 237,60*
6761	*Différences sur réalisations (positives)*	*0,00*	*29 259,49*			*-29 259,49*
6811	*Dot. amort. et prov. Immos incorporelles*	*800 000,00*	*626 317,62*			*173 682,38*
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***2 350 642,65***	***693 814,71***			***1 656 827,94***
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (7)***	***0,00***	***0,00***			***0,00***
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***2 350 642,65***	***693 814,71***			***1 656 827,94***
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**10 462 380,71**	**7 228 751,91**	**598 536,21**	**0,00**	**2 635 092,59**
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		**0,00**				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	6 045,10
Montant des ICNE de l'exercice N-1	6 986,22

= Différence ICNE N – ICNE N-1	-941,12

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040.*
(5) Dont 675 et 676.
(6)Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES — A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	**Atténuations de charges**	**60 000,00**	**49 445,00**	**0,00**	**0,00**	**10 555,00**
6419	Remboursements rémunérations personnel	60 000,00	49 445,00	0,00	0,00	10 555,00
70	**Produits services, domaine et ventes div**	***750 450,00***	***647 977,28***	***0,00***	***0,00***	***102 472,72***
70311	Concessions cimetières (produit net)	*17 000,00*	*12 517,00*	*0,00*	*0,00*	*4 483,00*
70321	Stationnement et location voie publique	*400,00*	*400,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
70323	Redev. occupat° domaine public communal	*215 000,00*	*139 650,70*	*0,00*	*0,00*	*75 349,30*
7035	Locations de droits de chasse et pêche	*8 200,00*	*8 225,16*	*0,00*	*0,00*	*-25,16*
70611	Redevances enlèvement ordures ménagères	*2 300,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*2 300,00*
7062	Redevances services à caractère culturel	*5 000,00*	*2 261,97*	*0,00*	*0,00*	*2 738,03*
70632	Redevances services à caractère loisir	*75 000,00*	*31 113,58*	*0,00*	*0,00*	*43 886,42*
7067	Redev. services périscolaires et enseign	*80 000,00*	*119 747,21*	*0,00*	*0,00*	*-39 747,21*
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	*2 200,00*	*2 710,00*	*0,00*	*0,00*	*-510,00*
70841	Mise à dispo personnel B.A. , régies	*329 000,00*	*317 166,69*	*0,00*	*0,00*	*11 833,31*
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	*500,00*	*285,48*	*0,00*	*0,00*	*214,52*
70878	Remb. frais par d'autres redevables	*15 000,00*	*12 485,59*	*0,00*	*0,00*	*2 514,41*
7088	Produits activités annexes (abonnements)	*850,00*	*1 413,90*	*0,00*	*0,00*	*-563,90*
73	**Impôts et taxes**	**4 539 083,40**	**4 770 925,57**	**16 573,62**	**0,00**	**-248 415,79**
73111	Impôts directs locaux	3 600 000,00	3 744 048,00	0,00	0,00	-144 048,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	5 000,00	383,00	0,00	0,00	4 617,00
73211	Attribution de compensation	198 883,40	182 309,82	16 573,62	0,00	-0,04
73212	Dotation de solidarité communautaire	60 000,00	61 452,00	0,00	0,00	-1 452,00
73221	FNGIR	285 000,00	288 023,00	0,00	0,00	-3 023,00
73223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	180 000,00	181 579,00	0,00	0,00	-1 579,00
7328	Autres fiscalités reversées	0,00	20 074,37	0,00	0,00	-20 074,37
7336	Droits de place	0,00	400,00	0,00	0,00	-400,00
7343	Taxes sur les pylônes électriques	5 200,00	5 338,00	0,00	0,00	-138,00
7351	Taxe consommation finale d'électricité	25 000,00	75 978,00	0,00	0,00	-50 978,00
7368	Taxes locales sur la publicité extérieur	0,00	3 402,60	0,00	0,00	-3 402,60
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	180 000,00	207 937,78	0,00	0,00	-27 937,78
74	**Dotations et participations**	**2 193 251,90**	**2 568 451,61**	**0,00**	**0,00**	**-375 199,71**
7411	Dotation forfaitaire	1 500 000,00	1 489 370,00	0,00	0,00	10 630,00
74121	Dotation de solidarité rurale	280 000,00	326 159,00	0,00	0,00	-46 159,00
74127	Dotation nationale de péréquation	240 000,00	228 949,00	0,00	0,00	11 051,00
744	FCTVA	19 571,90	13 646,25	0,00	0,00	5 925,65
74718	Autres participations Etat	0,00	10 892,81	0,00	0,00	-10 892,81
74748	Participat° Autres communes	2 634,00	534,00	0,00	0,00	2 100,00
74751	Participat° GFP de rattachement	0,00	1 200,00	0,00	0,00	-1 200,00
74758	Participat° Autres groupements	0,00	800,00	0,00	0,00	-800,00
7478	Participat° Autres organismes	0,00	184 393,29	0,00	0,00	-184 393,29
748311	Compens. pertes bases imposition CET	7 200,00	0,00	0,00	0,00	7 200,00
748313	Dotat° de compensation de la TP	143 846,00	143 846,00	0,00	0,00	0,00
74832	Attribution du fonds départemental TP	0,00	142 926,26	0,00	0,00	-142 926,26
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	0,00	25 596,00	0,00	0,00	-25 596,00
748388	Autres	0,00	139,00	0,00	0,00	-139,00
75	**Autres produits de gestion courante**	**269 026,62**	**193 210,95**	**0,00**	**0,00**	**75 815,67**
752	Revenus des immeubles	160 000,00	166 499,40	0,00	0,00	-6 499,40
7551	Excédent des BA administratifs	82 663,97	26 362,65	0,00	0,00	56 301,32
7561	Régies dotées seule autonomie financière	26 362,65	0,00	0,00	0,00	26 362,65
7588	Autres produits div. de gestion courante	0,00	348,90	0,00	0,00	-348,90
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		**7 811 811,92**	**8 230 010,41**	**16 573,62**	**0,00**	**-434 772,11**
76	**Produits financiers (b)**	**0,00**	**0,38**	**0,00**	**0,00**	**-0,38**
7688	Autres	0,00	0,38	0,00	0,00	-0,38
77	**Produits exceptionnels (c)**	**0,00**	**114 968,36**	**0,00**	**0,00**	**-114 968,36**
7718	Autres produits except. opérat° gestion	0,00	3 964,03	0,00	0,00	-3 964,03
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	21 193,06	0,00	0,00	-21 193,06
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	67 106,00	0,00	0,00	-67 106,00
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	22 705,27	0,00	0,00	-22 705,27
78	**Reprises provisions semi-budgétaires (d) (2)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		**7 811 811,92**	**8 344 979,15**	**16 573,62**	**0,00**	**-549 740,85**
042	***Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4) (5)***	***0,00***	***391,09***			***-391,09***
7761	*Diff / réal (+) transférées en invest.*	*0,00*	*391,09*			*-391,09*
043	***Opérat° ordre intérieur de la section (6)***	***0,00***	***0,00***			***0,00***

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		*0,00*	*391,09*			*-391,09*
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		7 811 811,92	8 345 370,24	16 573,62	0,00	-550 131,94
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		2 650 568,79				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040.*
(4) Dont 776.
(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES — B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	36 900,00	20 400,00	1 242,50	15 257,50
2031	Frais d'études	36 900,00	20 400,00	1 242,50	15 257,50
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	10 960,00	10 960,00	0,00	0,00
2041511	GFP rat : Bien mobilier, matériel	10 960,00	10 960,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	35 415,60	17 103,46	864,00	17 448,14
2152	Installations de voirie	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	177,32	0,00	-177,32
2182	Matériel de transport	0,00	3 552,00	0,00	-3 552,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	199,00	0,00	-199,00
2184	Mobilier	33 800,00	0,00	0,00	33 800,00
2188	Autres immobilisations corporelles	615,60	13 175,14	864,00	-13 423,54
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	60 000,00	52 558,68	6 432,00	1 009,32
2315	Installat°, matériel et outillage techni	60 000,00	52 558,68	6 432,00	1 009,32
1002	Opération d'équipement n° 1002 (2)	9 924,00	7 698,64	0,00	2 225,36
1003	Opération d'équipement n° 1003 (2)	10 583,17	6 999,84	392,04	3 191,29
1004	Opération d'équipement n° 1004 (2)	59 117,20	45 361,60	3 578,00	10 177,60
1005	Opération d'équipement n° 1005 (2)	71 410,00	0,00	0,00	71 410,00
1007	Opération d'équipement n° 1007 (2)	121 360,82	57 013,62	0,00	64 347,20
1008	Opération d'équipement n° 1008 (2)	96 530,00	39 644,97	17 603,36	39 281,67
1009	Opération d'équipement n° 1009 (2)	150 000,00	0,00	0,00	150 000,00
1010	Opération d'équipement n° 1010 (2)	415 980,16	30 069,02	36 441,90	349 469,24
1012	Opération d'équipement n° 1012 (2)	104 772,89	55 899,74	19 552,36	29 320,79
1013	Opération d'équipement n° 1013 (2)	6 500,00	0,00	0,00	6 500,00
1014	Opération d'équipement n° 1014 (2)	138 193,57	38 259,94	5 444,40	94 489,23
1015	Opération d'équipement n° 1015 (2)	210 000,00	9 676,01	16 080,00	184 243,99
1018	Opération d'équipement n° 1018 (2)	198 370,00	78 541,91	7 680,00	112 148,09
1019	Opération d'équipement n° 1019 (2)	14 200,00	2 003,16	98,75	12 098,09
1021	Opération d'équipement n° 1021 (2)	230 000,00	164 616,47	65 383,53	0,00
1022	Opération d'équipement n° 1022 (2)	181 606,54	175 186,34	0,00	6 420,20
1023	Opération d'équipement n° 1023 (2)	15 000,00	15 000,00	0,00	0,00
1026	Opération d'équipement n° 1026 (2)	466 805,03	125 571,79	143 446,65	197 786,59
1027	Opération d'équipement n° 1027 (2)	16 630,45	11 662,32	2 028,93	2 939,20
1028	Opération d'équipement n° 1028 (2)	132 999,90	117 512,73	3 158,30	12 328,87
1029	Opération d'équipement n° 1029 (2)	11 349,91	3 926,64	2 590,14	4 833,13
1031	Opération d'équipement n° 1031 (2)	73 187,64	66 089,08	0,00	7 098,56
1034	Opération d'équipement n° 1034 (2)	95 551,00	17 022,18	0,00	78 528,82
1042	Opération d'équipement n° 1042 (2)	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00
1046	Opération d'équipement n° 1046 (2)	2 352,00	2 352,00	0,00	0,00
1048	Opération d'équipement n° 1048 (2)	300 000,00	0,00	0,00	300 000,00
1051	Opération d'équipement n° 1051 (2)	3 000,00	0,00	348,00	2 652,00
1058	Opération d'équipement n° 1058 (2)	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
1059	Opération d'équipement n° 1059 (2)	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
1062	Opération d'équipement n° 1062 (2)	2 500,00	378,00	0,00	2 122,00
1064	Opération d'équipement n° 1064 (2)	151 000,00	326,54	150 000,00	673,46
1072	Opération d'équipement n° 1072 (2)	154 000,00	0,00	0,00	154 000,00
1076	Opération d'équipement n° 1076 (2)	38 755,61	3 992,81	1 512,00	33 250,80
1081	Opération d'équipement n° 1081 (2)	5 800,00	2 238,35	500,00	3 061,65
1082	Opération d'équipement n° 1082 (2)	130 000,00	36 084,00	5 193,00	88 723,00
1083	Opération d'équipement n° 1083 (2)	51 257,07	47 206,46	725,76	3 324,85
1084	Opération d'équipement n° 1084 (2)	73 886,50	68 530,66	3 991,20	1 364,64
1085	Opération d'équipement n° 1085 (2)	91 000,00	77 021,68	2 895,36	11 082,96
1086	Opération d'équipement n° 1086 (2)	30 000,00	29 990,74	0,00	9,26
1087	Opération d'équipement n° 1087 (2)	13 070,40	13 070,40	0,00	0,00
1088	Opération d'équipement n° 1088 (2)	500 000,00	0,00	45 144,00	454 856,00
1089	Opération d'équipement n° 1089 (2)	150 000,00	17 160,00	4 320,00	128 520,00
1090	Opération d'équipement n° 1090 (2)	494 400,00	64 800,00	429 600,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	5 181 369,46	1 531 929,78	976 246,18	2 673 193,50
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	352 000,00	332 482,98	0,00	19 517,02
1641	Emprunts en euros	350 000,00	332 031,76	0,00	17 968,24

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00	451,22	0,00	1 548,78
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	5 000,00	5 000,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	5 000,00	5 000,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	51 567,86			
	Total des dépenses financières	408 567,86	337 482,98	0,00	71 084,88
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	5 589 937,32	1 869 412,76	976 246,18	2 744 278,38
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (4)*	*0,00*	*391,09*		*-391,09*
	Reprises sur autofinancement antérieur (5)	*0,00*	*0,00*		*0,00*
192	*Plus ou moins-values sur cession immo.*	*0,00*	*391,09*		*-391,09*
	Charges transférées (6)	*0,00*	*391,09*		*-391,09*
192	*Plus ou moins-values sur cession immo.*	*0,00*	*391,09*		*-391,09*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*2 400,00*	*2 400,00*		*0,00*
2313	*Constructions*	*2 400,00*	*2 400,00*		*0,00*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	*2 400,00*	*2 791,09*		*-391,09*
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	5 592 337,32	1 872 203,85	976 246,18	2 743 887,29
	Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	766 932,67			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, *DI 040=RF 042.*
(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Dont 192.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041= RI 041.*

III – VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	162 727,47	167 405,80	14 323,00	-19 001,33
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	23 256,20	0,00	-23 256,20
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00	14 323,00	-14 323,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	15 564,73	0,00	0,00	15 564,73
1323	Subv. non transf. Départements	36 744,00	0,00	0,00	36 744,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	47 404,00	47 404,00	0,00	0,00
1341	D.E.T.R. non transférable	15 324,74	0,00	0,00	15 324,74
1342	Amendes de police non transférable	7 690,00	14 990,00	0,00	-7 300,00
1346	Participat° voirie et réseaux non transf	40 000,00	79 970,00	0,00	-39 970,00
1348	Autres fonds non transférables	0,00	1 785,60	0,00	-1 785,60
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	1 395 060,60	0,00	0,00	1 395 060,60
1641	Emprunts en euros	1 395 060,60	0,00	0,00	1 395 060,60
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	1 557 788,07	167 405,80	14 323,00	1 376 059,27
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 516 977,23	1 499 068,79	0,00	17 908,44
10222	FCTVA	276 905,84	258 997,40	0,00	17 908,44
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 240 071,39	1 240 071,39	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	916 126,00		0,00	
	Total des recettes financières	2 435 103,23	1 499 068,79	0,00	936 034,44
458201	OP sous mandat CIS (2)	13 336,04	13 336,04	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	13 336,04	13 336,04	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES	4 006 227,34	1 679 810,63	14 323,00	2 312 093,71
021	*Virement de la sect° de fonctionnement*	*1 550 642,65*			
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4)*	*800 000,00*	*693 814,71*		*106 185,29*
192	*Plus ou moins-values sur cession immo.*	*0,00*	*29 259,49*		*-29 259,49*
2111	*Terrains nus*	*0,00*	*600,00*		*-600,00*
2115	*Terrains bâtis*	*0,00*	*8 278,28*		*-8 278,28*
2118	*Autres terrains*	*0,00*	*28 688,23*		*-28 688,23*
2182	*Matériel de transport*	*176 594,24*	*0,00*		*176 594,24*
2183	*Matériel de bureau et informatique*	*0,00*	*671,09*		*-671,09*
2802	*Frais liés à la réalisation des document*	*46,48*	*46,48*		*0,00*
28031	*Frais d'études*	*8 455,70*	*10 334,42*		*-1 878,72*
28041482	*Subv.Cne : Bâtiments, installations*	*15 969,00*	*15 969,00*		*0,00*
28041511	*GFP rat : Bien mobilier, matériel*	*33 120,00*	*33 120,00*		*0,00*
28041512	*GFP rat : Bâtiments, installations*	*815,00*	*815,00*		*0,00*
28041582	*GFP : Bâtiments, installations*	*26 296,87*	*26 296,87*		*0,00*
2804172	*Autres EPL : Bâtiments, installations*	*149,47*	*149,47*		*0,00*
2804182	*Autres org pub - Bâtiments et installat°*	*3 004,00*	*3 004,00*		*0,00*
28051	*Concessions et droits similaires*	*44 614,32*	*44 614,32*		*0,00*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*302,40*	*302,40*		*0,00*
281311	*Hôtel de ville*	*481,31*	*481,31*		*0,00*
281312	*Bâtiments scolaires*	*16 768,06*	*16 768,06*		*0,00*
281316	*Equipements de cimetière*	*4 852,08*	*4 852,08*		*0,00*
281318	*Autres bâtiments publics*	*172 531,78*	*172 531,78*		*0,00*
28132	*Immeubles de rapport*	*3 158,32*	*3 158,32*		*0,00*
28135	*Installations générales, agencements, ..*	*29 190,61*	*29 190,61*		*0,00*
28138	*Autres constructions*	*10 396,05*	*10 396,05*		*0,00*
28152	*Installations de voirie*	*39 922,10*	*40 955,24*		*-1 033,14*
281534	*Réseaux d'électrification*	*2 373,38*	*2 373,38*		*0,00*

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
281538	*Autres réseaux*	*2 346,03*	*2 346,03*		*0,00*
281568	*Autres matériels, outillages incendie*	*54 755,52*	*54 755,52*		*0,00*
281571	*Matériel roulant*	*4 065,88*	*4 065,88*		*0,00*
281578	*Autre matériel et outillage de voirie*	*10 680,40*	*10 680,40*		*0,00*
28158	*Autres installat°, matériel et outillage*	*20 850,14*	*20 850,14*		*0,00*
28182	*Matériel de transport*	*23 815,32*	*23 815,32*		*0,00*
28183	*Matériel de bureau et informatique*	*28 180,37*	*28 180,37*		*0,00*
28184	*Mobilier*	*30 508,56*	*30 508,56*		*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*35 756,61*	*35 756,61*		*0,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		***2 350 642,65***	***693 814,71***		***1 656 827,94***
041	***Opérations patrimoniales (5)***	***2 400,00***	***2 400,00***		***0,00***
2031	*Frais d'études*	*2 400,00*	*2 400,00*		*0,00*
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		***2 353 042,65***	***696 214,71***		***1 656 827,94***
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		**6 359 269,99**	**2 376 025,34**	**14 323,00**	**3 968 921,65**
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		**0,00**			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, *RI 040 = DF 042.*

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041= RI 041.*

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1002 (1)
LIBELLE : Acquisitions matériel ATELIER

Pour vote (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		9 924,00	A 7 698,64	0,00	2 225,36	B 183 717,79
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	9 924,00	7 698,64	0,00	2 225,36	183 717,79
2152	Installations de voirie	924,00	0,00	0,00	924,00	19 606,14
2158	Autres Inst.,matériel,outil. techniques	0,00	7 698,64	0,00	-7 698,64	147 483,88
2188	Autres immobilisations corporelles	9 000,00	0,00	0,00	9 000,00	16 627,77
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (5)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses	C - A -7 698,64	D - B -183 717,79

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.
(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.
(5) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1003 (1)
LIBELLE : Acquisitions matériel BUREAU

Pour vote (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		10 583,17	A 6 999,84	392,04	3 191,29	B 217 952,76
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	8 597,50	6 585,84	392,04	1 619,62	213 986,04
2183	Matériel de bureau et informatique	3 897,50	3 998,82	392,04	-493,36	38 818,88
2184	Mobilier	3 500,00	2 100,00	0,00	1 400,00	148 325,48
2188	Autres immobilisations corporelles	1 200,00	487,02	0,00	712,98	26 841,68
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 985,67	414,00	0,00	1 571,67	3 966,72
2315	Installat°, matériel et outillage techni	1 985,67	414,00	0,00	1 571,67	3 966,72

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-6 999,84	D - B	-217 952,76

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.

(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(5) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1004 (1)
LIBELLE : Acquisitions matériel INFORMATIQUE, LOGICIELS, ...

Pour vote (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		59 117,20	A 45 361,60	3 578,00	10 177,60	B 1 016 952,92
20	Immobilisations incorporelles	32 201,20	25 119,20	300,00	6 782,00	249 269,70
2051	Concessions, droits similaires	32 201,20	25 119,20	300,00	6 782,00	249 269,70
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	26 916,00	20 242,40	3 278,00	3 395,60	767 683,22
2183	Matériel de bureau et informatique	26 916,00	19 493,40	3 278,00	4 144,60	758 063,24
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	749,00	0,00	-749,00	9 619,98
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-45 361,60	D - B	-1 016 952,92

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.
(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.
(5) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1005 (1)
LIBELLE : Acquisitions et travaux STADES

Pour vote (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		71 410,00	A 0,00	0,00	71 410,00	B 57 947,20
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	71 410,00	0,00	0,00	71 410,00	57 947,20
2313	Constructions	62 000,00	0,00	0,00	62 000,00	57 947,20
2315	Installat°, matériel et outillage techni	9 410,00	0,00	0,00	9 410,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (5)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses	C - A 0,00	D - B -57 947,20

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.

(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(5) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1007 (1)
LIBELLE : Acquisitions et installations VOIRIES

Pour vote (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		121 360,82	A 57 013,62	0,00	64 347,20	B 608 926,94
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	22 472,82	24 485,22	0,00	-2 012,40	543 072,01
2152	Installations de voirie	22 472,82	24 485,22	0,00	-2 012,40	543 072,01
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	98 888,00	32 528,40	0,00	66 359,60	65 854,93
2315	Installat°, matériel et outillage techni	98 888,00	32 528,40	0,00	66 359,60	65 854,93

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-57 013,62	D - B	-608 926,94

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.
(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.
(5) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1008 (1)
LIBELLE : Acquis° et installation mob. URBAINS-ILLUMINATIONS

Pour vote (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		96 530,00	A 39 644,97	17 603,36	39 281,67	B 298 140,90
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	33 980,00	29 662,17	17 603,36	-13 285,53	208 233,82
2152	Installations de voirie	1 980,00	6 600,00	0,00	-4 620,00	81 726,59
21578	Autre matériel et outillage de voirie	32 000,00	23 062,17	17 603,36	-8 665,53	126 507,23
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	62 550,00	9 982,80	0,00	52 567,20	89 907,08
2315	Installat°, matériel et outillage techni	62 550,00	9 982,80	0,00	52 567,20	89 907,08

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-39 644,97	D - B	-298 140,90

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.

(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(5) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1009 (1)
LIBELLE : Acquisitions terrains nus

Pour vote (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		150 000,00	A 0,00	0,00	150 000,00	B 3 415,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	150 000,00	0,00	0,00	150 000,00	3 415,00
2111	Terrains nus	150 000,00	0,00	0,00	150 000,00	3 415,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (5)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses	C - A 0,00	D - B -3 415,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.
(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.
(5) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1010 (1)
LIBELLE : Acquis° et tx Salle des Fêtes et cuisine Croizat

Pour vote (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		415 980,16	A 30 069,02	36 441,90	349 469,24	B 306 620,91
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	14 374,08	-14 374,08	10 140,94
2031	Frais d'études	0,00	0,00	14 374,08	-14 374,08	10 140,94
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	732,00	609,60	-1 341,60	56 845,28
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	732,00	609,60	-1 341,60	56 845,28
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	415 980,16	29 337,02	21 458,22	365 184,92	239 634,69
2313	Constructions	415 980,16	29 337,02	21 458,22	365 184,92	239 634,69

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-30 069,02	D - B	-306 620,91

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.

(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(5) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1012 (1)
LIBELLE : Acquisitions VEHICULES

Pour vote (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		104 772,89	A 55 899,74	19 552,36	29 320,79	B 718 341,60
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	104 772,89	55 899,74	19 552,36	29 320,79	718 341,60
21578	Autre matériel et outillage de voirie	31 620,00	0,00	0,00	31 620,00	36 938,79
2182	Matériel de transport	73 152,89	55 899,74	19 552,36	-2 299,21	681 402,81
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-55 899,74	D - B	-718 341,60

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.
(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.
(5) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1013 (1)
LIBELLE : Travaux Edifices Cultuels

Pour vote (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		6 500,00	A 0,00	0,00	6 500,00	B 249 086,15
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	6 500,00	0,00	0,00	6 500,00	249 086,15
2313	Constructions	6 500,00	0,00	0,00	6 500,00	249 086,15

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	0,00	D - B	-249 086,15

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.

(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(5) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1014 (1)
LIBELLE : Travaux ECOLES - PERISCOLAIRE

Pour vote (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		138 193,57	A 38 259,94	5 444,40	94 489,23	B 1 691 597,37
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	138 193,57	38 259,94	5 444,40	94 489,23	1 691 597,37
2313	Constructions	99 473,17	38 259,94	5 444,40	55 768,83	1 691 597,37
2315	Installat°, matériel et outillage techni	38 720,40	0,00	0,00	38 720,40	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-38 259,94	D - B	-1 691 597,37

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.

(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(5) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1015 (1)
LIBELLE : Travaux bâtiments sportifs

Pour vote (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		210 000,00	A 9 676,01	16 080,00	184 243,99	B 124 329,71
20	Immobilisations incorporelles	0,00	448,00	0,00	-448,00	448,00
2031	Frais d'études	0,00	448,00	0,00	-448,00	448,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	210 000,00	9 228,01	16 080,00	184 691,99	123 881,71
2313	Constructions	210 000,00	0,00	16 080,00	193 920,00	114 653,70
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	9 228,01	0,00	-9 228,01	9 228,01

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-9 676,01	D - B	-124 329,71

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.

(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(5) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1018 (1)
LIBELLE : Acquis° et travaux sur réseau ECLAIRAGE PUBLIC

Pour vote (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		198 370,00	A 78 541,91	7 680,00	112 148,09	B 389 679,66
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	8 370,00	27 811,20	7 680,00	-27 121,20	143 490,62
2152	Installations de voirie	8 370,00	27 811,20	0,00	-19 441,20	143 490,62
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	7 680,00	-7 680,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	190 000,00	50 730,71	0,00	139 269,29	246 189,04
2315	Installat°, matériel et outillage techni	190 000,00	50 730,71	0,00	139 269,29	246 189,04

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (5)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses	C - A -78 541,91	D - B -389 679,66

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.
(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.
(5) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1019 (1)
LIBELLE : Mise en conformité Poteaux incendie

Pour vote (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		14 200,00	A 2 003,16	98,75	12 098,09	B 61 442,74
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	14 200,00	2 003,16	98,75	12 098,09	61 442,74
21568	Autres matériels, outillages incendie	14 200,00	2 003,16	98,75	12 098,09	61 442,74
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-2 003,16	D - B	-61 442,74

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.
(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.
(5) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1021 (1)
LIBELLE : Travaux de voirie - Marché à Commande

Pour vote (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		230 000,00	A 164 616,47	65 383,53	0,00	B 1 588 962,64
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	230 000,00	164 616,47	65 383,53	0,00	1 588 962,64
2315	Installat°, matériel et outillage techni	230 000,00	164 616,47	65 383,53	0,00	1 588 962,64

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-164 616,47	D - B	-1 588 962,64

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.
(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.
(5) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1022 (1)
LIBELLE : Divers travaux de voirie

Pour vote (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		181 606,54	A 175 186,34	0,00	6 420,20	B 628 963,99
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	68 606,54	68 606,54	0,00	0,00	154 609,33
2151	Réseaux de voirie	68 606,54	68 606,54	0,00	0,00	154 609,33
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	113 000,00	106 579,80	0,00	6 420,20	474 354,66
2313	Constructions	0,00	33 403,80	0,00	-33 403,80	33 827,30
2315	Installat°, matériel et outillage techni	113 000,00	73 176,00	0,00	39 824,00	440 527,36

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES		0,00	C 79 970,00	0,00	-79 970,00	D 83 715,16
13	Subventions d'investissement	0,00	79 970,00	0,00	-79 970,00	83 715,16
1346	Participat° voirie et réseaux non transf	0,00	79 970,00	0,00	-79 970,00	83 715,16
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-95 216,34	D - B	-545 248,83

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.

(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(5) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1023 (1)
LIBELLE : Travaux Espaces verts

Pour vote (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		15 000,00	A 15 000,00	0,00	0,00	B 67 330,87
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	15 000,00	15 000,00	0,00	0,00	67 330,87
2315	Installat°, matériel et outillage techni	15 000,00	15 000,00	0,00	0,00	67 330,87

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-15 000,00	D - B	-67 330,87

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.
(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.
(5) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1026 (1)
LIBELLE : Travaux Bâtiments communaux

Pour vote (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		466 805,03	A 125 571,79	143 446,65	197 786,59	B 1 078 658,32
20	Immobilisations incorporelles	0,00	1 245,57	0,00	-1 245,57	1 891,53
2033	Frais d'insertion	0,00	1 245,57	0,00	-1 245,57	1 891,53
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	9 843,44	3 661,32	955,68	5 226,44	414 628,93
2135	Installations générales, agencements	4 418,40	998,40	0,00	3 420,00	244 015,82
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	265,20	1 050,48	955,68	-1 740,96	37 253,19
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	75,00	0,00	-75,00	75,00
2188	Autres immobilisations corporelles	5 159,84	1 537,44	0,00	3 622,40	133 284,92
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	456 961,59	120 664,90	142 490,97	193 805,72	662 137,86
2313	Constructions	430 109,59	117 184,90	141 338,97	171 585,72	600 196,83
2315	Installat°, matériel et outillage techni	26 852,00	3 480,00	1 152,00	22 220,00	61 941,03

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-125 571,79	D - B	-1 078 658,32

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.

(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(5) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1027 (1)
LIBELLE : Acquisitions et travaux cimetières

Pour vote (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		16 630,45	A 11 662,32	2 028,93	2 939,20	B 135 693,33
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	16 630,45	7 101,52	2 028,93	7 500,00	120 932,53
21316	Equipements du cimetière	16 630,45	7 101,52	2 028,93	7 500,00	120 932,53
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	4 560,80	0,00	-4 560,80	14 760,80
2313	Constructions	0,00	4 560,80	0,00	-4 560,80	14 760,80

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-11 662,32	D - B	-135 693,33

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.
(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.
(5) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1028 (1)
LIBELLE : Acquisitions Ecoles Primaires

Pour vote (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		132 999,90	A 117 512,73	3 158,30	12 328,87	B 308 451,35
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	132 999,90	117 512,73	3 158,30	12 328,87	308 451,35
2135	Installations générales, agencements	4 900,00	450,72	0,00	4 449,28	719,67
2183	Matériel de bureau et informatique	97 103,20	104 340,50	972,00	-8 209,30	146 429,28
2184	Mobilier	23 792,70	12 721,51	2 186,30	8 884,89	86 211,56
2188	Autres immobilisations corporelles	7 204,00	0,00	0,00	7 204,00	75 090,84
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES		0,00	C 0,00	14 323,00	-14 323,00	D 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	14 323,00	-14 323,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00	14 323,00	-14 323,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (5)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses	C - A -117 512,73	D - B -308 451,35

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.

(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(5) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1029 (1)
LIBELLE : Acquisitions Ecoles Maternelles

Pour vote (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		11 349,91	A 3 926,64	2 590,14	4 833,13	B 163 551,12
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	11 349,91	3 505,64	2 590,14	5 254,13	163 130,12
2135	Installations générales, agencements	2 520,00	0,00	0,00	2 520,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	940,00	57,90	0,00	882,10	17 200,75
2184	Mobilier	6 689,91	3 447,74	1 484,14	1 758,03	117 823,46
2188	Autres immobilisations corporelles	1 200,00	0,00	1 106,00	94,00	28 105,91
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	421,00	0,00	-421,00	421,00
2313	Constructions	0,00	421,00	0,00	-421,00	421,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-3 926,64	D - B	-163 551,12

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.

(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(5) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1031 (1)
LIBELLE : Acquisitions Espaces verts

Pour vote (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		73 187,64	A 66 089,08	0,00	7 098,56	B 133 533,42
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	73 187,64	66 089,08	0,00	7 098,56	133 533,42
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	56 071,36	66 089,08	0,00	-10 017,72	108 336,26
2188	Autres immobilisations corporelles	17 116,28	0,00	0,00	17 116,28	25 197,16
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-66 089,08	D - B	-133 533,42

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.

(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(5) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1034 (1)
LIBELLE : Acquis° et travaux salles Chatrian et Croizat

Pour vote (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		95 551,00	A 17 022,18	0,00	78 528,82	B 107 275,19
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	13 387,00	17 022,18	0,00	-3 635,18	24 531,30
2184	Mobilier	13 387,00	11 392,08	0,00	1 994,92	4 145,06
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	5 630,10	0,00	-5 630,10	20 386,24
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	82 164,00	0,00	0,00	82 164,00	82 743,89
2313	Constructions	82 164,00	0,00	0,00	82 164,00	82 743,89

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-17 022,18	D - B	-107 275,19

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.

(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(5) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1042 (1)
LIBELLE : Conformité électrique bâtiments communaux

Pour vote (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		15 000,00	A 0,00	0,00	15 000,00	B 55 084,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00	55 084,00
2313	Constructions	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00	55 084,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	0,00	D - B	-55 084,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.

(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(5) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1046 (1)
LIBELLE : Révision du PLU - POS

Pour vote (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		2 352,00	A 2 352,00	0,00	0,00	B 97 995,46
20	Immobilisations incorporelles	2 352,00	2 352,00	0,00	0,00	97 995,46
202	Frais réalisat° documents urbanisme	2 352,00	2 352,00	0,00	0,00	97 995,46
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-2 352,00	D - B	-97 995,46

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.
(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.
(5) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1048 (1)
LIBELLE : Programme de démolition divers immeubles

Pour vote (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		300 000,00	A 0,00	0,00	300 000,00	B 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	300 000,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00
2313	Constructions	300 000,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (5)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses	C - A 0,00	D - B 0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.

(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(5) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1051 (1)
LIBELLE : Acquisitions service de Nettoyage

Pour vote (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		3 000,00	A 0,00	348,00	2 652,00	B 26 893,40
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	3 000,00	0,00	348,00	2 652,00	26 893,40
2188	Autres immobilisations corporelles	3 000,00	0,00	348,00	2 652,00	26 893,40
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (5)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses	C - A 0,00	D - B -26 893,40

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.
(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.
(5) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1058 (1)
LIBELLE : Acquisitions et travaux - Sce CULTURE

Pour vote (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		1 000,00	A 0,00	0,00	1 000,00	B 5 334,02
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	5 334,02
2188	Autres immobilisations corporelles	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	5 334,02
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	0,00	D - B	-5 334,02

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.

(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(5) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1059 (1)
LIBELLE : Hygienne et sécurité

Pour vote (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		1 000,00	A 0,00	0,00	1 000,00	B 29 333,80
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	29 333,80
2313	Constructions	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	29 333,80

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	0,00	D - B	-29 333,80

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.
(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.
(5) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1062 (1)
LIBELLE : Matériels et mobiliers pour ASSOCIATIONS

Pour vote (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		2 500,00	A 378,00	0,00	2 122,00	B 57 706,42
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 500,00	378,00	0,00	2 122,00	57 706,42
2188	Autres immobilisations corporelles	2 500,00	378,00	0,00	2 122,00	57 706,42
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-378,00	D - B	-57 706,42

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.

(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(5) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1064 (1)
LIBELLE : Travaux et acquisitions Jardins de l''Atelier

Pour vote (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		151 000,00	A 326,54	150 000,00	673,46	B 32 044,46
20	Immobilisations incorporelles	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00
2033	Frais d'insertion	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	150 000,00	326,54	150 000,00	-326,54	32 044,46
2313	Constructions	150 000,00	326,54	150 000,00	-326,54	32 044,46

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-326,54	D - B	-32 044,46

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.
(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.
(5) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1072 (1)
LIBELLE : Aménagement espaces de loisirs extérieurs

Pour vote (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		154 000,00	A 0,00	0,00	154 000,00	B 3 282,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	4 000,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	4 000,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	150 000,00	0,00	0,00	150 000,00	3 282,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	150 000,00	0,00	0,00	150 000,00	3 282,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (5)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses	C - A 0,00	D - B -3 282,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.

(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(5) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1076 (1)
LIBELLE : Mise en accessibilité des bâtiments communaux

Pour vote (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		38 755,61	A 3 992,81	1 512,00	33 250,80	B 124 492,60
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	38 755,61	3 992,81	1 512,00	33 250,80	124 492,60
2313	Constructions	38 755,61	3 992,81	1 512,00	33 250,80	124 492,60

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (5)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses	C - A -3 992,81	D - B -124 492,60

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.
(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.
(5) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1081 (1)
LIBELLE : Acquisitions périscolaires

Pour vote (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		5 800,00	A 2 238,35	500,00	3 061,65	B 28 103,63
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	5 800,00	2 238,35	500,00	3 061,65	28 103,63
2182	Matériel de transport	0,00	987,60	0,00	-987,60	987,60
2184	Mobilier	0,00	153,12	0,00	-153,12	11 664,90
2188	Autres immobilisations corporelles	5 800,00	1 097,63	500,00	4 202,37	15 451,13
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-2 238,35	D - B	-28 103,63

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.

(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(5) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1082 (1)
LIBELLE : Acquisitions et travaux de vidéosurveillance

Pour vote (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		130 000,00	A 36 084,00	5 193,00	88 723,00	B 63 009,65
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	130 000,00	36 084,00	5 193,00	88 723,00	63 009,65
2315	Installat°, matériel et outillage techni	130 000,00	36 084,00	5 193,00	88 723,00	63 009,65

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-36 084,00	D - B	-63 009,65

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.
(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.
(5) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1083 (1)
LIBELLE : Réhabilitation les MARMOTS

Pour vote (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		51 257,07	A 47 206,46	725,76	3 324,85	B 249 475,95
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	2 473,34	0,00	-2 473,34	2 945,34
2184	Mobilier	0,00	2 473,34	0,00	-2 473,34	2 945,34
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	51 257,07	44 733,12	725,76	5 798,19	246 530,61
2313	Constructions	51 257,07	44 733,12	725,76	5 798,19	246 530,61

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-47 206,46	D - B	-249 475,95

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.

(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(5) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1084 (1)
LIBELLE : Ré-aménagement Parc de la vieille mine

Pour vote (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		73 886,50	A 68 530,66	3 991,20	1 364,64	B 138 906,10
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	396,00	-396,00	0,00
2152	Installations de voirie	0,00	0,00	396,00	-396,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	73 886,50	68 530,66	3 595,20	1 760,64	138 906,10
2315	Installat°, matériel et outillage techni	73 886,50	68 530,66	3 595,20	1 760,64	138 906,10

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-68 530,66	D - B	-138 906,10

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.
(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.
(5) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1085 (1)
LIBELLE : Création parking rue des Carrières

Pour vote (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		91 000,00	A 77 021,68	2 895,36	11 082,96	B 77 021,68
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	91 000,00	77 021,68	2 895,36	11 082,96	77 021,68
2315	Installat°, matériel et outillage techni	91 000,00	77 021,68	2 895,36	11 082,96	77 021,68

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (5)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses	C - A -77 021,68	D - B -77 021,68

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.

(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(5) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1086 (1)
LIBELLE : Création sanitaire cimetière Curel

Pour vote (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		30 000,00	A 29 990,74	0,00	9,26	B 30 620,74
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	30 000,00	29 990,74	0,00	9,26	30 620,74
2313	Constructions	0,00	29 990,74	0,00	-29 990,74	30 620,74
2315	Installat°, matériel et outillage techni	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-29 990,74	D - B	-30 620,74

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.
(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.
(5) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1087 (1)
LIBELLE : Aménag. parking et abords centre ville Thorez

Pour vote (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		13 070,40	A 13 070,40	0,00	0,00	B 204 226,76
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	13 070,40	13 070,40	0,00	0,00	204 226,76
2315	Installat°, matériel et outillage techni	13 070,40	13 070,40	0,00	0,00	204 226,76

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (5)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses	C - A -13 070,40	D - B -204 226,76

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.

(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(5) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1088 (1)
LIBELLE : Funérarium

Pour vote (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		500 000,00	A 0,00	45 144,00	454 856,00	B 0,00
20	Immobilisations incorporelles	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00
2031	Frais d'études	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	400 000,00	0,00	45 144,00	354 856,00	0,00
2313	Constructions	400 000,00	0,00	45 144,00	354 856,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	0,00	D - B	0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.
(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.
(5) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1089 (1)
LIBELLE : Maison de santé pluriprofessionnelle

Pour vote (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		150 000,00	A 17 160,00	4 320,00	128 520,00	B 17 160,00
20	Immobilisations incorporelles	150 000,00	17 160,00	4 320,00	128 520,00	17 160,00
2031	Frais d'études	150 000,00	17 160,00	4 320,00	128 520,00	17 160,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-17 160,00	D - B	-17 160,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.

(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

(5) Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1090 (1)
LIBELLE : Réfection voiries rues Roses, Jolibois, Patton

Pour vote (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		494 400,00	A 64 800,00	429 600,00	0,00	B 64 800,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	494 400,00	64 800,00	429 600,00	0,00	64 800,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	494 400,00	64 800,00	429 600,00	0,00	64 800,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (5)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses	C - A -64 800,00	D - B -64 800,00

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.
(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.
(5) Indiquer le signe algébrique.

P66

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)

IV
A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
INVESTISSEMENT												
REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser N-1)												
Dépenses réelles	332 483	425 789	4 128	159 153	69	9 606	3 241	13 376	0	921 568	0	1 869 413
- Equipements municipaux (2)		409 829	4 128	159 153	69	9 606	3 241	13 376	0	921 568	0	1 520 970
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		10 960	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 960
- Opérations financières	332 483											332 483
Dépenses d'ordre	2 791											2 791
Solde d'exécution reporté de N-1	766 933											766 933
Total dépenses	1 102 207	425 789	4 128	159 153	69	9 606	3 241	13 376	0	921 568	0	2 639 137
Total recettes	2 225 395	0	0	23 256	0	0	47 404	0	0	79 970	0	2 376 025
Solde d'investissement	1 123 188	-425 789	-4 128	-135 897	-69	-9 606	44 163	-13 376	0	-841 598	0	-263 111
RESTES A REALISER au 31/12/N												
Total RAR dépenses	0	279 227	0	11 193	1 512	0	1 364	610	0	682 341	0	976 246
Total RAR recettes	0	0	0	14 323	0	0	0	0	0	0	0	14 323
SOLDE RAR investissement	0	-279 227	0	3 130	-1 512	0	-1 364	-610	0	-682 341	0	-961 923
FONCTIONNEMENT												
REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser N-1)												
Total dépenses	1 149 386	2 848 388	469 501	717 807	157 420	379 309	818 681	15 687	977	1 268 074	2 058	7 827 288
Total recettes	10 400 241	89 102	0	654	6 927	7 783	333 304	0	156 547	17 955	0	11 012 513
Solde de fonctionnement	9 250 854	-2 759 287	-469 501	-717 153	-150 493	-371 526	-485 377	-15 687	155 570	-1 250 119	-2 058	3 185 225
RESTES A REALISER au 31/12/N												
Total RAR dépenses	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total RAR recettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SOLDE RAR fonctionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV – ANNEXES

IV

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE

A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
INVESTISSEMENT													
DEPENSES													
Total dépenses d'investissement		1 102 207	705 016	4 128	170 346	1 581	9 606	4 605	13 985	0	1 603 909	0	3 615 383
Dépenses réelles		332 483	705 016	4 128	170 346	1 581	9 606	4 605	13 985	0	1 603 909	0	2 845 659
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	332 483	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	332 483
1641	Emprunts en euros	332 032	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	332 032
165	Dépôts et cautionnements reçus	451	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	451
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	21 643	0	21 643
2031	Frais d'études	0	0	0	0	0	0	0	0	0	21 643	0	21 643
204	Subventions d'équipement versées	0	10 960	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 960
2041511	GFP rat : Bien mobilier, matériel	0	10 960	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 960
21	Immobilisations corporelles	0	14 877	2 028	0	0	0	1 063	0	0	0	0	17 967
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0	177	0	0	0	0	0	0	0	0	0	177
2182	Matériel de transport	0	3 552	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 552
2183	Matériel de bureau et informatique	0	0	0	0	0	0	199	0	0	0	0	199
2188	Autres immobilisations corporelles	0	11 147	2 028	0	0	0	864	0	0	0	0	14 039
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	58 991	0	58 991
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0	0	0	0	0	0	0	0	0	58 991	0	58 991
26	Participat° et créances rattachées	0	5 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 000
261	Titres de participation	0	5 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 000
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations d'équipement		0	674 179	2 100	170 346	1 581	9 606	3 542	13 985	0	1 523 276	0	2 398 615
1002	Acquisitions matériel ATELIER	0	7 699	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7 699
1003	Acquisitions matériel BUREAU	0	5 292	2 100	0	0	0	0	0	0	0	0	7 392
1004	Acquisitions matériel INFORMATIQUE, LOGICIELS, ...	0	48 067	0	0	69	0	804	0	0	0	0	48 940
1007	Acquisitions et installations VOIRIES	0	7 580	0	0	0	0	0	0	0	49 434	0	57 014

P67

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
1008	Acquis° et installation mob. URBAINS-ILLUMINATIONS	0	3 217	0	0	0	0	0	0	0	54 032	0	57 248
1010	Acquis° et tx Salle des Fêtes et cuisine Croizat	0	65 575	0	0	0	0	0	936	0	0	0	66 511
1012	Acquisitions VEHICULES	0	75 452	0	0	0	0	0	0	0	0	0	75 452
1014	Travaux ECOLES - PERISCOLAIRE	0	488	0	43 216	0	0	0	0	0	0	0	43 704
1015	Travaux bâtiments sportifs	0	16 528	0	0	0	9 228	0	0	0	0	0	25 756
1018	Acquis° et travaux sur réseau ECLAIRAGE PUBLIC	0	7 680	0	0	0	0	0	0	0	78 542	0	86 222
1019	Mise en conformité Poteaux incendie	0	2 102	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 102
1021	Travaux de voirie - Marché à Commande	0	0	0	0	0	0	0	0	0	230 000	0	230 000
1022	Divers travaux de voirie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	175 186	0	175 186
1023	Travaux Espaces verts	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15 000	0	15 000
1026	Travaux Bâtiments communaux	0	265 538	0	0	0	0	0	0	0	3 480	0	269 018
1027	Acquisitions et travaux cimetières	0	13 691	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13 691
1028	Acquisitions Ecoles Primaires	0	0	0	120 671	0	0	0	0	0	0	0	120 671
1029	Acquisitions Ecoles Maternelles	0	58	0	6 459	0	0	0	0	0	0	0	6 517
1031	Acquisitions Espaces verts	0	0	0	0	0	0	0	0	0	66 089	0	66 089
1034	Acquis° et travaux salles Chatrian et Croizat	0	3 973	0	0	0	0	0	13 049	0	0	0	17 022
1046	Révision du PLU - POS	0	2 352	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 352
1051	Acquisitions service de Nettoyage	0	348	0	0	0	0	0	0	0	0	0	348
1062	Matériels et mobiliers pour ASSOCIATIONS	0	0	0	0	0	378	0	0	0	0	0	378
1064	Travaux et acquisitions Jardins de l''Atelier	0	0	0	0	0	0	0	0	0	150 327	0	150 327
1076	Mise en accessibilité des bâtiments communaux	0	3 993	0	0	1 512	0	0	0	0	0	0	5 505
1081	Acquisitions périscolaires	0	0	0	0	0	0	2 738	0	0	0	0	2 738
1082	Acquisitions et travaux de vidéosurveillance	0	0	0	0	0	0	0	0	0	41 277	0	41 277
1083	Réhabilitation les MARMOTS	0	47 932	0	0	0	0	0	0	0	0	0	47 932
1084	Ré-aménagement Parc de la vieille mine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	72 522	0	72 522
1085	Création parking rue des Carrières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	79 917	0	79 917
1086	Création sanitaire cimetière Curel	0	29 991	0	0	0	0	0	0	0	0	0	29 991
1087	Aménag. parking et abords centre ville Thorez	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13 070	0	13 070
1088	Funérarium	0	45 144	0	0	0	0	0	0	0	0	0	45 144

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
1089	Maison de santé pluriprofessionnelle	0	21 480	0	0	0	0	0	0	0	0	0	21 480
1090	Réfection voiries rues Roses, Jolibois, Patton	0	0	0	0	0	0	0	0	0	494 400	0	494 400
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre		*2 791*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*2 791*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*391*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*391*
192	*Plus ou moins-values sur cession immo.*	*391*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	391
041	*Opérations patrimoniales*	*2 400*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*2 400*
2313	*Constructions*	*2 400*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*2 400*
001Solde d'exécution reporté de N-1		766 933	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	766 933

RECETTES

Total recettes d'investissement		2 225 395	0	0	37 579	0	0	47 404	0	0	79 970	0	2 390 348
Recettes réelles		1 529 180	0	0	37 579	0	0	47 404	0	0	79 970	0	1 694 134
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 499 069	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 499 069
10222	FCTVA	258 997	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	258 997
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 240 071	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 240 071
13	Subventions d'investissement	16 776	0	0	37 579	0	0	47 404	0	0	79 970	0	181 729
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0	0	0	23 256	0	0	0	0	0	0	0	23 256
1313	Subv. transf. Départements	0	0	0	14 323	0	0	0	0	0	0	0	14 323
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0	0	0	0	0	0	47 404	0	0	0	0	47 404
1342	Amendes de police non transférable	14 990	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14 990
1346	Participat° voirie et réseaux non transf	0	0	0	0	0	0	0	0	0	79 970	0	79 970
1348	Autres fonds non transférables	1 786	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 786
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

P69

P70

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		13 336	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13 336
458201	OP sous mandat CIS	13 336	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13 336
Recettes d'ordre		*696 215*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*696 215*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*693 815*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*693 815*
192	*Plus ou moins-values sur cession immo.*	*29 259*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*29 259*
2111	*Terrains nus*	*600*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*600*
2115	*Terrains bâtis*	*8 278*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*8 278*
2118	*Autres terrains*	*28 688*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*28 688*
2183	*Matériel de bureau et informatique*	*671*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*671*
2802	*Frais liés à la réalisation des document*	*46*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*46*
28031	*Frais d'études*	*10 334*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*10 334*
28041482	*Subv.Cne : Bâtiments, installations*	*15 969*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*15 969*
28041511	*GFP rat : Bien mobilier, matériel*	*33 120*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*33 120*
28041512	*GFP rat : Bâtiments, installations*	*815*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*815*
28041582	*GFP : Bâtiments, installations*	*26 297*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*26 297*
2804172	*Autres EPL : Bâtiments, installations*	*149*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*149*
2804182	*Autres org pub - Bâtiments et installat°*	*3 004*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*3 004*
28051	*Concessions et droits similaires*	*44 614*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*44 614*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*302*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*302*
281311	*Hôtel de ville*	*481*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*481*
281312	*Bâtiments scolaires*	*16 768*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*16 768*
281316	*Equipements de cimetière*	*4 852*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*4 852*
281318	*Autres bâtiments publics*	*172 532*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*172 532*
28132	*Immeubles de rapport*	*3 158*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*3 158*
28135	*Installations générales, agencements, ..*	*29 191*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*29 191*
28138	*Autres constructions*	*10 396*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*10 396*
28152	*Installations de voirie*	*40 955*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*40 955*
281534	*Réseaux d'électrification*	*2 373*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*2 373*
281538	*Autres réseaux*	*2 346*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*2 346*
281568	*Autres matériels, outillages incendie*	*54 756*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*54 756*
281571	*Matériel roulant*	*4 066*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*4 066*
281578	*Autre matériel et outillage de voirie*	*10 680*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*10 680*
28158	*Autres installat°, matériel et outillage*	*20 850*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*20 850*
28182	*Matériel de transport*	*23 815*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*23 815*

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
28183	*Matériel de bureau et informatique*	*28 180*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*28 180*
28184	*Mobilier*	*30 509*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*30 509*
28188	*Autres immo. corporelles*	*35 757*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*35 757*
041	*Opérations patrimoniales*	*2 400*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*2 400*
2031	*Frais d'études*	*2 400*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*2 400*
001	Solde d'exécution reporté de N-1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Total dépenses de fonctionnement		**1 149 386**	**2 848 388**	**469 501**	**717 807**	**157 420**	**379 309**	**818 681**	**15 687**	**977**	**1 268 074**	**2 058**	**7 827 288**
Dépenses réelles		455 572	2 848 388	469 501	717 807	157 420	379 309	818 681	15 687	977	1 268 074	2 058	7 133 473
011	Charges à caractère général	64 391	994 070	13 204	324 576	52 933	74 335	168 860	15 687	977	444 672	2 058	2 155 762
60611	Eau et assainissement	0	44 371	0	0	111	778	0	0	0	420	0	45 680
60612	Energie - Electricité	0	110 214	0	13 787	1 769	0	1 388	0	0	132 246	2 058	261 462
60613	Chauffage urbain	0	167 440	0	64 347	5 360	24 999	298	0	0	0	0	262 444
60622	Carburants	0	35 723	0	0	0	0	0	0	0	0	0	35 723
60623	Alimentation	0	6 041	0	1 499	1 111	0	1 640	444	0	0	0	10 733
60624	Produits de traitement	0	3 123	0	0	0	0	0	0	0	3 778	0	6 901
60628	Autres fournitures non stockées	0	2 235	0	0	0	0	0	0	0	32 155	0	34 390
60631	Fournitures d'entretien	0	10 789	0	0	0	0	0	0	0	793	0	11 582
60632	Fournitures de petit équipement	0	106 250	863	22 031	-686	806	7 177	3 607	0	46 076	0	186 124
60633	Fournitures de voirie	0	4 871	0	0	0	0	0	0	0	3 620	0	8 491
60636	Vêtements de travail	0	2 661	4 610	0	0	0	0	0	0	2 443	0	9 713
6064	Fournitures administratives	1 415	19 074	2 122	767	902	0	144	0	0	304	0	24 728
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	0	0	0	0	5 728	0	0	0	0	0	0	5 728
6067	Fournitures scolaires	0	0	0	33 151	0	0	0	0	0	0	0	33 151
6068	Autres matières et fournitures	0	3 030	0	560	0	868	5 075	0	0	0	0	9 534
611	Contrats de prestations de services	2 755	48 143	4 073	2 794	0	0	106 514	0	0	6 153	0	170 431
6132	Locations immobilières	0	0	0	0	0	0	457	0	0	0	0	457
6135	Locations mobilières	0	1 359	0	18 966	0	0	0	0	0	0	0	20 326
614	Charges locatives et de copropriété	0	29	0	0	0	0	0	0	0	0	0	29
61521	Entretien terrains	0	15 152	0	415	0	23 550	0	0	0	45 735	0	84 852
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	22 000	30 492	0	20 254	0	-598	0	0	0	406	0	72 554
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	0	291	0	0	0	0	0	0	0	0	0	291
615231	Entretien, réparations voiries	0	870	0	0	0	0	0	0	0	115 528	0	116 398
615232	Entretien, réparations réseaux	5 713	0	0	0	0	0	0	0	0	10 469	0	16 182
61551	Entretien matériel roulant	0	21 987	0	0	0	0	0	0	0	4 780	0	26 768

P71

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
61558	Entretien autres biens mobiliers	0	7 372	0	0	0	585	0	0	0	-817	0	7 139
6156	Maintenance	0	31 401	-184	1 080	3 588	0	3 723	0	0	1 708	0	41 317
6161	Multirisques	0	29 668	0	0	0	0	0	0	0	0	0	29 668
6168	Autres primes d'assurance	0	23 920	0	0	0	0	0	0	0	0	0	23 920
617	Etudes et recherches	4 481	8 250	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12 731
6182	Documentation générale et technique	0	1 502	434	0	0	0	0	0	0	0	0	1 936
6184	Versements à des organismes de formation	0	4 201	710	0	0	0	1 200	0	0	0	0	6 111
6188	Autres frais divers	0	955	0	0	0	0	0	0	0	0	0	955
6226	Honoraires	22 278	0	0	0	110	0	0	0	0	4 489	0	26 877
6227	Frais d'actes et de contentieux	5 121	3 363	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 484
6228	Divers	0	1 464	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 464
6231	Annonces et insertions	0	718	0	0	0	0	0	0	0	0	0	718
6232	Fêtes et cérémonies	0	25 331	0	6 268	23 738	234	7 145	0	0	34 386	0	97 103
6236	Catalogues et imprimés	0	917	0	0	0	0	0	0	0	0	0	917
6237	Publications	0	6 302	0	0	0	0	590	0	0	0	0	6 891
6238	Divers	0	16 929	0	0	0	339	0	0	0	0	0	17 268
6247	Transports collectifs	0	0	0	4 990	0	0	20 812	11 637	0	0	0	37 438
6251	Voyages et déplacements	0	375	0	0	0	0	0	0	0	0	0	375
6256	Missions	202	2 049	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 251
6261	Frais d'affranchissement	0	13 408	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13 408
6262	Frais de télécommunications	0	43 893	576	7 995	589	0	0	0	0	0	0	53 053
627	Services bancaires et assimilés	0	0	0	0	0	0	196	0	0	0	0	196
6281	Concours divers (cotisations)	425	3 125	0	0	0	0	706	0	0	0	0	4 256
6283	Frais de nettoyage des locaux	0	64 046	0	121 831	10 613	22 773	11 794	0	977	0	0	232 034
6288	Autres services extérieurs	0	0	0	3 843	0	0	0	0	0	0	0	3 843
63512	Taxes foncières	0	69 931	0	0	0	0	0	0	0	0	0	69 931
63513	Autres impôts locaux	0	215	0	0	0	0	0	0	0	0	0	215
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	0	590	0	0	0	0	0	0	0	0	0	590
012	Charges de personnel, frais assimilés	72 146	1 694 636	166 031	359 627	83 013	245 757	473 615	0	0	810 711	0	3 905 535
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	196	3 941	420	1 023	221	629	1 386	0	0	2 083	0	9 898
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	659	15 033	1 470	3 581	772	2 101	4 846	0	0	7 153	0	35 615
64111	Rémunération principale titulaires	3 677	609 194	92 199	209 520	52 822	117 306	197 315	0	0	496 828	0	1 778 860
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	231	12 502	2 608	3 347	1 081	2 748	4 945	0	0	10 773	0	38 234
64114	Personnel titulaire Indemnité inflat°	0	700	200	1 100	200	300	600	0	0	1 600	0	4 700
64118	Autres indemnités titulaires	1 258	112 746	3 929	19 682	5 726	23 728	26 427	0	0	56 798	0	250 294
64131	Rémunérations non tit.	39 942	377 361	23 974	26 361	0	31 739	106 688	0	0	20 970	0	627 036
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflat°	0	1 500	0	100	0	100	800	0	0	500	0	3 000
64138	Autres indemnités non tit.	0	29 741	2 349	2 415	0	26	3 105	0	0	0	0	37 636
64164	Emplois dinsertion indemnité inflat°	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	0	100

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
64168	Autres emplois d'insertion	1 530	9 876	0	0	0	5 345	0	0	0	8 574	0	25 325
64171	Apprentis - rémunérations	0	0	0	0	0	3 425	9 452	0	0	0	0	12 877
64172	Apprentis indemnité inflation	0	0	0	0	0	0	100	0	0	0	0	100
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	10 945	234 296	16 604	42 565	6 810	22 160	67 381	0	0	66 188	0	466 949
6453	Cotisations aux caisses de retraites	2 564	178 676	21 286	48 930	15 381	34 930	46 334	0	0	138 037	0	486 137
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	1 454	12 784	993	1 004	0	1 220	4 092	0	0	1 107	0	22 654
6455	Cotisations pour assurance du personnel	0	84 487	0	0	0	0	0	0	0	0	0	84 487
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	0	11 294	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11 294
6472	Prestations familiales directes	0	480	0	0	0	0	0	0	0	0	0	480
6475	Médecine du travail, pharmacie	9 689	25	0	0	0	0	144	0	0	0	0	9 858
014	Atténuations de produits	39 986	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	39 986
739113	Reversements conventionnels de fiscalité	12 232	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12 232
739115	Prélèvt au titre de l'article 55 loi SRU	27 754	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	27 754
65	Autres charges de gestion courante	254 662	158 779	290 266	16 402	21 385	59 217	176 072	0	0	12 691	0	989 474
6512	Droits d'utilisat° informatique nuage	0	485	0	0	1 005	0	0	0	0	0	0	1 490
6518	Autres	0	2 040	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 040
6531	Indemnités	293	117 293	0	0	0	0	0	0	0	0	0	117 586
6532	Frais de mission	0	382	0	0	0	0	0	0	0	0	0	382
6533	Cotisations de retraite	0	4 971	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 971
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	0	7 949	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7 949
6535	Formation	0	4 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 000
65372	Cotis. fonds financt alloc. fin mandat	0	59	0	0	0	0	0	0	0	0	0	59
6553	Service d'incendie	0	0	290 266	0	0	0	0	0	0	0	0	290 266
6558	Autres contributions obligatoires	0	0	0	345	0	0	0	0	0	0	0	345
657351	Subv. fonct. GFP de rattachement	455	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	455
657362	Subv. fonct. CCAS	0	0	0	0	0	0	144 000	0	0	0	0	144 000
657363	Subv. fonct. Établ. à caractère adminis	253 912	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	253 912
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	0	21 600	0	16 058	20 380	59 217	32 072	0	0	12 691	0	162 017
65888	Autres	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	24 108	0	0	0	90	0	135	0	0	0	0	24 333
66111	Intérêts réglés à l'échéance	25 049	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	25 049
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-941	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-941

P73

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
6688	Autres	0	0	0	0	90	0	135	0	0	0	0	224
67	Charges exceptionnelles	280	903	0	17 201	0	0	0	0	0	0	0	18 384
6713	Secours et dots	0	0	0	17 201	0	0	0	0	0	0	0	17 201
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	280	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	280
678	Autres charges exceptionnelles	0	903	0	0	0	0	0	0	0	0	0	903
68	Dot. aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre		*693 815*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*693 815*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections*	*693 815*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*693 815*
675	*Valeurs comptables immobilisations cédée*	*38 238*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*38 238*
6761	*Différences sur réalisations (positives)*	*29 259*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*29 259*
6811	*Dot. amort. et prov. Immos incorporelles*	*626 318*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*626 318*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
002 Déficit de fonctionnement reporté		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

		RECETTES											
Total recettes de fonctionnement		**10 400 241**	**89 102**	**0**	**654**	**6 927**	**7 783**	**333 304**	**0**	**156 547**	**17 955**	**0**	**11 012 513**
Recettes réelles		7 749 281	89 102	0	654	6 927	7 783	333 304	0	156 547	17 955	0	8 361 553
013	**Atténuations de charges**	**194**	**49 251**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**49 445**
6419	Remboursements rémunérations personnel	194	49 251	0	0	0	0	0	0	0	0	0	49 445
70	**Produits des services, du domaine, vente**	**470 465**	**7 614**	**0**	**0**	**2 577**	**0**	**150 861**	**0**	**4 007**	**12 454**	**0**	**647 977**
70311	Concessions cimetières (produit net)	8 017	4 500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12 517
70321	Stationnement et location voie publique	400	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	400
70323	Redev. occupat° domaine public communal	139 651	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	139 651
7035	Locations de droits de chasse et pêche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 225	0	8 225
7062	Redevances services à caractère culturel	0	0	0	0	2 262	0	0	0	0	0	0	2 262
70632	Redevances services à caractère loisir	0	0	0	0	0	0	31 114	0	0	0	0	31 114

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux adminlstrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
7067	Redev. services périscolaires et enseign	0	0	0	0	0	0	119 747	0	0	0	0	119 747
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	2 378	104	0	0	0	0	0	0	78	150	0	2 710
70841	Mise à dispo personnel B.A. , régies	317 167	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	317 167
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	285	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	285
70878	Remb. frais par d'autres redevables	1 469	3 010	0	0	0	0	0	0	3 929	4 079	0	12 486
7088	Produits activités annexes (abonnements)	1 099	0	0	0	315	0	0	0	0	0	0	1 414
73	**Impôts et taxes**	**4 783 697**	**0**	**0**	**0**	**400**	**0**	**0**	**0**	**0**	**3 403**	**0**	**4 787 499**
73111	Impôts directs locaux	3 744 048	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 744 048
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	383	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	383
73211	Attribution de compensation	198 883	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	198 883
73212	Dotation de solidarité communautaire	61 452	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	61 452
73221	FNGIR	288 023	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	288 023
73223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	181 579	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	181 579
7328	Autres fiscalités reversées	20 074	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20 074
7336	Droits de place	0	0	0	0	400	0	0	0	0	0	0	400
7343	Taxes sur les pylônes électriques	5 338	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 338
7351	Taxe consommation finale d'électricité	75 978	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	75 978
7368	Taxes locales sur la publicité extérieur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 403	0	3 403
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	207 938	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	207 938
74	**Dotations et participations**	**2 370 632**	**10 893**	**0**	**534**	**3 950**	**0**	**182 443**	**0**	**0**	**0**	**0**	**2 568 452**
7411	Dotation forfaitaire	1 489 370	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 489 370
74121	Dotation de solidarité rurale	326 159	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	326 159
74127	Dotation nationale de péréquation	228 949	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	228 949
744	FCTVA	13 646	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13 646
74718	Autres participations Etat	0	10 893	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 893
74748	Participat° Autres communes	0	0	0	534	0	0	0	0	0	0	0	534
74751	Participat° GFP de rattachement	0	0	0	0	1 200	0	0	0	0	0	0	1 200
74758	Participat° Autres groupements	0	0	0	0	800	0	0	0	0	0	0	800
7478	Participat° Autres organismes	0	0	0	0	1 950	0	182 443	0	0	0	0	184 393
748313	Dotat° de compensation de la TP	143 846	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	143 846
74832	Attribution du fonds départemental TP	142 926	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	142 926

VILLE DE MOYEUVRE GRANDE - VILLE DE MOYEUVRE GRANDE - CA - 2022

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	25 596	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	25 596
748388	Autres	139	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	139
75	**Autres produits de gestion courante**	**40 670**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**152 541**	**0**	**0**	**193 211**
752	Revenus des immeubles	13 959	0	0	0	0	0	0	0	152 541	0	0	166 499
7551	Excédent des BA administratifs	26 363	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	26 363
7588	Autres produits div. de gestion courante	349	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	349
76	**Produits financiers**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
7688	Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
77	**Produits exceptionnels**	**83 622**	**21 344**	**0**	**120**	**0**	**7 783**	**0**	**0**	**0**	**2 099**	**0**	**114 968**
7718	Autres produits except. opérat° gestion	3 652	0	0	0	0	0	0	0	0	313	0	3 964
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	12 865	8 208	0	120	0	0	0	0	0	0	0	21 193
775	Produits des cessions d'immobilisations	67 106	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	67 106
7788	Produits exceptionnels divers	0	13 136	0	0	0	7 783	0	0	0	1 786	0	22 705
78	**Reprise sur amortissements et provisions**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Recettes d'ordre		*391*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*391*
042	***Opérat° ordre transfert entre sections***	***391***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***391***
7761	*Diff / réal (+) transférées en invest.*	*391*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*391*
043	***Opérat° ordre intérieur de la section***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***
002 Excédent de fonctionnement reporté		2 650 569	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 650 569

(1)Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(2)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
DEPENSES		1 149 386,48	2 847 612,62	0,00	0,00	0,00	3 997 774,80
Réalisations		1 149 386,48	2 847 612,62	0,00	0,00	0,00	3 997 774,80
002	**Résultat de fonctionnement reporté**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	**Charges à caractère général**	64 390,64	993 294,19	0,00	0,00	0,00	1 058 460,53
60611	Eau et assainissement	0,00	44 371,14	0,00	0,00	0,00	44 371,14
60612	Energie - Electricité	0,00	110 214,24	0,00	0,00	0,00	110 214,24
60613	Chauffage urbain	0,00	167 440,36	0,00	0,00	0,00	167 440,36
60622	Carburants	0,00	35 723,48	0,00	0,00	0,00	35 723,48
60623	Alimentation	0,00	6 040,74	0,00	0,00	0,00	6 040,74
60624	Produits de traitement	0,00	3 123,10	0,00	0,00	0,00	3 123,10
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	2 235,06	0,00	0,00	0,00	2 235,06
60631	Fournitures d'entretien	0,00	10 788,98	0,00	0,00	0,00	10 788,98
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	106 250,02	0,00	0,00	0,00	106 250,02
60633	Fournitures de voirie	0,00	4 870,67	0,00	0,00	0,00	4 870,67
60636	Vêtements de travail	0,00	2 660,53	0,00	0,00	0,00	2 660,53
6064	Fournitures administratives	1 415,40	19 074,14	0,00	0,00	0,00	20 489,54
6068	Autres matières et fournitures	0,00	3 029,71	0,00	0,00	0,00	3 029,71
611	Contrats de prestations de services	2 754,78	48 142,58	0,00	0,00	0,00	50 897,36
6135	Locations mobilières	0,00	1 359,46	0,00	0,00	0,00	1 359,46
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	29,01	0,00	0,00	0,00	29,01
61521	Entretien terrains	0,00	15 152,15	0,00	0,00	0,00	15 152,15
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	22 000,00	30 491,78	0,00	0,00	0,00	52 491,78
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	0,00	291,40	0,00	0,00	0,00	291,40
615231	Entretien, réparations voiries	0,00	870,00	0,00	0,00	0,00	870,00
615232	Entretien, réparations réseaux	5 713,20	0,00	0,00	0,00	0,00	5 713,20
61551	Entretien matériel roulant	0,00	21 987,32	0,00	0,00	0,00	21 987,32
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	7 371,59	0,00	0,00	0,00	7 371,59
6156	Maintenance	0,00	31 400,80	0,00	0,00	0,00	31 400,80
6161	Multirisques	0,00	29 668,23	0,00	0,00	0,00	29 668,23
6168	Autres primes d'assurance	0,00	23 920,28	0,00	0,00	0,00	23 920,28
617	Etudes et recherches	4 481,40	8 250,00	0,00	0,00	0,00	12 731,40
6182	Documentation générale et technique	0,00	1 502,00	0,00	0,00	0,00	1 502,00
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	4 200,71	0,00	0,00	0,00	4 200,71
6188	Autres frais divers	0,00	955,20	0,00	0,00	0,00	955,20
6226	Honoraires	22 277,91	0,00	0,00	0,00	0,00	22 277,91
6227	Frais d'actes et de contentieux	5 121,00	3 363,00	0,00	0,00	0,00	8 484,00
6228	Divers	0,00	1 464,00	0,00	0,00	0,00	1 464,00
6231	Annonces et insertions	0,00	717,87	0,00	0,00	0,00	717,87
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	24 555,40	0,00	0,00	0,00	25 331,10

P77

(2)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
6236	Catalogues et imprimés	0,00	916,80	0,00	0,00	0,00	916,80
6237	Publications	0,00	6 301,60	0,00	0,00	0,00	6 301,60
6238	Divers	0,00	16 928,54	0,00	0,00	0,00	16 928,54
6251	Voyages et déplacements	0,00	375,16	0,00	0,00	0,00	375,16
6256	Missions	201,95	2 049,30	0,00	0,00	0,00	2 251,25
6261	Frais d'affranchissement	0,00	13 408,31	0,00	0,00	0,00	13 408,31
6262	Frais de télécommunications	0,00	43 893,32	0,00	0,00	0,00	43 893,32
6281	Concours divers (cotisations)	425,00	3 124,63	0,00	0,00	0,00	3 549,63
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	64 045,82	0,00	0,00	0,00	64 045,82
63512	Taxes foncières	0,00	69 931,00	0,00	0,00	0,00	69 931,00
63513	Autres impôts locaux	0,00	215,00	0,00	0,00	0,00	215,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	0,00	589,76	0,00	0,00	0,00	589,76
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**72 145,95**	**1 694 636,19**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 766 782,14**
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	196,06	3 940,62	0,00	0,00	0,00	4 136,68
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	659,44	15 032,71	0,00	0,00	0,00	15 692,15
64111	Rémunération principale titulaires	3 676,83	609 194,03	0,00	0,00	0,00	612 870,86
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	231,06	12 501,58	0,00	0,00	0,00	12 732,64
64114	Personnel titulaire Indemnité inflat°	0,00	700,00	0,00	0,00	0,00	700,00
64118	Autres indemnités titulaires	1 257,75	112 746,26	0,00	0,00	0,00	114 004,01
64131	Rémunérations non tit.	39 942,29	377 361,22	0,00	0,00	0,00	417 303,51
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflat°	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
64138	Autres indemnités non tit.	0,00	29 741,29	0,00	0,00	0,00	29 741,29
64168	Autres emplois d'insertion	1 530,28	9 876,06	0,00	0,00	0,00	11 406,34
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	10 944,96	234 295,95	0,00	0,00	0,00	245 240,91
6453	Cotisations aux caisses de retraites	2 564,10	178 676,45	0,00	0,00	0,00	181 240,55
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	1 454,26	12 784,14	0,00	0,00	0,00	14 238,40
6455	Cotisations pour assurance du personnel	0,00	84 487,17	0,00	0,00	0,00	84 487,17
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	0,00	11 294,00	0,00	0,00	0,00	11 294,00
6472	Prestations familiales directes	0,00	479,71	0,00	0,00	0,00	479,71
6475	Médecine du travail, pharmacie	9 688,92	25,00	0,00	0,00	0,00	9 713,92
014	**Atténuations de produits**	**39 985,51**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**39 985,51**
739113	Reversements conventionnels de fiscalité	12 232,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 232,00
739115	Prélèvt au titre de l'article 55 loi SRU	27 753,51	0,00	0,00	0,00	0,00	27 753,51
042	**Opérat° ordre transfert entre sections**	**693 814,71**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**693 814,71**
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	38 237,60	0,00	0,00	0,00	0,00	38 237,60
6761	Différences sur réalisations (positives)	29 259,49	0,00	0,00	0,00	0,00	29 259,49
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	626 317,62	0,00	0,00	0,00	0,00	626 317,62
043	**Opérat° ordre intérieur de la section**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**254 661,53**	**158 779,15**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**413 440,68**
6512	Droits d'utilisat° informatique nuage	0,00	484,73	0,00	0,00	0,00	484,73
6518	Autres	0,00	2 040,00	0,00	0,00	0,00	2 040,00
6531	Indemnités	293,14	117 292,54	0,00	0,00	0,00	117 585,68
6532	Frais de mission	0,00	382,00	0,00	0,00	0,00	382,00
6533	Cotisations de retraite	0,00	4 971,43	0,00	0,00	0,00	4 971,43
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	0,00	7 949,41	0,00	0,00	0,00	7 949,41
6535	Formation	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
65372	Cotis. fonds financt alloc. fin mandat	0,00	59,04	0,00	0,00	0,00	59,04
657351	Subv. fonct. GFP de rattachement	455,00	0,00	0,00	0,00	0,00	455,00

(2)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
657363	Subv. fonct. Établ. à caractère adminis	253 912,00	0,00	0,00	0,00	0,00	253 912,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	0,00	21 600,00	0,00	0,00	0,00	21 600,00
65888	Autres	1,39	0,00	0,00	0,00	0,00	1,39
656	**Frais fonctionnement des groupes d'élus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
66	**Charges financières**	**24 108,14**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**24 108,14**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	25 049,26	0,00	0,00	0,00	0,00	25 049,26
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-941,12	0,00	0,00	0,00	0,00	-941,12
67	**Charges exceptionnelles**	**280,00**	**903,09**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 183,09**
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	280,00	0,00	0,00	0,00	0,00	280,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	903,09	0,00	0,00	0,00	903,09
68	**Dot. aux amortissements et provisions**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Restes à réaliser au 31/12	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	RECETTES	**10 400 240,85**	**89 101,51**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**10 489 342,36**
	Réalisations	**10 400 240,85**	**89 101,51**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**10 489 342,36**
002	**Résultat de fonctionnement reporté**	**2 650 568,79**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 650 568,79**
013	**Atténuations de charges**	**194,40**	**49 250,60**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**49 445,00**
6419	Remboursements rémunérations personnel	194,40	49 250,60	0,00	0,00	0,00	49 445,00
042	**Opérat° ordre transfert entre sections**	**391,09**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**391,09**
7761	Diff / réal (+) transférées en invest.	391,09	0,00	0,00	0,00	0,00	391,09
043	**Opérat° ordre intérieur de la section**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
70	**Produits des services, du domaine, vente**	**470 465,34**	**7 613,69**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**478 079,03**
70311	Concessions cimetières (produit net)	8 017,00	4 500,00	0,00	0,00	0,00	12 517,00
70321	Stationnement et location voie publique	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00
70323	Redev. occupat° domaine public communal	139 650,70	0,00	0,00	0,00	0,00	139 650,70
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	2 378,00	104,00	0,00	0,00	0,00	2 482,00
70841	Mise à dispo personnel B.A. , régies	317 166,69	0,00	0,00	0,00	0,00	317 166,69
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	285,48	0,00	0,00	0,00	0,00	285,48
70878	Remb. frais par d'autres redevables	1 468,57	3 009,69	0,00	0,00	0,00	4 478,26
7088	Produits activités annexes (abonnements)	1 098,90	0,00	0,00	0,00	0,00	1 098,90
73	**Impôts et taxes**	**4 783 696,59**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 783 696,59**
73111	Impôts directs locaux	3 744 048,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 744 048,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	383,00	0,00	0,00	0,00	0,00	383,00
73211	Attribution de compensation	198 883,44	0,00	0,00	0,00	0,00	198 883,44
73212	Dotation de solidarité communautaire	61 452,00	0,00	0,00	0,00	0,00	61 452,00
73221	FNGIR	288 023,00	0,00	0,00	0,00	0,00	288 023,00
73223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	181 579,00	0,00	0,00	0,00	0,00	181 579,00
7328	Autres fiscalités reversées	20 074,37	0,00	0,00	0,00	0,00	20 074,37
7343	Taxes sur les pylônes électriques	5 338,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 338,00
7351	Taxe consommation finale d'électricité	75 978,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 978,00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	207 937,78	0,00	0,00	0,00	0,00	207 937,78
74	**Dotations et participations**	**2 370 631,51**	**10 892,81**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 381 524,32**
7411	Dotation forfaitaire	1 489 370,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 489 370,00
74121	Dotation de solidarité rurale	326 159,00	0,00	0,00	0,00	0,00	326 159,00
74127	Dotation nationale de péréquation	228 949,00	0,00	0,00	0,00	0,00	228 949,00
744	FCTVA	13 646,25	0,00	0,00	0,00	0,00	13 646,25
74718	Autres participations Etat	0,00	10 892,81	0,00	0,00	0,00	10 892,81

P79

(2)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
748313	Dotat° de compensation de la TP	143 846,00	0,00	0,00	0,00	0,00	143 846,00
74832	Attribution du fonds départemental TP	142 926,26	0,00	0,00	0,00	0,00	142 926,26
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	25 596,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 596,00
748388	Autres	139,00	0,00	0,00	0,00	0,00	139,00
75	**Autres produits de gestion courante**	**40 670,36**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**40 670,36**
752	Revenus des immeubles	13 958,81	0,00	0,00	0,00	0,00	13 958,81
7551	Excédent des BA administratifs	26 362,65	0,00	0,00	0,00	0,00	26 362,65
7588	Autres produits div. de gestion courante	348,90	0,00	0,00	0,00	0,00	348,90
76	**Produits financiers**	**0,38**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,38**
7688	Autres	0,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,38
77	**Produits exceptionnels**	**83 622,39**	**21 344,41**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**104 966,80**
7718	Autres produits except. opérat° gestion	3 651,51	0,00	0,00	0,00	0,00	3 651,51
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	12 864,88	8 208,18	0,00	0,00	0,00	21 073,06
775	Produits des cessions d'immobilisations	67 106,00	0,00	0,00	0,00	0,00	67 106,00
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	13 136,23	0,00	0,00	0,00	13 136,23
78	**Reprise sur amortissements et provisions**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Restes à réaliser au 31/12	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	SOLDE (3)	**9 250 854,37**	**-2 758 511,11**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 491 567,56**

(2)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat°générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
	DEPENSES	**2 643 079,81**	**142 865,23**	**13 446,24**	**26 315,65**	**5 605,93**	**0,00**	**14 177,48**	**0,00**	**0,00**
	Réalisations	**2 643 079,81**	**142 865,23**	**13 446,24**	**26 315,65**	**5 605,93**	**0,00**	**14 177,48**	**0,00**	**0,00**
002	**Résultat de fonctionnement reporté**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
011	**Charges à caractère général**	**922 904,98**	**8 721,63**	**13 446,24**	**26 315,65**	**5 605,93**	**0,00**	**14 177,48**	**0,00**	**0,00**
60611	Eau et assainissement	44 371,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	110 214,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	167 440,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	35 723,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	3 655,50	0,00	1 703,98	0,00	681,26	0,00	0,00	0,00	0,00
60624	Produits de traitement	3 123,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	2 024,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	210,32	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	10 788,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	100 690,76	0,00	874,40	76,94	513,11	0,00	4 094,81	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	4 870,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	2 660,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	15 784,14	916,00	183,44	128,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	3 029,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	45 716,64	0,00	0,00	925,94	0,00	0,00	1 440,00	0,00	0,00

(2)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat°générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
6135	Locations mobilières	1 359,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	29,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	11 937,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 214,80	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	30 491,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	291,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	870,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	21 987,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	7 371,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	30 790,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	610,75	0,00	0,00
6161	Multirisques	29 668,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	23 920,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	5 886,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 364,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	1 502,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	4 200,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	955,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	1 500,00	0,00	1 863,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	1 464,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	717,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	8 050,82	0,00	8 515,87	3 577,15	4 411,56	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	916,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6237	Publications	0,00	0,00	0,00	6 301,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	250,00	0,00	0,00	15 305,74	0,00	0,00	1 372,80	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	0,00	375,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6256	Missions	2 049,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	8 796,92	4 305,84	305,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	43 893,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	3 124,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	64 045,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	69 931,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	215,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	589,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	**1 694 636,19**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	3 940,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	15 032,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

P81

(2)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat°générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
64111	Rémunération principale titulaires	609 194,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	12 501,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64114	Personnel titulaire Indemnité inflat°	700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	112 746,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	377 361,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflat°	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64138	Autres indemnités non tit.	29 741,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64168	Autres emplois d'insertion	9 876,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	234 295,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	178 676,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	12 784,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	84 487,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	11 294,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6472	Prestations familiales directes	479,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	25,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	**Atténuations de produits**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
739113	Reversements conventionnels de fiscalité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739115	Prélèvt au titre de l'article 55 loi SRU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	**Opérat° ordre transfert entre sections**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	**Opérat° ordre intérieur de la section**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**24 635,55**	**134 143,60**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
6512	Droits d'utilisat° informatique nuage	484,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6518	Autres	2 040,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6531	Indemnités	0,00	117 292,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission	0,00	382,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	0,00	4 971,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	451,78	7 497,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(2)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat°générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
6535	Formation	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65372	Cotis. fonds financt alloc. fin mandat	59,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657351	Subv. fonct. GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657363	Subv. fonct. Établ. à caractère adminis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	21 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	**Frais fonctionnement des groupes d'élus**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
66	**Charges financières**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	**Charges exceptionnelles**	**903,09**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	903,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	**Dot. aux amortissements et provisions**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser au 31/12		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 500,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES		**84 601,51**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 500,00**	**0,00**	**0,00**
Réalisations		**84 601,51**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
002	**Résultat de fonctionnement reporté**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
013	**Atténuations de charges**	**49 250,60**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
6419	Remboursements rémunérations personnel	49 250,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	**Opérat° ordre transfert entre sections**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
7761	Diff / réal (+) transférées en invest.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	**Opérat° ordre intérieur de la section**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
70	**Produits des services, du domaine, vente**	**3 113,69**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 500,00**	**0,00**	**0,00**
70311	Concessions cimetières (produit net)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70321	Stationnement et location voie publique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Redev. occupat° domaine public communal	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(2)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat°générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	104,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel B.A. , régies	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	3 009,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	**Impôts et taxes**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
73111	Impôts directs locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73221	FNGIR	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7328	Autres fiscalités reversées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7343	Taxes sur les pylônes électriques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7351	Taxe consommation finale d'électricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	**Dotations et participations**	**10 892,81**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
7411	Dotation forfaitaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74121	Dotation de solidarité rurale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74127	Dotation nationale de péréquation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	10 892,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748313	Dotat° de compensation de la TP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74832	Attribution du fonds départemental TP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748388	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	**Autres produits de gestion courante**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7551	Excédent des BA administratifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(2)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat°générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
7588	Autres produits div. de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	**Produits financiers**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7688	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	**Produits exceptionnels**	21 344,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7718	Autres produits except. opérat° gestion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	8 208,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	13 136,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	**Reprise sur amortissements et provisions**	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		-2 558 478,30	-142 865,23	-13 446,24	-26 315,65	-5 605,93	0,00	-9 677,48	0,00	0,00

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique).Les groupements et leurs établissement publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(2)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES	469 501,30	0,00	0,00	469 501,30
	Réalisations	469 501,30	0,00	0,00	469 501,30
002	**Résultat de fonctionnement reporté**	0,00	0,00	0,00	0,00
011	**Charges à caractère général**	13 204,26	0,00	0,00	13 204,26
60632	Fournitures de petit équipement	862,74	0,00	0,00	862,74
60636	Vêtements de travail	4 610,21	0,00	0,00	4 610,21
6064	Fournitures administratives	2 122,25	0,00	0,00	2 122,25
611	Contrats de prestations de services	4 072,87	0,00	0,00	4 072,87
6156	Maintenance	-183,81	0,00	0,00	-183,81
6182	Documentation générale et technique	434,00	0,00	0,00	434,00
6184	Versements à des organismes de formation	710,00	0,00	0,00	710,00
6262	Frais de télécommunications	576,00	0,00	0,00	576,00
012	**Charges de personnel, frais assimilés**	166 030,98	0,00	0,00	166 030,98
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	419,94	0,00	0,00	419,94
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	1 469,72	0,00	0,00	1 469,72
64111	Rémunération principale titulaires	92 199,03	0,00	0,00	92 199,03
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	2 607,57	0,00	0,00	2 607,57
64114	Personnel titulaire Indemnité inflat°	200,00	0,00	0,00	200,00
64118	Autres indemnités titulaires	3 928,62	0,00	0,00	3 928,62
64131	Rémunérations non tit.	23 974,32	0,00	0,00	23 974,32
64138	Autres indemnités non tit.	2 348,65	0,00	0,00	2 348,65
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	16 604,12	0,00	0,00	16 604,12
6453	Cotisations aux caisses de retraites	21 286,13	0,00	0,00	21 286,13
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	992,88	0,00	0,00	992,88
014	**Atténuations de produits**	0,00	0,00	0,00	0,00
042	**Opérat° ordre transfert entre sections**	0,00	0,00	0,00	0,00
043	**Opérat° ordre intérieur de la section**	0,00	0,00	0,00	0,00
65	**Autres charges de gestion courante**	290 266,06	0,00	0,00	290 266,06
6553	Service d'incendie	290 266,06	0,00	0,00	290 266,06
656	**Frais fonctionnement des groupes d'élus**	0,00	0,00	0,00	0,00
66	**Charges financières**	0,00	0,00	0,00	0,00
67	**Charges exceptionnelles**	0,00	0,00	0,00	0,00
68	**Dot. aux amortissements et provisions**	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00
002	**Résultat de fonctionnement reporté**	0,00	0,00	0,00	0,00

Point n° 2
Objet : Budget Bois et Forêts – Exercice 2022 – Adoption du Compte Administratif et affectation des résultats.
Rapporteur :

Après avoir entendu le rapport de M. Le Maire, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2022 qui s'établit comme suit :

	Section d'Investissement		**Section de Fonctionnement**	
Dépenses		0,00 €		51 702,09 €
Recettes		0,00 €		24 598,53 €
Résultat de l'exercice	001	0,00 €	D002	27 103,56 €
Résultat reporté N-1	D001	16 394,15 €	D002	121 404,87 €
Soit Résultat fin 2022	D001	16 394,15 €	D002	148 508,43 €

D = Déficit
E = Excédent

- **D'AFFECTER** les résultats du compte administratif 2022 comme suit :

Résultat d'investissement reporté	D001	16.394,15 €
Résultat de fonctionnement reporté	D002	148 508.43 €

REPUBLIQUE FRANCAISE

BOIS ET FORETS

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE VILLE DE MOYEUVRE GRANDE

Numéro SIRET : 21570491700255

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE ROMBAS

M.14

COMPTE ADMINISTRATIF

voté par nature

BOIS ET FORETS

ANNEE 2022

P88

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

POUR MEMOIRE

I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans les chapitres << opérations d'équipement >> de l'état III B 3;
  - sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

.....

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense << opération d'équipement >>.

III - Les provisions sont :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 51 702,09	G 24 598,53
	Section d'investissement	B	H
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 121 404,87	I
	Report en section d'investissement (001)	D 16 394,15	J
		=	=
	TOTAL (réalisations + reports)	=A+B+C+D 189 501,11	=G+H+I+J 24 598,53

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	E	K
	Section d'investissement	F	L
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	= K+L

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 173 106,96	= G+I+K 24 598,53
	Section d'investissement	=B+D+F 16 394,15	= H+J+L
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 189 501,11	= G+H+I+J+K+L 24 598,53

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap. /art	Chap. /art	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	K
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	L

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	RAR au 31/12	
011	Charges à caractère général	149 978,04	35 141,78	11 000,00		103 836,26
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 500,00	5 148,40			351,60
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante					
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus					
Total des dépenses de gestion courante		155 478,04	40 290,18	11 000,00		104 187,86
66	Charges financières	1 000,00	411,91			588,09
67	Charges exceptionnelles					
68	Dotations provisions semi-budgétaires					
022	Dépenses imprévues	2 000,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		158 478,04	40 702,09	11 000,00		106 775,95
023	*Virement à la section d'investissement*					
042	*Opé. d'ordre de transfert entre sections*					
043	*Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.*					
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement						
TOTAL		158 478,04	40 702,09	11 000,00		106 775,95
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		121 404,87				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	RAR au 31/12	
013	Atténuations de charges					
70	Produits des services, du domaine et ventes...	83 000,00	24 598,53			58 401,47
73	Impôts et taxes					
74	Dotations et participations					
75	Autres produits de gestion courante					
Total des recettes de gestion courante		83 000,00	24 598,53			58 401,47
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels	196 882,91				196 882,91
78	Reprises provisions semi-budgétaires					
Total des recettes réelles de fonctionnement		279 882,91	24 598,53			255 284,38
042	*Opé. d'ordre de transfert entre sections*					
043	*Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.*					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement						
TOTAL		279 882,91	24 598,53			255 284,38
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1						

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES — A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	stocks				
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)				
204	Subventions d'équipement versées				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
	Total des opérations d'équipement				
Total des dépenses d'équipement					
10	Dotations, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées				
18	Compte de liaison, affectation (BA, régie)				
26	Participation et créances rattachées				
27	Autres immobilisations financières				
020	Dépenses imprévues				
Total des dépenses financières					
45...	**Total des opé. pour compte de tiers**				
Total des dépenses réelles d'investissement					
040	*Opé. d'ordre de transfert entre sections*				
041	Opérations patrimoniales				
Total des dépenses d'ordre d'investissement					
TOTAL					
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		16 394,15			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks				
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	16 394,15			16 394,15
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)				
204	Subventions d'équipement versées				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
Total des recettes d'équipement		16 394,15			16 394,15
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)				
1068	Excédents de fonct. capitalisés				
138	Autres subv. d'invest. non transf				
165	Dépôts et cautionnements reçus				
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)				
26	Participation et créances rattachées				
27	Autres immobilisations financières				
024	Produits des cessions d'immobilisations				
Total des recettes financières					
45...	**Total des opé. pour le compte de tiers**				
Total des recettes réelles d'investissement		16 394,15			16 394,15
021	*virement de la section de fonctionnement*				
040	*Opé. d'ordre de transfert entre les sections*				
041	*Opérations patrimoniales*				
Total des recettes d'ordre d'investissement					
TOTAL		16 394,15			16 394,15
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1					

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	Charges à caractère général	46 141,78		46 141,78
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 148,40		5 148,40
014	Atténuations de produits			
60	*Achats et variation des stocks*			
65	Autres charges de gestion courante			
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus			
66	Charges financières	411,91		411,91
67	Charges exceptionnelles			
68	Dotations aux amortissements et provisions			
71	*Production stockée (ou déstockage)*			
Dépenses de fonctionnement - Total		51 702,09		51 702,09
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1				121 404,87

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement			
15	*Provisions pour risques et charges*			
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectat°(BA, régie)			
	Total des opérations d'équipement			
19	Différences sur les réalisations d'immobilisations			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
28	*Amortissements des immobilisations (reprises)*			
29	*Provisions pour dépréciation des immobilisations*			
39	*Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours*			
45...	Total des opérations pour compte de tiers			
481	*Charges à répartir sur plusieurs exercices*			
49	*Provisions pour dépréciation des comptes de tiers*			
59	*Provisions pour dépréciation des comptes financiers*			
3...	Stocks			
Dépenses d'investissement - Total				
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				16 394,15

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B2

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	Atténuations de charges			
60	*Achats et variations des stocks*			
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	24 598,53		24 598,53
71	*Production stockée (ou déstockage)*			
72	*Travaux en régie*			
73	Impôts et taxes			
74	Dotations et participations			
75	Autres produits de gestion courante			
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			
78	Reprises sur amortissements et provisions			
79	*Transferts de charges*			
Recettes de fonctionnement - Total		24 598,53		24 598,53
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1				

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)			
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés			
13	Subventions d'investissement			
15	*Provisions pour risques et charges*			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectat°(BA, régie)			
19	Différences sur réalisations d'immobilisations			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations (reprises)			
29	*Provisions pour dépréciation des immobilisations*			
39	*Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours*			
45...	*Total des opérations pour compte de tiers*			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
49	*Provisions pour dépréciation des comptes de tiers*			
59	*Provisions pour dépréciation des comptes financiers*			
3...	*Stocks*			
Recettes d'investissement - Total				
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	RAR au 31/12	
011	**Charges à caractère général**	**149 978,04**	**35 141,78**	**11 000,00**		**103 836,26**
61524	Bois et forêts	138 978,04	11 486,17			127 491,87
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts et bois communaux ...)	11 000,00	23 655,61	11 000,00		-23 655,61
012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**5 500,00**	**5 148,40**			**351,60**
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement 1	5 500,00	5 148,40			351,60
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=(011+012)		155 478,04	40 290,18	11 000,00		104 187,86
66	**Charges financières (b)**	**1 000,00**	**411,91**			**588,09**
6688	Autres	1 000,00	411,91			588,09
022	**Dépenses imprévues (c)**	**2 000,00**				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c		158 478,04	40 702,09	11 000,00		106 775,95
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE						
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		158 478,04	40 702,09	11 000,00		106 775,95
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		121 404,87				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

III - VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES — A2

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachées	RAR au 31/12	
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services,	83 000,00	24 598,53			58 401,47
7022	Coupes de bois 2	82 000,00	23 204,53			58 795,47
7023	Menus produits forestiers	1 000,00	1 394,00			-394,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=(70)		83 000,00	24 598,53			58 401,47
77	Produits exceptionnels (b)	196 882,91				196 882,91
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par l	196 882,91				196 882,91
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b		279 882,91	24 598,53			255 284,38
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		279 882,91	24 598,53			255 284,38
Pour information R 002 Excédent fonctionnement reporté de N-1						

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D' INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts	Mandats émis	RAR au 31/12	Crédits annulés
TOTAL DEPENSES REELLES					
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)					
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		16 394,15			

III - VOTE DU BUDGET — III

SECTION D' INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES — B2

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts	Titres émis	RAR au 31/12	Crédits annulés
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	16 394,15			16 394,15
1641	Emprunts en euros	16 394,15			16 394,15
Total des recettes d'équipement		16 394,15			16 394,15
TOTAL RECETTES REELLES		16 394,15			16 394,15
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		16 394,15			16 394,15
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1					

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

D2 - ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice..... 29
Nombre de membres présents.....
Nombre de suffrages exprimés.....

VOTES : Pour.....
Contre.....
Abstentions.....

Date de convocation : __/__/____

Présenté par le Maire, Franck ROVIERO,

A Moyeuvre-Grande , le 14/03/2023

et,

Délibéré par le Conseil Municipal réuni en session ordinaire

A Moyeuvre-Grande , le 14/03/2023

Les membres le Conseil Municipal ,

BARNABA Gérard
Adjoint

BARTOLETTI Sacha
Conseiller

BENABID Lokmane
Adjoint

CARRABETTA Dominique
Conseiller

CISAMOLO Virginie
Adjointe

CONTESE Marianne
Conseillère

COR Jacqueline
Adjointe

CORBELLARI Anne-Laure
Conseillère

ESCH Emmanuel
Conseiller

FALETIC Florence
Adjointe

KHACHEI Fatima
Adjointe

LACAVA François
Conseiller

MALDEME Patricia
Conseillère

NAIT-CHABANE Nordine
Conseiller

PANAROTTO Florence
Conseillère

PANAROTTO Pierre
Conseiller

POGGESI Christine
Conseillère

REPELE Jonathan
Conseiller

RICHARDIN Elsa
Conseillère

RIGGIO Jonathan
Conseiller

ROSAMILIA Silvio
Conseiller

ROSSO Camille
Conseiller

ROVIERO Franck
Maire

SCHNEIDER François
Adjoint

SEDDA Sylvain
Adjoint

SEGATTI Delphine
Conseillère

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

D2 - ARRETE - SIGNATURES

SZYMCZAK Claire
Conseillère

THIBO Emilie
Conseillère

TIRLICIEN Roger
Conseiller

Certifié exécutoire par le Maire, Franck ROVIERO , compte tenu de la transmission en préfecture, le _____
, et de la publication le _____

A Moyeuvre-Grande le _____

SOMMAIRE

pages			
	I.Informations générales		
	A - Informations statistiques, fiscales et financières		
p.1	B - Modalités de vote du budget		
	II. Présentation générale du budget		
p.2/3	A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser		
p.4	A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres		
p.5	A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres		
p.6	B1 - Balance générale du budget - Dépenses		
p.7	B2 - Balance générale du budget - Recettes		
	III. Vote du budget		
p.8	A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses		
p.9	A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes		
p.10	B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses		
p.11	B2 - Section d'investissement - Détail des recettes		
	B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles		
	IV. Annexes	**Jointes**	**Sans objet**
	A - Eléments du bilan		
	A1 - Présentation croisée par fonction (1)		*
	A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie		*
	A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette		*
	A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux		*
	A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours		*
	A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture		*
	A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement		*
	A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N		*
	A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme		*
	A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes		*
	A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements		*
	A4 - Etat des provisions		*
	A5 - Etalement des provisions		*
	A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses		*
	A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes		*
	A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonct (2)		*
	A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et assainissement - Invest. (2)		*
	A7.2.1 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonctionnement (3)		*
	A7.2.2 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Investissement (3)		*
	A8 - Etat des charges transférées		*
	A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers		*
	A10.1 - Variation du patrimoine (article R.2313-3 du CGCT) - Entrées		*
	A10.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties		*
	A10.3 - Opérations liées aux cessions		*
	A10.4 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code l'urbanisme) - Entrées		*
	A10.5 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code l'urbanisme) - Sorties		*
	A11 - Etat des travaux en régie		*
	A12 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale		*
	B - Engagement hors bilan		
	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement		*
	B1.2 - Calcul du ratio d'endettement		*
	B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail		*
	B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé		*
	B1.5 - Etat des autres engagements donnés		*
	B1.6 - Etat des engagnement reçus		*
	B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions		*
	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents		*
	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et de crédits de paiement afférents		*
	B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale		*
	C - Autres éléments d'informations		
	C1.1 - Etat du personnel		*
	C1.2 - Actions de formation des élus		*
	C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier		*
	C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement		*
	C3.2 - Liste des établissements publics crées		*
	C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe		*
	C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe		*
	C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes		*
	C3.6 - Identification des flux croisés		*
	D - Décisions en matière des taux de contributions directes - Arrêté et signatures		
	D1 - décisions en matière de taux de contributions directes		*
p.12/13	D2 - Arrêté et signatures	*	

P102

Point n° 3
Objet : Budget Cœur de ville – Exercice 2022 – Adoption du Compte Administratif et affectation des résultats.
Rapporteur :

Après avoir entendu le rapport de M. Le Maire, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2022 qui s'établit comme suit :

	Section d'Investissement		**Section de Fonctionnement**	
Dépenses		794,15 €		62 246,27 €
Recettes		824,68 €		66 906,11 €
Résultat de l'exercice	E001	30,53 €	E002	4 659,84 €
Résultat reporté N-1	E001	4 607,71 €	E002	72 492,80 €
Soit Résultat fin 2022	E001	4 638,24 €	E002	77 152,64 €

D = Déficit
E = Excédent

- **D'AFFECTER** les résultats du compte administratif 2022 comme suit :

Résultat d'investissement reporté	E001	4 638,24 €
Résultat de fonctionnement reporté	E002	77 152,64 €

REPUBLIQUE FRANCAISE

COEUR DE VILLE M G

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE VILLE DE MOYEUVRE GRANDE

Numéro SIRET : 21570491700263

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE ROMBAS

M.14

COMPTE ADMINISTRATIF

voté par nature

COEUR DE VILLE M G

ANNEE 2022

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

POUR MEMOIRE

I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans les chapitres << opérations d'équipement >> de l'état III B 3;
  - sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

.....

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense << opération d'équipement >>.

III - Les provisions sont :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 62 246,27	G 66 906,11
	Section d'investissement	B 794,15	H 824,68
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	I 72 492,80
	Report en section d'investissement (001)	D	J 4 607,71
		=	=
	TOTAL (réalisations + reports)	=A+B+C+D 63 040,42	=G+H+I+J 144 831,30

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	E	K
	Section d'investissement	F	L
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	= K+L

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 62 246,27	= G+I+K 139 398,91
	Section d'investissement	=B+D+F 794,15	= H+J+L 5 432,39
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 63 040,42	= G+H+I+J+K+L 144 831,30

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap. /art	Chap. /art	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	K
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	L

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	RAR au 31/12	
011	Charges à caractère général	62 637,15	54 202,77	853,97		7 580,41
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 000,00	4 299,70			1 700,30
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante					
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus					
Total des dépenses de gestion courante		68 637,15	58 502,47	853,97		9 280,71
66	Charges financières					
67	Charges exceptionnelles	3 000,00	2 889,83			110,17
68	Dotations provisions semi-budgétaires					
022	Dépenses imprévues	2 000,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		73 637,15	61 392,30	853,97		11 390,88
023	*Virement à la section d'investissement*	67 355,65				
042	*Opé. d'ordre de transfert entre sections*					
043	*Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.*					
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		67 355,65				67 355,65
TOTAL		140 992,80	61 392,30	853,97		78 746,53
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	RAR au 31/12	
013	Atténuations de charges					
70	Produits des services, du domaine et ventes...					
73	Impôts et taxes					
74	Dotations et participations					
75	Autres produits de gestion courante	68 500,00	66 906,11			1 593,89
Total des recettes de gestion courante		68 500,00	66 906,11			1 593,89
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels					
78	Reprises provisions semi-budgétaires					
Total des recettes réelles de fonctionnement		68 500,00	66 906,11			1 593,89
042	*Opé. d'ordre de transfert entre sections*					
043	*Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.*					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement						
TOTAL		68 500,00	66 906,11			1 593,89
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		72 492,80				

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES — A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	stocks				
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)				
204	Subventions d'équipement versées				
21	Immobilisations corporelles	61 648,36			61 648,36
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours	10 000,00			10 000,00
	Total des opérations d'équipement				
Total des dépenses d'équipement		71 648,36			71 648,36
10	Dotations, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées	1 315,00	794,15		520,85
18	Compte de liaison, affectation (BA, régie)				
26	Participation et créances rattachées				
27	Autres immobilisations financières				
020	Dépenses imprévues				
Total des dépenses financières		1 315,00	794,15		520,85
45...	**Total des opé. pour compte de tiers**				
Total des dépenses réelles d'investissement		72 963,36	794,15		72 169,21
040	*Opé. d'ordre de transfert entre sections*				
041	Opérations patrimoniales				
Total des dépenses d'ordre d'investissement					
TOTAL		72 963,36	794,15		72 169,21
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks				
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)				
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)				
204	Subventions d'équipement versées				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
Total des recettes d'équipement					
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)				
1068	Excédents de fonct. capitalisés				
138	Autres subv. d'invest. non transf				
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00	824,68		175,32
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)				
26	Participation et créances rattachées				
27	Autres immobilisations financières				
024	Produits des cessions d'immobilisations				
Total des recettes financières		1 000,00	824,68		175,32
45...	**Total des opé. pour le compte de tiers**				
Total des recettes réelles d'investissement		1 000,00	824,68		175,32
021	*virement de la section de fonctionnement*	67 355,65			
040	*Opé. d'ordre de transfert entre les sections*				
041	*Opérations patrimoniales*				
Total des recettes d'ordre d'investissement		67 355,65			67 355,65
TOTAL		68 355,65	824,68		67 530,97
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		4 607,71			

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	Charges à caractère général	55 056,74		55 056,74
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 299,70		4 299,70
014	Atténuations de produits			
60	*Achats et variation des stocks*			
65	Autres charges de gestion courante			
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus			
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles	2 889,83		2 889,83
68	Dotations aux amortissements et provisions			
71	*Production stockée (ou déstockage)*			
Dépenses de fonctionnement - Total		62 246,27		62 246,27
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1				

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement			
15	*Provisions pour risques et charges*			
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non budgétaire)	794,15		794,15
18	Compte de liaison : affectat°(BA, régie)			
	Total des opérations d'équipement			
19	Différences sur les réalisations d'immobilisations			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
28	*Amortissements des immobilisations (reprises)*			
29	*Provisions pour dépréciation des immobilisations*			
39	*Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours*			
45...	Total des opérations pour compte de tiers			
481	*Charges à répartir sur plusieurs exercices*			
49	*Provisions pour dépréciation des comptes de tiers*			
59	*Provisions pour dépréciation des comptes financiers*			
3...	Stocks			
Dépenses d'investissement - Total		794,15		794,15
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B2

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	Atténuations de charges			
60	*Achats et variations des stocks*			
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses			
71	*Production stockée (ou déstockage)*			
72	*Travaux en régie*			
73	Impôts et taxes			
74	Dotations et participations			
75	Autres produits de gestion courante	66 906,11		66 906,11
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			
78	Reprises sur amortissements et provisions			
79	*Transferts de charges*			
Recettes de fonctionnement - Total		66 906,11		66 906,11
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1				72 492,80

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)			
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés			
13	Subventions d'investissement			
15	*Provisions pour risques et charges*			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	824,68		824,68
18	Compte de liaison : affectat°(BA, régie)			
19	Différences sur réalisations d'immobilisations			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations (reprises)			
29	*Provisions pour dépréciation des immobilisations*			
39	*Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours*			
45...	*Total des opérations pour compte de tiers*			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
49	*Provisions pour dépréciation des comptes de tiers*			
59	*Provisions pour dépréciation des comptes financiers*			
3...	*Stocks*			
Recettes d'investissement - Total		824,68		824,68
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				4 607,71

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	RAR au 31/12	
011	**Charges à caractère général**	**62 637,15**	**54 202,77**	**853,97**		**7 580,41**
611	Contrats de prestations de services	500,00				500,00
6132	Locations immobilières	45 863,67	44 727,34			1 136,33
614	Charges locatives et de copropriété	13 700,00	6 285,98	53,90		7 360,12
615228	Autres bâtiments	2 000,00	1 361,67	800,07		-161,74
6161	Multirisques	273,48	273,78			-0,30
6188	Autres frais divers	300,00				300,00
6283	Frais de nettoyage des locaux		1 554,00			-1 554,00
012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**6 000,00**	**4 299,70**			**1 700,30**
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement 1	6 000,00	4 299,70			1 700,30
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=(011+012)		68 637,15	58 502,47	853,97		9 280,71
67	**Charges exceptionnelles (b)**	**3 000,00**	**2 889,83**			**110,17**
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	3 000,00	2 889,83			110,17
022	**Dépenses imprévues (c)**	**2 000,00**				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c		73 637,15	61 392,30	853,97		11 390,88
023	***Virement à la section d'investissement***	**67 355,65**				**67 355,65**
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		67 355,65				67 355,65
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		67 355,65				67 355,65
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		140 992,80	61 392,30	853,97		78 746,53
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

III - VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES — A2

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachées	RAR au 31/12	
75	Autres produits de gestion courante	68 500,00	66 906,11			1 593,89
752	Revenus des immeubles	55 000,00	56 216,08			-1 216,08
7588	Autres produits divers de gestion courante	13 500,00	10 690,03			2 809,97
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=(75)		68 500,00	66 906,11			1 593,89
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		68 500,00	66 906,11			1 593,89
Pour information R 002 Excédent fonctionnement reporté de N-1		72 492,80				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D' INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts	Mandats émis	RAR au 31/12	Crédits annulés
21	**Immobilisations corporelles**	**61 648,36**			**61 648,36**
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 000,00			1 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	60 648,36			60 648,36
23	**Immobilisations en cours**	**10 000,00**			**10 000,00**
2315	Installations, matériel et outillage techniques	10 000,00			10 000,00
Total des dépenses d'équipement		71 648,36			71 648,36
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**1 315,00**	**794,15**		**520,85**
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 315,00	794,15		520,85
Total des dépenses financières		1 315,00	794,15		520,85
TOTAL DEPENSES REELLES		72 963,36	794,15		72 169,21
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		72 963,36	794,15		72 169,21
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

III - VOTE DU BUDGET — III

SECTION D' INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES — B2

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts	Titres émis	RAR au 31/12	Crédits annulés
165	Emprunts et dettes assimilées	1 000,00	824,68		175,32
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00	824,68		175,32
	Total des recettes financières	1 000,00	824,68		175,32
	TOTAL RECETTES REELLES	1 000,00	824,68		175,32
021	*Virement de la section d'exploitation (recettes)*	67 355,65			
	Total des prélevements provenant de la section de fonctionnement	67 355,65			67 355,65
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	67 355,65			67 355,65
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)	68 355,65	824,68		67 530,97
	Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	4 607,71			

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

D2 - ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice..... 29 VOTES : Pour.....

Nombre de membres présents..... Contre.....

Nombre de suffrages exprimés..... Abstentions.....

Date de convocation : __/__/____

Présenté par le Maire, Franck ROVIERO,

A Moyeuvre-Grande , le 14/03/2023

et,

Délibéré par le Conseil Municipal réuni en session ordinaire

A Moyeuvre-Grande , le 14/03/2023

Les membres le Conseil Municipal ,

BARNABA Gérard
Adjoint

BARTOLETTI Sacha
Conseiller

BENABID Lokmane
Adjoint

CARRABETTA Dominique
Conseiller

CISAMOLO Virginie
Adjointe

CONTESE Marianne
Conseillère

COR Jacqueline
Adjointe

CORBELLARI Anne-Laure
Conseillère

ESCH Emmanuel
Conseiller

FALETIC Florence
Adjointe

KHACHEI Fatima
Adjointe

LACAVA François
Conseiller

MALDEME Patricia
Conseillère

NAIT-CHABANE Nordine
Conseiller

PANAROTTO Florence
Conseillère

PANAROTTO Pierre
Conseiller

POGGESI Christine
Conseillère

REPELE Jonathan
Conseiller

RICHARDIN Elsa
Conseillère

RIGGIO Jonathan
Conseiller

ROSAMILIA Silvio
Conseiller

ROSSO Camille
Conseiller

ROVIERO Franck
Maire

SCHNEIDER François
Adjoint

SEDDA Sylvain
Adjoint

SEGATTI Delphine
Conseillère

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

D2 - ARRETE - SIGNATURES

SZYMCZAK Claire
Conseillère

THIBO Emilie
Conseillère

TIRLICIEN Roger
Conseiller

Certifié exécutoire par le Maire, Franck ROVIERO , compte tenu de la transmission en préfecture, le _____
, et de la publication le _____

A Moyeuvre-Grande le _____

SOMMAIRE

pages			
	I.Informations générales		
	A - Informations statistiques, fiscales et financières		
p.1	B - Modalités de vote du budget		
	II. Présentation générale du budget		
p.2/3	A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser		
p.4	A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres		
p.5	A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres		
p.6	B1 - Balance générale du budget - Dépenses		
p.7	B2 - Balance générale du budget - Recettes		
	III. Vote du budget		
p.8	A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses		
p.9	A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes		
p.10	B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses		
p.11	B2 - Section d'investissement - Détail des recettes		
	B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles		
	IV. Annexes	**Jointes**	**Sans objet**
	A - Eléments du bilan		
	A1 - Présentation croisée par fonction (1)		*
	A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie		*
	A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette		*
	A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux		*
	A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours		*
	A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture		*
	A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement		*
	A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N		*
	A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme		*
	A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes		*
	A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements		*
	A4 - Etat des provisions		*
	A5 - Etalement des provisions		*
	A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses		*
	A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes		*
	A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonct (2)		*
	A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et assainissement - Invest. (2)		*
	A7.2.1 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonctionnement (3)		*
	A7.2.2 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Investissement (3)		*
	A8 - Etat des charges transférées		*
	A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers		*
	A10.1 - Variation du patrimoine (article R.2313-3 du CGCT) - Entrées		*
	A10.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties		*
	A10.3 - Opérations liées aux cessions		*
	A10.4 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code l'urbanisme) - Entrées		*
	A10.5 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code l'urbanisme) - Sorties		*
	A11 - Etat des travaux en régie		*
	A12 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale		*
	B - Engagement hors bilan		
	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement		*
	B1.2 - Calcul du ratio d'endettement		*
	B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail		*
	B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé		*
	B1.5 - Etat des autres engagements donnés		*
	B1.6 - Etat des engagnement reçus		*
	B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions		*
	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents		*
	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et de crédits de paiement afférents		*
	B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale		*
	C - Autres éléments d'Informations		
	C1.1 - Etat du personnel		*
	C1.2 - Actions de formation des élus		*
	C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier		*
	C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement		*
	C3.2 - Liste des établissements publics crées		*
	C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe		*
	C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe		*
	C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes		*
	C3.6 - Identification des flux croisés		*
	D - Décisions en matière des taux de contributions directes - Arrêté et signatures		
P118	D1 - décisions en matière de taux de contributions directes		*
p.12/13	D2 - Arrêté et signatures	*	

Point n° 4
Objet : Budget Lotissement Orée du bois II – Exercice 2022 – Adoption du Compte Administratif et affectation des résultats
Rapporteur :

Après avoir entendu le rapport de M. Le Maire, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2022 qui s'établit comme suit :

	Section d'Investissement		**Section de Fonctionnement**	
Dépenses		2 233 182,66 €		1 627 431,62 €
Recettes		1 248 955,26 €		1 790 965,71 €
Résultat de l'exercice	D001	984 227,40 €	E002	163 534,09 €
Résultat reporté N-1	D001	248 955,25 €	D002	1 723,52 €
Soit Résultat fin 2022	D001	1 233 182,66 €	E002	161 810,57 €

D = Déficit
E = Excédent

- **D'AFFECTER** les résultats du compte administratif 2022 comme suit :

Résultat d'investissement reporté	D001	1 233 182,66 €
Résultat de fonctionnement reporté	E002	161 810,57 €

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE MOYEUVRE GRANDE - LOT.L'OREE DU BOIS II

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE VILLE DE MOYEUVRE GRANDE

Numéro SIRET : 21570491700248

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE ROMBAS

M.14

COMPTE ADMINISTRATIF

voté par nature

VILLE DE MOYEUVRE GRANDE - LOT.L'OREE DU BOIS II

ANNEE 2022

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

POUR MEMOIRE

I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
  - avec les chapitres << opérations d'équipement >> de l'état III B 3;
  - sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

.....

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense << opération d'équipement >>.

III - Les provisions sont :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 627 431,62	G	1 790 965,71
	Section d'investissement	B	2 233 182,66	H	1 248 955,26
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	1 723,52	I	
	Report en section d'investissement (001)	D	248 955,26	J	
			=		=
	TOTAL (réalisations + reports)	=A+B+C+D	4 111 293,06	=G+H+I+J	3 039 920,97

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	E		K	
	Section d'investissement	F		L	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F		= K+L	

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	1 629 155,14	= G+I+K	1 790 965,71
	Section d'investissement	=B+D+F	2 482 137,92	= H+J+L	1 248 955,26
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	4 111 293,06	= G+H+I+J+K+L	3 039 920,97

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap. /art	Chap. /art	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	K
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	L

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	RAR au 31/12	
011	Charges à caractère général	742 821,25	257 741,46	115 104,07		369 975,72
012	Charges de personnel et frais assimilés					
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante	82 663,97				82 663,97
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus					
Total des dépenses de gestion courante		825 485,22	257 741,46	115 104,07		452 639,69
66	Charges financières	2 900,00	2 730,83			169,17
67	Charges exceptionnelles					
68	Dotations provisions semi-budgétaires					
022	Dépenses imprévues	823,52				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		829 208,74	260 472,29	115 104,07		453 632,38
023	*Virement à la section d'investissement*	742 274,22				
042	*Opé. d'ordre de transfert entre sections*	3 477 286,49	1 248 955,26			2 228 331,23
043	*Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.*	4 000,00	2 900,00			1 100,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		4 223 560,71	1 251 855,26			2 971 705,45
TOTAL		5 052 769,45	1 512 327,55	115 104,07		3 425 337,83
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		1 723,52				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	RAR au 31/12	
013	Atténuations de charges					
70	Produits des services, du domaine et ventes...	1 942 550,85	524 619,00			1 417 931,85
73	Impôts et taxes					
74	Dotations et participations	11 000,00	20 013,40			-9 013,40
75	Autres produits de gestion courante					
Total des recettes de gestion courante		1 953 550,85	544 632,40			1 408 918,45
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels		10 250,65			-10 250,65
78	Reprises provisions semi-budgétaires					
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 953 550,85	554 883,05			1 398 667,80
042	*Opé. d'ordre de transfert entre sections*	3 096 942,12	1 233 182,66			1 863 759,46
043	*Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.*	4 000,00	2 900,00			1 100,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		3 100 942,12	1 236 082,66			1 864 859,46
TOTAL		5 054 492,97	1 790 965,71			3 263 527,26
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1						

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES — A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	stocks				
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)				
204	Subventions d'équipement versées				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
	Total des opérations d'équipement				
Total des dépenses d'équipement					
10	Dotations, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000 000,00	1 000 000,00		
18	Compte de liaison, affectation (BA, régie)				
26	Participation et créances rattachées				
27	Autres immobilisations financières				
020	Dépenses imprévues				
Total des dépenses financières		1 000 000,00	1 000 000,00		
45...	**Total des opé. pour compte de tiers**				
Total des dépenses réelles d'investissement		1 000 000,00	1 000 000,00		
040	*Opé. d'ordre de transfert entre sections*	3 096 942,12	1 233 182,66		1 863 759,46
041	Opérations patrimoniales				
Total des dépenses d'ordre d'investissement		3 096 942,12	1 233 182,66		1 863 759,46
TOTAL		4 096 942,12	2 233 182,66		1 863 759,46
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		248 955,26			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks				
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	126 336,67			126 336,67
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)				
204	Subventions d'équipement versées				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
Total des recettes d'équipement		126 336,67			126 336,67
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)				
1068	Excédents de fonct. capitalisés				
138	Autres subv. d'invest. non transf				
165	Dépôts et cautionnements reçus				
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)				
26	Participation et créances rattachées				
27	Autres immobilisations financières				
024	Produits des cessions d'immobilisations				
Total des recettes financières					
45...	**Total des opé. pour le compte de tiers**				
Total des recettes réelles d'investissement		126 336,67			126 336,67
021	*virement de la section de fonctionnement*	742 274,22			
040	*Opé. d'ordre de transfert entre les sections*	3 477 286,49	1 248 955,26		2 228 331,23
041	*Opérations patrimoniales*				
Total des recettes d'ordre d'investissement		4 219 560,71	1 248 955,26		2 970 605,45
TOTAL		4 345 897,38	1 248 955,26		3 096 942,12
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1					

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	Charges à caractère général	372 845,53		372 845,53
012	Charges de personnel et frais assimilés			
014	Atténuations de produits			
60	*Achats et variation des stocks*		2 900,00	2 900,00
65	Autres charges de gestion courante			
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus			
66	Charges financières	2 730,83		2 730,83
67	Charges exceptionnelles			
68	Dotations aux amortissements et provisions			
71	*Production stockée (ou déstockage)*		1 248 955,26	1 248 955,26
Dépenses de fonctionnement - Total		375 576,36	1 251 855,26	1 627 431,62
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1				1 723,52

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement			
15	*Provisions pour risques et charges*			
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non budgétaire)	1 000 000,00		1 000 000,00
18	Compte de liaison : affectat°(BA, régie)			
	Total des opérations d'équipement			
19	Différences sur les réalisations d'immobilisations			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
28	*Amortissements des immobilisations (reprises)*			
29	*Provisions pour dépréciation des immobilisations*			
39	*Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours*			
45...	Total des opérations pour compte de tiers			
481	*Charges à répartir sur plusieurs exercices*			
49	*Provisions pour dépréciation des comptes de tiers*			
59	*Provisions pour dépréciation des comptes financiers*			
3...	Stocks		1 233 182,66	1 233 182,66
Dépenses d'investissement - Total		1 000 000,00	1 233 182,66	2 233 182,66
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				248 955,26

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B2

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	Atténuations de charges			
60	*Achats et variations des stocks*			
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	524 619,00		524 619,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		1 233 182,66	1 233 182,66
72	*Travaux en régie*			
73	Impôts et taxes			
74	Dotations et participations	20 013,40		20 013,40
75	Autres produits de gestion courante			
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels	10 250,65		10 250,65
78	Reprises sur amortissements et provisions			
79	*Transferts de charges*		2 900,00	2 900,00
Recettes de fonctionnement - Total		554 883,05	1 236 082,66	1 790 965,71
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1				

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)			
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés			
13	Subventions d'investissement			
15	*Provisions pour risques et charges*			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectat°(BA, régie)			
19	Différences sur réalisations d'immobilisations			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations (reprises)			
29	*Provisions pour dépréciation des immobilisations*			
39	*Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours*			
45...	*Total des opérations pour compte de tiers*			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
49	*Provisions pour dépréciation des comptes de tiers*			
59	*Provisions pour dépréciation des comptes financiers*			
3...	*Stocks*		1 248 955,26	1 248 955,26
Recettes d'investissement - Total			1 248 955,26	1 248 955,26
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

III - VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES — A1

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	RAR au 31/12	
011	**Charges à caractère général**	**742 821,25**	**257 741,46**	**115 104,07**		**369 975,72**
6045	Achats d'études, prestations de services (terrains à aménage	92 003,00	16 792,29	3 085,00		72 125,71
605	Achats de matériel, équipements et travaux 2	650 818,25	240 949,17	112 019,07		297 850,01
65	**Autres charges de gestion courante**	**82 663,97**				**82 663,97**
6522	Reversement de l'excédent des budgets annexes à caractère ad	82 663,97				82 663,97
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=(011+65)		825 485,22	257 741,46	115 104,07		452 639,69
66	**Charges financières (b)**	**2 900,00**	**2 730,83**			**169,17**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	2 900,00	2 900,00			
66112	Intérêts - rattachement des Icne		-169,17			169,17
022	**Dépenses imprévues (c)**	**823,52**				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c		829 208,74	260 472,29	115 104,07		453 632,38
023	***Virement à la section d'investissement***	**742 274,22**				**742 274,22**
042	***Opérations d'ordre de transfert entre sections***	**3 477 286,49**	**1 248 955,26**			**2 228 331,23**
7133	*Variation des en-cours de production de biens*	1 986 220,83	872 055,22			1 114 165,61
71355	*Variation des stocks de terrains aménagés*	1 491 065,66	376 900,04			1 114 165,62
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		4 219 560,71	1 248 955,26			2 970 605,45
043	***Opérat° ordre intérieur de la section***	**4 000,00**	**2 900,00**			**1 100,00**
608	*Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement 2*	4 000,00	2 900,00			1 100,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		4 223 560,71	1 251 855,26			2 971 705,45
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		5 052 769,45	1 512 327,55	115 104,07		3 425 337,83
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		1 723,52				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

III - VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES — A2

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachées	RAR au 31/12	
70	Produits des services, du domaine et ventes divers	1 942 550,85	524 619,00			1 417 931,85
7015	Ventes de terrains aménagés	1 942 550,85	524 619,00			1 417 931,85
74	Dotations et participations	11 000,00	20 013,40			-9 013,40
7478	Autres organismes	11 000,00	20 013,40			-9 013,40
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=(70+74)		1 953 550,85	544 632,40			1 408 918,45
77	Produits exceptionnels (b)		10 250,65			-10 250,65
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		10 250,65			-10 250,65
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b		1 953 550,85	554 883,05			1 398 667,80
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	3 096 942,12	1 233 182,66			1 863 759,46
7133	*Variation des en-cours de production de biens*	1 605 876,47	1 170 709,48			435 166,99
71355	*Variation des stocks de terrains aménagés*	1 491 065,65	62 473,18			1 428 592,47
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*	4 000,00	2 900,00			1 100,00
796	*Transferts de charges financières*	4 000,00	2 900,00			1 100,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		3 100 942,12	1 236 082,66			1 864 859,46
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		5 054 492,97	1 790 965,71			3 263 527,26
Pour information R 002 Excédent fonctionnement reporté de N-1						

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D' INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts	Mandats émis	RAR au 31/12	Crédits annulés
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000 000,00	1 000 000,00		
1641	Emprunts en euros	1 000 000,00	1 000 000,00		
Total des dépenses financières		1 000 000,00	1 000 000,00		
TOTAL DEPENSES REELLES		1 000 000,00	1 000 000,00		
040	*Opérations d'ordre de transfert entre section*	3 096 942,12	1 233 182,66		1 863 759,46
3351	*Terrains*	132 116,74	132 116,74		
3354	*Études et prestations de services*	248 794,34	149 871,13		98 923,21
3355	*Travaux*	1 196 319,01	857 982,45		338 336,56
33581	*Frais accessoires*	5 246,92	7 339,70		-2 092,78
33586	*Frais financiers*	23 399,46	23 399,46		
3555	*Terrains aménagés*	1 491 065,65	62 473,18		1 428 592,47
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		3 096 942,12	1 233 182,66		1 863 759,46
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		4 096 942,12	2 233 182,66		1 863 759,46
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		248 955,26			

III - VOTE DU BUDGET — III

SECTION D' INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES — B2

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts	Titres émis	RAR au 31/12	Crédits annulés
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	126 336,67			126 336,67
1641	Emprunts en euros	126 336,67			126 336,67
Total des recettes d'équipement		126 336,67			126 336,67
TOTAL RECETTES REELLES		126 336,67			126 336,67
021	*Virement de la section d'exploitation (recettes)*	742 274,22			
040	*Opérations d'ordre de transfert entre section*	3 477 286,49	1 248 955,26		2 228 331,23
3351	*Terrains*	312 259,27	132 116,74		180 142,53
3354	*Études et prestations de services*	269 320,10	156 791,34		112 528,76
3355	*Travaux*	1 368 037,91	554 500,76		813 537,15
33581	*Frais accessoires*	7 162,58	5 246,92		1 915,66
33586	*Frais financiers*	29 440,97	23 399,46		6 041,51
3555	*Terrains aménagés*	1 491 065,66	376 900,04		1 114 165,62
Total des prélevements provenant de la section de fonctionnement		4 219 560,71	1 248 955,26		2 970 605,45
TOTAL RECETTES D'ORDRE		4 219 560,71	1 248 955,26		2 970 605,45
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		4 345 897,38	1 248 955,26		3 096 942,12
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1					

CA2022 VILLE DE MOYEUVRE GRANDE - LOT.L'OREE DU BOIS II LOTISSEMENT DE L'OREE DU BOIS II

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

D2 - ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice..... 29 VOTES : Pour.....

Nombre de membres présents..... Contre.....

Nombre de suffrages exprimés..... Abstentions.....

Date de convocation : __/__/____

Présenté par le Maire, Franck ROVIERO,

A Moyeuvre-Grande , le 14/03/2023

et,

Délibéré par le Conseil Municipal réuni en session ordinaire

A Moyeuvre-Grande , le 14/03/2023

Les membres le Conseil Municipal ,

BARNABA Gérard
Adjoint

BARTOLETTI Sacha
Conseiller

BENABID Lokmane
Adjoint

CARRABETTA Dominique
Conseiller

CISAMOLO Virginie
Adjointe

CONTESE Marianne
Conseillère

COR Jacqueline
Adjointe

CORBELLARI Anne-Laure
Conseillère

ESCH Emmanuel
Conseiller

FALETIC Florence
Adjointe

KHACHEI Fatima
Adjointe

LACAVA François
Conseiller

MALDEME Patricia
Conseillère

NAIT-CHABANE Nordine
Conseiller

PANAROTTO Florence
Conseillère

PANAROTTO Pierre
Conseiller

POGGESI Christine
Conseillère

REPELE Jonathan
Conseiller

RICHARDIN Elsa
Conseillère

RIGGIO Jonathan
Conseiller

ROSAMILIA Silvio
Conseiller

ROSSO Camille
Conseiller

ROVIERO Franck
Maire

SCHNEIDER François
Adjoint

SEDDA Sylvain
Adjoint

SEGATTI Delphine
Conseillère

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

D2 - ARRETE - SIGNATURES

SZYMCZAK Claire
Conseillère

THIBO Emilie
Conseillère

TIRLICIEN Roger
Conseiller

Certifié exécutoire par le Maire, Franck ROVIERO , compte tenu de la transmission en préfecture, le _____
, et de la publication le _____

A Moyeuvre-Grande le _____

SOMMAIRE

pages			
	I.Informations générales		
	A - Informations statistiques, fiscales et financières		
p.1	B - Modalités de vote du budget		
	II. Présentation générale du budget		
p.2/3	A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser		
p.4	A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres		
p.5	A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres		
p.6	B1 - Balance générale du budget - Dépenses		
p.7	B2 - Balance générale du budget - Recettes		
	III. Vote du budget		
p.8	A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses		
p.9	A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes		
p.10	B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses		
p.11	B2 - Section d'investissement - Détail des recettes		
	B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles		
	IV. Annexes	**Jointes**	**Sans objet**
	A - Eléments du bilan		
	A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie		*
	A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette		*
	A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux		*
	A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours		*
	A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture		*
	A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement		*
	A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N		*
	A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme		*
	A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes		*
	A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements		*
	A4 - Etat des provisions		*
	A5 - Etalement des provisions		*
	A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses		*
	A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes		*
	A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonct (2)		*
	A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et assainissement - Invest. (2)		*
	A7.2.1 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonctionnement (3)		*
	A7.2.2 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Investissement (3)		*
	A8 - Etat des charges transférées		*
	A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers		*
	A10.1 - Variation du patrimoine (article R.2313-3 du CGCT) - Entrées		*
	A10.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties		*
	A10.3 - Opérations liées aux cessions		*
	A10.4 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code l'urbanisme) - Entrées		*
	A10.5 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code l'urbanisme) - Sorties		*
	A11 - Etat des travaux en régie		*
	A12 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale		*
	B - Engagement hors bilan		
	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement		*
	B1.2 - Calcul du ratio d'endettement		*
	B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail		*
	B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé		*
	B1.5 - Etat des autres engagements donnés		*
	B1.6 - Etat des engagnement reçus		*
	B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions		*
	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents		*
	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et de crédits de paiement afférents		*
	B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale		*
	C - Autres éléments d'informations		
	C1.1 - Etat du personnel		*
	C1.2 - Actions de formation des élus		*
	C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier		*
	C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement		*
	C3.2 - Liste des établissements publics crées		*
	C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe		*
	C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe		*
	C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes		*
	C3.6 - Identification des flux croisés		*
	D - Décisions en matière des taux de contributions directes - Arrêté et signatures		
	D1 - décisions en matière de taux de contributions directes		*
p.12/13	D2 - Arrêté et signatures	*	

Point n° 5
Objet : Budget pompes funèbres – Exercice 2022 – Adoption du Compte Administratif et affectation des résultats.
Rapporteur :

Après avoir entendu le rapport de M. Le Maire, il est proposé aux Membres du Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2022 qui s'établit comme suit :

	Section d'Investissement		**Section de Fonctionnement**	
Dépenses		0,00 €		41 672,84 €
Recettes		1 839,38 €		13 162,46 €
Résultat de l'exercice	E001	1 839,38 €	D002	28 510,38 €
Résultat reporté N-1	E001	33 720,24 €	E002	26 362,65 €
Soit Résultat fin 2022	E001	35 559.62 €	D002	2 147,73 €

D = Déficit
E = Excédent

- **D'AFFECTER** les résultats du compte administratif 2022 comme suit :

Résultat d'investissement reporté	E001	35 559,62 €
Résultat de fonctionnement reporté	D002	2 147,73 €

REPUBLIQUE FRANCAISE

21570491700198	**VILLE DE MOYEUVRE GRANDE - POMPES FUNEBRES** **AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE VILLE DE MOYEUVRE GRANDE**

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE ROMBAS

SERVICE PUBLIC LOCAL

M4

COMPTE ADMINISTRATIF

VILLE DE MOYEUVRE GRANDE - POMPES FUNEBRES

ANNEE 2022

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	

I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau · du chapitre pour la section d'exploitation ;
  du chapitre pour la section d'investissement.
- sans les chapitres << opérations d'équipement >> de l'état III B 3 ;

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense << opération d'équipement >>.

III - Les provisions sont semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement)

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 41 672,84	G 13 162,46	G-A -28 510,38
	Section d'investissement	B	H 1 839,38	H-B 1 839,38

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d' exploitation (002)	C	I 26 362,65
	Report en section d'investissement (001)	D	J 33 720,24

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
TOTAL (réalisations + reports)	P = A+B+C+D 41 672,84	Q = G+H+I+J 75 084,73	= Q-P 33 411,89

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	K
	Section d'investissement	F	L
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	= K+L

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 41 672,84	= G+I+K 39 525,11	-2 147,73
	Section d'investissement	=B+D+F	= H+J+L 35 559,62	35 559,62
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 41 672,84	= G+H+I+J+K+L 75 084,73	33 411,89

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap. /art	Chap. /art	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E	K
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	L

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF — II

SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES — A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	RAR au 31/12	
011	Charges à caractère général	17 250,00	8 604,68	62,60		8 582,72
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 000,00	4 803,53			1 196,47
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante	500,00				500,00
Total des dépenses de gestion des services		23 750,00	13 408,21	62,60		10 279,19
66	Charges financières					
67	Charges exceptionnelles	26 512,65	26 362,65			150,00
68	Dotations aux provisions et dépréciations					
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés					
022	Dépenses imprévues	350,00				
Total des dépenses réelles d'exploitation		50 612,65	39 770,86	62,60		10 779,19
023	*Virement à la section d'investissement*					
042	*Opé. d'ordre de transfert entre sections*	1 839,38	1 839,38			
043	*Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. d'exp. (uniquement en M44).*					
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		1 839,38	1 839,38			
TOTAL		52 452,03	41 610,24	62,60		10 779,19
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1						

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	RAR au 31/12	
013	Atténuations de charges					
70	Ventes de produits fabriqués, prestations ...	16 000,00	4 237,50			11 762,50
74	Subvention d'exploitation					
75	Autres produits de gestion courante	9 989,38	8 924,96			1 064,42
Total des recettes de gestion des services		25 989,38	13 162,46			12 826,92
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels	100,00				100,00
78	Reprises sur prov. et sur dépréciations					
Total des recettes réelles d'exploitation		26 089,38	13 162,46			12 926,92
042	*Opé. d'ordre de transfert entre sections*					
043	*Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. d'exp. (uniquement en M44).*					
Total des recettes d'ordre d'exploitation						
TOTAL		26 089,38	13 162,46			12 926,92
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		26 362,65				

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES — A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
20	Immobilisations incorporelles	2 500,00			2 500,00
21	Immobilisations corporelles	12 000,00			12 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours	20 059,62			20 059,62
	Total des opérations d'équipement				
Total des dépenses d'équipement		34 559,62			34 559,62
10	Dotations, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées				
18	Compte de liaison: affectation (BA, régie)				
26	Particip. et créances rattachées				
27	Autres immobilisations financières				
020	Dépenses imprévues	1 000,00			1 000,00
Total des dépenses financières		1 000,00			
45...	**Total des opé. pour compte de tiers**				
Total des dépenses réelles d'investissement		35 559,62			35 559,62
040	*Opé. d'ordre de transfert entre sections*				
041	Opérations patrimoniales				
Total des dépenses d'ordre d'investissement					
TOTAL		35 559,62			35 559,62
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées				
20	Immobilisations incorporelles				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
Total des recettes d'équipement					
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 106)				
106	Réserves				
165	Dépôts et cautionnements reçus				
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)				
26	Particip. et créances rattachées				
27	Autres immobilisations financières				
Total des recettes financières					
45...	**Total des opé. pour le compte de tiers**				
Total des recettes réelles d'investissement					
021	*virement de la section d'exploitation*				
040	*Opé. d'ordre de transfert entre les sections*	1 839,38	1 839,38		
041	*Opérations patrimoniales*				
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 839,38	1 839,38		
TOTAL		1 839,38	1 839,38		
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		33 720,24			

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	Exploitation	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	Charges à caractère général	8 667,28		8 667,28
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 803,53		4 803,53
014	Atténuations de produits			
60	*Achats et variation des stocks*			
65	Autres charges de gestion courante			
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles	26 362,65		26 362,65
68	Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions		1 839,38	1 839,38
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés			
71	*Production stockée (ou déstockage)*			
Dépenses d'exploitation - Total		39 833,46	1 839,38	41 672,84

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	41 672,84

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement			
14	*Provisions réglementées et amortissements dérogatoires*			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)			
	Total des opérations d'équipement			
20	Immobilisations incorporelles			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
28	*Amortissements des immobilisations (reprises)*			
29	*Dépréciation des immobilisations*			
39	*Dépréciation des stocks et en-cours*			
4581	Total des opérations pour compte de tiers			
481	*Charges à répartir sur plusieurs exercices*			
3...	Stocks			
Dépenses d'investissement - Total				

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE DE N-1	

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF — II
BALANCE GENERALE DU BUDGET — B2

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	Atténuations de charges			
60	*Achats et variations des stocks*			
70	Ventes produits fabriqués, prestations	4 237,50		4 237,50
71	*Production stockée (ou déstockage)*			
72	*Travaux en régie*			
74	Subventions d'exploitation			
75	Autres produits de gestion courante	8 924,96		8 924,96
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			
78	Reprises amort., dépréciations et provisions			
79	*Transferts de charges*			
Recettes de exploitation - Total		13 162,46		13 162,46

\+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	26 362,65

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	39 525,11

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)			
13	Subventions d'investissement			
14	*Provisions réglementées et amortissements dérogatoires*			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation BA, régies			
20	Immobilisations incorporelles			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations		1 839,38	1 839,38
4582	Total des opérations pour compte de tiers			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
3 ...	Stocks			
Recettes d'investissement - Total			1 839,38	1 839,38

\+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1	33 720,24

\+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	35 559,62

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF — III

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES — A1

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	RAR au 31/12	
011	**Charges à caractère général**	**17 250,00**	**8 604,68**	**62,60**		**8 582,72**
6061	FOURNITURES NON STOCKABLES	3 500,00	4 404,68	62,60		-967,28
6068	CONSTRUCTION CAVEAUX	11 200,00	3 500,00			7 700,00
61521	Bâtiments publics	100,00				100,00
617	Etudes et recherces	450,00				450,00
618	Autres frais divers	200,00				200,00
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	1 800,00	700,00			1 100,00
012	**CHARGE DE PERSO FRAIS ASSIMILES**	**6 000,00**	**4 803,53**			**1 196,47**
6215	PERSO AFFECTE PAR COLL RATTACHEM	6 000,00	4 803,53			1 196,47
65	**CHARGES DE GESTION COURANTE**	**500,00**				**500,00**
6541	PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRAB	500,00				500,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=(011+012+65)		23 750,00	13 408,21	62,60		10 279,19
67	**CHARGES EXCEPTIONNELLES (c) (b)**	**26 512,65**	**26 362,65**			**150,00**
672	REVERSEMENT DE L'EXCEDENT	26 362,65	26 362,65			
673	TITRES ANNULES SUR EX ANTERIEURS	150,00				150,00
022	**DEPENSES IMPREVUES FONCTIONNEMEN (f) (c)**	**350,00**				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c		50 612,65	39 770,86	62,60		10 779,19
042	***Opérations d'ordre de transfert entre sections***	**1 839,38**	**1 839,38**			
6811	*DOTAT AUX AMORT IMMO INCOR ET CO*	1 839,38	1 839,38			
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 839,38	1 839,38			
043	***Opérat° ordre intérieur de la section***					
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		1 839,38	1 839,38			
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		52 452,03	41 610,24	62,60		10 779,19
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1						

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF — III

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES — A2

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	RAR au 31/12	
70	Ventes produits fabriqués, prestations	16 000,00	4 237,50			11 762,50
701	VENTE CAVEAUX	16 000,00	4 237,50			11 762,50
75	Autres produits de gestion courante	9 989,38	8 924,96			1 064,42
752	LOCATION CHAMBRE FUNERAIRE	9 989,38	8 924,96			1 064,42
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=(75)		25 989,38	13 162,46			12 826,92
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS (b)	100,00				100,00
773	MANDATS ANNULES SUR EX ANTERIEUR	100,00				100,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b		26 089,38	13 162,46			12 926,92
043	*Opérat° ordre intérieur de la section*					
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE						
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		26 089,38	13 162,46			12 926,92
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		26 362,65				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF — III

SECTION D' INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES — B1

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts	Mandats émis	RAR au 31/12	Crédits annulés
20	Immobilisations incorporelles	2 500,00			2 500,00
2031	Frais d'études	2 500,00			2 500,00
21	Immobilisations corporelles	12 000,00			12 000,00
2118	Autres terrains	12 000,00			12 000,00
23	Immobilisations en cours	20 059,62			20 059,62
2315	INSTAL MAT ET OUT TECHNIQUES	20 059,62			20 059,62
Total des dépenses d'équipement		34 559,62			34 559,62
020	DEPENSES IMPREVUES INVESTISSEMEN	1 000,00			
Total des dépenses financières		1 000,00			1 000,00
TOTAL DEPENSES REELLES		35 559,62			35 559,62
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		35 559,62			35 559,62
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF — III

SECTION D' INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES — B2

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts	Titres émis	RAR au 31/12	Crédits annulés
TOTAL RECETTES REELLES					
040	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	1 839,38	1 839,38		
28131	*AMORT AUTRES IMMOB CORPORELLES*	1 255,00	1 255,00		
28135	*AMORT Constructions - Installations générales*	584,38	584,38		
Total des prélevements provenant de la section d'exploitation		1 839,38	1 839,38		
TOTAL RECETTES D'ORDRE		1 839,38	1 839,38		
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		1 839,38	1 839,38		
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		33 720,24			

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice..... 29 VOTES : Pour.....

Nombre de membres présents..... Contre.....

Nombre de suffrages exprimés..... Abstentions.....

Date de convocation : __/__/____

Présenté par le Maire, Franck ROVIERO,

A Moyeuvre-Grande le 14/03/2023

et,

Délibéré par le Conseil Municipal réuni en session ordinaire

A Moyeuvre-Grande le 14/03/2023

Les membres le Conseil Municipal ,

BARNABA Gérard
Adjoint

BARTOLETTI Sacha
Conseiller

BENABID Lokmane
Adjoint

CARRABETTA Dominique
Conseiller

CISAMOLO Virginie
Adjointe

CONTESE Marianne
Conseillère

COR Jacqueline
Adjointe

CORBELLARIE Anne-Laure
Conseillère

ESCH Emmanuel
Conseiller

FALETIC Florence
Adjointe

KHACHEI Fatima
Adjointe

LACAVA François
Conseiller

MALDEME Patricia
Conseillère

NAIT-CHABANE Nordine
Conseiller

PANAROTTO Florence
Conseillère

PANAROTTO Pierre
Conseiller

POGGESI Christine
Conseillère

REPELE Jonathan
Conseiller

RIGGIO Jonathan
Conseiller

RICHARDIN Elsa
Conseillère

ROSAMILIA Silvio
Conseiller

ROSSO Camille
Conseiller

ROVIERO Franck
Maire

SCHNEIDER François
Adjoint

SEDDA Sylvain
Adjoint

SEGATTI Delphine
Conseillère

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

SZYMCZAK Claire
Conseillère

THIBO Emilie
Conseillère

TIRLICIEN Roger
Conseiller

Certifié exécutoire par le Maire, Franck ROVIERO , compte tenu de la transmission en préfecture, le _____
, et de la publication le _____.

A Moyeuvre-Grande le _____

SOMMAIRE

pages		Jointes	Sans objet
	I.Informations générales		
p.1	Modalités de vote du budget		
	II. Présentation générale du compte administratif		
p.2/3	A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser		
p.4	A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres		
p.5	A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres		
p.6	B1 - Balance générale du budget - Dépenses		
p.7	B2 - Balance générale du budget - Recettes		
	III. Vote du compte administratif		
p.8	A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses		
p.9	A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes		
p.10	B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses		
p.11	B2 - Section d'investissement - Détail des recettes		
	B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles		
	IV. Annexes	**Jointes**	**Sans objet**
	A - Eléments du bilan		
	A1.1 - Etat de la dette - Détails des crédits de trésorerie		*
	A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette		*
	A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux		*
	A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours		*
	A1.5 - Etat de la dette - Détails des opérations de couverture		*
	A1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement		*
	A1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N		*
	A1.8 - Etat de la dette - Autres dettes		*
	A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements		*
	A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations		*
	A3.2 - Etalement des provisions		*
	A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses		*
	A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes		*
	A5.1.1 et A5.1.2 - Etats de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainis		*
	A5.2.1 et A5.2.2 - Etats de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif		*
	A6 - Etat des charges transférées		*
	A7 - Détails des opération pour le compte de tiers		*
	A8.1 - Variation des patrimoines (article R.2313-3 du CGCT) - Entrées		*
	A8.2 - Variation des patrimoines (article R.2313-3 du CGCT) - Sorties		*
	A8.3 - Opérations liées aux cessions		*
	A9.1 - Variation des patrimoines (article L.300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées		*
	A9.2 -Variation des patrimoines (article L.300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties		*
	A10 - Etat des travaux en régie		*
	B - Engagements hors bilan		
	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie		*
	B1.2 - Calcul du ratio d'endettement		*
	B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget		*
	B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail		*
	B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé		*
	B1.6 - Etat des autres engagemens donnés		*
	B1.7 - Etat des engagements reçus		*
	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents		*
	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		*
	C - Autres éléments d'informations		
	C1.1 - Etat du personnel		*
	C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la		*
	C2 - Liste des organismes dans lesquels à été pris un engagement financier		*
	C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe		*
	C4 - Présentation agrégée du budget principal du spic et des budgets annexes		*
	D - Décisions en matière des taux de contributions directes - Arrêté et signatures		
p.12/13	D - Arrêté et signatures	*	

Point n° 6
Objet : Budget Pôle de Services – Exercice 2022 – Adoption du Compte Administratif et affectation des résultats.
Rapporteur :

Après avoir entendu le rapport de M. Le Maire, il est proposé aux Membres du Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2022 qui s'établit comme suit :

	Section d'Investissement		**Section de Fonctionnement**	
Dépenses		13 425,20 €		324 461,95 €
Recettes		21 545,07 €		377 649,39 €
Résultat de l'exercice	D001	8 119,87	E002	53 187,44 €
Résultat reporté N-1	E001	7 685,00 €	E002	156 567,92 €
Soit Résultat fin 2022	E001	15 804,87 €	E002	209 755,36 €

D = Déficit
E = Excédent

Vu les restes à réaliser constatés comme suit :

Dépenses d'investissement	7 547,90 €
Recettes d'investissement	0,00 €
Différence : déficit d'investissement	7 547,90 €

Vu le résultat de clôture excédentaire du compte administratif 2022 sur la section de fonctionnement de 002 : 209 755,36 € et excédentaire sur la section d'investissement de 001 : 8 256,97 €,

- **D'AFFECTER** les résultats du compte administratif 2022 comme suit :

Résultat d'investissement reporté	E001	15 804,87 €
Résultat de fonctionnement reporté	E002	209 755,36 €

REPUBLIQUE FRANCAISE

Pôle de services

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE VILLE DE MOYEUVRE GRANDE

Numéro SIRET : 21570491700230

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE ROMBAS

M.14

COMPTE ADMINISTRATIF

voté par nature

Pôle de services

ANNEE 2022

P152

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

POUR MEMOIRE

I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans les chapitres << opérations d'équipement >> de l'état III B 3;
  - sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

.....

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense << opération d'équipement >>.

III - Les provisions sont :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

			DEPENSES		RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	324 461,95	G	377 649,39
	Section d'investissement	B	13 425,20	H	21 545,07
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C		I	156 567,92
	Report en section d'investissement (001)	D		J	7 685,00
			=		=
	TOTAL (réalisations + reports)	=A+B+C+D	337 887,15	=G+H+I+J	563 447,38

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	E		K	
	Section d'investissement	F	7 547,90	L	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	7 547,90	= K+L	

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	324 461,95	= G+I+K	534 217,31
	Section d'investissement	=B+D+F	20 973,10	= H+J+L	29 230,07
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	345 435,05	= G+H+I+J+K+L	563 447,38

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap. /art	Chap. /art	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	K
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 7 547,90	L
Ch. 21	Immobilisations corporelles	7 547,90	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 074,00	
2184	Mobilier	4 079,77	
2188	Autres immobilisations corporelles	2 394,13	

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	RAR au 31/12	
011	Charges à caractère général	221 983,04	113 141,90	21 864,74		86 976,40
012	Charges de personnel et frais assimilés	180 000,00	175 154,66			4 845,34
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante	2 500,00				2 500,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus					
Total des dépenses de gestion courante		404 483,04	288 296,56	21 864,74		94 321,74
66	Charges financières					
67	Charges exceptionnelles	2 000,00				2 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires					
022	Dépenses imprévues	27 500,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		433 983,04	288 296,56	21 864,74		123 821,74
023	*Virement à la section d'investissement*	65 446,23				
042	*Opé. d'ordre de transfert entre sections*	14 300,65	14 300,65			
043	*Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.*					
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		79 746,88	14 300,65			65 446,23
TOTAL		513 729,92	302 597,21	21 864,74		189 267,97
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	RAR au 31/12	
013	Atténuations de charges					
70	Produits des services, du domaine et ventes...	15 000,00	16 966,36			-1 966,36
73	Impôts et taxes					
74	Dotations et participations	313 912,00	329 858,23			-15 946,23
75	Autres produits de gestion courante	28 000,00	30 075,88			-2 075,88
Total des recettes de gestion courante		356 912,00	376 900,47			-19 988,47
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels	250,00	748,92			-498,92
78	Reprises provisions semi-budgétaires					
Total des recettes réelles de fonctionnement		357 162,00	377 649,39			-20 487,39
042	*Opé. d'ordre de transfert entre sections*					
043	*Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.*					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement						
TOTAL		357 162,00	377 649,39			-20 487,39
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		156 567,92				

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES — A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	stocks				
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	3 000,00			3 000,00
204	Subventions d'équipement versées				
21	Immobilisations corporelles	16 850,87	8 925,20	7 547,90	377,77
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours	69 500,00	4 500,00		65 000,00
	Total des opérations d'équipement				
	Total des dépenses d'équipement	89 350,87	13 425,20	7 547,90	68 377,77
10	Dotations, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées				
18	Compte de liaison, affectation (BA, régie)				
26	Participation et créances rattachées				
27	Autres immobilisations financières				
020	Dépenses imprévues	2 500,00			2 500,00
	Total des dépenses financières	2 500,00			
45...	**Total des opé. pour compte de tiers**				
	Total des dépenses réelles d'investissement	91 850,87	13 425,20	7 547,90	70 877,77
040	*Opé. d'ordre de transfert entre sections*				
041	Opérations patrimoniales				
	Total des dépenses d'ordre d'investissement				
	TOTAL	91 850,87	13 425,20	7 547,90	70 877,77
	Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks				
13	Subventions d'investissement		1 491,00		-1 491,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)				
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)				
204	Subventions d'équipement versées				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
	Total des recettes d'équipement		1 491,00		-1 491,00
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)	4 418,99	5 753,42		-1 334,43
1068	Excédents de fonct. capitalisés				
138	Autres subv. d'invest. non transf				
165	Dépôts et cautionnements reçus				
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)				
26	Participation et créances rattachées				
27	Autres immobilisations financières				
024	Produits des cessions d'immobilisations				
	Total des recettes financières	4 418,99	5 753,42		-1 334,43
45...	**Total des opé. pour le compte de tiers**				
	Total des recettes réelles d'investissement	4 418,99	7 244,42		-2 825,43
021	*virement de la section de fonctionnement*	65 446,23			
040	*Opé. d'ordre de transfert entre les sections*	14 300,65	14 300,65		
041	*Opérations patrimoniales*				
	Total des recettes d'ordre d'investissement	79 746,88	14 300,65		65 446,23
	TOTAL	84 165,87	21 545,07		62 620,80
	Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	7 685,00			

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	Charges à caractère général	135 006,64		135 006,64
012	Charges de personnel et frais assimilés	175 154,66		175 154,66
014	Atténuations de produits			
60	*Achats et variation des stocks*			
65	Autres charges de gestion courante			
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus			
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles			
68	Dotations aux amortissements et provisions		14 300,65	14 300,65
71	*Production stockée (ou déstockage)*			
Dépenses de fonctionnement - Total		310 161,30	14 300,65	324 461,95
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1				

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement			
15	*Provisions pour risques et charges*			
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectat°(BA, régie)			
	Total des opérations d'équipement			
19	Différences sur les réalisations d'immobilisations			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles	8 925,20		8 925,20
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours	4 500,00		4 500,00
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
28	*Amortissements des immobilisations (reprises)*			
29	*Provisions pour dépréciation des immobilisations*			
39	*Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours*			
45...	Total des opérations pour compte de tiers			
481	*Charges à répartir sur plusieurs exercices*			
49	*Provisions pour dépréciation des comptes de tiers*			
59	*Provisions pour dépréciation des comptes financiers*			
3...	Stocks			
Dépenses d'investissement - Total		13 425,20		13 425,20
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B2

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	Atténuations de charges			
60	*Achats et variations des stocks*			
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	16 966,36		16 966,36
71	*Production stockée (ou déstockage)*			
72	*Travaux en régie*			
73	Impôts et taxes			
74	Dotations et participations	329 858,23		329 858,23
75	Autres produits de gestion courante	30 075,88		30 075,88
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels	748,92		748,92
78	Reprises sur amortissements et provisions			
79	*Transferts de charges*			
Recettes de fonctionnement - Total		377 649,39		377 649,39
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1				156 567,92

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	5 753,42		5 753,42
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés			
13	Subventions d'investissement	1 491,00		1 491,00
15	*Provisions pour risques et charges*			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectat°(BA, régie)			
19	Différences sur réalisations d'immobilisations			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations (reprises)		14 300,65	14 300,65
29	*Provisions pour dépréciation des immobilisations*			
39	*Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours*			
45...	*Total des opérations pour compte de tiers*			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
49	*Provisions pour dépréciation des comptes de tiers*			
59	*Provisions pour dépréciation des comptes financiers*			
3...	*Stocks*			
Recettes d'investissement - Total		7 244,42	14 300,65	21 545,07
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				7 685,00

III - VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES — A1

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	RAR au 31/12	
011	**Charges à caractère général**	**221 983,04**	**113 141,90**	**21 864,74**		**86 976,40**
60611	Eau et assainissement	8 500,00	1 137,25	296,92		7 065,83
60612	Énergie - électricité	19 950,00	10 986,90			8 963,10
60613	Chauffage urbain	32 000,00	4 697,89	157,20		27 144,91
60622	Carburants	2 350,00	1 497,66			852,34
60623	Alimentation	14 201,04	4 020,91	1 927,50		8 252,63
60624	Produits de traitement	100,00				100,00
60628	Autres fournitures non stockées	500,00				500,00
60631	Fournitures d'entretien	600,00				600,00
60632	Fournitures de petit équipement	10 500,00	5 400,41	466,56		4 633,03
6064	Fournitures administratives	1 200,00	381,56	218,85		599,59
6068	Autres matières et fournitures	400,00				400,00
611	Contrats de prestations de services	33 230,00	20 066,07	1 870,00		11 293,93
6135	Locations mobilières	4 000,00				4 000,00
615221	Bâtiments publics	3 000,00	5 710,13	2 054,40		-4 764,53
61551	Matériel roulant	100,00				100,00
61558	Autres biens mobiliers	100,00				100,00
6156	Maintenance	4 800,00	2 675,38			2 124,62
6182	Documentation générale et technique	650,00				650,00
6184	Versements à des organismes de formation	1 500,00				1 500,00
6232	Fêtes et cérémonies	41 102,00	32 596,76	10 785,16		-2 279,92
6237	Publications	2 550,00	1 507,76	153,60		888,64
6238	Divers	300,00	46,80			253,20
6247	Transports collectifs	6 050,00	830,48	2 100,00		3 119,52
6256	Missions	300,00	20,00	1 500,00		-1 220,00
6261	Frais d'affranchissement	500,00				500,00
6262	Frais de télécommunications	6 000,00	4 224,72	334,55		1 440,73
6281	Concours divers (cotisations...)	1 950,00	1 500,00			450,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	24 250,00	15 841,22			8 408,78
63512	Taxes foncières	1 000,00				1 000,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	300,00				300,00
012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**180 000,00**	**175 154,66**			**4 845,34**
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement 1	180 000,00	175 154,66			4 845,34
65	**Autres charges de gestion courante**	**2 500,00**				**2 500,00**
6541	Créances admises en non-valeur	2 500,00				2 500,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=(011+012+65)		404 483,04	288 296,56	21 864,74		94 321,74
67	**Charges exceptionnelles (b)**	**2 000,00**				**2 000,00**
6714	Bourses et prix	500,00				500,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 500,00				1 500,00
022	**Dépenses imprévues (c)**	**27 500,00**				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c		433 983,04	288 296,56	21 864,74		123 821,74
023	***Virement à la section d'investissement***	**65 446,23**				**65 446,23**
042	***Opérations d'ordre de transfert entre sections***	**14 300,65**	**14 300,65**			
6811	*Dotations aux amortissements des immobilisations incorporell*	14 300,65	14 300,65			
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		79 746,88	14 300,65			65 446,23
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		79 746,88	14 300,65			65 446,23

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	RAR au 31/12	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		513 729,92	302 597,21	21 864,74		189 267,97
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

III - VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES — A2

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachées	RAR au 31/12	
70	**Ventes de produits fabriqués, prestations de services,**	**15 000,00**	**16 966,36**			**-1 966,36**
70632	A caractère de loisirs	15 000,00	12 672,50			2 327,50
70878	Par d'autres redevables		4 293,86			-4 293,86
74	**Dotations et participations**	**313 912,00**	**329 858,23**			**-15 946,23**
744	Dotations : régularisation de l'exercice écoulé		106,83			-106,83
74748	Autres communes	253 912,00	254 262,00			-350,00
7478	Autres organismes	60 000,00	75 489,40			-15 489,40
75	**Autres produits de gestion courante**	**28 000,00**	**30 075,88**			**-2 075,88**
752	Revenus des immeubles	28 000,00	30 075,88			-2 075,88
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=(70+74+75)		356 912,00	376 900,47			-19 988,47
77	**Produits exceptionnels (b)**	**250,00**	**748,92**			**-498,92**
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	250,00	425,17			-175,17
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par l		323,75			-323,75
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b		357 162,00	377 649,39			-20 487,39
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		357 162,00	377 649,39			-20 487,39
Pour information R 002 Excédent fonctionnement reporté de N-1		156 567,92				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D' INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts	Mandats émis	RAR au 31/12	Crédits annulés
20	**Immobilisations incorporelles**	**3 000,00**			**3 000,00**
2051	Concessions et droits similaires	3 000,00			3 000,00
21	**Immobilisations corporelles**	**16 850,87**	**8 925,20**	**7 547,90**	**377,77**
2135	Installations générales, agencements, aménagements	500,00			500,00
2158	Autres installations, matériel et outillage techni	300,00			300,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 244,90	2 818,95	1 074,00	1 351,95
2184	Mobilier	826,98	3 381,94	4 079,77	-6 634,73
2188	Autres immobilisations corporelles	9 978,99	2 724,31	2 394,13	4 860,55
23	**Immobilisations en cours**	**69 500,00**	**4 500,00**		**65 000,00**
2313	Constructions	69 500,00	4 500,00		65 000,00
Total des dépenses d'équipement		89 350,87	13 425,20	7 547,90	68 377,77
020	**Dépenses imprévues**	**2 500,00**			
Total des dépenses financières		2 500,00			2 500,00
TOTAL DEPENSES REELLES		91 850,87	13 425,20	7 547,90	70 877,77
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		91 850,87	13 425,20	7 547,90	70 877,77
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

III - VOTE DU BUDGET — III

SECTION D' INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES — B2

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts	Titres émis	RAR au 31/12	Crédits annulés
13	**Subventions d'investissement**		**1 491,00**		**-1 491,00**
1318	Autres		1 491,00		-1 491,00
Total des recettes d'équipement			1 491,00		-1 491,00
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**4 418,99**	**5 753,42**		**-1 334,43**
10222	FCTVA	4 418,99	5 753,42		-1 334,43
Total des recettes financières		4 418,99	5 753,42		-1 334,43
TOTAL RECETTES REELLES		4 418,99	7 244,42		-2 825,43
021	***Virement de la section d'exploitation (recettes)***	**65 446,23**			
040	***Opérations d'ordre de transfert entre sections***	**14 300,65**	**14 300,65**		
28135	*Installations générales, agencements, aménagements*	441,96	441,96		
28182	*Matériel de transport*	2 815,63	2 815,63		
28183	*Matériel de bureau et matériel informatique*	2 804,17	2 804,17		
28184	*Mobilier*	929,51	929,51		
28188	*Autres immobilisations corporelles*	7 309,38	7 309,38		
Total des prélevements provenant de la section de fonctionnement		79 746,88	14 300,65		65 446,23
TOTAL RECETTES D'ORDRE		79 746,88	14 300,65		65 446,23
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		84 165,87	21 545,07		62 620,80
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		7 685,00			

IV - ANNEXES	IV
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

A3 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE			Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT) : 500 €			06/03/2019
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	**Catégorie de biens amortis**	**Durée (en années)**	
Linéaire	202-Frais liés à la réalisation des doc. d'urbanis	10	06/03/2019
Linéaire	2031-Frais d'études (non suivis de réalisation)	5	06/03/2019
Linéaire	2033-Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5	06/03/2019
Linéaire	2041_1 à 2044_1-Subv. équip.org.publics-Biens mobi	5	06/03/2019
Linéaire	2041_2 à 2044_2-Subv.équip.org.publics-Bâtiments e	10	06/03/2019
Linéaire	2042_ à 20442_-Subv.équip.aux personnes de drtois	5	06/03/2019
Linéaire	2051-Concessions et droits similaires, brevets, li	2	06/03/2019
Linéaire	208_-Autres immobilisations incorporelles	5	06/03/2019
Linéaire	211_-Terrains	Non amortissables	06/03/2019
Linéaire	212_-Agencements et aménagements de terrains	15	06/03/2019
Linéaire	2131_-Constructions - Bâtiments publics	30	06/03/2019
Linéaire	2132-Immeubles de rapport	30	06/03/2019
Linéaire	2135-Constructions - Installations générales, agen	10	06/03/2019
Linéaire	2138-Constructions - Autres constructions	15	06/03/2019
Linéaire	2151-Réseaux de voirie (voies communales et annexe	Non amortissables	06/03/2019
Linéaire	2152-Installations de voirie (Principe = immobilis	Non amortissables	06/03/2019
Linéaire	2152-Installations de voirie - Matériel (mâts, bor	5	06/03/2019
Linéaire	21532-Réseaux divers - Réseaux d'assainissement	60	06/03/2019
Linéaire	21533-Réseaux divers - Réseaux câblés	30	06/03/2019
Linéaire	21534-Réseaux divers - Réseaux d'électrification	30	06/03/2019
Linéaire	21538-Réseaux divers - Autres réseaux	30	06/03/2019
Linéaire	21568-Autres matériel et outillage d'incendie et d	5	06/03/2019
Linéaire	21571-Matériel et outillage de voirie - Matériel r	8	06/03/2019
Linéaire	21578-Matériel et outillage de voirie - Autre maté	5	06/03/2019
Linéaire	2158-Autres installations, matériel et outillage t	5	06/03/2019
Linéaire	216_Collections et oeuvre d'art	Non amortissables	06/03/2019
Linéaire	2182-Matériel de transport	8	06/03/2019
Linéaire	2183-Matériel de bureau et matériel informatique	5	06/03/2019
Linéaire	2184-Mobilier	10	06/03/2019
Linéaire	2188-Autres immobilisations corporelles	5	06/03/2019

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) - ENTREES	A10.1

A10.1 - ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Modalités d'acquisition / Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux			
CROQUE MONSIEUR - SECTEUR ADOS	29,99		1
2 PERCOLATEURS 6,8L	243,60		1
JEUX POUR LA LUDOTHEQUE	1 185,41		5
NAS INFORMATIQUE	749,00		5
ORDINATEUR PORTABLE ANIMATEUR JEUNESSE	1 129,00		5
TP LINK Switch 24x GBit Unmanaged 19"	169,00		1
TP LINK Switch 24x GBit Unmanaged 19"	72,00		1
2 tabourets MAMMUT N	19,98		1
1 table MAMMUT Enfant 85 Int/Ext	35,00		1
MAMMUT N Chaise enfant intér/Ext	29,97		1
BROR desserte 85x55 noir/contreplaqué	129,00		1
VIDEO PROJECTEUR ACER	699,95		5
9 ventilateurs	179,91		1
1 percolateur 6?8 L	140,40		1
DEPLACEMENT BAIE DE BRASSAGE INFORMATIQU	4 500,00		10
mobilier bureau animateur	2 110,00		5
mobilier bureau animateur	88,00		5
mobilier bureau animateur	90,00		5
mobilier bureau animateur	290,00		5
ROLLUP-DIBOND	945,00		5
TAPIS	19,99		1
BUREAU SECTEUR ADOS	570,00		5
TOTAL GENERAL	13 425,20		

IV - ANNEXES — IV

ARRETE ET SIGNATURES — D2

D2 - ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice..... 29
Nombre de membres présents.....
Nombre de suffrages exprimés.....

VOTES : Pour.....
Contre.....
Abstentions.....

Date de convocation : __/__/____

Présenté par le Maire, Franck ROVIERO,

A Moyeuvre-Grande , le 14/03/2023

et,

Délibéré par le Conseil Municipal réuni en session ordinaire

A Moyeuvre-Grande , le 14/03/2023

Les membres le Conseil Municipal ,

BARNABA Gérard
Adjoint

BARTOLETTI Sacha
Conseiller

BENABID Lokmane
Adjoint

CARRABETTA Dominique
Conseiller

CISAMOLO Virginie
Adjointe

CONTESE Marianne
Conseillère

COR Jacqueline
Adjointe

CORBELLARI Anne-Laure
Conseillère

ESCH Emmanuel
Conseiller

FALETIC Florence
Adjointe

KHACHEI Fatima
Adjointe

LACAVA François
Conseiller

MALDEME Patricia
Conseillère

NAIT-CHABANE Nordine
Conseiller

PANAROTTO Florence
Conseillère

PANAROTTO Pierre
Conseiller

POGGESI Christine
Conseillère

REPELE Jonathan
Conseiller

RICHARDIN Elsa
Conseillère

RIGGIO Jonathan
Conseiller

ROSAMILIA Silvio
Conseiller

ROSSO Camille
Conseiller

ROVIERO Franck
Maire

SCHNEIDER François
Adjoint

SEDDA Sylvain
Adjoint

SEGATTI Delphine
Conseillère

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

D2 - ARRETE - SIGNATURES

SZYMCZAK Claire
Conseillère

THIBO Emilie
Conseillère

TIRLICIEN Roger
Conseiller

Certifié exécutoire par le Maire, Franck ROVIERO , compte tenu de la transmission en préfecture, le _____
, et de la publication le _____

A Moyeuvre-Grande le _____

SOMMAIRE

pages			
	I.Informations générales		
	A - Informations statistiques, fiscales et financières		
p.1	B - Modalités de vote du budget		
	II. Présentation générale du budget		
p.2/3	A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser		
p.4	A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres		
p.5	A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres		
p.6	B1 - Balance générale du budget - Dépenses		
p.7	B2 - Balance générale du budget - Recettes		
	III. Vote du budget		
p.8/9	A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses		
p.10	A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes		
p.11	B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses		
p.12	B2 - Section d'investissement - Détail des recettes		
	B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles		
	IV. Annexes	**Jointes**	**Sans objet**
	A - Eléments du bilan		
	A1 - Présentation croisée par fonction (1)		*
	A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie		*
	A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette		*
	A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux		*
	A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours		*
	A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture		*
	A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement		*
	A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N		*
	A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme		*
	A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes		*
p.13	A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	*	
	A4 - Etat des provisions		*
	A5 - Etalement des provisions		*
	A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses		*
	A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes		*
	A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonct (2)		*
	A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et assainissement - Invest. (2)		*
	A7.2.1 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonctionnement (3)		*
	A7.2.2 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Investissement (3)		*
	A8 - Etat des charges transférées		*
	A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers		*
p.14	A10.1 - Variation du patrimoine (article R.2313-3 du CGCT) - Entrées	*	
	A10.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties		*
	A10.3 - Opérations liées aux cessions		*
	A10.4 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code l'urbanisme) - Entrées		*
	A10.5 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code l'urbanisme) - Sorties		*
	A11 - Etat des travaux en régie		*
	A12 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale		*
	B - Engagement hors bilan		
	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement		*
	B1.2 - Calcul du ratio d'endettement		*
	B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail		*
	B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé		*
	B1.5 - Etat des autres engagements donnés		*
	B1.6 - Etat des engagnement reçus		*
	B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions		*
	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents		*
	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et de crédits de paiement afférents		*
	B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale		*
	C - Autres éléments d'informations		
	C1.1 - Etat du personnel		*
	C1.2 - Actions de formation des élus		*
	C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier		*
	C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement		*
	C3.2 - Liste des établissements publics crées		*
	C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe		*
	C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe		*
	C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes		*
	C3.6 - Identification des flux croisés		*
	D - Décisions en matière des taux de contributions directes - Arrêté et signatures		
	D1 - décisions en matière de taux de contributions directes		*
p.15/16	D2 - Arrêté et signatures	*	

Point n° 7
Objet : Budget ZAC Froidcul – Les jardins de Ségolène – Exercice 2022 – Adoption du Compte Administratif et affectation des résultats.
Rapporteur :

Après avoir entendu le rapport de M. Le Maire, il est proposé aux Membres du Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2022 qui s'établit comme suit :

	Section d'Investissement		**Section de Fonctionnement**	
Dépenses		1 033 708,05 €		1 033 708,05 €
Recettes		1 033 708,05 €		1 033 708,05 €
Résultat de l'exercice	E001	0,00 €	D002	0,00 €
Résultat reporté N-1	D001	1 033 708,05 €	E002	2 067,65 €
Soit Résultat fin 2022	D001	1.033.708,05 €	E002	2.067,65 €

D = Déficit
E = Excédent

- **D'AFFECTER** les résultats du compte administratif 2022 comme suit :

Résultat d'investissement reporté	D001	1.033.708,05 €
Résultat de fonctionnement reporté	E002	2.067,65 €

REPUBLIQUE FRANCAISE

ZAC Froidcul - Les Jardins de Ségolène

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE VILLE DE MOYEUVRE GRANDE

Numéro SIRET : 21570491700206

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE ROMBAS

M.14

COMPTE ADMINISTRATIF

voté par nature

ZAC Froidcul - Les Jardins de Ségolène

ANNEE 2022

P171

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

POUR MEMOIRE

I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans les chapitres << opérations d'équipement >> de l'état III B 3;
  - sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

.....

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense << opération d'équipement >>.

III - Les provisions sont :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 033 708,05	G	1 033 708,05
	Section d'investissement	B	1 033 708,05	H	1 033 708,05
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C		I	2 067,65
	Report en section d'investissement (001)	D	1 033 708,05	J	
		=		=	
	TOTAL (réalisations + reports)	=A+B+C+D	3 101 124,15	=G+H+I+J	2 069 483,75

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	E	K
	Section d'investissement	F	L
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	= K+L

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 1 033 708,05	= G+I+K 1 035 775,70
	Section d'investissement	=B+D+F 2 067 416,10	= H+J+L 1 033 708,05
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 3 101 124,15	= G+H+I+J+K+L 2 069 483,75

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap. /art	Chap. /art	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	K
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	L

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	RAR au 31/12	
011	Charges à caractère général					
012	Charges de personnel et frais assimilés					
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante					
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus					
Total des dépenses de gestion courante						
66	Charges financières					
67	Charges exceptionnelles					
68	Dotations provisions semi-budgétaires					
022	Dépenses imprévues					
Total des dépenses réelles de fonctionnement						
023	*Virement à la section d'investissement*	2 067,65				
042	*Opé. d'ordre de transfert entre sections*	1 033 708,05	1 033 708,05			
043	*Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.*					
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 035 775,70	1 033 708,05			2 067,65
TOTAL		1 035 775,70	1 033 708,05			2 067,65
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	RAR au 31/12	
013	Atténuations de charges					
70	Produits des services, du domaine et ventes...					
73	Impôts et taxes					
74	Dotations et participations					
75	Autres produits de gestion courante					
Total des recettes de gestion courante						
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels					
78	Reprises provisions semi-budgétaires					
Total des recettes réelles de fonctionnement						
042	*Opé. d'ordre de transfert entre sections*	1 033 708,05	1 033 708,05			
043	*Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.*					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		1 033 708,05	1 033 708,05			
TOTAL		1 033 708,05	1 033 708,05			
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		2 067,65				

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES — A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	stocks				
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)				
204	Subventions d'équipement versées				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
	Total des opérations d'équipement				
	Total des dépenses d'équipement				
10	Dotations, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées				
18	Compte de liaison, affectation (BA, régie)				
26	Participation et créances rattachées				
27	Autres immobilisations financières				
020	Dépenses imprévues				
	Total des dépenses financières				
45...	**Total des opé. pour compte de tiers**				
	Total des dépenses réelles d'investissement				
040	*Opé. d'ordre de transfert entre sections*	1 033 708,05	1 033 708,05		
041	Opérations patrimoniales				
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	1 033 708,05	1 033 708,05		
	TOTAL	1 033 708,05	1 033 708,05		
	Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	1 033 708,05			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks				
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 031 640,40			1 031 640,40
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)				
204	Subventions d'équipement versées				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
	Total des recettes d'équipement	1 031 640,40			1 031 640,40
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)				
1068	Excédents de fonct. capitalisés				
138	Autres subv. d'invest. non transf				
165	Dépôts et cautionnements reçus				
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)				
26	Participation et créances rattachées				
27	Autres immobilisations financières				
024	Produits des cessions d'immobilisations				
	Total des recettes financières				
45...	**Total des opé. pour le compte de tiers**				
	Total des recettes réelles d'investissement	1 031 640,40			1 031 640,40
021	*virement de la section de fonctionnement*	2 067,65			
040	*Opé. d'ordre de transfert entre les sections*	1 033 708,05	1 033 708,05		
041	*Opérations patrimoniales*				
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 035 775,70	1 033 708,05		2 067,65
	TOTAL	2 067 416,10	1 033 708,05		1 033 708,05
	Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	Charges à caractère général			
012	Charges de personnel et frais assimilés			
014	Atténuations de produits			
60	*Achats et variation des stocks*			
65	Autres charges de gestion courante			
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus			
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles			
68	Dotations aux amortissements et provisions			
71	*Production stockée (ou déstockage)*		1 033 708,05	1 033 708,05
Dépenses de fonctionnement - Total			1 033 708,05	1 033 708,05
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1				

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement			
15	*Provisions pour risques et charges*			
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectat°(BA, régie)			
	Total des opérations d'équipement			
19	Différences sur les réalisations d'immobilisations			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
28	*Amortissements des immobilisations (reprises)*			
29	*Provisions pour dépréciation des immobilisations*			
39	*Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours*			
45...	Total des opérations pour compte de tiers			
481	*Charges à répartir sur plusieurs exercices*			
49	*Provisions pour dépréciation des comptes de tiers*			
59	*Provisions pour dépréciation des comptes financiers*			
3...	Stocks		1 033 708,05	1 033 708,05
Dépenses d'investissement - Total			1 033 708,05	1 033 708,05
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				1 033 708,05

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	Atténuations de charges			
60	*Achats et variations des stocks*			
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses			
71	*Production stockée (ou déstockage)*		1 033 708,05	1 033 708,05
72	*Travaux en régie*			
73	Impôts et taxes			
74	Dotations et participations			
75	Autres produits de gestion courante			
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			
78	Reprises sur amortissements et provisions			
79	*Transferts de charges*			
Recettes de fonctionnement - Total			1 033 708,05	1 033 708,05
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1				2 067,65

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)			
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés			
13	Subventions d'investissement			
15	*Provisions pour risques et charges*			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectat°(BA, régie)			
19	Différences sur réalisations d'immobilisations			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations (reprises)			
29	*Provisions pour dépréciation des immobilisations*			
39	*Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours*			
45...	*Total des opérations pour compte de tiers*			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
49	*Provisions pour dépréciation des comptes de tiers*			
59	*Provisions pour dépréciation des comptes financiers*			
3...	*Stocks*		1 033 708,05	1 033 708,05
Recettes d'investissement - Total			1 033 708,05	1 033 708,05
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

III - VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES — A1

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	RAR au 31/12	
023	*Virement à la section d'Investissement*	2 067,65				2 067,65
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	1 033 708,05	1 033 708,05			
7133	*Variation des en-cours de production de biens*	1 033 708,05	1 033 708,05			
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 035 775,70	1 033 708,05			2 067,65
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		1 035 775,70	1 033 708,05			2 067,65
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		1 035 775,70	1 033 708,05			2 067,65
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachées	RAR au 31/12	
042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	1 033 708,05	1 033 708,05			
7133	*Variation des en-cours de production de biens*	1 033 708,05	1 033 708,05			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 033 708,05	1 033 708,05			
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		1 033 708,05	1 033 708,05			
Pour information R 002 Excédent fonctionnement reporté de N-1		2 067,65				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

III - VOTE DU BUDGET — III

SECTION D' INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES — B1

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts	Mandats émis	RAR au 31/12	Crédits annulés
TOTAL DEPENSES REELLES					
040	*Opérations d'ordre de transfert entre section*	1 033 708,05	1 033 708,05		
3351	*Terrains*	948 087,82	948 087,82		
3354	*Études et prestations de services*	75 513,82	75 513,82		
33581	*Frais accessoires*	10 106,41	10 106,41		
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		1 033 708,05	1 033 708,05		
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		1 033 708,05	1 033 708,05		
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		1 033 708,05			

III - VOTE DU BUDGET — III

SECTION D' INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES — B2

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts	Titres émis	RAR au 31/12	Crédits annulés
16	**Emprunts et dettes assimilées (hors 165)**	**1 031 640,40**			**1 031 640,40**
1641	Emprunts en euros	1 031 640,40			1 031 640,40
Total des recettes d'équipement		1 031 640,40			1 031 640,40
TOTAL RECETTES REELLES		1 031 640,40			1 031 640,40
021	***Virement de la section d'exploitation (recettes)***	**2 067,65**			
040	***Opérations d'ordre de transfert entre section***	**1 033 708,05**	**1 033 708,05**		
3351	*Terrains*	948 087,82	948 087,82		
3354	*Études et prestations de services*	75 513,82	75 513,82		
33581	*Frais accessoires*	10 106,41	10 106,41		
Total des prélevements provenant de la section de fonctionnement		1 035 775,70	1 033 708,05		2 067,65
TOTAL RECETTES D'ORDRE		1 035 775,70	1 033 708,05		2 067,65
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		2 067 416,10	1 033 708,05		1 033 708,05
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1					

IV - ANNEXES — IV

ARRETE ET SIGNATURES — D2

D2 - ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice..... 29
Nombre de membres présents.....
Nombre de suffrages exprimés.....

VOTES : Pour.....
Contre.....
Abstentions.....

Date de convocation : __/__/____

Présenté par le Maire, Franck ROVIERO,

A Moyeuvre-Grande , le 14/03/2023

et,

Délibéré par le Conseil Municipal réuni en session ordinaire

A Moyeuvre-Grande , le 14/03/2023

Les membres le Conseil Municipal ,

BARNABA Gérard
Adjoint

BARTOLETTI Sacha
Conseiller

BENABID Lokmane
Adjoint

CARRABETTA Dominique
Conseiller

CISAMOLO Virginie
Adjointe

CONTESE Marianne
Conseillère

COR Jacqueline
Adjointe

CORBELLARI Anne-Laure
Conseillère

ESCH Emmanuel
Conseiller

FALETIC Florence
Adjointe

KHACHEI Fatima
Adjointe

LACAVA François
Conseiller

MALDEME Patricia
Conseillère

NAIT-CHABANE Nordine
Conseiller

PANAROTTO Florence
Conseillère

PANAROTTO Pierre
Conseiller

POGGESI Christine
Conseillère

REPELE Jonathan
Conseiller

RICHARDIN Elsa
Conseillère

RIGGIO Jonathan
Conseiller

ROSAMILIA Silvio
Conseiller

ROSSO Camille
Conseiller

ROVIERO Franck
Maire

SCHNEIDER François
Adjoint

SEDDA Sylvain
Adjoint

SEGATTI Delphine
Conseillère

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

D2 - ARRETE - SIGNATURES

SZYMCZAK Claire
Conseillère

THIBO Emilie
Conseillère

TIRLICIEN Roger
Conseiller

Certifié exécutoire par le Maire, Franck ROVIERO , compte tenu de la transmission en préfecture, le _____
, et de la publication le _____

A Moyeuvre-Grande le _____

SOMMAIRE

pages		Jointes	Sans objet
	I.Informations générales		
	A - Informations statistiques, fiscales et financières		
p.1	B - Modalités de vote du budget		
	II. Présentation générale du budget		
p.2/3	A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser		
p.4	A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres		
p.5	A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres		
p.6	B1 - Balance générale du budget - Dépenses		
p.7	B2 - Balance générale du budget - Recettes		
	III. Vote du budget		
p.8	A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses		
p.9	A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes		
p.10	B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses		
p.11	B2 - Section d'investissement - Détail des recettes		
	B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles		
	IV. Annexes		
	A - Eléments du bilan		
	A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie		*
	A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette		*
	A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux		*
	A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours		*
	A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture		*
	A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement		*
	A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N		*
	A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme		*
	A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes		*
	A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements		*
	A4 - Etat des provisions		*
	A5 - Etalement des provisions		*
	A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses		*
	A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes		*
	A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonct (2)		*
	A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et assainissement - Invest. (2)		*
	A7.2.1 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonctionnement (3)		*
	A7.2.2 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Investissement (3)		*
	A8 - Etat des charges transférées		*
	A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers		*
	A10.1 - Variation du patrimoine (article R.2313-3 du CGCT) - Entrées		*
	A10.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties		*
	A10.3 - Opérations liées aux cessions		*
	A10.4 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code l'urbanisme) - Entrées		*
	A10.5 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code l'urbanisme) - Sorties		*
	A11 - Etat des travaux en régie		*
	A12 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale		
	B - Engagement hors bilan		*
	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement		*
	B1.2 - Calcul du ratio d'endettement		*
	B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail		*
	B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé		*
	B1.5 - Etat des autres engagements donnés		*
	B1.6 - Etat des engagnement reçus		*
	B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions		*
	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents		*
	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et de crédits de paiement afférents		*
	B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale		*
	C - Autres éléments d'informations		
	C1.1 - Etat du personnel		*
	C1.2 - Actions de formation des élus		*
	C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier		*
	C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement		*
	C3.2 - Liste des établissements publics crées		*
	C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe		*
	C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe		*
	C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes		*
	C3.6 - Identification des flux croisés		*
	D - Décisions en matière des taux de contributions directes - Arrêté et signatures		
	D1 - décisions en matière de taux de contributions directes		*
p.12/13	D2 - Arrêté et signatures	*	

Point n° 8
Objet : Budget Les Terrasses du Conroy – Exercice 2022 – Adoption du Compte Administratif et affectation des résultats.
Rapporteur :

Après avoir entendu le rapport de M. Le Maire, il est proposé aux Membres du Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2022 qui s'établit comme suit :

	Section d'Investissement		**Section de Fonctionnement**	
Dépenses		0,00 €		152 740,07 €
Recettes		0,00 €		156 548,37 €
Résultat de l'exercice	E001	0,00 €	E002	3 808,30 €
Résultat reporté N-1	D001	0,00 €	E002	0,00 €
Soit Résultat fin 2022	D001	0,00 €	E002	3 808,30 €

D = Déficit
E = Excédent

- **D'AFFECTER** les résultats du compte administratif 2022 comme suit :

Résultat d'investissement reporté	D001	0,00 €
Résultat de fonctionnement reporté	E002	3 808,30 €

REPUBLIQUE FRANCAISE

LES TERRASSES DU CONROY

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE VILLE DE MOYEUVRE GRANDE

Numéro SIRET : 21570491700271

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE ROMBAS

M.14

COMPTE ADMINISTRATIF

voté par nature

LES TERRASSES DU CONROY

ANNEE 2022

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

POUR MEMOIRE

I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
  - avec les chapitres << opérations d'équipement >> de l'état III B 3;
  - sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

.....

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense << opération d'équipement >>.

III - Les provisions sont :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 152 740,07	G 156 548,37
	Section d'investissement	B	H
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	I
	Report en section d'investissement (001)	D	J
		=	=
	TOTAL (réalisations + reports)	152 740,07 =A+B+C+D	156 548,37 =G+H+I+J

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	E	K
	Section d'investissement	F	L
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	= K+L

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	152 740,07 = A+C+E	156 548,37 = G+I+K
	Section d'investissement	=B+D+F	= H+J+L
	TOTAL CUMULE	152 740,07 = A+B+C+D+E+F	156 548,37 = G+H+I+J+K+L

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap. /art	Chap. /art	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	K
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	L

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	RAR au 31/12	
011	Charges à caractère général	261 470,00	33 754,33	118 985,74		108 729,93
012	Charges de personnel et frais assimilés					
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante					
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus					
Total des dépenses de gestion courante		261 470,00	33 754,33	118 985,74		108 729,93
66	Charges financières					
67	Charges exceptionnelles					
68	Dotations provisions semi-budgétaires					
022	Dépenses imprévues					
Total des dépenses réelles de fonctionnement		261 470,00	33 754,33	118 985,74		108 729,93
023	*Virement à la section d'investissement*					
042	*Opé. d'ordre de transfert entre sections*					
043	*Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.*					
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement						
TOTAL		261 470,00	33 754,33	118 985,74		108 729,93
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	RAR au 31/12	
013	Atténuations de charges					
70	Produits des services, du domaine et ventes...					
73	Impôts et taxes					
74	Dotations et participations					
75	Autres produits de gestion courante	261 470,00	134 112,89	22 435,48		104 921,63
Total des recettes de gestion courante		261 470,00	134 112,89	22 435,48		104 921,63
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels					
78	Reprises provisions semi-budgétaires					
Total des recettes réelles de fonctionnement		261 470,00	134 112,89	22 435,48		104 921,63
042	*Opé. d'ordre de transfert entre sections*					
043	*Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.*					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement						
TOTAL		261 470,00	134 112,89	22 435,48		104 921,63
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1						

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES — A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	stocks				
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)				
204	Subventions d'équipement versées				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
	Total des opérations d'équipement				
Total des dépenses d'équipement					
10	Dotations, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées				
18	Compte de liaison, affectation (BA, régie)				
26	Participation et créances rattachées				
27	Autres immobilisations financières				
020	Dépenses imprévues				
Total des dépenses financières					
45...	**Total des opé. pour compte de tiers**				
Total des dépenses réelles d'investissement					
040	*Opé. d'ordre de transfert entre sections*				
041	Opérations patrimoniales				
Total des dépenses d'ordre d'investissement					
TOTAL					
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks				
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)				
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)				
204	Subventions d'équipement versées				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
Total des recettes d'équipement					
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)				
1068	Excédents de fonct. capitalisés				
138	Autres subv. d'invest. non transf				
165	Dépôts et cautionnements reçus				
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)				
26	Participation et créances rattachées				
27	Autres immobilisations financières				
024	Produits des cessions d'immobilisations				
Total des recettes financières					
45...	**Total des opé. pour le compte de tiers**				
Total des recettes réelles d'investissement					
021	*virement de la section de fonctionnement*				
040	*Opé. d'ordre de transfert entre les sections*				
041	*Opérations patrimoniales*				
Total des recettes d'ordre d'investissement					
TOTAL					
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1					

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	Charges à caractère général	152 740,07		152 740,07
012	Charges de personnel et frais assimilés			
014	Atténuations de produits			
60	*Achats et variation des stocks*			
65	Autres charges de gestion courante			
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus			
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles			
68	Dotations aux amortissements et provisions			
71	*Production stockée (ou déstockage)*			
Dépenses de fonctionnement - Total		152 740,07		152 740,07
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1				

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement			
15	*Provisions pour risques et charges*			
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectat°(BA, régie)			
	Total des opérations d'équipement			
19	Différences sur les réalisations d'immobilisations			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
28	*Amortissements des immobilisations (reprises)*			
29	*Provisions pour dépréciation des immobilisations*			
39	*Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours*			
45...	Total des opérations pour compte de tiers			
481	*Charges à répartir sur plusieurs exercices*			
49	*Provisions pour dépréciation des comptes de tiers*			
59	*Provisions pour dépréciation des comptes financiers*			
3...	Stocks			
Dépenses d'investissement - Total				
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B2

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	Atténuations de charges			
60	*Achats et variations des stocks*			
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses			
71	*Production stockée (ou déstockage)*			
72	*Travaux en régie*			
73	Impôts et taxes			
74	Dotations et participations			
75	Autres produits de gestion courante	156 548,37		156 548,37
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			
78	Reprises sur amortissements et provisions			
79	*Transferts de charges*			
Recettes de fonctionnement - Total		156 548,37		156 548,37
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1				

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)			
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés			
13	Subventions d'investissement			
15	*Provisions pour risques et charges*			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectat°(BA, régie)			
19	Différences sur réalisations d'immobilisations			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations (reprises)			
29	*Provisions pour dépréciation des immobilisations*			
39	*Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours*			
45...	*Total des opérations pour compte de tiers*			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
49	*Provisions pour dépréciation des comptes de tiers*			
59	*Provisions pour dépréciation des comptes financiers*			
3...	*Stocks*			
Recettes d'investissement - Total				
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	RAR au 31/12	
011	Charges à caractère général	261 470,00	33 754,33	118 985,74		108 729,93
60612	Énergie - électricité		7 808,73			-7 808,73
611	Contrats de prestations de services	15 720,00				15 720,00
6132	Locations immobilières	180 000,00		115 983,63		64 016,37
614	Charges locatives et de copropriété	50 000,00	17 222,52	1 656,00		31 121,48
6161	Multirisques	1 500,00	1 027,28			472,72
6188	Autres frais divers	250,00				250,00
6228	Divers	14 000,00	7 695,80	1 346,11		4 958,09
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=(011)		261 470,00	33 754,33	118 985,74		108 729,93
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE						
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		261 470,00	33 754,33	118 985,74		108 729,93
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

III - VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES — A2

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachées	RAR au 31/12	
75	Autres produits de gestion courante	261 470,00	134 112,89	22 435,48		104 921,63
752	Revenus des immeubles	214 000,00	105 898,80	18 021,03		90 080,17
7588	Autres produits divers de gestion courante	47 470,00	28 214,09	4 414,45		14 841,46
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=(75)		261 470,00	134 112,89	22 435,48		104 921,63
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		261 470,00	134 112,89	22 435,48		104 921,63
Pour information R 002 Excédent fonctionnement reporté de N-1						

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D' INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts	Mandats émis	RAR au 31/12	Crédits annulés
TOTAL DEPENSES REELLES					
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)					
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D' INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art	Libellé	Crédits ouverts	Titres émis	RAR au 31/12	Crédits annulés
TOTAL RECETTES REELLES					
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)					
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1					

CA2022 LES TERRASSES DU CONROY LES TERRASSES DU CONROY

IV - ANNEXES — IV

ARRETE ET SIGNATURES — D2

D2 - ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice..... 29
Nombre de membres présents.....
Nombre de suffrages exprimés.....

VOTES : Pour.....
Contre.....
Abstentions.....

Date de convocation : __/__/____

Présenté par le Maire, Franck ROVIERO,

A Moyeuvre-Grande , le 14/03/2023

et,

Délibéré par le Conseil Municipal réuni en session ordinaire

A Moyeuvre-Grande , le 14/03/2023

Les membres le Conseil Municipal ,

BARNABA Gérard
Adjoint

BARTOLETTI Sacha
Conseiller

BENABID Lokmane
Adjoint

CARRABETTA Dominique
Conseiller

CISAMOLO Virginie
Adjointe

CONTESE Marianne
Conseillère

COR Jacqueline
Adjointe

CORBELLARI Anne-Laure
Conseillère

ESCH Emmanuel
Conseiller

FALETIC Florence
Adjointe

KHACHEI Fatima
Adjointe

LACAVA François
Conseiller

MALDEME Patricia
Conseillère

NAIT-CHABANE Nordine
Conseiller

PANAROTTO Florence
Conseillère

PANAROTTO Pierre
Conseiller

POGGESI Christine
Conseillère

REPELE Jonathan
Conseiller

RICHARDIN Elsa
Conseillère

RIGGIO Jonathan
Conseiller

ROSAMILIA Silvio
Conseiller

ROSSO Camille
Conseiller

ROVIERO Franck
Maire

SCHNEIDER François
Adjoint

SEDDA Sylvain
Adjoint

SEGATTI Delphine
Conseillère

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

D2 - ARRETE - SIGNATURES

SZYMCZAK Claire
Conseillère

THIBO Emilie
Conseillère

TIRLICIEN Roger
Conseiller

Certifié exécutoire par le Maire, Franck ROVIERO , compte tenu de la transmission en préfecture, le _____
, et de la publication le _____

A Moyeuvre-Grande le _____

SOMMAIRE

pages			
	I.Informations générales		
	A - Informations statistiques, fiscales et financières		
p.1	B - Modalités de vote du budget		
	II. Présentation générale du budget		
p.2/3	A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser		
p.4	A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres		
p.5	A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres		
p.6	B1 - Balance générale du budget - Dépenses		
p.7	B2 - Balance générale du budget - Recettes		
	III. Vote du budget		
p.8	A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses		
p.9	A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes		
p.10	B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses		
p.11	B2 - Section d'investissement - Détail des recettes		
	B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles		
	IV. Annexes	**Jointes**	**Sans objet**
	A - Eléments du bilan		
	A1 - Présentation croisée par fonction (1)		*
	A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie		*
	A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette		*
	A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux		*
	A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours		*
	A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture		*
	A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement		*
	A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N		*
	A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme		*
	A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes		*
	A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements		*
	A4 - Etat des provisions		*
	A5 - Etalement des provisions		*
	A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses		*
	A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes		*
	A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonct (2)		*
	A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et assainissement - Invest. (2)		*
	A7.2.1 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonctionnement (3)		*
	A7.2.2 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Investissement (3)		*
	A8 - Etat des charges transférées		*
	A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers		*
	A10.1 - Variation du patrimoine (article R.2313-3 du CGCT) - Entrées		*
	A10.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties		*
	A10.3 - Opérations liées aux cessions		*
	A10.4 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code l'urbanisme) - Entrées		*
	A10.5 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code l'urbanisme) - Sorties		*
	A11 - Etat des travaux en régie		*
	A12 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale		
	B - Engagement hors bilan		*
	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement		*
	B1.2 - Calcul du ratio d'endettement		*
	B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail		*
	B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé		*
	B1.5 - Etat des autres engagements donnés		*
	B1.6 - Etat des engagnement reçus		*
	B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions		*
	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents		*
	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et de crédits de paiement afférents		*
	B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale		*
	C - Autres éléments d'informations		
	C1.1 - Etat du personnel		*
	C1.2 - Actions de formation des élus		*
	C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier		*
	C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement		*
	C3.2 - Liste des établissements publics crées		*
	C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe		*
	C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe		*
	C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes		*
	C3.6 - Identification des flux croisés		*
	D - Décisions en matière des taux de contributions directes - Arrêté et signatures		
	D1 - décisions en matière de taux de contributions directes		*
p.12/13	D2 - Arrêté et signatures	*	

Point n° 9
Objet : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION - EXERCICE 2022
Budgets :

- **Principal**
- **Pompes funèbres**
- **ZAC Froidcul - Les Jardins de Ségolène**
- **Pôle de Services**
- **Lotissement l'Orée du bois II**
- **Bois et forêts**
- **Cœur de ville**
- **Lotissement commercial Pierre Bérégovoy**

Rapporteur :

Vu l'article L.2313.1 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Trésorier de Rombas, que les Comptes de Gestion établis par ce dernier sont conformes aux Comptes Administratifs de la commune (Budgets Principal, Pompes funèbres, ZAC Froidcul – Les Jardins de Ségolène, Pôle de Services, Lotissement l'Orée du bois II, Bois et forêts, Cœur de ville),

Considérant l'égalité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER**, pour le budget PRINCIPAL, les Comptes de Gestion du Trésorier pour **l'exercice 2022** (Budgets Principal, Pompes funèbres, ZAC Froidcul - Les Jardins de Ségolène, Pôle de Services, Lotissement l'Orée du bois II, Bois et forêts, Cœur de ville, Lotissement commercial Pierre Bérégovoy), dont les écritures sont conformes aux Comptes Administratifs de la commune pour le même exercice (Budgets Principal, Pompes funèbres, ZAC Froidcul – Les Jardins de Ségolène, Pôle de Services, Lotissement l'Orée du bois II, Bois et forêts, Cœur de ville).

Point n° 10
Objet : Rapport d'orientation budgétaire
Rapporteur : M. Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le décret 2016-841 du 24 juin 2016,

Sur proposition du Maire et après avoir entendu son rapport,

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PRENNENT ACTE** de la tenue du débat qui s'est tenu à l'appui du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023,

- **DIT** que le présent rapport sera également mis à disposition du public et publié sur le site internet de la commune de Moyeuvre-Grande.

Rapport d'Orientation Budgétaire 2023

Ville de Moyeuvre – Grande

Conseil Municipal du 14/03/2023

P204

ROB 2023 - Sommaire

1. LE CONTEXTE GENERAL DE L'ELABORATION DU BUDGET 2023

1.1 LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL....5-6
1.2 LA LOI DE FINANCES 2023....7-8
1.3 LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL....9

2. ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE

2.1 COMPTES ADMINISTRATIFS ET RESULTATS DE CLOTURE....12
2.2 INDICATEURS ET RATIOS FINANCIERS....13-17
2.3 LA DETTE
2.3.1 LA CAPACITE DE DESENDETTEMENT....18
2.3.2 LA STRUCTURATION DE LA DETTE....19-20
2.3.3 L'EVOLUTION DE LA DETTE....21
2.3.4 LIGNE DE TRESORERIE....22
2.4 LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT
2.4.1 LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT....23-24
2.4.2 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT....25-26
2.4.3 LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT....27
2.4.4 LES DOTATIONS, SUBVENTIONS, ET PARTICIPATIONS....28
2.4.5 CONTRIBUTIONS DIRECTES....29
2.4.6 LES AUTRES RESSOURCES PRINCIPALES....30
2.4.7 LES DEPENSES DE PERSONNEL....31
2.4.8 LES EFFECTIFS....32

3. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BP 2023

3.1 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT....34
3.2 LA SECTION 'INVESTISSEMENT....35

Propos Introductif

Conformément à l'article L-23-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales, les Communes et EPCI de plus de 3 500 habitants sont tenus d'organiser un débat au sien de leur Conseil municipal ou Communautaire sur les orientations à donner à leur budget, et ce, dans un **délai de 2 mois** précédant l'examen et le vote de celui-ci.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire constitue un moment essentiel de vie d'une collectivité. Il constitue la **première étape** du cycle budgétaire et permet à l'Assemblée délibérante d'engager la discussion sur les **orientations budgétaires** proposées par l'équipe municipale pour l'année à venir et sur les **priorités** à retenir pour le projet de Budget Primitif 2023. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de l'équipe municipale.

P206

1.Contexte général de l'élaboration du budget 2023

1.1 Le Contexte International

Ralentissement de la croissance mondiale sur fond d'inflation record.

Dans le monde entier l'inflation a atteint en 2022 des sommets non vus depuis plusieurs décennies.

Cette situation a conduit des banques centrales à durcir significativement ls conditions financières; pour certaines, depuis presque un an.

Le durcissement des politique monétaires se fait au détriment du soutien à l'activité économique. En effet, sur fond d'incertitudes et d'inflation élevées, la consommation des ménages et l'investissement des entreprises ralentissent à un niveau réoccupant.

Dans ce contexte stagflationniste ou les banques centrales continuent d'augmenter leur taux directeurs, certaines économies connaissent déjà un ralentissement de leur croissance. En zone Euro au T3, le PIB ne croit que de 0,2% (contre + 0,8% au T2).

Du fait de sa proximité géographique au conflit en Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes. L'Europe est la région la plus affecté par les répercussions économiques de la guerre. En zone Euro, l'inflation a atteint 10,7 % en octobre.

Aux Etats-Unis, l'inflation est davantage diffuse parmi l'ensemble des biens et services. La remontée des taux d'intérêt y est particulièrement marquée.

En Chine, si l'économie a pu redémarrer après des mois de confinements sévère, ce redémarrage se fait sur des bases fragiles, avec notamment un marché immobilier en grande difficulté et, plus globalement, la fin annoncée du régime de croissance soutenue qu'a connu le pays ces deux dernières décennies.

P208

1.1 Le Contexte International

Zone Euro : risque important de récession économique.

La zone Euro est la région la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine.

Celui-ci a provoqué d'importantes perturbations dans l'approvisionnement énergétique avec à la clé une très forte hausse des coûts du gaz et de l'électricité.

Tout cela a ralenti la consommation des ménages ainsi que la production, le pouvoir d'achat étant en baisse.

Les indicateurs de confiance et les enquêtes d'activité font état d'un ralentissement prolongé. Le PMI manufacturier de la zone Euro à 46,4 en octobre 2022 a enchainé 9 mois de baisses depuis janvier 2022 quant il atteignait 58,7.

Si les politiques budgétaires mises en place par les Etats de la zone Euro tentent d'éviter une forte récession économique, ce n'est pas le cas de la politique monétaire européenne, alignée sur celle de la Réserve Fédérale américaine.

1.2 PLPFP 2023-2027
(Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques)

Le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3% de PIB à l'horizon 2027.

D'une loi de programmation à l'autre, la contractualisation revient. On passe du pacte de stabilité –les contrats de Cahors suspendus depuis 2020 du fait de la crise sanitaire – au pacte de confiance.

Centré sur le contrôle des dépenses de fonctionnement, il prévoit une trajectoire annuelle de progression égale à l'inflation moins 0,5 %, avec suivi par catégories de collectivités et, en cas de dépassement par catégorie, des sanctions limitées au plus grandes entités qui n'auraient pas respect la trajectoire.

P210

1.2 PLF 2023
(Projet de Loi de Finances)

- Un niveau de DGF stabilisé (+1,1%) soit 320millions € sur un total de 27 milliards €.
- Stagnation des dotations de soutien à l'investissement local en 2023 (sauf la DSIL)
- Mise en place d'un crédit « Fonds Vert » de 2 milliards d'€ pour la transition écologique
- Un Filet de sécurité de 1,5 milliard € (attribués selon critères cumulatifs face à l'impact de l'inflation et du relèvement du point d'indice)

1.3 Le Contexte Intercommunal

Le montant 2022 de l'Attribution de Compensation de fonctionnement versée par la CCPOM à la commune s'élève à 198 883,40 €

Quant à celui de l'Attribution de Compensation dérogatoire versée par la commune à la CCPOM au titre de l'investissement, il s'élève à 144 310,00 €

P212

2.Analyse financière rétrospective

Rétrospectives 2022

Un élément déterminant du contexte de préparation des Budgets primitifs 2023 est la situation des finances de la Ville de Moyeuvre-Grande à l'issue de l'exercice 2022 avec notamment une analyse :

- des indicateurs et ratios financiers
- de la dette

P214

2.1 Comptes administratifs et résultats de clôture

Budget Principal				
	Année 2019	**Année 2020**	**Année 2021**	**Année 2022**
Solde d'investissement	- 524 285,19	293 449,05	- 875 944,60	503 821,49
Excédent cumulé antérieur	410 456,73	- 113 828,46	109 011,93	- 766 932,67
Résultat de clôture	**- 113 828,46**	**179 620,59**	**- 766 932,67**	**- 263 111,18**
Restes à réaliser	- 137 699,40	- 422 580,90	- 473 138,75	- 961 923,18
Résultat net de clôture	- 251 527,86	- 242 960,31	- 1 240 071,42	- 1 225 034,36
	Année 2019	**Année 2020**	**Année 2021**	**Année 2022**
Solde de fonctionnemet	733 707,74	1 057 504,85	983 803,21	534 655,74
Excédent cumulé antérieur	1 680 721,21	2 162 901,09	2 906 836,97	2 650 568,79
Résultat de clôture	**2 414 428,95**	**3 220 405,94**	**3 890 640,18**	**3 185 224,53**

2.2 Indicateurs et ratios financiers.

La capacité d'autofinancement du budget principal				
	Année 2019	**Année 2020**	**Année 2021**	**Année 2022**
Recettes de foncionnement	8 102 057,04	8 210 203,82	8 579 268,73	8 361 943,86
Dépenses de fonctionnement	7 368 349,30	7 152 698,97	7 595 465,52	7 827 288,12
Résultat de clôture	733 707,74	1 057 504,85	983 803,21	534 655,74
Recettes réelles de fonctionnement	7 819 606,44	7 899 794,38	8 234 301,28	8 205 016,26
Dépenses réelles de fonctionnement	6 486 443,59	6 363 808,05	6 634 363,35	7 044 042,90
Epargne de gestion	1 333 162,85	1 535 986,33	1 599 937,93	1 160 973,36
Intérêts de la dette	55 209,35	43 717,32	32 045,75	24 332,57
Epargne brute (CAF brute)	1 277 953,50	1 492 269,01	1 567 892,18	1 136 640,79
Remboursement du capital	429 551,79	399 450,01	373 776,94	332 482,98
Epargne nette (CAF nette)	848 401,71	1 092 819,00	1 194 115,24	804 157,81

P216

2.2 Indicateurs et ratios financiers.

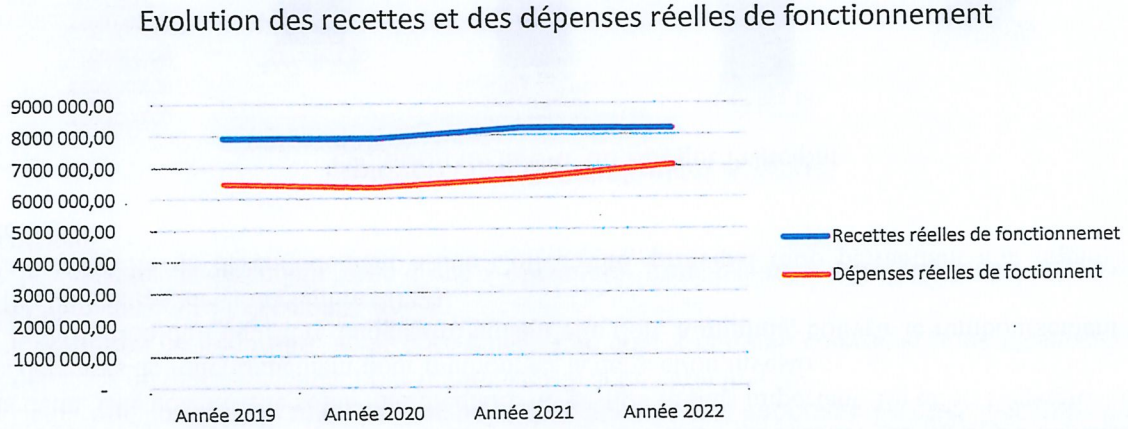

L'effet ciseaux commence a se faire ressentir, les communes sont confrontées à une hausse de leurs dépenses de fonctionnement liées à l'envolée des prix de l'énergie, la revalorisation du point indiciaire. Leurs recettes n'augmentent pas suffisamment.

2.2 Indicateurs et ratios financiers.

L'épargne brute (ou autofinancement brut) se définit comme la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette. Elle constitue le solde intermédiaire de gestion le plus important. En effet, l'épargne brute correspond au flux dégagé par la collectivité sur ses dépenses de fonctionnement pour rembourser la dette et/ou investir :
Elle sert de référence à la définition de l'équilibre budgétaire puisqu'elle doit, a minima, couvrir le remboursement du capital de la dette (dont le montant se porte à 332 482,98 € euros au 31 décembre 2022).
Elle permet de mesurer la capacité de désendettement d'une Collectivité, principal ratio permettant aux organismes bancaires de juger de la soutenabilité de son endettement.

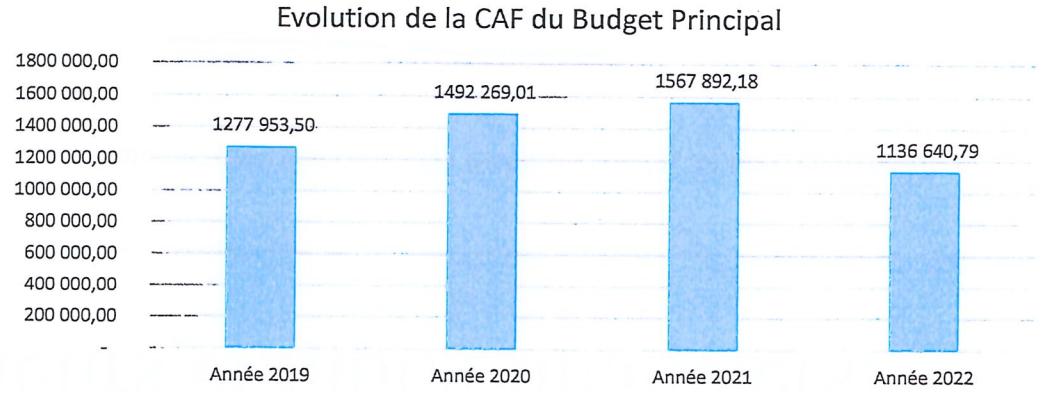

P218

2.2 Indicateurs et ratios financiers.

L'épargne nette correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette : elle représente l'épargne que la Collectivité peut consacrer au financement des nouvelles dépenses d'investissement. L'épargne nette suit l'évolution de l'épargne brute, corrigée par l'évolution du remboursement du capital de la dette liée au recours à l'emprunt.

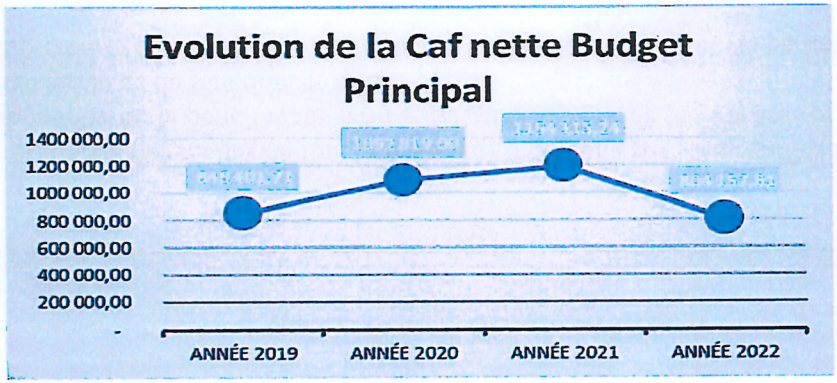

2.2 Indicateurs et ratios financiers.

Le taux d'épargne brute : (épargne brute/recettes réelles de fonctionnement) indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir).Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement.
Il est généralement admis qu'un ratio entre 8% et 15 % est satisfaisant. Ce ratio doit être apprécié en tendance et par rapport à d'autres collectivités similaires.

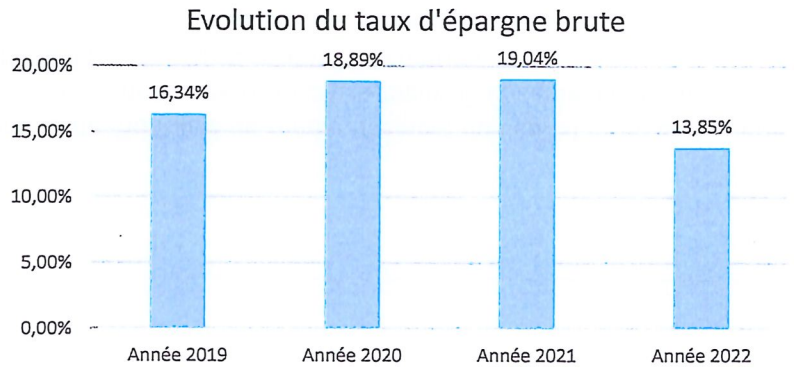

2.3 La dette.
2.3.1 La capacité de désendettement

La CAF brute est également utilisée pour l'analyse de la capacité de désendettement. Ce ratio mesure la solvabilité financière d'une collectivité.
Il permet de déterminer le nombre d'année nécessaire pour rembourser intégralement le capital de la dette.

Le budget principal

	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022
Encours de la dette (31/12)	3 065 061,86	2 665 611,85	2 291 834,90	959 803,14
CAF brute	1 333 162,85	1 535 986,33	1 599 937,93	1 160 973,36
Capacité de désendettement (en années)	2,30	1,74	1,43	0,83

Rappelons que la loi fixe un plafond qui est de 12 ans pour les communes et les EPCI.
La Ville de Moyeuvre - Grande se situe largement en dessous de ce seuil. Le recours à l'emprunt est donc maîtrisé et accessible pour de nouveaux investissements.

2.3 La dette.
2.3.2 La structuration de la dette

En 2022, la Ville de Moyeuvre-Grande gère 8 emprunts sur l'ensemble de ces budgets, deux d'entre eux se sont soldés en 2022 (dont l'emprunt de l'Orée du Bois II) et deux le seront en 2023.

Ville de Moyeuvre-Grande - Budget Principal												
N°	Organisme prêteur / Objet	Date Acq.	Durée	Pér.	Date Fin	Mt.Initial	CRD 31/12/2022	Montant des interêts à verser en 2023	Montant des amortissements à verser en 2023	Annuité 2023	Taux	Type taux
E16	DEXIA NANCY / Investissement 2006	30/10/2006	20	T	01/11/2026	1 300 000,00 €	260 000,00	9 792,02	65 000,00	74 792,02	4,10	Fixe
E20	CREDIT MUTUEL / Investissement 2007	24/12/2007	15	T	31/12/2022	530 000,00 €	-			-	4,60	Fixe
E32	CAISSE EPARGNE / Investissement 2010	19/07/2010	20	T	25/06/2030	600 000,00 €	261 317,94	800,00	32 032,03	32 832,03	1,70	Fixe
E34	CAISSE EPARGNE / TVX Voirie	16/07/2013	10	M	20/07/2023	500 000,00 €	32 986,75	295,35	32 986,75	33 282,10	2,68	Fixe
E35	CAISSE EPARGNE / TVX Voirie - Franchepré	05/09/2014	10	T	05/10/2024	700 000,00 €	152 896,05	2 817,86	75 586,54	78 404,40	2,26	Fixe
E36	CAISSE EPARGNE / Refinancement emprunt	01/12/2014	9	A	25/12/2023	311 816,76 €	36 406,70	458,72	36 406,70	36 865,42	1,26	Fixe
E39	CAISSE EPARGNE / Investissement 2016	05/11/2016	15	T	05/11/2031	350 000,00 €	216 195,70	2 054,81	23 082,71	25 137,52	0,99	Fixe
Total						4 291 816,76 €	959 803,14 €	16 218,76 €	265 094,73 €	281 313,49 €		

2.3 La dette.
2.3.2 La structuration de la dette 2022

Ville de Moyeuvre-Grande - Budget Orée du Bois II												
N°	Organisme prêteur / Objet	Date Acq.	Durée	Pér.	Date Fin	Mt.Initial	CRD 31/12/2022	Montant des interêts à verser en 2023	Montant des amortissements à verser en 2023	Annuité 2023	Taux	Type taux
E40	CREDIT AGRICOLE / Prêt relais lotissement	15/12/2019	3	A	10/12/2022	1 000 000,00 €	-			-	0,29	Fixe
Total						1 000 000,00 €	- €	- €	- €	- €		

Ville de Moyeuvre-Grande - Budgets consolidés				
Mt.Initial	CRD 31/12/2022	Montant des interêts à verser en 2023	Montant des amortissements à verser en 2023	Annuité 2023
4 291 816,76 €	959 803,14 €	16 218,76 €	265 094,73 €	281 313,49 €

Le capital restant du au 31/12/2023 sera de : 694 708,42 €

2.3 La dette.
2.3.3 L'évolution de la dette

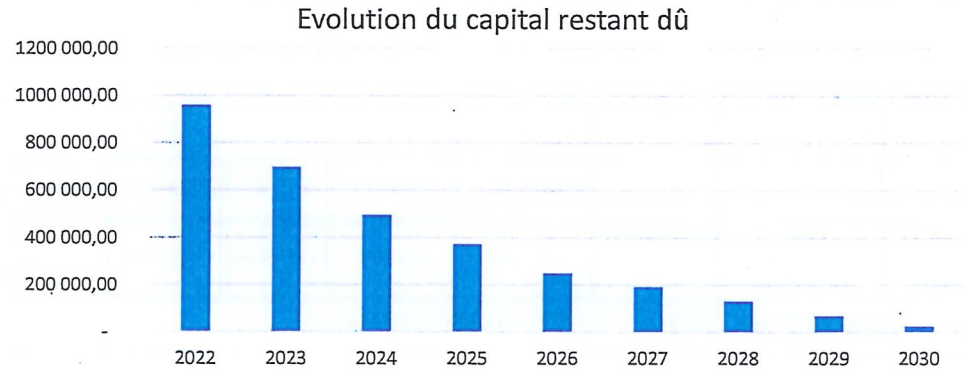

P224

2.3 La dette.

2.3.4 Ligne de trésorerie

La ligne de trésorerie permet de bénéficier d'avances de trésorerie à des taux d'intérêt avantageux, pour une période n'excédant pas 3 mois.

A noter que depuis novembre 2020, les rentrées de trésorerie, dues, notamment aux recettes des ventes de :

- 13 parcelles du lotissement de l'Orée du Bois II vendues en 2020 (pour un total de 646 000,00 € H.T.)
- 12 parcelles du lotissement de l'Orée du Bois II vendues en 2021 (pour un total de 556 430,00 € H.T.)
- 12 parcelles du lotissement de l'Orée du Bois II vendues en 2022 (pour un total de 524 619,00 € H.T.)

Permettent de ne pas avoir recours au tirage de cette ligne de trésorerie.

Années	2019	2020	2021	2022
Total des intérêts payés sur l'année	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant maximum ouvert sur l'année (1 ou plusieurs tirages)	800 000,00 €	700 000,00 €	600 000,00 €	500 000,00 €

2.4 Le budget de fonctionnement.

2.4.1 Les dépenses de fonctionnement regroupent les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux, regroupés par article et par chapitre en 8 catégories :

- Chapitre 011 – Charges à caractère général : elles concernent notamment la gestion des bâtiments communaux, les fluides, les frais de communications, les contrats de maintenance, les prestations de services tels que transports, réparations de véhicules par exemples, les assurances, les différents achats de petits matériels et d'entretien courant, les fournitures administratives, scolaires, périscolaires, et centres aérées, les fêtes et cérémonies, les cotisations et taxes diverses.

- Chapitre 012 – Charges de personnel : elles concernent les rémunérations des personnels titulaires et non titulaires, les charges sociales, les assurances, la médecine du travail.

- Chapitre 014 – Atténuations de produits : elle correspond à une recette touchée par la commune qui doit être reversée à un autre organisme, soit par exemple le prélèvement SRU effectué sur les ressources fiscales

- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : sont comptabilisés dans ce chapitre les dépenses relatives aux élus (indemnités-caisse de retraire, formations), les versements de subventions au CCAS, associations, clubs sportifs, cotisations aux différents organismes.

- Chapitre 66 – Charges financières : il s'agit des intérêts des emprunts.

- Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : elles concernent principalement les travaux suite à dommage, les récompenses (scolaires, actes de solidarité.

- Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : il s'agit de l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement.

- Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre section : elles concernent essentiellement les écritures d'amortissement ainsi que celles concernant la vente de biens mobiliers ou immobiliers

P226

2.4 Le budget de fonctionnement

2.4.1 Les dépenses.

Les dépenses de fonctionnement							
Chapitre	Libellé	Budget Primitif (DM+RAR N-1) 2020	CA 2020	Budget Primitif (DM+RAR N-1) 2021	CA 2021	Budget Primitif (DM+RAR N-1) 2022	CA 2022
011	Charges à caractère général	2 270 264,00 €	1 863 785,71 €	2 268 313,12 €	1 982 199,71 €	2 529 350,00 €	2 155 762,49 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 743 867,00 €	3 596 179,84 €	3 791 500,00 €	3 687 844,43 €	3 834 500,00 €	3 905 535,11 €
014	Atténuation de produits	56 703,00 €	54 745,86 €	56 000,00 €	37 554,94 €	51 000,00 €	39 985,51 €
65	Autres charges de gestion courante	1 039 507,12 €	954 788,56 €	1 056 916,51 €	983 525,30 €	1 142 708,06 €	989 473,55 €
66	Charges financières	55 100,00 €	43 717,32 €	54 450,00 €	32 045,75 €	54 650,00 €	24 332,57 €
67	Charges exceptionnelles	137 639,54 €	14 791,54 €	162 530,00 €	29 303,76 €	121 530,00 €	18 384,18 €
022	Dépenses imprévues	339 510,46 €	- €	330 000,00 €	- €	378 000,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	1 759 506,13 €	- €	2 694 379,35 €	- €	1 550 642,65 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	700 000,00 €	624 690,14 €	800 000,00 €	842 991,63 €	800 000,00 €	693 814,71 €
Total		10 102 097,25 €	7 152 698,97 €	11 214 088,98 €	7 595 465,52 €	10 462 380,71 €	7 827 288,12 €

2.4 Le budget de fonctionnement.

2.4.2 Les recettes de fonctionnement regroupent toutes les recettes nécessaires afin d'assurer le bon fonctionnement de la Commune mais aussi son autonomie financière. Les principales proviennent des impôts directs (impôts locaux) et les dotations :

- Chapitre 002 – Excédent de Fonctionnement reporté : il reprend le résultat de l'exercice précèdent dans sa totalité ou partiellement.
- Chapitre 013 – Atténuations de charges : elles concernent les remboursements par les assurances sur les rémunérations des personnels placés en arrêt pour raisons de santé.
- Chapitre 70 – Produits des services : ils représentent les sommes encaisses pour les prestations rendues par la Commune (périscolaire, centres aérées) ainsi que le droits et chasse et pêche, le remboursement des charges locatives, la mise à disposition de personnel.
- Chapitre 73 – Impôts et Taxes : il regroupe les impôts directs (Taxe habitation et Taxes foncières), la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ainsi que les dotations provenant de la Communauté de Communes Pays Orne Moselle .
- Chapitre 74 – Dotations et participations: Il regroupe les compensations de l'Etat, principalement celle relative à la suppression de la taxe d'habitation, la participation d'organismes divers.
- Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : Il représente les loyers encaissés pour les logements communaux et les locations de salles communales.
- Chapitre 76 – Produits financiers : Il représente les revenus sur les valeurs mobilières de placement
- Chapitre 77 – Produits exceptionnels : ils regroupent essentiellement les ventes mobilières et immobilières ainsi que le remboursements des sinistres.

P228

2.4 Le budget de fonctionnement.

2.4.2 Les recettes.

Les recettes de fonctionnement							
Chapitre	Libellé	Budget Primitif (DM+RAR N-1) 2020	CA 2020	Budget Primitif (DM+RAR N-1) 2021	CA 2021	Budget Primitif (DM+RAR N-1) 2022	CA 2022
013	Atténuation de charges	120 000,00 €	109 454,92 €	90 000,00 €	80 555,60 €	60 000,00 €	49 445,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes..	733 720,00 €	649 238,17 €	732 553,00 €	717 704,78 €	750 450,00 €	647 977,28 €
73	Impots et taxes	4 097 644,00 €	4 174 638,56 €	4 094 400,40 €	4 594 870,44 €	4 539 083,40 €	4 787 499,19 €
74	Dotations et participations	2 723 083,50 €	2 934 724,10 €	2 863 551,90 €	2 565 372,32 €	2 193 251,90 €	2 568 451,61 €
75	Atres produits de gestion courante	177 140,00 €	160 785,82 €	510 450,00 €	319 730,32 €	269 026,62 €	193 210,95 €
76	Produits financiers	- €	0,36 €	- €	0,32 €		0,38 €
77	Produits exceptionnels	17 000,00 €	110 753,23 €	15 000,00 €	151 950,44 €		114 968,36 €
78	Reprises provisions semi-budgétaires	70 608,66 €	70 608,66 €	- €	- €		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections			1 296,71 €	149 084,51 €		391,09 €
002	Résultat reporté ou anticipé	2 162 901,09 €		2 906 836,97 €		2 650 568,79 €	
Total		10 102 097,25 €	8 210 203,82 €	11 214 088,98 €	8 579 268,73 €	10 462 380,71 €	8 361 943,86 €

2.4.3 Les dotations, subventions et participations. La Dotation Globale de Fonctionnement

Dotation Globale de Fonctionnement	2019	2020	2021	2022
Dotation forfaitaire	1 516 009,00	1 519 211,00	1 503 617,00	1 489 370,00
Dotation de solidarité rurale	266 775,00	296 827,00	309 194,00	326 159,00
Dotation nationale de péréquation	260 844,00	268 332,00	241 499,00	228 949,00
Total	2 043 628,00	2 084 370,00	2 054 310,00	2 044 478,00
Variation N/N-1	-0,42%	1,99%	-1,44%	-0,48%

En 2022

- La Dotation Forfaitaire des communes diminue de 14 247,00 €.

- La Dotation de Solidarité Rurale augmente de 16 965,00 €.

- La Dotation Nationale de Péréquation diminue de 12 550,00 €.

Au total de Dotation Globale de Fonctionnement diminue de 9 832,00 € soit -0,48 %

P230

2.4.4 Les dotations, subventions et participations. Autres dotations, participations, et subventions.

- La dotation de compensation de la réforme de la TP : 143 846,00 €
- L'attribution du fonds départemental de péréquation de la TP : 142 926,26 €
- La Compensation au titre des exonérations des taxes foncières : 25 596,00 €
- Le fonds de compensation de la TVA 13 646,25 €
- Les subventions de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du contrat enfance jeunesse : 182 443,29 €

2.4.5 Impôts et Taxes
Contributions directes

	2019	2020	2021	2022	Variation en % 2021/2022
Taxe habitation	1 673 476,00	1 706 307,00	151 000,00	151 000,00	-
Compensations Taxe Habitation			1 027 000,00	1 048 000,00	2,04
Taxes foncières Bâties	1 506 595,00	1 515 479,00	2 447 000,00	2 525 631,00	3,21
Taxe foncières Non Bâties	16 207,00	17 396,00	20 402,00	20 049,00	- 1,73
	3 196 278,00	3 239 182,00	3 645 402,00	3 744 680,00	2,72

2.4.6 Impôts et Taxes
Les autres ressources principales au titre des Impôts et Taxes

	2019	2020	2021	2022	Variation en % 2021/2022
Autres impôts locaux ou assimilés	6 022,00	3 580,00	5 123,00	383,00	- 92,52
Attribution de compensation intercommunale	192 571,39	178 433,75	178 809,07	198 883,44	11,23
Dotation de solidarité communataire	60 664,00	102 281,00	61 452,00	61 452,00	-
FNGIR	288 023,00	288 023,00	288 023,00	288 023,00	-
Fons de péréquation des ressources communales et intercommunales	165 572,00	174 703,00	181 577,00	181 579,00	-
Autres fiscalités reversées			16 630,65	20 074,37	20,71
Droit de place	6 902,00	2 748,00	891,00	400,00	- 55,11
Taxe sur pylones électriques	4 856,00	5 086,00	5 202,00	5 338,00	2,61
Taxes sur la consommation finale d'éléctricité	101,74		27 565,31	75 978,00	175,63
Taxe locale sur la publicité extérieure	3 806,40	3 861,30	3 916,20	3 402,60	- 13,11
Taxe additionnelle aux droits de mutation	188 366,72	172 695,51	180 147,21	207 937,78	15,43
	916 885,25	931 411,56	949 336,44	1 043 451,19	9,91

2.4.7 Les dépenses de personnel.

	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022
Charges de personnel et frais assimilés	3 557 239,72 €	3 596 179,84 €	3 687 844,43 €	3 905 535,11 €

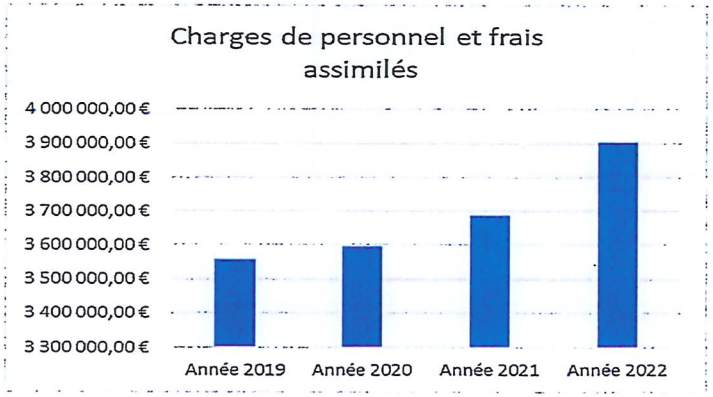

P234

2.4.8 Les effectifs de personnel

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Titulaires CNRACL+IRCANTEC	67	68	69	75	72	69
CA-CAE-CUI	34	0	0	0	2	2
Non titulaires indiciaires	11	22	27	26	24	30
Non titulaires horaires	10	8	6	4	3	3
Apprentis	0	0	0	1	1	2
Total non titulaires	55	30	33	31	30	37
Total général	122	98	102	106	102	106
% de titulaires	54,91%	69,39%	67,65%	70,75%	70,59%	65,09%

3.Les orientations budgétaires du BP 2023

P236

3 Les orientations budgétaires du BP 2023
3.1 Section de Fonctionnement

- Contenir la progression des dépenses de fonctionnement générée par l'inflation et la hausse des dépenses énergétiques.

- Dégager les marges de manœuvre nécessaires à la préservation de nos capacités d'autofinancement

- Ne pas augmenter les taux de la fiscalité locale.

Pour cela :

- Poursuivre et renforcer la politique d'économie d'énergie;

- Prioriser les dépenses liées aux actions fondamentales du service public local;

- Renforcer les mesures de pilotage et de contrôle des engagements budgétaires ainsi que du suivi de l'exécution du budget.

3 Les orientations budgétaires du BP 2023
3.2 Section d'Investissement

- Poursuivre la réalisation du programme des investissements du mandat avec notamment :

- Les requalifications des entrées de ville et des voiries départementales;

- L'aménagement de la friche Match par la construction de logements aidés, de cellules commerciales et de la Maison Médicale Pluridisciplinaire;

- La construction d'un nouveau funérarium.

- Lancer un programme de rénovation de l'éclairage public (passage en leds)

- Poursuivre l'entretien et la rénovation du patrimoine immobilier communal.

Pour cela :

- Adapter, en tant que de besoin, le calendrier de réalisation des projets aux contraintes nées du contexte national financier inflationniste et incertain.

- Recourir à l'emprunt en tant que de besoin afin de financer la réalisation d'équipements structurants et de grands projets.

P238

Point n° 15
Objet : Réalisation d'un City Stade et demande de subvention dans le cadre du PLAN 5000_Equipements sportifs
Rapporteur :

Dans le cadre des actions d'investissement pour l'amélioration des espaces publics de la commune, un projet de réalisation d'un TERRAIN MULTISPORTS est envisagé au PARC DE 4 VENTS rue Maréchal LECLERC.

Par ailleurs, au regard de l'opération de subvention menée par l'Agence Nationale du Sport, accordée dans le cadre notamment de la création d'équipements sportifs extérieurs comme indiqué dans la fiche synthétique, la commune pourrait soumissionner.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à engager les dépenses d'investissement dans le cadre des travaux de conception réalisation d'un TERRAIN MULTISPORTS pour un montant de 105 000 € HT,

- **D'AUTORISER** M. le Maire à solliciter une subvention de Territoire sur la base suivante :

  Cout du Projet : 105 000€ HT

  - Autofinancement au taux de 20 % soit 21 000 € HT,
  - Part subventionnée au taux de 80% soit 84 000 € HT.

Les crédits affectés à cette dépense figureront à l'opération 1072 du Budget 2023.

Point n° 11
<u>Objet</u> : Rapport de gestion de la chambre funéraire de Moyeuvre-Grande
Rapporteur :

La société PAQUIN-DAUPHIN gestionnaire de la chambre funéraire municipale a adressé son rapport annuel pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport en pièce-jointe.

RAPPORT DE GESTION DE LA CHAMBRE FUNERAIRE DE MOYEUVRE-GRANDE

Période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022

Nombre de défunts déposés au funérarium

Janvier 2022	7	Juillet 2022	12
Février 2022	11	Août 2022	8
Mars 2022	12	Septembre 2022	6
Avril 2022	9	Octobre 2022	9
Mai 2022	14	Novembre 2022	7
Juin 2022	6	Décembre 2022	9

Soit un total de 110 défunts

Huit entreprises extérieures à Moyeuvre-Grande ont demandé l'accès à la chambre funéraire, pour des opérations diverses

Pompes funèbres	Nombre de fois
PF ELAMEN Metz	1
PF ROC ECLERC Mont St Martin	1
PF HIEULLE Mondelange	1
PF HIEULLE Hagondange	1
PF DITIB Strasbourg	1
PF HIEULLE Clouange	1
PF DES THERMES Amnéville	1
PF ROC ECLERC Hayange	1

La société PAQUIN-DAUPHIN, gestionnaire de la chambre funéraire municipale, s'occupe :

- de la surveillance de toutes les opérations se déroulant au funérarium
- de l'organisation de l'ouverture et de la fermeture aux horaires « public » ainsi que de l'organisation de l'ouverture et de la fermeture aux horaires d'admission (24h/24h et 7j/7j). Il faut savoir que notre personnel est rémunéré pour ces tâches qui se déroulent toute l'année et ce sans limite d'horaires conformément au règlement

- Le nettoyage et l'entretien de la partie technique avec des produits spécifiques et de plus en plus coûteux* (bactéricide, virucide et désinfectant).

Le nettoyage de la salle recevant le public est organisé par la municipalité

Nous attirons votre attention sur plusieurs dysfonctionnements de la chambre funéraire de Moyeuvre Grande :

Salle technique :

- Pour les personnes de confession musulmane, nous ne pouvons accéder librement à la salle de soins ou aux cases réfrigérées du funérarium tant que la toilette coranique n'est pas terminée (durée de la toilette environ 2 h)
- Ces soucis d'accès sont aussi valables lorsqu'un thanatopracteur prodigue des soins de conservation, il nous est impossible par manque de place d'admettre un corps dans la salle technique (case réfrigérée ou même de procéder à un habillage ou une mise en bière)
- L'admission d'un corps, d'un cercueil par la porte d'accès arrière (parking du personnel de l'hôpital) est inadaptée car celle-ci est très souvent encombrée par des véhicules stationnés devant malgré le panneau de stationnement interdit que nous avons apposé sur celle-ci
- Cette porte est trop étroite, très bruyante et en très mauvais état ce qui ne facilite en rien le recueillement des familles qui perçoivent ces bruits de chariot qui cognent dans les murs. De plus certains cercueils plus larges ne passent pas par la porte et nous sommes obligés de passer par la rue Grammont
- Les soins sur les défunts, prodigués par du personnel spécialisé ou habilité occasionne des bruits (manipulation de corps, aspiration mécanique ou électrique de fluides corporels, montée et descente du chariot, ouvertures/fermetures de housses mortuaires, ouverture porte case réfrigérée ou de toutes autres manipulations à effectuer sur les défunts. ...) que les familles présentes dans le salon de présentation entendent et se sentent très mal à l'aise face à tout cela
- Devant ces problèmes d'accès récurrents, nous sommes très souvent obligés de rentrer par la rue Grammont à la vue de tous, rue très passante, à proximité de commerces et particulièrement lors des entrées/sorties d'écoles et cour de récréation (ce qui est interdit par la règlementation en vigueur)
- En effet, les admissions de corps doivent se faire impérativement par un sas à l'abri des regards de tous, et dans le respect du voisinage et des familles se recueillant
- Prévoir nouvelle poubelle (modèle hospitalier ouverture et fermeture au pied système à pince) pour remplacer l'actuelle poubelle qui n'est pas conforme à l'usage dans ce lieu
- Joint de porte de case réfrigérée détérioré
- Pour les familles qui ne souhaitent pas exposer leur défunt en salon de présentation, nous devons les faire patienter soit en cercueil fermés ou en case réfrigérée (3 corps possibles),

cependant les locaux techniques ne nous permettent pas de stocker aisément ces corps ou cercueils en attente de transfert ou de cérémonie religieuse. Il serait bon de prévoir sur le futur funérarium Municipal une pièce adaptée pour éviter de devoir vous solliciter et trouver un endroit de stockage dans notre ville

Salon de présentation :

- Problème d'insonorisation
- Si le cercueil est ouvert, le défunt est immédiatement visible par les personnes qui entrent (cela peut être choquant pour de nombreux visiteurs)
- Absence de salle d'attente et fontaine à eau pour les utilisateurs
- Absence de toilettes adaptées aux personnes à mobilité réduite

Parking à l'arrière du bâtiment :

- Concernant l'éclairage il faudrait voir à y apposer un projecteur avec détecteur pour permettre l'accès du personnel en toute sécurité la nuit
- Souvent des véhicules du personnel de l'hôpital sont mal stationnés ou carrément devant la porte d'accès et nous empêchent l'admission d'un défunt à toute heure ou jours de la semaine

Entrée rue Grammont :

- Difficultés supplémentaires dues au médecin installé à coté du funérarium (lors des interventions nous devons nous garer sur le trottoir et faire des marches arrière avec les véhicules cela reste dangereux). Comme nous le disions plus haut lorsque nous rentrons des défunts par la rue Grammont la rue est très passante, à proximité de commerces et particulièrement lors des entrées/sorties d'écoles et cour de récréation (ce qui est interdit par la règlementation en vigueur). En effet, les admissions de corps doivent se faire impérativement par un sas à l'abri des regards de tous, et dans le respect du voisinage

Fait à Moyeuvre Grande, le 3 janvier 2023

Le Gestionnaire
Laurent HEYSER



Point n° 12
<u>Objet</u> : Proposition de demande d'adhésion au Syndicat Mixte à Vocation Unique (SMIVU) Fourrière du Jolibois de Moineville
Rapporteur :

Le refuge de Bouba a définitivement fermé ses portes.

Il convient aujourd'hui, pour la Ville de Moyeuvre-Grande, de trouver une autre solution.

Plusieurs pistes parallèles sont en cours de réflexion. Il est néanmoins nécessaire de prendre déjà contact avec le Conseil Syndical du SMIVU afin d'initier la 1ère démarche.

Il convient d'autoriser M. Le Maire à solliciter les membres du Conseil Syndical afin qu'ils se positionnent sur la proposition d'adhésion de la Ville de Moyeuvre-Grande.

Si l'adhésion est acceptée, et dans le cas où les deux autres pistes n'aboutiraient pas, une convention précisant les conditions d'entrée, le prix, la durée etc... sera transmise par le SMIVU.

Cette convention sera soumise au vote des membres du Conseil Municipal lors d'une prochaine réunion.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** M. Le Maire à solliciter auprès du Syndicat Mixte Intercommunal à Vocation Unique (SMIVU), Fourrière du Jolibois de Moineville, l'adhésion de la commune de Moyeuvre-Grande.

Point n° 13
Objet : Travaux de rénovation du parc de luminaires d'éclairage public et demande de financement du projet dans le cadre du FONDS VERT
Rapporteur :

La commune souhaite engager une opération de travaux de rénovation des luminaires d'éclairage public de la commune en remplaçant l'existant par des LEDS. Ces travaux permettront d'agir sur les dépenses d'énergies en permettant une réduction conséquente sur la consommation d'électricité.

Pour financer ces travaux, le FONDS VERT (fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires) offre la possibilité de subventionner les projets des collectivités.

Les actions éligibles au fonds (aides à l'ingénierie ou à l'investissement) doivent contribuer à la protection de la biodiversité, la réduction de la pollution lumineuse (trame noire) et à la sobriété énergétique (ANNEXE cahier d'accompagnement AXE1).

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à engager les dépenses d'investissement dans le cadre des travaux de remplacement des luminaires pour un montant de 600 000 € HT;

- **D'AUTORISER** M. le Maire à solliciter une subvention de Territoire sur la base suivante :
    - Cout du Projet : 559 272.6 € HT
        - ✓ Autofinancement au taux de 20 % soit 111 854.52 € HT,
        - ✓ Part subventionnée au taux de 80% soit 447 418,08 € HT.

Les crédits affectés à cette dépense figureront à l'opération 1018 du Budget 2023

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité

LE FONDS VERT

Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires

AXE 1

Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public

Édition 2023

Cahier d'accompagnement des porteurs de projet et des services instructeurs

Pour toute demande de renseignement concernant les mesures du fonds vert,
consultez le site internet départemental de l'Etat de votre département :
www.[nom-du-département].gouv.fr
ou contactez votre sous-préfet d'arrondissement
ou la direction départementale des territoires (et de la mer)
ou les directions et services de l'Etat outre-mer.

FRANCE NATION VERTE
Agir • Mobiliser • Accélérer

Janvier 2023 – Version 1.2

P246

1. CONTEXTE ET AMBITION

1.1. Contexte

En France, l'énergie consommée par l'éclairage public représente :

- 41 % des consommations d'électricité des collectivités territoriales ;
- 16 % de leurs consommations toutes énergies confondues ;
- 37 % de leur facture d'électricité.

Dans le domaine de l'éclairage public, les enjeux sont à la fois économiques, environnementaux et sociaux :

- maîtrise de la consommation d'énergie : le gisement potentiel est estimé à 5,6 TWh et la dépense annuelle de l'éclairage urbain est évaluée à 2 milliards d'euros (1 milliard pour la maintenance, 500 millions pour le renouvellement des parcs et 500 millions pour la consommation électrique) (source AFE 2017) ;
- diminution des nuisances lumineuses (pollution du ciel nocturne) ;
- sécurité des personnes et des biens.

Nos villes sont trop éclairées : les insectes pollinisateurs ont réduit de 62 % leurs visites nocturnes dans les zones urbaines (étude de 2017 menée par des chercheurs suisses et français) à cause d'une lumière artificielle trop agressive, qui perturbe leur évolution. Ce cas est loin d'être isolé. Amphibiens, chauve-souris, oiseaux : la biodiversité, dans son ensemble, est aujourd'hui particulièrement menacée par les nuisances lumineuses. Si l'impact sur la biodiversité est important, les nuisances lumineuses ont aussi des effets sur la santé humaine, en particulier par la forte teneur en spectre de lumière bleu des Leds, spectre dangereux pour la rétine humaine.

L'arrêté du 27 décembre 2018 fixe des prescriptions techniques à respecter pour l'éclairage public en agglomération et hors agglomération. Ces valeurs sont obligatoires et ont comme objectifs :

- éclairer mieux : en n'éclairant pas vers le ciel (limitation du flux lumineux au-dessus de l'horizontal), en limitant le flux dispersé sur les côtés, en utilisant des températures de couleur proche du jaune ou du blanc chaud pour éviter le spectre de lumière bleu dangereux pour la rétine ;
- éclairer utile : en limitant le flux lumineux atteignant la surface (densité surfacique de flux lumineux installé).

Toutefois, l'arrêté n'a pas imposé de prescription de taux de renouvellement du parc d'éclairage public. Le nombre de points lumineux liés à l'éclairage public était de 7,2 millions en 1990 et 9,5 millions en 2015 (source ADEME 2014), soit une augmentation de 30 % en 15 ans. Sur la même période, la durée d'éclairement a diminué : de 4 300 heures en 1990 à 3 100 heures en moyenne pour une commune de métropole en 2015 (source AFE 2017).

Sur ces 9,5 millions de points lumineux, 30 % sont des lampes à vapeur de mercure, interdites de mise sur le marché depuis 2015, 60 % des lampes au sodium et 10 % des Leds (source FNCCR 2018).

La durée de vie d'un équipement d'éclairage extérieur public est de 30 ans en moyenne. Le taux de remplacement annuel du parc est évalué à 3 % au plus. Ainsi, 40 % des luminaires en service ont plus de 25 ans (AFE 2017). Pour les installations qui ont entre 40 et 50 ans, il faut changer l'ensemble de l'installation dans 90 % des cas (AFE 2018). Enfin, le potentiel d'économies d'énergie d'une rénovation est de 50 à 75 % (AFE 2017) en W.

1.2. Ambition écologique du projet financé

Dans un objectif de performance environnementale, l'utilisation du fonds vert doit permettre, pour chaque projet, **de transformer au moins 10% du système d'éclairage public du parc, sans en attendre l'obsolescence.** Ceci permettra d'une part des économies importantes d'énergie et d'autre part une réduction des nuisances environnementales ainsi que sur la santé humaine.

2. ÉLIGIBILITÉ ET SÉLECTION DES PROJETS

2.1. Nature des projets éligibles

Le fonds est destiné à financer :

- des subventions d'études de diagnostic territorial destiné à élaborer des stratégies d'extinction en cœur de nuit et/ou de création de trame noire ;
- des subventions d'ingénierie et d'études préalables au dimensionnement du parc de luminaire, dans une optique d'aller au-delà des prescriptions techniques de l'arrêté du 27 décembre 2018 ;
- des subventions d'investissements permettant le renouvellement de parcs de luminaires anciens.

Au-delà de l'appui financier aux projets des collectivités, le fonds vert peut financer des prestations d'ingénierie pour les porteurs de projets qui en ont besoin afin de faciliter la mise en œuvre de projets financés par cette mesure du fonds vert. Par ailleurs, le fonds vert peut aider les collectivités à faire émerger des projets à forte ambition environnementale sur une enveloppe dédiée à des prestations d'ingénierie d'animation, de planification ou de stratégie.

En revanche, ne sont pas éligibles au fonds les opérations de simple mise en conformité à une obligation réglementaire, y compris découlant de l'arrêté du 27 décembre 2018, ainsi que la mise en lumière de bâtiments ou de sites naturels aujourd'hui non éclairés.

Les actions éligibles au fonds (aides à l'ingénierie ou à l'investissement) doivent contribuer à la protection de la biodiversité, la réduction de la pollution lumineuse (trame noire) et à la sobriété énergétique. Elles doivent répondre aux critères suivants :

- une rénovation accélérée du parc d'éclairage public ancien ayant plus de 25 ans ou un remplacement des parcs dont il pourra être démontré l'existence d'une obsolescence accélérée au regard des conditions climatiques (parcs ultramarins) ;
- une diminution du nombre de points lumineux et une baisse importante de la puissance installée (d'au moins 25%) : les luminaires installés doivent tendre à un éclairement maximum à la mise en service de 20 lux en agglomération et hors agglomération, et de 15 lux pour les espaces protégés au sens de l'article 4 de l'arrêté du 27 décembre 2018 (réserves nationales, parcs naturels régionaux, sites astronomiques) ;
- une mise en place de l'extinction en cœur de nuit ou la mise en place d'appareils intelligents n'éclairant qu'au passage d'un piéton ou d'un véhicule en approche ;
- un recours aux technologies utilisant des énergies renouvelables (alimentation à l'énergie solaire...) et/ou ayant une durée de vie, calculée à 25°C, supérieure ou égale à 75 000 heures ;
- une plus grande protection de la biodiversité : la température de couleur des luminaires installés ne doit pas dépasser les 2700 K en agglomération et hors agglomération et ne doit pas excéder 2400 K dans les espaces protégés au sens de l'article 4 de l'arrêté du 27 décembre 2018.

Les projets peuvent être proposés en agglomération comme hors agglomération pour aider également à la création de trame noire pour la faune nocturne.

L'exécution du projet (ou, le cas échéant, des postes de dépenses de l'opération ciblés par la subvention) ne peut commencer avant que le dossier de demande ne soit déposé sur la plateforme Démarches Simplifiées (sauf urgence avérée).

2.2. Porteurs de projets éligibles

La mesure concerne la France métropolitaine et les territoires ultra-marins, également concernés par les problématiques de pollution lumineuse et de déperdition énergétique associé à l'obsolescence des parcs de luminaire.

La mesure bénéficie aux COM, s'agissant d'une aide de l'État pour la transition écologique, indépendamment des compétences propres de chaque COM. Le cas échéant, les critères exposés dans ce cahier pourront être adaptés.

Les porteurs de projet éligibles sont les maîtres d'ouvrage des projets de rénovation des parcs de luminaires d'éclairage publics (collectivités ou syndicats d'énergie exerçant le portage du projet pour une collectivité) sous réserve que leur projet respecte les règles européennes applicables aux aides d'Etat[1].

La mesure vise prioritairement les communes de moins de 10 000 habitants et leurs EPCI (20 000 habitants pour les communes ultra-marines).

2.3. Hiérarchisation et sélection des projets

Hiérarchisation des projets

Les dossiers éligibles pourront être instruits en priorisant le remplacement des parcs de luminaires les plus anciens ou les plus énergivores.

Instruction

Le préfet de département procédera à la sélection des projets lauréats et à la détermination du montant de la subvention attribuée, après instruction par les services de l'Etat dans le département.

Détermination du montant de la subvention attribuée

Le montant de financement (des projets éligibles et retenus) est déterminé pour chaque opération en respectant des modalités de subventions précisées au point 3, en tenant compte de l'impact écologique du projet, de la capacité de contribution financière des collectivités locales et de la fragilité socio-économique du territoire.

2.4. Description des projets

En complément des pièces justificatives demandées pour toutes les mesures du fonds vert (cf. point 3.1 ci-dessous), il est attendu des porteurs de projet, le cas échéant, **la description de**

[1] Pour mémoire, le guide réalisé par le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance est disponible au lien suivant : https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/publications/Vade-mecum-aides-Etat-2020/Vademecum_aides240920.pdf

leur projet de transformation de leur parc de luminaires sous forme de plan et des améliorations apportées par leur projet.

2.5. Articulations avec les autres dispositifs liés

Le cumul du fonds vert avec des financements provenant de programmes CEE en cours (ACTEE, LUM'ACTE) ou à venir pour une même action est exclu, à l'exception d'un financement ACTEE pour l'étude de faisabilité et d'un financement du fonds vert pour l'investissement.

Les porteurs de projet pourront, le cas échéant, mobiliser les capacités d'intervention de la Banque des territoires sous forme de financements d'ingénierie territoriale (pour accompagner le montage et la structuration des projets) ou d'offres de prêts sur fonds d'épargne (pour renforcer l'effet levier du fonds vert en faveur d'investissements à impacts).

3. MODALITÉS GÉNÉRALES DE CANDIDATURE ET DE CONTRACTUALISATION AU TITRE DU FONDS VERT

3.1. Composition et modalités de dépôts des dossiers de candidature

Tous les dossiers de candidature doivent être déposés sur la plateforme unique de dépôt Démarches simplifiées, accessible depuis la plateforme Aides-territoires :

https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/7d35-renover-les-parcs-de-luminaires-declairage-pu/

Au-delà de la description du projet (cf. point 2.4), le dossier de candidature doit être impérativement constitué :

1. Du formulaire de présentation du projet, à remplir en ligne sur Démarches simplifiées, complété par des documents listés dans le formulaire ;

2. D'une lettre d'engagement sur l'honneur signée par la personne habilitée à engager le porteur du projet selon le modèle à télécharger dans le formulaire en ligne, à signer puis à joindre au format pdf. Si des partenaires sont associés au projet, le porteur de projet devra apporter la preuve qu'il représente valablement les autres partenaires dans cette démarche ;

3. Du relevé d'identité bancaire du porteur de projet au format pdf ;

4. Pour tout porteur de projet dont la subvention est soumise au décret du 25 juin 2018, un tableau indiquant les subventions et les aides publiques, de toute nature, directes et indirectes, attribuées par des personnes publiques perçues par la structure porteuse du projet, conformément au modèle en annexe de l'arrêté du 2 août 2019.

A la demande des services instructeurs, des compléments pourront être demandés durant toute la phase d'instruction du dossier.

La notification de subvention ou la décision de rejet sera communiquée aux porteurs de projet.

3.2. Conditions d'attribution de la subvention

Le fonds sera, si nécessaire, cumulable avec les autres dotations de l'Etat, avec un minimum de 20% de financement par le porteur de projet. Les règles propres à chaque fonds européen s'appliquent par ailleurs.

Lorsque la subvention est soumise au décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat à des projets d'investissement, la convention financière est établie conformément aux dispositions dudit décret.

Lorsque la collectivité est maître d'ouvrage et bénéficiaire de la subvention, elle doit assurer une participation minimale au financement de ce projet, dans les conditions prévues au III de l'article L.1111-10 du CGCT.

Toute subvention au titre du fonds vert ne peut être versée que sur justification de la réalisation des postes de dépenses de l'opération ciblés par la subvention. Toutefois, une avance sera versée lors du commencement d'exécution du projet et des acomptes peuvent ensuite être versés au fur et à mesure de l'avancement du projet. Ils ne peuvent excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Le solde de la subvention au titre du fonds vert sera versé sur la base d'une certification de la réalisation du projet par les services de l'Etat dans le département.

3.3. Modalités de contractualisation

Autant que possible, les projets retenus feront l'objet d'une intégration dans les CRTE.

Dans tous les cas, l'attribution de la subvention donne obligatoirement lieu à la signature d'une convention financière ou d'une décision attributive de subvention. Cette convention/décision pourra préciser en particulier :

- les dépenses subventionnées par le fonds vert leur calendrier de réalisation ;
- l'échéancier de versement de la subvention ;
- les obligations de rendre compte du porteur de projet ;
- les règles de communication s'agissant d'une aide « Fonds vert » ;
- les modalités de remboursement en cas de non réalisation du projet ou de non-respect des engagements pris.

3.4. Engagements réciproques

Les documents et toute information appartenant au bénéficiaire et communiqués dans les dossiers sur quelque support que ce soit ainsi que tout élément obtenu en application de la décision ou de la convention de financement, ne sont pas considérés comme confidentiels à l'exception des données financières qui se rapportent au projet et des innovations impliquant un brevet déjà déposé ou en cours de dépôt.

Le résumé du projet et sa localisation, proposés lors du dépôt de dossier, pourront être utilisés à des fins de communication relative au fonds vert, ou être réutilisés dans le cadre d'inventaires nationaux sur la rénovation des parcs d'éclairage public.

Par ailleurs, l'attribution d'une subvention dans le cadre de ce fonds vaut acceptation par le porteur de projet de :

- participer aux réunions d'animation, de capitalisation et de valorisation que pourraient organiser le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires ou les services déconcentrés ;
- convier les services de l'État et ses opérateurs territorialement compétents à participer à la structure de pilotage du projet mise en place, le cas échéant.

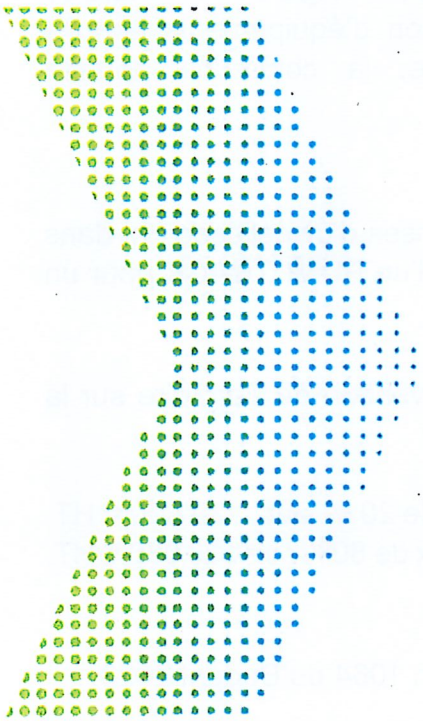

LE FONDS VERT

Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité

FRANCE NATION VERTE

Agir • Mobiliser • Accélérer

P253

Point n° 14
Objet : Demande de subvention pour la réalisation d'un Pumptrack
Rapporteur :

Dans le cadre des actions d'investissement pour l'amélioration des espaces publics de la commune, un projet de conception – réalisation d'un PUMPTRACK aux JARDINS DE L'ATELIER est envisagé ;

Par ailleurs, au regard de l'opération de subvention menée par l'Agence Nationale du Sport, accordée dans le cadre notamment de la création d'équipements sportifs extérieurs comme indiqué dans la fiche synthétique, la commune pourrait soumissionner ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** M. le Maire à engager les dépenses d'investissement dans le cadre des travaux de conception réalisation d'un PUMPTRACK pour un montant de 150 000€ HT,

- **D'AUTORISER** M. le Maire à solliciter une subvention de Territoire sur la base suivante :
    - Coût du Projet : 150 000 € HT
        - ✓ Autofinancement au taux de 20 % soit 30 000 € HT,
        - ✓ Part subventionnée au taux de 80% soit 120 000 € HT.

Les crédits affectés à cette dépense figureront à l'opération 1064 du Budget 2023

ANNEXE 1
PLAN 5000 TERRAINS DE SPORT – ANNEE 2023
VOLET REGIONAL / TERRITORIAL

Volet régional / territorial

Porteurs de projets éligibles :

- Les collectivités territoriales et leurs groupements (communes, intercommunalités, départements, régions). La demande de subvention pourra être déposée par le bénéficiaire de la subvention ou par son mandataire (collectivité territoriale ou société dont le capital est détenu majoritairement par des personnes publiques, CREPS, SEM, SPL...) agissant au nom et pour le compte du bénéficiaire dans le cadre d'une convention de mandat ;
- Les fédérations sportives agréées par le ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques, les associations affiliées à des fédérations sportives ainsi que les associations et groupements d'intérêt public qui interviennent dans le domaine des activités physiques et sportives.

Types d'équipements éligibles (liste non limitative) :

Quelques exemples de terrains de sport extérieurs éventuellement éclairés et/ou couverts fixes ou mobiles, voire gonflables, éligibles :

- Plateaux multisports avec ou sans piste d'athlétisme, plateaux de fitness, parcours de sport-santé connectés,
- Terrains de basket 3x3, terrains de hand 4x4, terrains de foot 5x5, terrains de futsal extérieurs, terrains d'AirBadminton, terrains de tennis, terrains de padel, terrains de squash, mini terrains de baseball, mini terrains de hockey sur gazon, mini terrains de rugby à 5, mini pistes d'athlétisme,
- Tables de tennis de table extérieures, tables de teqball extérieures,
- Skate-parks, street workout, pump tracks,
- Blocs d'escalade,
- Box/containers favorisant les pratiques sportives extérieures et les sports de nature à caractère non commercial,
- Bassins mobiles d'apprentissage de la natation et les bassins flottants en milieu naturel, etc.

Sont également éligibles ces 2 types de salles (exclusivement) :

- Dojos « solidaires » et salles d'arts martiaux, de boxe, de danse ou de gymnastique aménagés dans des locaux existants,
- Salles autonomes connectées.

A l'exception des dojos solidaires et des salles autonomes connectées, la création d'équipements clos ou l'intégration d'équipements au sein d'un équipement clos (salles spécialisées, gymnases, etc..) déjà existant ne sont pas éligibles.

Les équipements situés dans les territoires labellisés « Terres de Jeux 2024 », les équipements à proximité ou à l'intérieur des établissements scolaires et universitaires sont prioritaires.

✓ **Tous les types d'équipements de proximité éligibles individuels ou multiples** (plusieurs équipements de proximité pouvant être de nature différente) **situés au sein d'une même région ou d'un même territoire ultramarin sont éligibles au niveau régional/territorial.**

Un même dossier de demande de subvention portant sur le même nombre d'équipements et les mêmes territoires ne peut être déposé à la fois au titre du volet national et du volet régional/territorial.

- **Aide mise en place par les fédérations à destination des collectivités territoriales :**

Les différentes fédérations sportives impliquées dans le cadre de ce Plan mettent à disposition des collectivités territoriales, des « fiches-types » relatives aux différents équipements sportifs de proximité, afin de les orienter au mieux dans la conception de leurs projets.

Ces fiches, disponibles sur le site internet de chaque fédération et dans le guide de l'ANDES qui sera mis en jour début 2023, préciseront notamment les caractéristiques techniques de l'équipement (dimensions, matériaux, normes...) et son coût approximatif. Ces fiches sont également disponibles sur le site internet de l'Agence. Les collectivités intéressées par l'équipement, l'animation et les co-financements proposés pour cet équipement entrent en lien avec le référent de la fédération et cherchent avec l'association locale affiliée, le comité départemental, la ligue régionale ou le cas échéant avec la fédération directement le moyen le plus adapté de répondre à l'appel à projet pour décliner ce plan équipement de proximité selon les besoins du territoire et des populations.

Nature des travaux éligibles :

Sont éligibles la création et l'acquisition d'équipements nouveaux :
- La création d'équipements sportifs de proximité ;
- L'aménagement de locaux existants ;
- La requalification d'équipements sportifs existants non entretenus et non utilisés, en équipements sportifs de proximité de nature différente ;
- L'acquisition d'équipements sportifs de proximité mobiles **neufs**.

Les remorques de transport des équipements mobiles objets de la demande de subvention sont éligibles en territoires ultramarins exclusivement (les remorques seules ne sont pas éligibles).

Les rénovations d'équipements existants ne sont pas éligibles.

Le design actif réalisé sur les nouveaux équipements de proximité permettant de les personnaliser par des décors réalisés à la peinture (traçages, marquages au sol, dessins) et de les rendre encore plus attractifs pour favoriser l'activité physique, pourra être pris en compte dans les dépenses éligibles de l'Agence nationale du Sport dès lors qu'il ne s'agit pas de financer la prestation d'un artiste mais d'une partie intégrante de la conception de l'équipement et de ses abords immédiats. Le cas échéant, la prestation d'artiste devra être prise en charge par l'apport du porteur de projet (20 % minimum requis en territoires métropolitains). Des exemples de réalisation sont consultables en annexe.

Les territoires labellisés « Terre de Jeux 2024 » peuvent se rapprocher de Paris 2024 afin de disposer des éléments de design actifs élaborés par « Terre de Jeux 2024 ». Plus d'informations ici :
https://terredejeux.paris2024.org/actualite/paris-2024-lance-son-guide-operationnel-du-design-actif
Contact : terredejeux2024@paris2024.org.

La couverture et/ou l'éclairage d'équipements de proximité existants :

- La couverture d'un équipement sportif de proximité existant non couvert ;
- L'éclairage LED d'un équipement sportif de proximité existant non éclairé ;
- Les remorques pour les dossiers portant sur l'acquisition d'équipements mobiles en territoires ultramarins (les remorques seules ne sont pas éligibles).

Les travaux autres que ceux directement liés à la nature sportive de l'équipement et non définis comptablement et fiscalement comme de l'investissement, tel que le financement d'artistes pour le design des équipements, ne sont pas pris en compte au titre du montant subventionnable.

La base subventionnable se limite à l'emprise foncière de l'équipement sportif. Ainsi les travaux de voirie, d'extension des réseaux (eau, téléphone, électricité, etc.) et d'aménagement périphérique (plantation, mobilier urbain, places de stationnement autre que pour personnes à mobilité réduite, etc.) ne sont pas éligibles, à l'exception des casiers faisant office de vestiaires pour les équipements de proximité extérieurs. Pour les salles autonomes connectées, l'ensemble du projet, correspondant à l'emprise de la construction, est éligible, à l'exception du matériel informatique (ordinateurs, tablettes, applications...).

Deux dérogations à ce principe sont autorisées :

- **Pour le design actif :** la peinture ou des motifs réalisés dans le cadre du design actif pourront débordés de l'emprise foncière de l'équipement mais devront toutefois être circonscrits aux bords immédiats de l'équipement (hors espaces public) ;
- **Pour les projets de terrains de sport situés dans le département de la Seine-Saint-Denis :** les aménagements annexes suivants, définis dans la convention signée entre l'Agence et le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, sont les seuls aménagements périphériques éligibles :
  - Aménagement favorisant l'inclusion et la convivialité : mobilier urbain, équipement ludo-sportif, sanitaire ;
  - Aménagement favorisant la transition écologique : équipements pour mobilité douce (parking à vélo, borne de gonflage...), espaces végétalisés (arbres, zone pleine terre), solutions pour lutter contre les îlots de chaleur (ombrières, fontaine à eau).

Territoires éligibles :

Tous les territoires sont éligibles. Les dossiers situés en territoires carencés seront néanmoins examinés en priorité. Les territoires carencés sont définis de la façon suivante :

- En territoire urbain : projets situés dans les quartiers de la politique de la ville (QPV) ou leurs environs immédiats ;
- En territoire rural : projets situés dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une commune appartenant à une intercommunalité ayant signé un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) qualifié de rural conformément aux critères définis par le Comité Interministériel à la Ruralité du 14 novembre 2020, ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50 % de la population en ZRR ;
- En territoire ultramarin.

Les projets relatifs à l'acquisition d'équipements mobiles devront justifier le déploiement de ces équipements dans des territoires carencés, le cas échéant.

Taux de subventionnement : de 50 à 80 % maximum du montant subventionnable (taux pouvant atteindre 100 % dans les territoires ultramarins) avec un plafond de subvention par dossier de demande de subvention à 500 000 €.

Valorisation par un taux de subventionnement plus favorable des équipements incluant un ou plusieurs des critères suivants :

- Une localisation à proximité d'endroits générateurs de flux/lieux de centralité (écoles, centres-villes, lieux de résidence, lieux d'activité professionnelle...) éclairés et sécurisés,

- Une démarche écoresponsable (éclairage LED, panneaux solaires, utilisation de matériaux biosourcés et/ou recyclés, mobilisation de filières courtes...),
- Une pratique féminine renforcée (pour les plateaux de fitness et les parcours de santé : choix des types et hauteurs de modules adaptés aux femmes),
- Le design de l'équipement (hors prestation d'artiste),
- Une démarche innovante et/ou connectée.

Le caractère innovant de l'équipement réside soit dans la conception nouvelle d'un équipement (forme, matériaux, aménagements, modularité...) ou **par les services offerts, nouveaux ou améliorés par rapport à ceux existants et disponibles sur le marché à la même période**. Il peut résulter de nouveaux procédés de production ou de construction, d'une nouvelle méthode d'organisation dans les pratiques liées à une conception différente, d'une nouvelle organisation spatiale, ou encore d'une nouvelle relation de l'équipement à ses utilisateurs ou à son environnement. Les projets innovants devront présenter un modèle économique viable permettant une reproductibilité et un déploiement à plus grande échelle.

✓ **Seuil minimal de demande de subvention :** 10 000 €

Apport minimal du porteur de projet : 20 % minimum du coût total du projet sauf pour les territoires ultramarins - les apports privés pouvant être inclus dans la participation du porteur de projet.

Conventionnement relatif à l'utilisation et à l'animation[1] des équipements sportifs de proximité : Une convention d'utilisation et d'animation de l'équipement sportif devra être signée par le porteur de projet et le(s) utilisateur(s) du(des) équipement(s) **a minima une association sportive[2],** mais aussi une ou plusieurs collectivités, clubs, établissements scolaires, entreprises..., **et/ou le propriétaire foncier** précisant les créneaux prévisionnels qui seront réservés aux utilisateurs signataires et les créneaux en accès libre. La convention devra en effet garantir des créneaux en accès libre pour le grand public[3]. Un exemple de convention est joint en annexe 4.

Les dossiers ne disposant pas de convention(s) d'utilisation et d'animation signée(s) ou pas de convention signée, ne peuvent être déclarés complets, conformes et éligibles. Ceux pour lesquels un accusé de réception aura malgré tout été délivré seront déclarés inéligibles.

Foncier : les porteurs de projet éligibles doivent attester de la propriété foncière de l'équipement (pouvant être détenue par des entreprises) ou d'une propriété prochaine (copie de promesse de vente signée) ou encore d'un titre leur donnant un droit de propriété ou d'usage sur une période de 10 ans à compter de la fin des travaux. Pour les équipements mobiles et l'aménagement de locaux existants la durée d'amortissement est fixée à 5 ans à compter de l'acquisition de l'équipement ou de la réalisation des travaux d'aménagement, conformément au règlement des subventions d'investissement.

Modalités de dépôt des dossiers de demande de subvention par les porteurs de projet : au moment du dépôt du dossier, **aucun commencement d'exécution (les devis, bon de commande ou ordres de service ne doivent pas avoir été signés).**

---

[10] Pour les projets d'équipements de proximité mobiles, il s'agira d'indiquer, dans la note d'opportunité, l'organisation et la planification prévisionnelle de l'activité sportive envisagée et les territoires prévus pour l'implantation des équipements.
[2] Conformément à la délibération du Conseil d'administration n°51-2021 du 2 décembre 2021.
[3] Les équipements de proximité créés dans les locaux existants ainsi que les bassins de natation mobiles ne sont pas soumis à cette obligation.

✓ **Dépôt des dossiers auprès des services déconcentrés du ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques soit :**

- au niveau départemental : SDJES (Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports) ou équivalent en outre-mer ;

- au niveau régional : DRAJES (Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports) ou équivalent en outre-mer.

Les coordonnées des DRAJES/SDJES ou équivalents en territoires ultramarins sont disponibles sur le site de l'Agence nationale du Sport : www.agencedusport.fr et sur le site du ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques : www.sports.gouv.fr.

Délivrance d'un accusé de réception de dossier éligible, conforme et complet par les services déconcentrés : dans le mois à compter de la réception d'un dossier éligible, conforme et complet. Ce document permet au porteur de projet, le cas échéant, de commencer les travaux, mais ne vaut pas promesse de subvention.

✓ **Date limite de dépôt des dossiers :** se rapprocher des services déconcentrés de l'État chargés des sports du département ou de la région de localisation du projet.

Point n° 15
Objet : Réalisation d'un City Stade et demande de subvention dans le cadre du PLAN 5000_Equipements sportifs
Rapporteur :

Dans le cadre des actions d'investissement pour l'amélioration des espaces publics de la commune, un projet de réalisation d'un TERRAIN MULTISPORTS est envisagé au PARC DE 4 VENTS rue Maréchal LECLERC.

Par ailleurs, au regard de l'opération de subvention menée par l'Agence Nationale du Sport, accordée dans le cadre notamment de la création d'équipements sportifs extérieurs comme indiqué dans la fiche synthétique, la commune pourrait soumissionner.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à engager les dépenses d'investissement dans le cadre des travaux de conception réalisation d'un TERRAIN MULTISPORTS pour un montant de 105 000 € HT,

- **D'AUTORISER** M. le Maire à solliciter une subvention de Territoire sur la base suivante :

  Cout du Projet : 105 000€ HT

- Autofinancement au taux de 20 % soit 21 000 € HT,
- Part subventionnée au taux de 80% soit 84 000 € HT.

Les crédits affectés à cette dépense figureront à l'opération 1072 du Budget 2023.

Point n° 16
Objet : Signature d'une convention entre la Ville de Moyeuvre-Grande et l'Evêché de METZ
Rapporteur : Mme Virginie CISAMOLO

La municipalité a pour ambition d'apporter au quartier de Froidcul une aire de jeux.

Une opportunité foncière existe en plein cœur du quartier et proche des services déjà existants (pharmacie, centre social, salle de réception, écoles...). Le terrain concerné est propriété de l'évêché de Metz.

Les services de la Ville ont sollicité l'évêché afin d'implanter cette aire de jeux sur ce terrain. Les deux parties se sont entendues sur une convention d'occupation à titre gracieux en échange de la réaffectation du parking de l'Eglise Sainte Ségolène.

La convention, qui sera rédigée par l'évêché, ne nous est pas encore parvenue. De ce fait, il est nécessaire de donner procuration à Monsieur Le Maire afin que la signature intervienne dès la réception de la convention.

Cette convention sera ensuite présentée lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer une convention avec l'évêché de Metz, représenté par Monseigneur l'évêque de Metz, Philippe BALLOT, portant sur le terrain cadastré section 2, parcelle 48, et de lui donner procuration pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,

- **D'ENGAGER** cette convention d'occupation, à titre gracieux, sur un bail de 20 ans. La commune de MOYEUVRE GRANDE s'engage en échange de cette occupation de réhabiliter le parking de l'Eglise Sainte Ségolaine du quartier de Froidcul,

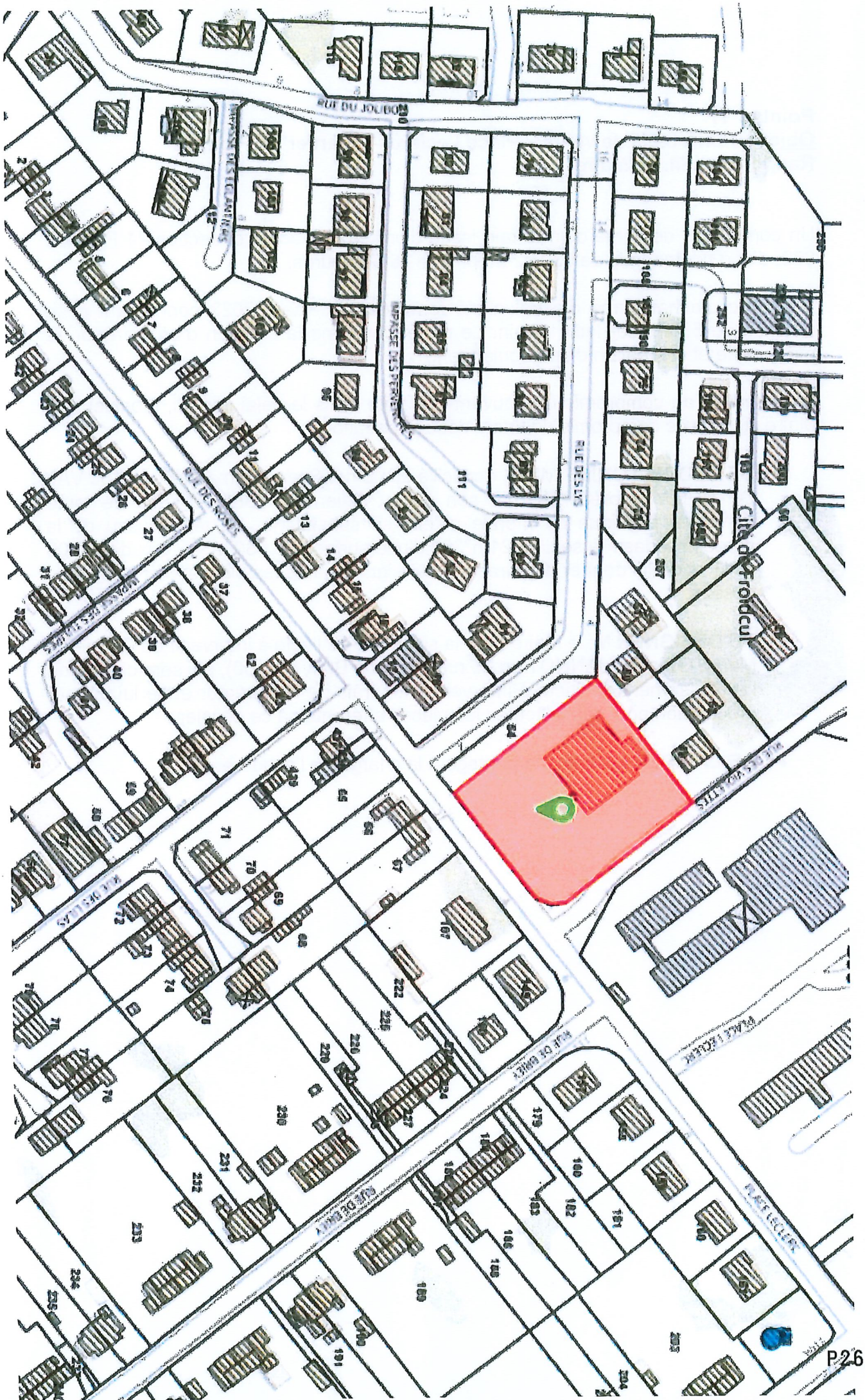
RUE DU JOLIBOIS
RUE DES LYS
RUE DES ROSES
Cité de Froidcul

Point n° 17
Objet : Compromis de vente – Place Leclerc – Quartier de Froidcul
Rapporteur : M. Le Maire

Un compromis de vente d'un terrain issue d'un terrain cadastré, section 21 Parcelle 362, d'une contenance de 530m2 au prix de 26 500 euros.

Une offre d'achat ferme d'achat a été formulée le 8 mars 2023 concernant cette emprise de 530m² sur ledit terrain. Le projet concerne la création d'un entrepôt de menuiserie et la création d'une boulangerie.

La rédaction du compromis ne pouvant être faite dans le délai imparti, Monsieur Le Maire signera ce compromis de vente dès sa réception.

- **DE CÉDER** à ORNE IMMO, domicilié au 46 rue Sœur Emmanuelle 54150 VAL DE BRIEY, représentée par son gérant Julien CORBELLARI, ou de toute personne physique ou morale qu'elle se substituera, un terrain issu de la parcelle cadastrée section 21 n°362 d'une surface de 530 m² au prix de 26500 € HT et de lui donner procuration pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,

- **DE DÉSIGNER** M. le Maire pour la signature de l'acte à intervenir en l'étude de Maître Grégoire JANNOT au 25 rue Carnot à Briey (54150), qui sera chargé de l'établissement de l'acte à intervenir, aux frais de l'acquéreur et de lui donner procuration pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,

- **DE LAISSER** les frais d'arpentage à la charge de l'acquéreur

7300 – SD

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Générale des Finances Publiques
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE MOSELLE
1 RUE FRANÇOIS DE CUREL
57000 METZ

MONSIEUR LE MAIRE

MAIRIE
1, RUE MAURICE THOREZ
57250 MOYEUVRE-GRANDE

Pôle d'évaluation domaniale

Mél. : ddfip57.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Christophe KAMMACHER

Téléphone : 03 87 52 96 76

courriel :
christophe.kammacher@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 7911851

Réf OSE : 2022-57491-16417V

V/Réf. : emprise d'environ 530 m² de la parcelle communale cadastrée section 21 n° 362 – Place Lecler à MOYEUVRE-GRANDE – Pour cession dans le cadre de projets commerciaux

METZ, le 07/04/2022

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : emprise d'environ 530 m² de la parcelle communale cadastrée section 21 n° 362 (1 ha 76 a 48 ca) à MOYEUVRE-GRANDE.

Adresse du bien : Place Leclerc à MOYEUVRE-GRANDE.

Valeur vénale : 26 500 € HT.

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

Commune de MOYEUVRE-GRANDE.

Affaire suivie par: Monsieur Franck ROVIERO (Maire), Monsieur Philippe ANTHOUARD (Directeur Général des Services) et Madame Marguerite THIELEN (Service Technique).

2 – DATE

de consultation : 01/03/2021
de réception : 01/03/2021
de visite : 10/03/2022
de dossier en état : 10/03/2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

La Commune de MOYEUVRE-GRANDE envisage de vendre l'emprise indiquée supra, pour des projets commerciaux (construction d'une boulangerie et d'un entrepôt de menuiseries). C'est dans ce cadre que la Commune sollicite une estimation de valeur vénale.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : section 21 parcelle n° 362/290 (1 ha 76 a 48 ca) à MOYEUVRE-GRANDE.
Contenance de l'emprise : 5 a 30 ca (sous réserve d'arpentage).

Emprise de terrain à bâtir (TAB) de 530 m², située Place Leclerc, derrière une pharmacie en cours de construction (parcelles n° 302 et 303 contiguës).

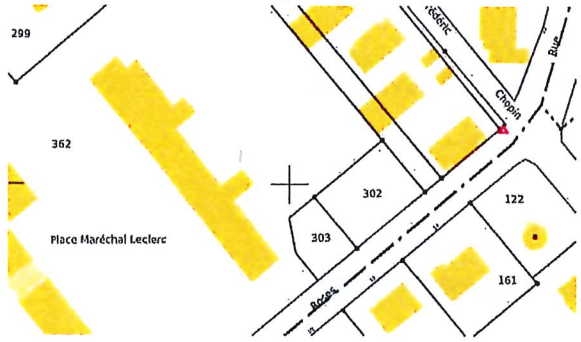







5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire: Commune de MOYEUVRE-GRANDE.

Situation d'occupation : libre.

6 – URBANISME - RÉSEAUX

Parcelle située en zone 1AU (zone d'urbanisation future) du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Parcelle située en zone J (Jaune – zone correspondant à des secteurs de mouvements résiduels) du Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM).

Emprise desservie par la voirie et les réseaux (la viabilisation sera réalisée par la Commune).

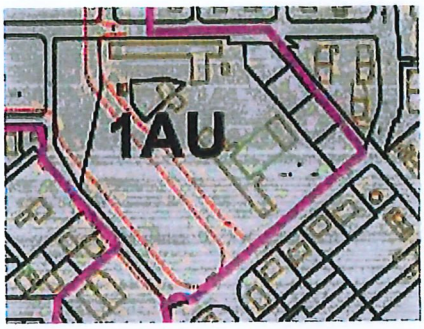

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

- sans objet.

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison.
La valeur vénale de l'emprise est estimée à 26 500 € HT, sur une base de 50 € HT/m².

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

Un an.

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,

L'Inspecteur des Finances Publiques
Division Domaine

Christophe KAMMACHER

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Point n° 18
Objet : Vente d'un terrain à la société SFT – Régularisation
Rapporteur : Mme Virginie CISAMOLO

C'est au moment où SFTR, filiale de SUEZ a mis en œuvre son projet de centrale photovoltaïque à MONTOIS LA MONTAGNE, qu'elle a constaté que l'arpentage était erroné et que l'emprise foncière de l'entreprise empiétait à raison de 336 m2 sur la parcelle de la COMMUNE DE MOYEUVRE GRANDE.

Aussi, la vente d'un terrain issue du terrain cadastré, section 12 Parcelle 14, d'une superficie de 336m2 est soumise au prix de 1008 euros HT.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **DE CÉDER** à la société SFTR, domiciliée au 17 rue de Copenhague, 67300 SCHILTIGHEIM représentée par son gérant Eric DUMOULIN, ou de toute personne physique ou morale qu'elle se substituera, un terrain issu de la parcelle cadastrée section 12 n°14 d'une surface de 336 m² au prix de 1008 € HT.

- **DE DÉSIGNER** M. le Maire pour la signature de l'acte à intervenir en l'étude de Maître Pascal CONRADT au 12 rue de Villers à ROMBAS (57120), qui sera chargé de l'établissement de l'acte à intervenir, aux frais de l'acquéreur.

- **DE LAISSER** les frais d'arpentage à la charge de l'acquéreur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques de Moselle
Pôle d'évaluation domaniale
1 rue François de Curel
BP 41054
57036 METZ Cedex 1

mél : ddfip57.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par :Jeannine Morelot-Faraguet
Courriel jeannine.morelot-faraguet@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 87 52 96 72

Réf DS :10173365
Réf OSE : 2022-57491-75562 V

Le 26/01/2023

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle

à

Monsieur le Maire de Moyeuvre Grande

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Nature du bien :	terrain
Adresse du bien :	Rue de Malancourt -Moyeuvre Grande
Valeur :	3 €/m² (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

Consultant :commune de Moyeuvre Grande

affaire suivie par :Giovanni VISCERA

2 - DATES

de consultation :	10/10/2022
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	10/10/2022

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Cession suite à une rectification cadastrale suite à la régularisation effectuée par la Société SFTR

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4.2. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

section 14 parcelle n°12 d'une contenance de 336 m²

4.3. Descriptif

aire de stationnement

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble:commune de MOYEUVRE GRANDE

5.2. Conditions d'occupation:bien évalué à l'état libre

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles

Le bien se situe en zone Na2 du PLU de la commune de Moyeuvre Grande.

Caractère de la zone

Sont classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non,à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Le secteur N comprend trois sous zones :

1.Na correspondant à la zone de décharge de classe 3

2.Na1 autorisant l'exploitation de l'enfouissement des ordures ménagères et assimilées sous conditions

3.Na2 correspondant à une zone tampon de 200m autour de la zone exploitée (Na1)

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

Méthode par comparaison

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1.Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Termes récents relevés sur la commune de Moyeuvre Grande en zone N

Date du fait générateur	section/parcelle	superficie	Prix de vente	Prix au m²	observations
19/10/2021	6/95	302m²	1 000 €	3,31 €	Zone N
19/10/2021	6/97	758 m²	2 509 €	3,31 €	Zone N
05/02/2021	19/105	1 200 m²	3 500 €	2,92 €	Zone N
30/04/2019	3/60	554 m²	1 460 €	2,64 €	Zone N

Moyenne:3,04 €/m²

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Compte tenu que les valeurs relevées sont comprises ente 2,64 €/m² et 3,31 €/m², que la moyenne est à 3,04 €/m², la valeur de négociation à 3 €/m² n'appelle pas d'observations.

Valeur du bien: 336 m² x 3 €/m² = 1 008 €

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **3 €/m².**

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur n'est pas assortie d'une marge d'appréciation .

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord [2] des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

---

2 *pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,
L'Inspectrice des finances publiques

Jeannine MORELOT-FARAGUET

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n°.78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

COMMUNE – MONTOIS LA MONTAGNE - MOYEUVRE GRANDE

PROPRIETE – SAS SFTR

Commune	Section	N°	Lieu-dit
Montois la Montagne	A	8	"La Forêt de devant le Pont"
Moyeuvre Grande	14	3	"La Forêt de devant le Pont"

PLAN DE DIVISION

ECHELLE : 1/500

NANCY - FAGUARD
GEOMETRES-EXPERTS
DIDIER
ARNOULD
JACQUOT
96 à 100, Rue Isabey, 54000 NANCY
Tél: 03.83.96.68.26
Email: nancy@sdageometres.fr
Site: www.sdageometres.fr

N° : 99 7670 42 b

Date : 27 01 2022

Complété des nouveaux numéros le 01/08/2022 (PVA n°779 et 797)

Tableau de répartition des surfaces

Situation avant division parcellaire			Situation après division parcellaire			
Commune	Section Numéro	Contenance cadastrale	Lettre du DMPC	Section Numéro	Contenance cadastrale	Attributaire
MONTOIS LA MONTAGNE	A n°8	56ha44a76	a	A n°1771	56ha32a91	Commune de MONTOIS LA MONTAGNE
			b	A n°1772	1185 m²	SAS SFTR
MOYEUVRE GRANDE	14 n°3	84a40	c	14 n°12	336 m²	SAS SFTR
			d	14 n°13	81a04	Commune de MOYEUVRE GRANDE

PROCES-VERBAL DE DIVISION

Les propriétaires soussignés :

- Reconnaissent exactes et définitives les limites définies sur le plan ci-contre dressé par le Géomètre-Expert soussigné.

Nom - Adresse	Date	Mention Lu et Approuvé et signature	Limite de division
Commune de MONTOIS LA MONTAGNE HOTEL DE VILLE - 8 rue de la Mine 57860 MONTOIS LA MONTAGNE représentée par:	22/03/2022	signature sur original	57 - 56 - 58 - 59 - 60 - 61 - 62
Commune de MOYEUVRE GRANDE HOTEL DE VILLE - 6, rue Maurice Thorez 57250 MOYEUVRE GRANDE représentée par:	28/03/2022	signature sur original	103 - 63 - 62
SAS SFTR Carrière Saint Paul 57860 MONTOIS LA MONTAGNE représentée par:	15/05/2022	signature sur original	103 - 63 - 62 - 61 - 60 - 59 - 58 - 56 - 57

Commune de MONTOIS LA MONTAGNE
Commune de MOYEUVRE GRANDE

Cadastre: Son A n°8
Cadastre: Son 14 n°3

PLAN DE DIVISION

Etat des points matérialisés par le Géomètre Expert

- 62 : Clou d'arpentage
- 57 : Borne OGE

Applications cadastrales
Les traits figurés sous la forme — — — — — sont figuratifs et ne constituent pas des éléments de nature à définir les limites entre les parcelles concernées.

LEGENDE:
- LIMITES DE PROPRIÉTÉ
- LIMITES DE DIVISION
- ◎ Borne OGE
- d Piquet bois
- A Clou d'arpentage
- L Cornière

DIDIER ARNOULD JACQUOT

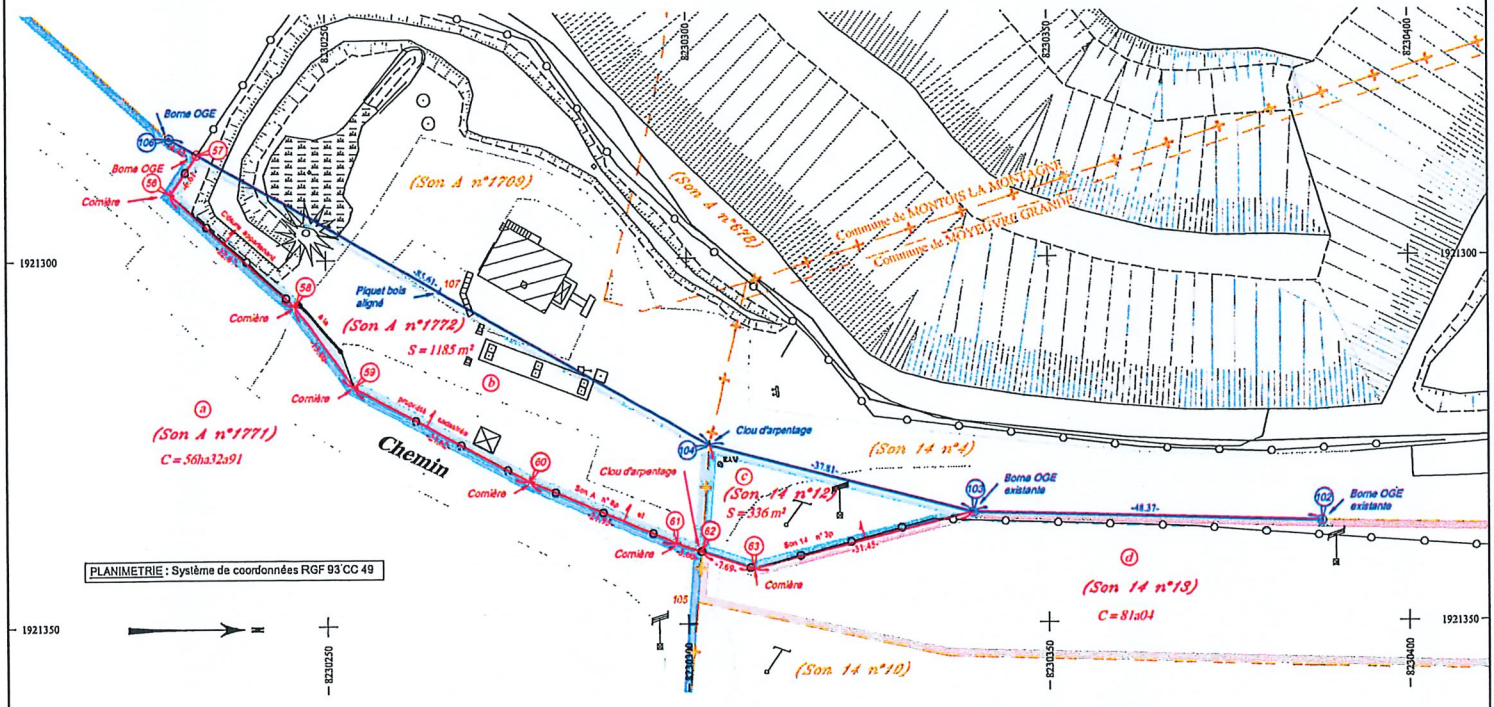

PLANIMETRIE : Système de coordonnées RGF 93 CC 49

Echelle 1/500

N° : 99 767142 b Date : 27 01 2022

S.C.P. DIDIER-ARNOULD-JACQUOT Géomètres Experts associés Siège social : 96 à 100, rue Isabey – 54000 NANCY
Tél. : 03.83.96.68.26 – Fax : 03.83.96.24.03 - e-mail : nancy@sdageometres.fr

NOTA: - Les points 107 et 57 sont alignés entre les points 104 et 106.

NOTA: - Les limites 102 - 103 - 104 - 105 définies sur le présent plan sont conformes à celles figurant sur le croquis d'origine dressé en août 1970 par M. H. BECKER alors Géomètre Expert à 57 THIONVILLE.

Point n° 19
<u>Objet</u> : Convention entre la Ville de Moyeuvre-Grande et VIVEST
Rapporteur :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer une convention avec VIVEST, représenté par son Directeur Général, Jean Pierre RAYNAUD, ou de toute personne physique ou morale qu'elle se substituera.

- **D'ASSURER** que cette convention porte sur l'opération de requalification de l'entrée de Ville et des rues Thorez et du Conroy, pour un montant global de 357 306 HT

Vivest

Groupe ActionLogement

CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA VILLE DE MOYEUVRE-GRANDE VERS VIVEST

Opération de requalification de l'entrée de ville et des rues Thorez et du Conroy

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La S.A. d'HLM VIVEST dont le Siège est situé 15, Sente à My - BP 80785 - 57012 METZ CEDEX 01, représentée par Monsieur Jean-Pierre RAYNAUD, Directeur Général, dûment habilité par la délibération du conseil d'administration en date du 20 octobre, dénommée ci-après par le terme « VIVEST »,

D'une part,

Et

La Ville de MOYEUVRE-GRANDE, Mairie de Moyeuvre-Grande Avenue Maurice Thorez - 57250 MOYEUVRE GRANDE, représentée par Monsieur Franck ROVIERO, Maire, dûment habilité à l'effet des présentes, dénommée ci-après par les termes "La Mairie" ou « la Commune »

D'autre part,

Les deux soussignées étant également désignées « les Parties »

VUS :

- La Convention de projet entre EPFGE / ville de Moyeuvre-Grande / Vivest portant sur le site d'un ancien supermarché « match » rue Maurice Thorez, et pour laquelle l'EPFGE intervient.

- La délibération du Conseil d'Administration de VIVEST en date du 20 octobre 2022 Moyeuvre-Grande « Ancien Match », autorisant le directeur Général, M. Jean-Pierre RAYNAUD, à engager l'opération d'aménagement y compris toutes acquisitions et constitution de conventions avec la mairie de MOYEUVRE GRANDE

- L'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 a ajouté à l'article 2 de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maitrise d'ouvrage privée, dite loi MOP, la disposition suivante :
  « *Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maitrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme* ».

- L'article L 2411-1 du code de la commande publique dispose que « *Les maîtres d'ouvrage sont les responsables principaux de l'ouvrage. Ils ne peuvent déléguer cette fonction d'intérêt général, définie au titre II, sous réserve des dispositions du présent livre relatives au mandat et au transfert de maîtrise d'ouvrage, des dispositions du livre II relatives aux marchés de partenariat, de l'article L. 121-5 du code de la voirie routière et des articlesL.115-2etL.115-3 du même code.*
  Sont maîtres d'ouvrage les acheteurs suivants
  1°L'Etat et ses établissements publics ;
  2° Les collectivités territoriales, leurs établissements publics, les offices publics de l'habitat mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation pour les logements à usage locatif aidés par l'Etat et réalisés par ces organismes et leurs groupements ;
  3° Les organismes privés mentionnés à l'article L. 124-4 du code de la sécurité sociale, ainsi que leurs unions ou fédérations ;
  4° Les organismes privés d'habitations à loyer modéré, mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les sociétés d'économie mixte, pour les logements à usage locatif aidés par l'Etat et réalisés par ces organismes et sociétés.

- L'article L2422-12 du code de la commande publique énonce que « *lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, à ce qu'ils désignent celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme* »

L'ensemble des parties est soumis aux dispositions de l'article 2411.1 du code de la commande publique, dont les organismes privés d'habitats à loyer modérés et il en découle que le transfert de maîtrise d'ouvrage est envisageable.

- L'obtention d'un financement « fonds friches » de France Relance de 677 137 € relative au projet de restructuration de l'entrée de ville de Moyeuvre-Grande et prenant en charge une partie des travaux de démolition, de dépollution et d'aménagement relatif à l'action de recyclage d'une friche pour les parcelles citées en annexe.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Moyeuvre-Grande souhaite requalifier l'entrée de la commune pour marquer et changer l'image en privilégiant des aménagements paysagers de qualité et de nouvelles fonctions au quartier et améliorer la sécurité des déplacements piétonniers (cf. plan parcellaire en annexe).

Parallèlement, Vivest réalise une opération d'aménagement rue Maurice Thorez comprenant la déconstruction d'un ancien supermarché ainsi que la construction d'un bâtiment de logements avec en rez-de-chaussée des cellules commerciales d'environ 639 m².

Les études menées par Vivest ont mis en avant l'imbrication de ses propres travaux d'aménagement et de construction avec les travaux de requalification souhaités par la Commune, notamment due à :

- La friche à résorber (démolition, dépollution, gestion du terrassement)
- Au financement croisé du fonds friches
- Au souhait de la Commune de voir érigé un programme mixte intégrant du commerce
- La nécessité de reprendre la rue du Conroy pour accueillir le stationnement et les flux de la future opération
- La reprise complète du réseau électrique (HT et BT) suite à la déconstruction du transformateur initialement situé dans le bâtiment du supermarché.

Dans un souci de cohérence et d'optimisation des investissements publics, cette opération doit être menée conjointement par Vivest et la Ville de Moyeuvre-Grande et, pour une meilleure coordination, il est nécessaire que l'une des deux parties assure l'ensemble des missions de maîtrise d'ouvrage.

Dans ce contexte, la Ville transfère la maitrise d'ouvrage lui incombant à Vivest pour réaliser les travaux d'aménagement qui consistent en la réalisation des aménagements paysagers de la rue THOREZ, incluant espaces verts et création de stationnements et l'élargissement de la rue du Conroy comprenant la création des réseaux et de stationnements.

La présente convention détermine le cadre dans lequel la Ville transfère à Vivest la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Le projet d'aménagement global couvre un périmètre d'entrée de ville compris dans les rues Thorez et Conroy (cf. Plan en Annexe)

L'objet de la convention porte uniquement sur les travaux entrant dans le champ de compétence de la commune de Moyeuvre-Grande.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La Mairie transfère à Vivest la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à sa compétence, selon le plan joint en annexe et qui sont mentionnés ci-dessous.

- Aménagements paysagers
- Aménagements de nouvelles circulations piétonnes
- Réalisation d'espaces verts

- Création de nouveaux stationnements
- Reprise du croisement de la rue Thorez et du Conroy
- Élargissement de la chaussée rue du Conroy
- Création et/ou modification de réseaux publics

Pour ce faire, les prestations ci-dessous seront réalisées sur la parcelles présenté en annexe :

- Décapage Rabotage,
- Terrassement,
- Poser des bordures,
- Réalisation de trottoirs,
- Réalisation de parking (y compris la structure) rue Maurice Thorez et du Conroy
- Réalisation et plantation d'espaces verts,
- Réalisation d'un cheminement en béton désactivé,
- Réalisation du génie civil préalable à la création d'un point d'apport volontaire (P.A.V.),
- Reprise d'un réseau d'éclairage public (y/c branchement et candélabres) rue du Conroy

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE VIVEST

Vivest s'engage à assurer les missions de maitrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux décrits dans l'objet de la convention et le champ d'application de la convention (article 1 et 2).

En conséquence, Vivest sera à la disposition de la Ville jusqu'à ce qu'il ait, après réception des travaux, procédé à la levée des réserves éventuelles et remis les comptes définitifs des travaux, dans les conditions et suivant les modalités ci-après.

Ces missions comprennent :

1) Rapports avec les différents intervenants à l'opération

Vivest représentera la Ville, auprès de tous techniciens, sociétés et organismes participant aux opérations relatives à la définition du programme, à la mise au point des plans et devis, à la consultation des entreprises et à la préparation des marchés de travaux.

Vivest exercera son action dans les conditions suivantes :

a) Phases d'avant-projets et projets :

Vivest anime et assure le suivi des avant-projets élaborés par le maitre d'œuvre. Il présentera l'avant-projet et projet à ses différents stades d'état à la Ville et recueille son accord ou ses observations.

Aux différents stades de l'étude, il s'assure que les contacts voulus ont bien été entrepris avec les services intéressés.

b) Projet d'exécution et marchés :

- mise au point des dossiers de consultation des entreprises

Vivest veille à ce que les dossiers de consultation des entreprises, s'il y a lieu, soient complets, composés des pièces contractuelles conformément aux règlements en vigueur, particulièrement en ce qui concerne les Cahiers des charges.

Il soumet à l'approbation de la ville le mode de consultation des entreprises.

Il soumet à l'approbation préalable de la ville tous les plans et descriptifs des ouvrages.

Le dossier de consultation est transmis à la ville, avant remise aux entreprises pour consultation.

- dépouillement des offres

Vivest organise la consultation, réalise l'ouverture des plis et participe à l'examen des propositions des entreprises accompagnées des avis techniques du bureau d'études, et désigne les entreprises retenues.

- constitution des dossiers de marchés

Vivest met en forme les pièces contractuelles devant constituer les dossiers des marchés qu'il est chargé de contrôler.

Il examine puis soumet à la ville les éventuelles demandes d'agrément des sous-traitants.

Il notifie aux entreprises ou organismes techniques contractant les marchés approuvés, et il notifie les ordres de service de démarrage des travaux.

- Phase d'exécution des travaux de construction

Vivest participe à l'établissement du planning des travaux établi par la maîtrise d'œuvre et les entreprises.

En accord avec la ville, il effectue les choix et fixe les normes techniques et descriptives.

Il représente la Ville aux réunions tenues périodiquement sur le chantier et à tout autre rendez-vous qui pourrait être organisé. Il est précisé que la Ville sera avisée des dates et heures des réunions ou rendez-vous de chantier auxquels il pourra assister, s'il le désire. Une photocopie de chaque compte-rendu de réunion de chantier est adressée à la Ville.

Il prend connaissance des résultats des éventuels essais et analyses effectués par les bureaux de contrôle (essais de sol, etc. ...) et les communique à la ville.

Il assure les relations avec les compagnies concessionnaires (E.D.F.-G.D.F., Compagnie des Eaux, Services Techniques Municipaux, etc.) afin de prévoir en temps opportun leurs éventuelles interventions.

En outre, il étudiera les conséquences que pourraient avoir les modifications éventuelles demandées

par les compagnies et services mentionnées ci-dessus, et en informe la ville.

Il participe à toutes les réunions avec les entreprises concernant la mise en application de leurs marchés et les modifications à y apporter éventuellement.

Il prépare tous les ordres de service.

Il représente la Ville lors des différents contrôles ou essais à effectuer.

En fin de travaux, il procède à la réception des ouvrages avec l'assistance et selon les propositions du maître d'œuvre. Il procède à ces opérations en présence des représentants qualifiés de la Ville. Il veille à l'exécution de toutes les reprises qui auraient été considérées nécessaires lors de la réception.

Il vise les procès-verbaux de réception et de levée de réserves soumis, ensuite, à la Ville pour signature.

Il notifie aux entreprises leurs décomptes généraux définitifs, après l'accord de la Ville, et remet à ce dernier un dossier de plans de recollement.

Tous pouvoirs lui sont d'ores et déjà conférés pour demander à la maitrise d'œuvre de faire prendre, par les entreprises intéressées, toutes dispositions utiles pour l'exécution des finitions et éventuellement d'exiger la réfection de travaux qui auraient été reconnus défectueux.

Il procédera, avec l'accord de la Ville, à la levée des réserves qui auront été faites, lorsqu'il aura constaté que l'exécution des travaux satisfait à ces réserves. A cette fin, il vise les procès-verbaux de levée des réserves soumis, ensuite, à la Ville.

Il soumettra à la Ville, après vérification par ses soins, le règlement de toutes somme dues, notamment aux entreprises, et bureaux d'études techniques, y compris pour les décomptes définitifs des entreprises en tenant compte des cautionnements, retenues de garantie, pénalités éventuelles, mises à la charge des entreprises. Il proposera la mainlevée des cautions.

2) Rapports avec les tiers

Vivest suivra l'ensemble des opérations d'expertise devant constater l'état des immeubles avoisinants, assistera la Ville pour définir les contraintes et les imposer aux entreprises afin que celles-ci limitent, autant que faire se peut, les nuisances inhérentes à la réalisation du chantier.

3) Rapports juridiques

Vivest est chargé de l'étude de tous les actes et documents nécessaires pour la préparation et la réalisation de l'opération jusqu'à la réception des travaux notamment :

. L'élaboration de l'ensemble des documents contractuels avec les entreprises, ainsi que les prestataires de services nécessaires à l'opération (architecte, géomètre, etc. ...),

. Les contrats avec l'ensemble des organismes concessionnaires.

Vivest soumettra à la ville pour approbation préalable tous les projets d'actes et de conventions qu'il aura préparés.

Dans le cas où la réalisation du programme nécessiterait l'introduction et la soutenance d'actions en justice, la ville s'engage à introduire ces actions, sur la demande qu'en fera Vivest, ce dernier devant ensuite apporter son assistance pour soutenir lesdites actions et tenir informé de l'évolution de la procédure.

Les frais et conséquences de ces actions seront supportés par la Ville.

2) Mission financière

Vivest établira un plan financier prévisionnel. Il établira et transmettra à la Commune des situations trimestrielles, auxquelles il annexera pour preuve, les factures des entreprises établies à « Vivest, pour le compte de la Commune de Moyeuvre-Grande ».
Si, pour une raison quelconque, certains postes de ce plan financier devaient varier dans des proportions telles que l'équilibre viendrait sensiblement à être modifié, il en avertirait immédiatement la Ville afin de définir les mesures à prendre, Vivest ne garantissant aucun aléa quel qu'il soit.

La mise au point d'éventuels travaux modificatifs demandés par la Ville n'entre pas dans les missions de Vivest, telles que définies au présent contrat.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE MOYEUVRE-GRANDE

La ville de Moyeuvre-Grande s'engage à financer la part des études et travaux lui incombant décrits à l'article 2 selon les modalités décrites à l'article 5.

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES

Le coût estimatif global des travaux de voirie (toutes parties confondues) s'élève à 821 450 € HT et est ventilé comme suit :

- 985 740 € TTC pour les travaux
- 53 900€HT soit 64 680 € TTC pour la maîtrise d'œuvre (MOE).

Ce montant est issu de l'estimation du maître d'œuvre de l'opération au stade avant-projet (AVP).

La répartition des montants d'études et de travaux de voirie par maitre d'ouvrage est la suivante :

- Pour Vivest, 31 999€ HT soit 38 398.8€ TTC d'études et 486 145 € HT soit 583 374€ TTC de travaux

- Pour la ville de Moyeuvre-Grande, 22 001€ HT soit 26 401.2 € TTC d'études et 335 305 € HT soit 402 366€ TTC de travaux

La décomposition détaillée issue de l'estimation au stade AVP par le MOE est fournie en annexe.

Le coût estimatif provisoire pour l'ensemble des prestations, objet du transfert de maîtrise d'ouvrage, s'élève donc à 357 306 € HT soit 428 767.2 € TTC.

Le coût estimatif définitif des travaux, objet du transfert de maîtrise d'ouvrage, sera connu aux termes des travaux des entreprises titulaires des marchés lors de la réception des décomptes définitifs.

La présente convention fera l'objet d'un avenant lors de la passation des marchés travaux pour actualiser le montant du transfert de maitrise d'ouvrage.
La commune autorise, dès à présent, Vivest à passer les marchés avec une variation de 10% maximum à la hausse.

Les dépenses seront réalisées sur l'opération 5256AM22 pour la partie des travaux concernant Vivest sur les comptes créés à cet effet pour les travaux d'aménagement concernant la commune de Moyeuvre-Grande.

Les parties sont d'accord pour les modalités de règlements et de paiements suivants :

1-Vivest, maître d'ouvrage, règle la totalité des acomptes et du décompte définitif aux entreprises et sous-traitants agréés pour la réalisation des travaux.

2-La ville de Moyeuvre-Grande s'acquitte de sa quotité sur présentation par Vivest d'un titre de recette accompagné des pièces justificatives.
La commune est dument informée de ce que le montant de sa participation sera déterminé avec exactitude à la réception du décompte définitif T.T.C. des entreprises ayant réalisé les travaux.

ARTICLE 6 : GESTION DES OUVRAGES

La réception des travaux, objet de la convention et tels que décrits à l'article 2, sera réalisée par Vivest en partenariat avec la commune de Moyeuvre-Grande dans les conditions décrites à l'article 3.

Dès lors que la réception des ouvrages a été prononcée sans réserve ou à la date de levée de ces dernières le cas échéant, la commune s'engage à accepter les ouvrages lui revenant et à en être seul maître d'ouvrage et gestionnaire.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de signature entre les deux parties et prendra fin **à la date de réception des ouvrages si celle-ci est prononcée sans réserve ou à la date de levée de ces dernières le cas échéant.**

La durée des travaux est estimée à environ 8 mois.

ARTICLE 8 : MODIFICATIONS ULTERIEURES

La présente convention pourra être amendée par avenant écrit, signé des deux parties sous réserve des autorisations préalables requises.

La présente convention est établie en considération de la personne de chacune des Parties. En conséquence, il ne peut être cédé par une Partie sans l'accord écrit exprès de l'autre Partie.

Si une stipulation de la présente convention est ou devient illégale ou ne peut pas être appliquée et si cela ne porte pas atteinte aux aspects économiques ou juridiques des opérations envisagées aux présentes, les autres stipulations de la convention demeureront néanmoins en vigueur et effectives.

Dans le cas contraire, les Parties négocieront de bonne foi afin de modifier le Contrat en vue de respecter l'intention initiale des Parties, dans toute la mesure du possible et de manière acceptable afin que les opérations envisagées dans le cadre de la convention soient réalisées.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout différend relatif à l'interprétation, la validité ou l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une recherche de conciliation par règlement amiable préalablement à toute action contentieuse devant le tribunal compétent.

Ainsi, en cas de survenance d'un litige, les parties à la présente s'engagent, préalablement à toute saisine du juge, à se rencontrer pour tenter la négociation d'une solution amiable dans un esprit de loyauté et de bonne foi.

La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en indiquant les éléments du conflit.

Les parties conviennent que participera à ce processus de négociation Madame Isabelle VILLENEUVE-TOUVET, Directrice Juridique & Achats de la Société VIVEST, ou son représentant Et un représentant de la Commune dûment habilité.

Si au terme d'un délai de 30 jours les parties ne parviennent à s'entendre, le différend sera soumis à la juridiction compétente.

La présente convention et les accord ou contrats souscrits dans le cadre des présentes sont régis par la loi française.

ARTICLE 10 : ANNEXES

Liste des annexes :

- Annexe 1 : Plan AVP des travaux (Plan masse et plan espaces verts)
- Annexe 2 : estimation AVP des travaux incombant à la mairie
- Annexe 3 : plan cadastral et liste des parcelles concernées

Fait en deux exemplaires originaux, le 16/03/2023

Pour VIVEST,

Jean Pierre RAYNAUD
DIRECTEUR GENERAL

Pour La Mairie,

Franck ROVIERO
MAIRE

ANNEXE 2 – ESTIMATION

MOYEUVRE GRANDE

. Estimation réalisée sur la base de l'AVP de INSITU
janv-23
La dépollution n'est pas chiffrés

		Rue du Conroy			Espaces publics hors Conroy		
TRAVAUX	**U**	**Qte**	**PRIX/U**	**TOTAL HT**	**Qte**	**PRIX/U**	**TOTAL HT**
Démolition du match	F						
Décapage rabotage	m²	1 230	5,00 €	6 150,00 €	2 505	5,00 €	12 525,00 €
Terrassement	m3	1 605	30,00 €	48 150,00 €	1 875	30,00 €	56 250,00 €
Espaces verts	m²	180	30,00 €	5 400,00 €	1 000	30,00 €	30 000,00 €
Voirie Parking	m²	810	50,00 €	40 500,00 €	167	50,00 €	8 350,00 €
Trottoir	m²	260	40,00 €	10 400,00 €	634	40,00 €	25 360,00 €
Parvis béton	m²		60,00 €	0,00 €	704	80,00 €	56 320,00 €
Eloignement de la pollution avec compactage 50 mpa	m³		25,00 €	0,00 €		25,00 €	0,00 €
Point deprésentation poubelles	F	1	15 000,00 €	15 000,00 €			
SOUS TOTAL VOIRIE HT				***125 600,00 €***			***188 805,00 €***
Réseaux							
Tranchée commune	ml	110	40,00 €	4 400,00 €		40,00 €	0,00 €
Assainissement Eaux usées	ml		300,00 €	0,00 €		300,00 €	0,00 €
Réseau principal en canalisation Ø300 fonte							
Regards Ø1000 préfabriqués (1u/50 ml)							
Branchements (AEP, BT, FT, EU)							
. Lot individuels	u		5 000,00 €	0,00 €		5 000,00 €	0,00 €
. Lot collectifs	u		10 000,00 €	0,00 €		10 000,00 €	0,00 €
Moyenne tension							
. Réseaux	ml		60,00 €	0,00 €		60,00 €	0,00 €
Basse tension							
. Réseaux	ml		55,00 €	0,00 €		55,00 €	0,00 €
Transformateur	u		40 000,00 €	0,00 €		40 000,00 €	0,00 €
Eau potable							
. Ø 150 fonte réseau	ml		100,00 €	0,00 €		100,00 €	0,00 €
PI	u		2 500,00 €	0,00 €		2 500,00 €	0,00 €
Télécommunication	ml		50,00 €	0,00 €		50,00 €	0,00 €
Réseau principal 7Ø 42/45 hors câblage							
Chambre de tirage L2T avec tampon 250 Kn (1u/50ml)							
Eclairage public							
Réseau principal 4X10² y compris candélabres	ml	110	150,00 €	16 500,00 €		150,00 €	0,00 €
SOUS TOTAL RESEAUX HT				***20 900,00 €***			***0,00 €***
TOTAL HT				***146 500,00 €***			***188 805,00 €***

ANNEXE 3 – CADASTRE

Listes des parcelles concernées par le projet :

Villes :

- Moyeuvre-Grande, section 11 n°646
- Moyeuvre-Grande, section 11 n° 450
- Moyeuvre-Grande, section 12 n°1
- Moyeuvre-Grande, section 12 n°2
- Moyeuvre-Grande, section 11 n°649
- Moyeuvre-Grande, section 1 n°102

En cours d'acquisition par Vivest à l'EPFGE :

- Vivest, section 11 n°448
- Vivest, section 11 n°445
- Vivest, section 11 n°453
- Vivest, section 1 n°155
- Vivest, section 1 n°154
- Vivest, section 1 n°153

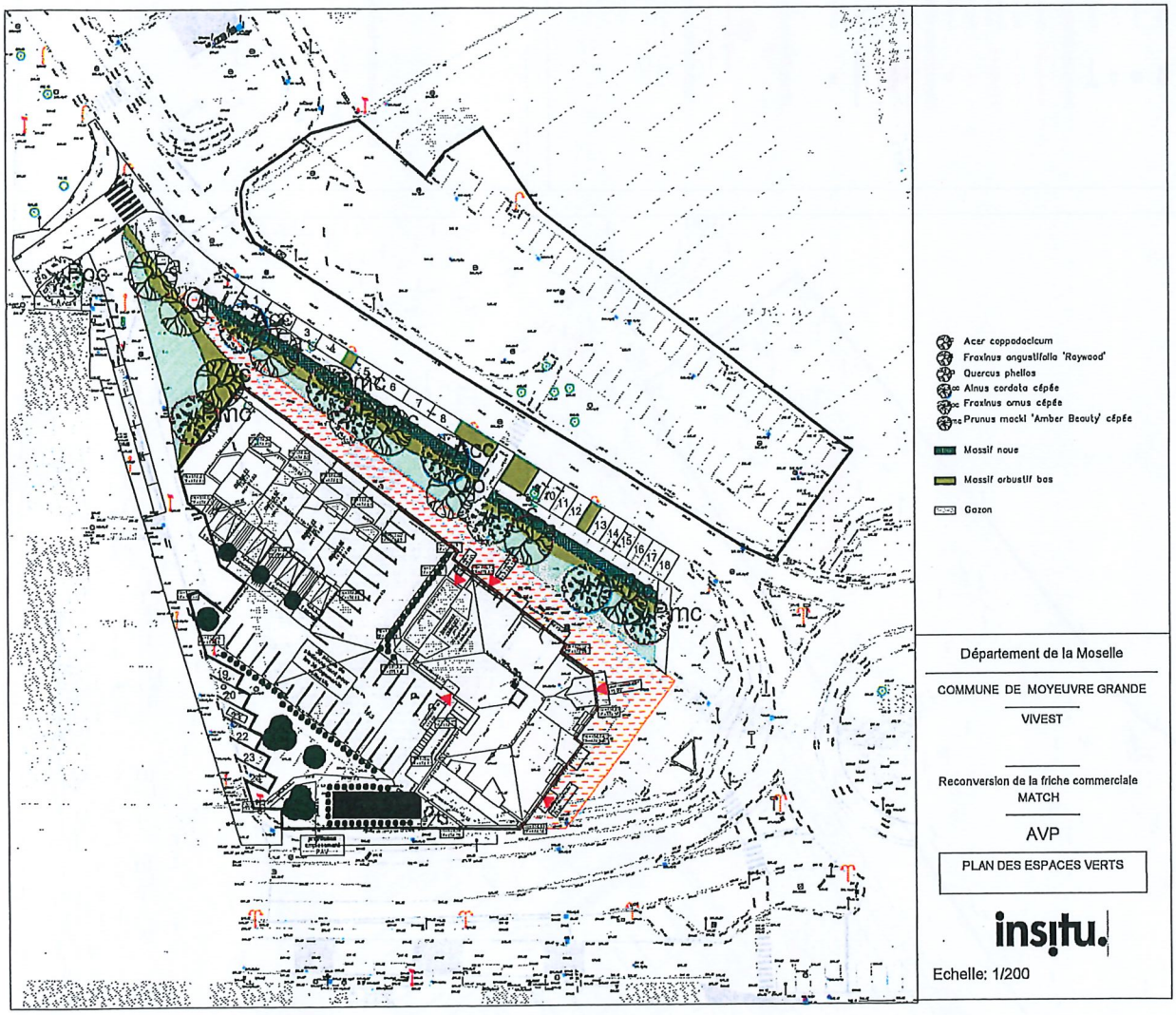

Département de la Moselle

COMMUNE DE MOYEUVRE GRANDE

VIVEST

Reconversion de la friche commerciale MATCH

AVP

PLAN DES ESPACES VERTS

insitu.

Echelle: 1/200

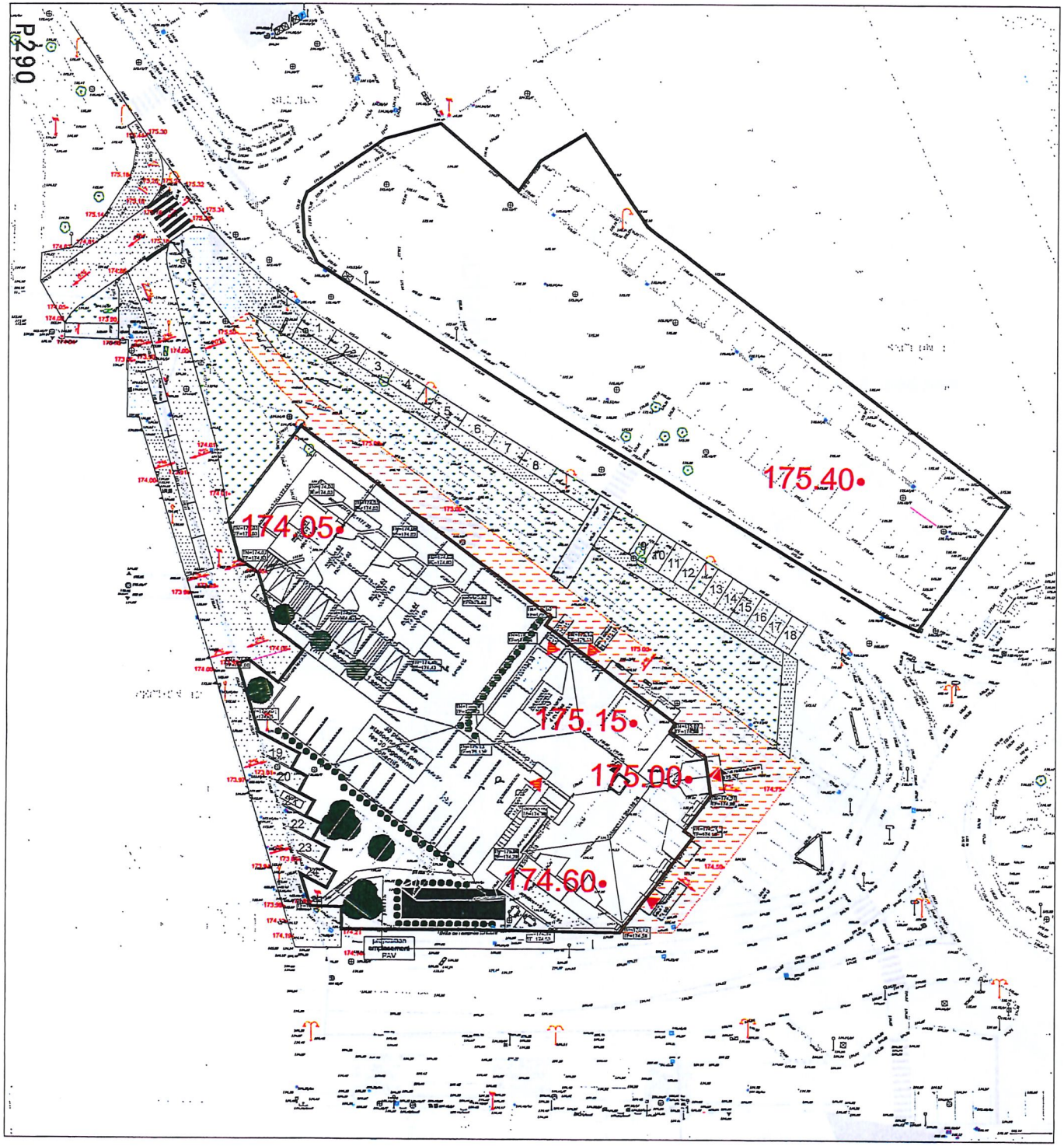

Réseau Adduction Eau Potable

- Réseau principal Ø200 fonte
- Conduite Ø80 fonte
- Branchement (réalisé par la concessionnaire à la charge du constructeur)
- Vanne
- Réseau à supprimer
- Poteau incendie
- Ventouse
- Purge
- Plaque pleine

Réseau Gaz (Réalisé par GRDF)

- Réseau principal
- Branchement
- Réseau à la charge de GRDF (emplacement à respecter)
- Reprise de branchement existant
- Raccord sur réseau existant

Réseau Moyenne et Basse tension

- Transformateur à créer
- Câble MT enterré
- Câble basse tension enterré à créer
- Coffret à créer

Réseau Assainissement Eaux Usées

- Regard de visite Ø1000
- Poste de refoulement
- Canalisation EU
- Conduite de refoulement

Cotations Eaux usées :

- Fil d'eau amont
- Côte de surverse
- Fil d'eau aval

Eclairage Public

- Câble
- Armoire d'éclairage
- Chambre L1T
- Chambre de tirage renforcé

Télécommunication et Fibre Optique

- Fourreaux
- Branchement (2Ø42/45PVC)
- Chambre de tirage carrossable
- Pleine terre
- Aérien
- Moselle Numérique

Altimétrie :

- 41.87 • Cote projet
- 1% Pente voirie

Points de raccordement aux réseaux

- Télécom
- AEP
- Gaz
- Eaux usées
- Electricité

Département de la Moselle

COMMUNE DE MOYEUVRE GRANDE

VIVEST

Reconversion de la friche commerciale MATCH

AVP

PLAN D'AMENAGEMENT

insitu.

Echelle: 1/200

Point n° 20
Objet : Délégation du droit de priorité
Rapporteur : M. Le Maire

L'Etat souhaite vendre l'ancien bâtiment de la gendarmerie de Moyeuvre-Grande afin de permettre la reconversion de ce site stratégique, situé en entrée de Ville, en un projet immobilier structurant.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** M. Le Maire à déléguer l'exercice du droit de priorité de la Commune de MOYEUVRE GRANDE à l'Etablissement Public Foncier Grand Est (EPFGE).

Fiche de Présentation MO10L042500

PPI 2020-2024 — CA du 8 mars 2023

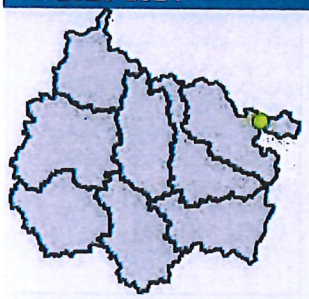

Département de la Moselle

Communauté de communes du Pays Orne Moselle

MOYEUVRE-GRANDE

Ancienne gendarmerie

Logement

Convention-cadre / convention pré-opérationnelle	☐
Centres villes et cœurs de bourgs	☐
Copropriété dégradée	☐
Logement	☒
Logement et autre(s) destination(s)	☐
Développement économique	☐
Equipements structurants	☐
Risques technologiques	☐
Espaces naturels et agricoles	☐
Réserve foncière	☐

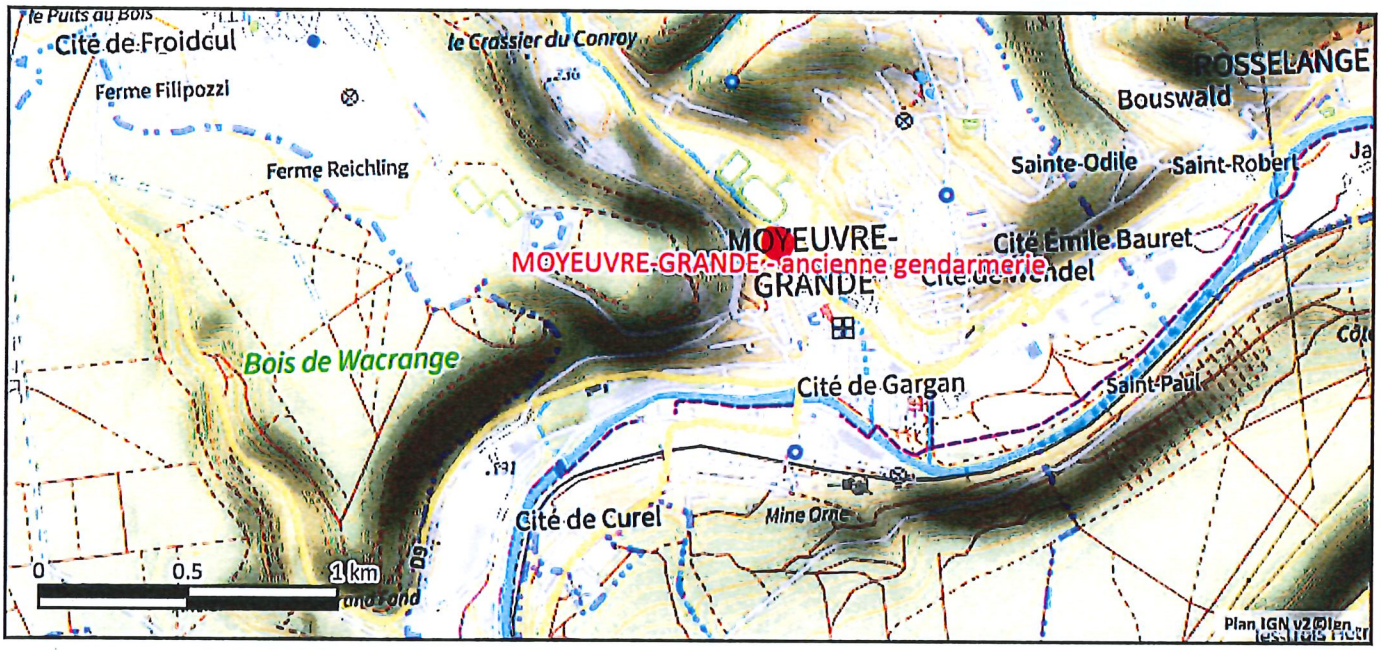

Le porteur de projet : La commune de Moyeuvre-Grande

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013	2019
Population	14 568	12 523	10 287	9 203	8 994	8 119	7 907	7 506
Densité moyenne (hab/km²)	1 519,1	1 305,8	1 072,7	959,6	937,9	846,6	824,5	782,7

SCOT : SCOTAM – ☐ en cours d'élaboration
☒ approuvé ☐ non
PLH : ☐en cours élaboration ☒approuvé ☐ non
☐RNU ou ☒PLU ☐POS ou ☐CC ☐en cours d'élaboration ☒approuvé
Art 55 loi SRU : ☐non ☒oui ☒déficitaire

Contractualisations territoriales développées par l'Etat, la Région et les départements :
☐Centre-bourg / bourg-centre
☐Action Cœur de Ville
☐Petites Villes de Demain
☐Opération de Revitalisation de Territoire
☐Territoires d'industrie
☐Contrats de Relance et de Transition Ecologique
☐Pactes Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique
☐Autres :

Contexte territorial :

La Ville de Moyeuvre-Grande est située dans la vallée de l'Orne au sein de la communauté de communes du Pays Orne Moselle (CCPOM). Celle-ci compte un peu plus de 7500 habitants (CCPOM : environ 54 000 habitants), et est une commune identifiée comme déficitaire au niveau de la Loi « SRU » (Solidarité et Renouvellement Urbain).

Objectif PLH 2020-2025 de la commune : 137 logements (dont 28 en récupération de la vacance), avec objectif de 20% LLS (Logements Locatifs Sociaux) à atteindre, 328 LLS en 2019 (15,17%).

Pendant plusieurs années, l'urbanisation de la ville a été largement contrainte par des risques d'effondrement minier, la ville étant soumise à un PPRM (Plan de Prévention des Risques Miniers).

La révision récente du PPRM a stoppé le gel de l'urbanisation et a permis à la Commune de lancer de nouveaux programmes de construction de logements notamment.

Contexte territorial : MOYEUVRE-GRANDE – Ancienne gendarmerie

Eléments de base :

Superficie du site : 00 ha 35 a 40 ca

Bâti (surface au sol) : 2 bâtiments sur site (dont un bâtiment principal et une annexe) pour environ 1000 m² au total

Propriétaire : ☐Particulier ☐Société :

☐EPFGE ☒Autre : Etat

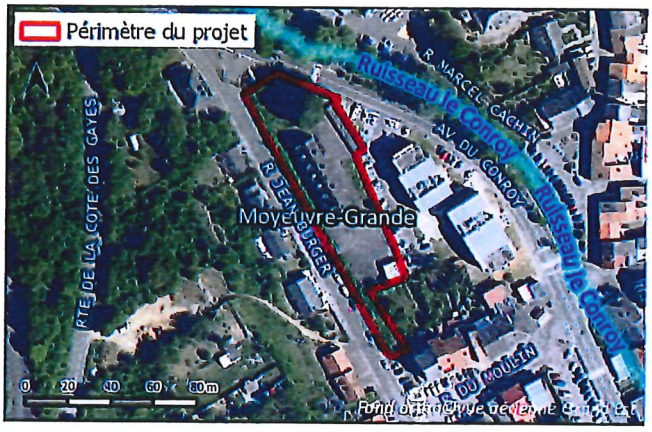

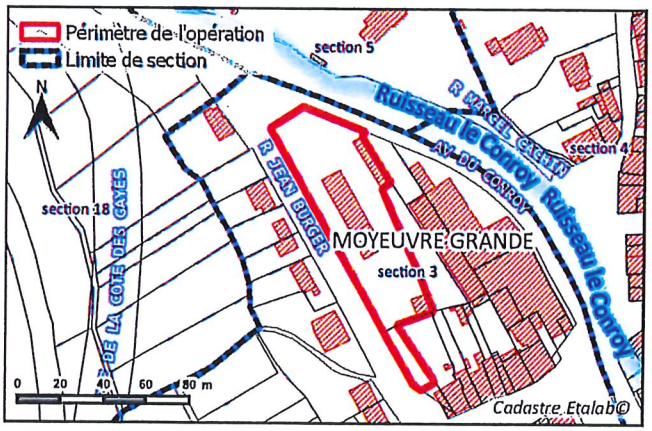

Source : IGN.

Réglementation :

Classement POS/PLU : Zonage Ub

ICPE : ☐oui ☒non - BASIAS

BASOL : ☐oui ☒non

Contraintes règlementaires : Sans objet.

Appréciation urbanistique :

Accessibilité TC (<500m) : ☒oui ☐non

Proximité Services et commerces : ☒oui ☐non

Densification / Extension / Dent creuse /Autre : Densification

Intérêt architectural / urbanistique / paysager :
Emprise située en entrée de ville, comprenant un immeuble d'habitation sans grand intérêt architectural (avec quelques garages à l'arrière) et une annexe technique.

Historique des interventions EPFGE : sans objet

Photos :







Source : Ville de Moyeuvre-Grande

Descriptif du projet : MOYEUVRE-GRANDE – Ancienne gendarmerie - Logement

☒Logement ☐Développement économique ☐Équipement structurant
☐Protection risques technologiques et naturels ☐Préservation espaces naturels et agricoles
☐Réserve foncière ☐Copropriété dégradée ☐Centre-bourg ☐à définir

Nombre de logements : 15 (estimation)
Nombre d'emplois créés ou sauvegardés : sans objet

La commune de Moyeuvre-Grande, commune importante de la CCPOM (Communauté de communes du Pays orne Moselle) a souhaité l'intervention de l'EPFGE sur un site localisé sur son ban communal, 11 rue Jean Burger, en entrée de ville.

Cette emprise correspond à un immeuble d'habitation, autrefois utilisée par le personnel de la gendarmerie nationale, aujourd'hui vacant et propriété de l'Etat. Afin de requalifier cette emprise foncière et surtout y construire des logements, dont notamment des logements sociaux, la ville souhaite conventionner avec l'EPFGE pour acquérir le site, et réaliser le projet, en lien avec un opérateur de type bailleur ou bailleur social.

La commune, en déficit de logements sociaux, a des obligations de production de logements sociaux. Elle est aujourd'hui identifiée comme commune déficitaire au titre de la Loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain).

Critères d'éligibilité du projet :

Création de logements	☐
densité: commune rurale de moins de 3500 hab non agglomérés	☐
densité: commune urbaine de plus de 3500 hab agglomérés	☒
mixité sociale : commune SRU <20% LS, plus de 25% de logements sociaux dans le programme	☒
mixité sociale : commune SRU>20% LS ou non SRU présence de LS	☐
mixité urbaine et typologie du bâti	☐
Création d'un équipement public structurant	☐
type d'équipement	☐
plan de financement et coûts de fonctionnement étudiés	☐
Créations d'emplois / Zone d'activités	☐
Constitution de réserves foncières	☐
espace à enjeux d'une convention cadre	☐
politique foncière d'ensemble de densification par valorisation des dents creuses	☐
Étude de vocation	☐
friche à laquelle il convient de trouver une vocation	☐
Politique des centres-bourgs	☐

Intervention(s) :

Politique d'intervention EPFGE :

☒ **Foncier**
- ☒ Foncier cadre
- ☐ Foncier diffus
- ☐ Foncier sensible
- ☐ Minoration foncière

☐ **Reconversion**
- ☐ Traitement des friches
- ☐ Appui aux Plans de Prévention des Risques Technologiques

☐ **Centre Bourg**

Nature d'intervention EPFGE :

Foncier
- ☒ Acquisition par voie amiable
- ☒ Acquisition par exercice du DPU
- ☐ Acquisition par exercice du droit de préemption en ZAD
- ☐ Acquisition par exercice du droit de substitution
- ☐ Acquisition par voie d'expropriation
- ☐ Acquisition par exercice du droit de délaissement
- ☒ Acquisition par exercice du droit de priorité

Centre Bourg
- ☐ **Études**
- ☐ Études préalables
- ☐ Diagnostic, technique, vocation
- ☐ Études de définition (études de maîtrise d'œuvre)
- ☐ **Maîtrise d'œuvre**
- ☐ **Travaux**
- ☐ Déconstruction
- ☐ Clos et couvert
- ☐ Désamiantage
- ☐ Gestion de la pollution
- ☐ Remodelage de terrains
- ☐ Préverdissement
- ☐ Autre(s) préciser

Reconversion
- ☐ **Études**
- ☐ Études préalables, études conseil
- ☐ Diagnostic, technique, vocation
- ☐ Études associées à la maîtrise d'œuvre
- ☐ **Maîtrise d'œuvre**
- ☐ **Travaux**
- ☐ Déconstruction
- ☐ Clos et couvert
- ☐ Désamiantage
- ☐ Gestion de la pollution
- ☐ Remodelage de terrains
- ☐ Préverdissement
- ☐ Autre(s) préciser

Description opérationnelle :

Surface à acquérir au titre de la présente convention : 35 a 40 ca.

Nombre de parcelles à acquérir : 2 parcelles (parcelles section 3, parcelles n°16 et 111).

Description du bâti : Emprise située en cœur de ville constituée de 2 parcelles contenant un bâtiment principal (ancien immeuble d'habitation de la gendarmerie) avec quelques garages à l'arrière, d'une superficie de près 1000 m² sur 2 niveaux + combles et d'un local technique.

Modalités financières :

Coût global et financement du projet : 420 000 € HT, tel que détaillé à l'article 8 de la convention

Avis France Domaine : ☒oui ☐non ☐sans objet

Date de rachat : 30 juin 2028

Modalités de paiement : 5 Annuités maximum

epfge

Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 08 MARS 2023

Délibération N° xx/xxx

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION DE PROJET
MOYEUVRE-GRANDE – Ancienne gendarmerie - Logement
MO10L042500

Le Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Moyeuvre-Grande souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de l'emprise située 11 rue Jean Burger, sur son territoire communal, en vue d'un projet de réhabilitation et/ou de création de logements,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Moyeuvre-Grande annexée à la présente délibération, portant sur l'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie de 35 a 40 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 420 000 € HT,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Moyeuvre-Grande la convention de projet annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le

La Préfète de Région,

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS

ORIGINAL N°

epfge
Etablissement Public Foncier de Grand Est

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024

Convention de projet
MOYEUVRE-GRANDE – Ancienne gendarmerie - Logement
MO10L042500

ENTRE

La commune de Moyeuvre-Grande représentée par Monsieur Franck ROVIERO, Maire, habilité par une délibération du conseil municipal en date du .....,

D'UNE PART,

ET

L'Établissement Public Foncier de Grand Est, représenté par Monsieur Alain TOUBOL, Directeur Général, habilité par une délibération N°CA/23..... du Conseil d'administration de l'Établissement en date du 08 mars 2023, approuvée le ..... par la Préfète de Région Grand Est, dénommé ci-après « l'EPFGE »,

D'AUTRE PART,

Table des matières

PREAMBULE 3

LA CONVENTION ET LE PROJET 4

1 Objet de la convention 4

2 Projet de la commune de Moyeuvre-Grande 4

LES ACQUISITIONS 5

3 Définition du périmètre du projet - Désignation des biens à acquérir par la commune de Moyeuvre-Grande 5

4 Engagements des parties 5

4.1 Engagements de l'EPFGE pour l'acquisition des biens désignés à l'article 3 5

4.2 Engagements de la commune de Moyeuvre-Grande 6

LA GESTION 7

5 Gestion des biens 7

6 Mise à disposition des biens 7

LA CESSION 8

7 Cession des biens et modalités de paiement 8

7.1 Détermination du prix de cession 8

7.2 Modalités de paiement des biens cédés 9

7.3 Pénalités 9

LE BUDGET ET LE PLANNING PREVISIONNELS 10

8 Budget prévisionnel du projet 10

9 Durée de réalisation de la convention et résiliation 10

LE SUIVI ET L'EVALUATION 12

10 Pilotage de la convention 12

10.1 Compte-Rendu Annuel à la Communauté d'agglomération (CRAC) 12

10.2 Transmission des données et communication 12

10.3 Communication sur l'intervention de l'EPFGE 12

11 Respect des engagements conventionnels de la commune de Moyeuvre-Grande 13

12 Contentieux 13

Annexe 1 : périmètre du projet 2

Annexe 2 : conditions générales d'intervention de l'EPFGE 2

P299

PREAMBULE

Il est rappelé que l'EPFGE intervient :

- D'une part, dans les conditions définies par l'article L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme qui dispose notamment que l'action des EPF s'inscrit dans le cadre de conventions,
- D'autre part, dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) en vigueur.

A ce titre, les objectifs poursuivis par l'EPFGE et la commune de Moyeuvre-Grande étant partagés, les parties sont convenues d'organiser leur coopération dans le cadre de la présente convention.

LA CONVENTION ET LE PROJET

1 Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements et obligations que prennent la commune de Moyeuvre-Grande et l'EPFGE en vue de la réalisation du projet tel que défini à l'article 2 ci-après.

- Elle permet à l'EPFGE d'engager les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre de l'action foncière telle qu'elle résulte du projet engagé par la commune de Moyeuvre-Grande, pendant la phase d'acquisition des biens fonciers ou immobiliers et de gestion de ces biens jusqu'à leur cession.
- Elle garantit le rachat par la commune de Moyeuvre-Grande des biens acquis par l'EPFGE.

2 Projet de la commune de Moyeuvre-Grande

Le projet d'initiative publique porté par la commune de Moyeuvre-Grande consiste à réaliser ou à faire réaliser un projet de logements (réhabilitation et/ou création de logements neufs) sur l'emprise objet de la présente convention.

La commune de Moyeuvre-Grande s'engage à informer l'EPFGE de tout changement susceptible d'affecter la réalisation du projet décrit ci-dessus.

Le projet ainsi défini respecte les critères d'intervention de l'EPFGE arrêtés par son conseil d'administration dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention. Par la signature de la présente convention, la commune de Moyeuvre-Grande reconnait avoir eu connaissance des critères d'intervention de l'EPFGE figurant en annexe 2.

LES ACQUISITIONS

3 Définition du périmètre du projet - Désignation des biens à acquérir par la commune de Moyeuvre-Grande

La présente convention arrête le périmètre du projet représenté en annexe 1. Celui-ci est déterminé comme « périmètre à enjeux provisoire » et a vocation à être intégré comme « périmètre à enjeux définitif » dans l'étude de stratégie foncière actuellement en cours de réalisation sur le territoire de la CCPOM (Communauté de communes du Pays Orne Moselle).

4 Engagements des parties

4.1 Engagements de l'EPFGE pour l'acquisition des biens désignés à l'article 3

Pour réaliser les acquisitions prévues à l'article 3, l'EPFGE procédera selon les modalités suivantes :

- Par **voie amiable** dans la limite de l'estimation de France Domaine, conformément aux articles R1211-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, et pour autant que la négociation puisse aboutir avec les propriétaires concernés. L'EPFGE recueillera préférentiellement l'accord des propriétaires sous forme de promesse unilatérale de vente. La conclusion de l'acquisition fera l'objet d'un accord préalable, formel et exprès de la part de la commune de Moyeuvre-Grande.

  En cas de difficultés particulières et/ou si l'EPFGE est dans l'impossibilité d'obtenir l'accord des propriétaires, il en informera la commune de Moyeuvre-Grande et ils en tireront ensemble les conséquences pour la poursuite ou l'abandon du projet.

- Par **exercice du Droit de Préemption Urbain** qui lui sera délégué aux termes d'une décision de l'autorité compétente en matière d'urbanisme ou d'une délibération de l'organe compétent en matière d'urbanisme dûment motivée, dans la limite de l'estimation de France Domaine, conformément aux articles R1211-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ou au prix fixé par la juridiction de l'expropriation et si le vendeur ne renonce pas à l'aliénation envisagée. La commune devra confirmer à l'EPFGE si elle poursuit la préemption après fixation du prix par le juge de l'expropriation et éventuellement la Cour d'Appel.

  En cas de déclaration d'intention d'aliéner ne portant que sur une partie des biens objets de la décision de l'autorité compétente en matière d'urbanisme ou d'une délibération de l'organe compétent en matière d'urbanisme, la décision de préempter du directeur sera obligatoirement précédé d'un accord formel et exprès de la part de la commune.

- Par **exercice du Droit de Priorité** qui lui sera délégué aux termes d'une décision du Maire ou d'une délibération du Conseil Municipal dûment motivée, sur la base de l'estimation de France Domaine, conformément aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme ou au prix fixé par la juridiction de l'expropriation et si le vendeur ne renonce pas à l'aliénation envisagée. La commune de Moyeuvre-Grande devra confirmer à l'EPFGE si elle poursuit la préemption après fixation du prix par le juge de l'expropriation.

La phase opérationnelle ouverte au titre de la présente convention doit permettre à l'EPFGE de s'assurer de la totale maîtrise foncière des biens fonciers ou immobiliers utiles à la réalisation du projet de la commune de Moyeuvre-Grande et de nature à faciliter l'aménagement.

L'EPFGE mettra en œuvre les moyens utiles pour remplir son engagement sans que cela puisse être considéré comme une obligation de résultat.

4.2 Engagements de la commune de Moyeuvre-Grande

La commune de Moyeuvre-Grande s'engage :

- À acquérir sur l'EPFGE les biens désignés à l'article 3 ci-dessus aux conditions de la présente convention. Il en serait de même pour les premières acquisitions déjà effectuées si le projet ne pouvait être déclaré d'Utilité Publique ou si l'arrêté d'Utilité Publique venait à être annulé sur le fond,

- À informer l'EPFGE de tout changement susceptible d'affecter la réalisation du projet précité.

Si à l'échéance de la convention telle que définie à l'article 9, la phase de définition du projet par la commune de Moyeuvre-Grande telle que décrite plus haut n'est pas terminée et/ou si l'ensemble des biens nécessaires à la réalisation du projet n'est pas maîtrisé et/ou si les éventuels travaux sous maitrise d'ouvrage de l'EPFGE ne sont pas achevés, la convention peut être prolongée par voie d'avenant, sur sollicitation de la commune de Moyeuvre-Grande et après réunion du comité de pilotage prévu à l'article 10.

Si, en revanche, à cette échéance, aucune évolution n'est intervenue, c'est-à-dire si les réflexions sur l'aménagement du périmètre du projet n'ont pas été engagées ou si elles n'ont pas sensiblement progressé, les biens acquis devront être rachetés par la commune de Moyeuvre-Grande concernée dans les conditions fixées à l'article 7.

La cession à la commune de Moyeuvre-Grande aura lieu par acte notarié, aux frais de l'acquéreur.

Il est cependant prévu que la cession de ces biens, ou partie de ces biens, pourra avoir lieu au profit d'acquéreurs présentés ou acceptés par la commune de Moyeuvre-Grande dans les conditions prévues par la réglementation, par acte notarié, aux frais de l'acquéreur et sous réserve des dispositions légales et réglementaires s'appliquant à la cession des biens acquis par préemption ou expropriation.

LA GESTION

5 Gestion des biens

Dès que l'EPFGE sera propriétaire des biens et qu'il en aura la jouissance, il en assurera une gestion raisonnable (entretien, assurances, mise en sécurité, taxe foncière...), conformément aux dispositions du Code Civil.

L'EPFGE établit une fiche de visite de l'état du bien au moment de son acquisition.

L'EPFGE assure la mise en sécurité, la surveillance et l'entretien du bien. Ces actions comprennent si besoin :

- Les traitement/évacuation des déchets dans les filières appropriées et autres encombrants,
- Le murage ou l'occultation des ouvertures,
- La pose de clôtures,
- Le débroussaillage des espaces verts et boisés,
- Et pour les biens à conserver, le maintien en état du clos couvert existant.

En cas de constat de trouble sur le site, la commune de Moyeuvre-Grande dépêche les forces de l'ordre dans les meilleurs délais. L'EPFGE assura de son côté, si besoin, les démarches de précontentieux (dépôt de plainte, constat d'huissier...) et contentieuses (avocat, saisine du tribunal...).

L'EPFGE assure, également et au besoin, la gestion locative avec :

- La continuation et/ou la mise en place de baux,
- La gestion des flux financiers (appel de loyers, de charges et récupération du dépôt de garantie...),
- Les contentieux d'impayés et d'expulsions.

6 Mise à disposition des biens

Sur demande écrite et motivée de la commune de Moyeuvre-Grande, l'EPFGE peut mettre les biens acquis à sa disposition dans le cadre d'un contrat spécifique lui permettant notamment de les louer et aussi d'y réaliser des travaux (mise en sécurité, réhabilitation...). Ce transfert de jouissance engendre pour la commune de Moyeuvre-Grande l'obligation d'assurer le bien. A ce titre, elle transmet à l'EPFGE l'attestation d'assurance.

Dans tous les cas, la commune de Moyeuvre-Grande s'engage à ne pas occuper le site sans autorisation préalable.

Une visite des biens mis à disposition peut être organisée à l'initiative de l'EPFGE avant remise des clés à la commune de Moyeuvre-Grande. D'autres visites peuvent être faites par la suite en tant que de besoin.

En cas de cession à un tiers autre que la commune de Moyeuvre-Grande, cette dernière s'engage à libérer les biens de toute occupation, dans un délai de trois mois, à compter de l'annonce faite à la commune de Moyeuvre-Grande de cette cession.

LA CESSION

7 Cession des biens et modalités de paiement

7.1 Détermination du prix de cession

L'EPFGE est assujetti à la TVA au sens de l'article 256 A du code général des impôts. Le prix de cession correspond au prix principal toutes taxes comprises composé d'un prix hors taxes et d'une TVA exigible.

Le prix de cession sera établi conformément aux conditions générales de cession de l'EPFGE qui figurent en annexe 2 à la présente convention.

L'EPFGE ne facture pas son intervention, laquelle est effectuée à titre non onéreux. Le prix de revient global du projet est calculé sur la base des éléments suivants :

- Prix de revient du portage foncier :
  - Prix d'achat des immeubles
  - Auquel s'ajoutent les frais accessoires (frais de notaire, frais de géomètre, frais de publicité et autres frais liés aux acquisitions), les indemnités d'éviction, les impôts fonciers, les frais de conservation du patrimoine (y compris les assurances dommages aux biens) et les éventuels frais d'agence ou de négociation mis à la charge de l'acquéreur, les frais d'études préalables et les travaux non déjà remboursés engagés par l'EPFGE,
  - Duquel sont déduites les éventuelles recettes (loyers...) perçues par l'EPFGE, à compter du 1er janvier de l'année de signature de la présente convention,

Il est rappelé que les établissements publics fonciers sont compétents pour réaliser toutes acquisitions foncières et immobilières dans le cadre de projets conduits par les personnes publiques et pour réaliser ou faire réaliser toutes les actions de nature à faciliter l'utilisation et l'aménagement ultérieur, au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des biens fonciers ou immobiliers acquis. Aussi, afin de tenir compte des contraintes opérationnelles de réalisation du projet, il est prévu que la cession de ces biens, ou partie de ces biens, pourra avoir lieu au profit d'acquéreurs présentés ou acceptés par la commune de Moyeuvre-Grande dans le cas où ce tiers n'est pas partie prenante à la présente convention. Dans ce cas, la formule retenue est :

- Soit la cession au prix de revient en s'appuyant en particulier sur les caractéristiques du projet en termes de développement durable, de mixité sociale et d'attractivité économique de l'agglomération,
- Soit la cession à un prix tenant compte de la valeur du marché sans que celui-ci puisse être inférieur au prix de revient.

Le choix de la formule de cession à un tiers fera l'objet d'un accord préalable, formel et exprès de la commune de Moyeuvre-Grande.

Dans le cas où le tiers est partie prenante à la convention (cas par exemple des sociétés d'économie mixte, sociétés publiques locales et sociétés publiques locales d'aménagement, bailleurs publics ou privés), le prix de cession correspondra au prix de revient.

Le prix de cession est valable un an à compter de sa communication par l'EPFGE à la commune de Moyeuvre-Grande et autres acquéreurs concernés. A défaut de signature de l'acte de cession correspondant, la commune de Moyeuvre-Grande devra au minimum avoir fait preuve de diligence pour délibérer sur le prix communiqué et dans ses échanges avec l'EPFGE. Au-delà de ce délai et si la convention est échue, le prix fera l'objet d'une actualisation décomptée par année supplémentaire au taux de 1% pour les interventions sous convention-cadre suivant les conditions exposées dans le guide du prix de cession. Cette actualisation n'est pas applicable pour les interventions en logement social.

Toutes les dépenses qui interviendront après la détermination du prix de vente par l'EPFGE tel qu'il sera soumis à la commune de Moyeuvre-Grande pour délibération, seront prises en charge par l'EPFGE en sa qualité de propriétaire (ex : taxe foncière) et de maître d'ouvrage (ex : libération de retenue de garantie). Elles lui seront remboursées par la commune de Moyeuvre-Grande, ou tout autre acquéreur, sur présentation par l'EPFGE d'un avis des sommes à payer. Ces remboursements seront soumis à TVA.

Toutes les recettes qui seront éventuellement perçues par l'EPFGE après la détermination du prix de vente bénéficieront au(x) cessionnaire(s).

7.2 Modalités de paiement des biens cédés

Le paiement du prix de cession, tel que défini à l'article 7 ci-dessus, et dans le respect des engagements prévus à l'article 4 de la présente convention, sera effectué sous la forme d'un remboursement en cinq (5) annuités maximum. Toutefois, quel que soit le nombre et la modulation des annuités, le montant correspondant à la TVA sera exigible dans son intégralité lors de la première annuité versée à la signature de l'acte de cession de l'EPFGE à la commune de Moyeuvre-Grande.

En cas de report des échéances, après accord de l'Agent Comptable de l'EPFGE, les intérêts d'annuités tels que prévus à l'annexe 2 de la présente convention sont applicables sur les nouvelles échéances de remboursement.

7.3 Pénalités

En cas de non-respect des modalités de paiement prévues à l'article 7, ci-dessus et après mise en demeure notifiée par l'EPFGE, un intérêt au taux légal en vigueur à la date d'exigibilité de l'annuité sera appliqué en sus de l'annuité considérée, à compter du jour qui suit la date d'exigibilité jusqu'à la date de paiement par la commune de Moyeuvre-Grande.

LE BUDGET ET LE PLANNING PREVISIONNELS

8 Budget prévisionnel du projet

Afin de permettre à la commune de Moyeuvre-Grande de réaliser son projet, tel qu'exposé à l'article 2, l'EPFGE prévoit le budget prévisionnel suivant :

Budget prévisionnel du projet	Coût total	dont part commune		dont part EPFGE	
	€ HT	€ HT	%	€ HT	%
Acquisitions foncières	**360 000 €**	360 000 €	100,0%	0 €	0,0%
Frais notariés	**30 000 €**	30 000 €	100,0%	0 €	0,0%
Frais de gestion	**30 000 €**	30 000 €	100,0%	0 €	0,0%
Etudes		0 €	100,0%	0 €	
Travaux		0 €	100,0%	0 €	
Prix de revient (= enveloppe totale du projet)	**420 000 €**				
Prix de cession prévisionnel (= part prise en charge par la commune / communauté de communes/...)		**420 000 €**	100,0%		
Minoration (= aide apportée par l'EPFGE au projet)				**0 €**	0,0%

Dans l'éventualité d'un dépassement de l'un des montants du projet tels que définis ci-avant, l'EPFGE informera la commune de Moyeuvre-Grande afin de recueillir son accord exprès pour la prise en charge des dépenses correspondantes. Cette augmentation de l'enveloppe donnera lieu à un avenant à la présente convention. L'accord n'est pas requis lorsqu'il s'agit de dépenses obligatoires (impôts fonciers, frais de procédures, frais de mise en sécurité urgente...). Dans ce cas, l'EPFGE en informera la commune de Moyeuvre-Grande par écrit, cette dernière devant en accuser réception.

Il est rappelé que l'EPFGE étant assujetti à la TVA, le prix de cession est grevé de TVA au taux en vigueur au moment de la signature de l'acte de cession (cf. article 7 de la présente convention).

9 Durée de réalisation de la convention et résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de la date d'approbation par la Préfète de Région de la délibération de l'EPFGE afférente, date qui correspond donc au début de l'opération.

La commune de Moyeuvre-Grande s'engage à racheter les biens au plus tard le 30 juin 2028, et en tout état de cause avant le démarrage d'éventuels travaux dont elle assurerait la maîtrise d'ouvrage.

La période de portage de tous les biens acquis par l'EPFGE dans le cadre de la présente convention s'achève donc à cette échéance quelle que soit la date de leur acquisition.

Le montant des dépenses exposées aux articles 7 et 8, ne sera pas actualisé financièrement, excepté dans l'hypothèse où la durée de portage devait être reportée par avenant à l'initiative de la commune de Moyeuvre-Grande. Dans ce cas et hormis pour les interventions en logement social (0%), cette actualisation serait décomptée par année, la première actualisation étant appliquée à compter du 1er janvier de l'année qui suit l'avenant de prolongation des délais, au taux de 1% pour les interventions sous convention-cadre.

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties.

Dans l'hypothèse d'une résiliation, il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des réalisations effectuées par l'EPFGE, dont il est dressé un inventaire.

La commune de Moyeuvre-Grande sera tenue de rembourser les dépenses et frais acquittés par l'Établissement pour les acquisitions effectuées, dans l'année suivant la décision de résiliation et au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la décision de résiliation.

LE SUIVI ET L'EVALUATION

10 Pilotage de la convention

10.1 Compte-Rendu Annuel à la Communauté d'agglomération (CRAC)

Les parties cocontractantes conviennent de mettre en place une démarche de suivi de la convention.

Ce dernier s'inscrira dans le cadre du Compte-Rendu Annuel à la Communauté de communes (CRAC) annuel élaboré par territoire. Ce document comprendra l'état d'avancement du projet objet de la présente convention ainsi que l'état annuel des recettes et des dépenses intervenues dans son cadre. Cet état comporte notamment les dépenses de gestion patrimoniale qui viendront augmenter le prix du bien lors de sa rétrocession à la Communauté de communes.

La Communauté de communes pourra faire part de ses observations à l'EPFGE sur cet état annuel dans un délai de deux mois suivant sa réception et le compte-rendu fera l'objet d'une approbation formelle de la Communauté de communes intervenant dans le cadre de la convention-cadre.

Un comité de pilotage associant la Communauté de communes, la commune de Moyeuvre-Grande et l'EPFGE se réunira à l'initiative de la Communauté de communes ou de la commune de Moyeuvre-Grande, ou de l'EPFGE, au minimum une fois par an pour examiner le compte-rendu annuel.

Au cours de l'année qui précède l'échéance de la convention, le comité de pilotage examinera plus particulièrement l'éventuelle prolongation de la présente convention dès lors que les conditions qui justifient la poursuite du projet sont réunies. L'organe délibérant de la Communauté de communes statuera formellement sur cette demande de prolongation, qui, si elle est demandée, sera intégrée à la présente convention par voie d'avenant.

Le comité de pilotage pourra être également réuni en fonction des besoins, pour faire un point de situation et proposer, le cas échéant, des évolutions souhaitables de la convention, à la demande de la Communauté de communes, de la commune de Moyeuvre-Grande ou de l'EPFGE, en y associant en tant que de besoin, tous les partenaires utiles.

Il y sera notamment examiné, au vu des conclusions des études engagées, la poursuite ou non du projet. L'organe délibérant de la Communauté de communes ou de la commune de Moyeuvre-Grande statuera formellement sur la poursuite du projet et l'engagement de la phase de maîtrise foncière.

10.2 Transmission des données et communication

La commune de Moyeuvre-Grande s'engage à transmettre sur support numérique, et éventuellement en tirage papier, l'ensemble des données à sa disposition qui pourraient être utiles à la réalisation de la mission de l'EPFGE.

10.3 Communication sur l'intervention de l'EPFGE

La commune de Moyeuvre-Grande s'engage à faire état de l'intervention de l'EPFGE sur tout document ou support relatif aux projets objets de la présente convention. Elle s'engage à transférer cette exigence aux opérateurs ou aménageurs intervenant sur les terrains ayant bénéficié d'une intervention de l'EPFGE.

Par ailleurs, l'EPFGE pourra apposer, pendant la durée du portage, des panneaux d'information sur les terrains dont il se sera rendu propriétaire, et faire état de l'avancement de la présente convention sur tous supports.

11 Respect des engagements conventionnels de la commune de Moyeuvre-Grande

La commune de Moyeuvre-Grande doit informer l'EPFGE sur les conditions de mise en œuvre, et éventuellement sur les évolutions du projet, jusqu'à sa réalisation finale.

Dans le cadre de la bonne gestion de crédits publics ainsi que de l'évaluation d'une politique publique, l'EPFGE doit en effet être en mesure de vérifier la conformité du projet réalisé par rapport au projet initial tel qu'il est décrit à l'article 2 de la présente convention.

Cette vérification pourra se faire dans les conditions suivantes :

- Au moment de la cession des biens ou au plus tard dans les cinq ans de la cession, l'EPFGE adresse un courrier à la commune de Moyeuvre-Grande ou à l'opérateur désigné par celle-ci pour vérifier si le projet mis en œuvre est conforme à la sollicitation de l'EPFGE selon ses critères d'intervention. Pour ce faire, la commune de Moyeuvre-Grande ou l'opérateur désigné par celle-ci transmettront à l'EPFGE toutes pièces utiles (permis de construire...) permettant à l'EPFGE de valider par écrit la conformité du projet réalisé avec le projet soutenu,

- Deux hypothèses peuvent être envisagées :
    - Hypothèse 1 : la commune de Moyeuvre-Grande ou l'opérateur désigné par celle-ci sont en mesure de transmettre les pièces utiles au moment de la cession et l'EPFGE adresse le courrier précité avant la signature de l'acte de cession,
    - Hypothèse 2 : la commune de Moyeuvre-Grande ou l'opérateur désigné par celle-ci ne sont pas en mesure de transmettre les pièces utiles au moment de la cession. Dans ce cas, le contrôle de conformité de l'EPFGE peut s'effectuer dans un délai de 5 ans suivant la signature de l'acte de cession.

12 Contentieux

Pour tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, le Tribunal Administratif territorialement compétent sera saisi.

Fait en un unique exemplaire numérique

L'EPFGE

La ville de Moyeuvre-Grande

Annexe 1 : périmètre du projet
Annexe 2 : conditions générales d'intervention de l'EPFGE

Annexe 1 : périmètre du projet

MOYEUVRE-GRANDE – Ancienne gendarmerie - Logement

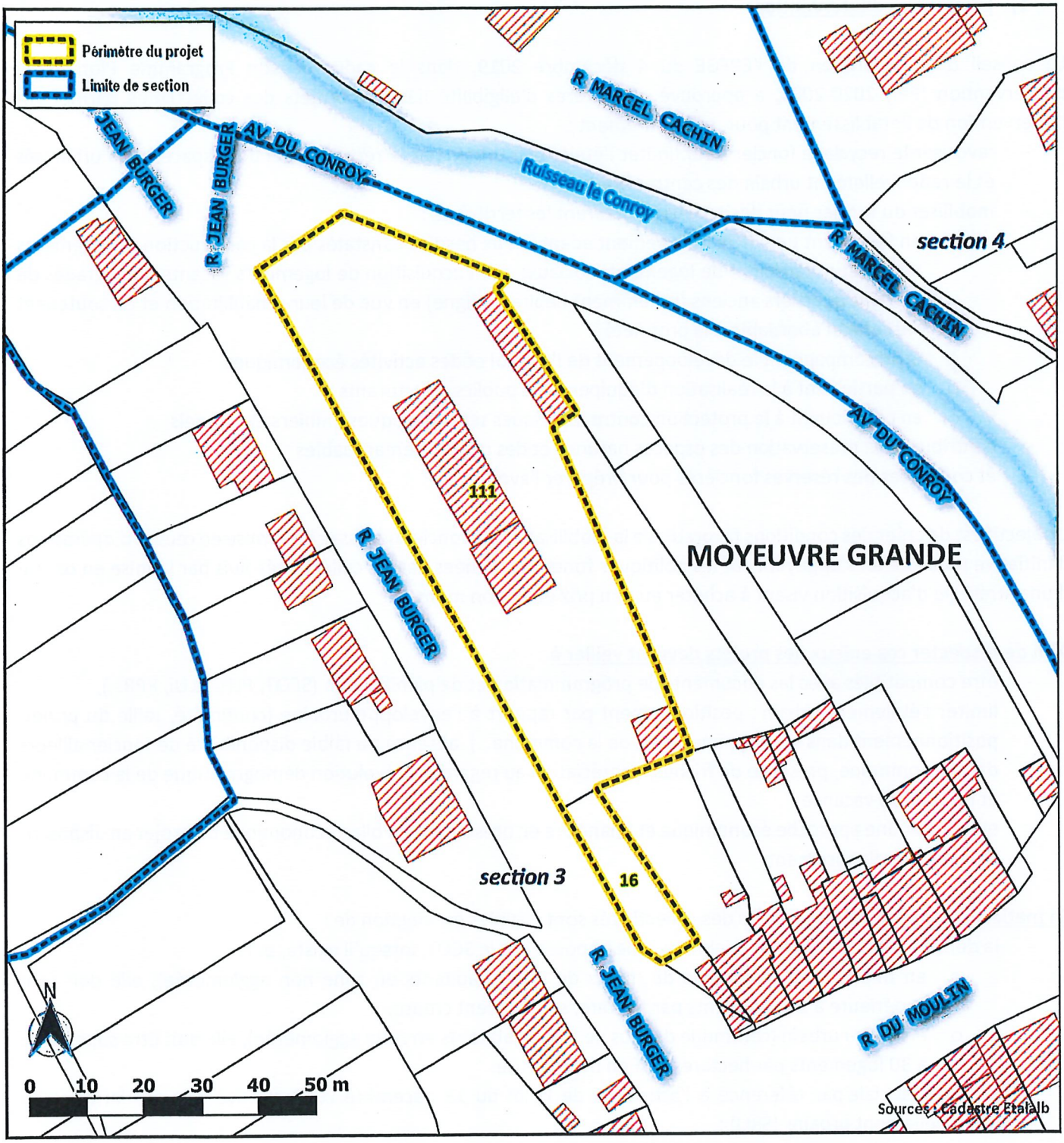

L'EPFGE

La ville de Moyeuvre-Grande

Annexe 2 : conditions générales d'intervention de l'EPFGE

1) Les critères d'intervention

Le conseil d'administration de l'EPFGE du 4 décembre 2019, dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2020-2024, a approuvé les critères d'éligibilité liés aux projets des collectivités permettant l'intervention de l'établissement pour, prioritairement :

- favoriser le recyclage foncier pour limiter l'étalement urbain par la reconversion des espaces déjà urbanisés et le renouvellement urbain des centres bourgs
- mobiliser du foncier pour des projets structurant les territoires :
    - en favorisant une offre de logement adaptée aux besoins constatés par la construction de logements neufs (et notamment de logements sociaux), par l'acquisition de logements vacants ou dégradés de certains quartiers anciens (notamment habitat indigne) en vue de leur réhabilitation et en soutenant l'accession abordable à la propriété
    - en accompagnant le développement de l'emploi et des activités économiques
    - en participant à la réalisation d'équipements publics structurants
    - en contribuant à la protection contre les risques technologiques, miniers et naturels
- contribuer à la préservation des espaces naturels et des milieux remarquables
- et constituer des réserves foncières pour préparer l'avenir.

L'objectif est de créer des conditions favorables à la mobilisation du foncier nécessaire à la mise en œuvre d'opérations d'initiative publique en s'appuyant sur les politiques foncières menées par les collectivités puis par la mise en œuvre d'une stratégie d'acquisition visant à acheter au bon prix et au bon moment.

Afin de respecter ces enjeux, les projets devront veiller à :

- être compatibles avec les documents de programmation et de planification (SCOT, PLH, PLUi, PPR...),
- limiter l'étalement urbain : positionnement par rapport à l'enveloppe urbaine (continuité, taille du projet, positionnement dans la commune, taille de la commune...), absence ou faible disponibilité de foncier ailleurs dans la commune, présence de friches, appréciation au regard de l'évolution démographique de la commune et du taux de vacance
- et intégrer une approche économique et financière en présentant un bilan économique du projet en disposant d'un plan de financement.

En matière de logements, les projets des collectivités sont éligibles en fonction de :

- la densité : elle doit être au minimum celle imposée par le SCOT, lorsqu'il existe, puis :
    - en milieu rural (commune de moins de 3 500 habitants en zone non agglomérée), elle doit être supérieure à 15 logements par hectare, sauf en dent creuse,
    - en milieu urbain (commune de plus de 3 500 habitants en zone agglomérée), elle doit être supérieure à 30 logements par hectare, sauf en dent creuse.
- la mixité sociale par référence à l'article 55 de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) :
    - pour les communes qui n'atteignent pas le seuil de 20% de logements locatifs sociaux par rapport à leur parc de résidences principales, la part minimale de logements locatifs sociaux est fixée à 25%,
    - pour les communes qui atteignent le seuil de 20% de logements locatifs sociaux par rapport à leur parc de résidences principales, aucune part minimale n'est exigée sauf pour un projet mené en ZAC ou en lotissement pour lesquels la présence de logements sociaux est requise sans part minimale cependant,
    - pour les communes qui ne sont pas soumises à l'application de l'article 55, aucune part minimale n'est exigée sauf pour un projet mené en ZAC ou en lotissement pour lesquels la présence de logements sociaux est requise sans part minimale cependant.

- La mixité urbaine et la typologie du bâti :
    - dans le cas d'un projet mené en ZAC ou en lotissement, la mixité entre logements collectifs, individuels groupés et logements individuels est requise,
    - dans les autres cas, aucune mixité n'est exigée.
- La prise en compte de la qualité du projet (transition énergétique, qualité architecturale, ...).

En matière d'équipements publics structurants, seuls sont éligibles :

- les projets métropolitains de rayonnement central (région, département, agglomération) comme les universités, centres hospitaliers régionaux, palais des congrès, zénith, multiplex, parc des expositions, etc.
- les projets de secteur à vocation intercommunale comme les lycées, collèges, cinémas, médiathèques, centres culturels, salles de sports spécialisées, maisons médicales, EHPAD, etc.

Pour ces équipements, l'intervention de l'EPFGE sera appréciée en fonction de :

- la présentation d'un plan de financement validé par les partenaires du projet,
- la présentation d'une étude portant sur les coûts de fonctionnement,
- la qualité architecturale et la performance de l'équipement sur le plan thermique, acoustique...
- la prise en compte de la transition énergétique,
- l'implantation ou non de l'équipement sur une friche,
- et la conservation ou non d'un patrimoine existant dans le cadre d'une étude de reconversion.

En matière de création d'emplois et de zones d'activités, le projet doit être compatible avec le Schéma de COhérence Territorial (SCOT). Il est examiné positivement s'il prévoit le recyclage de friches ou s'il s'inscrit dans une thématique spécifique ou une filière intégrée.
Il n'y aura pas d'intervention de l'EPFGE en cas de zone de nature similaire ou de disponibilités foncières publiques à proximité.

Concernant les **projets de réserves foncières** sur les territoires tant ruraux qu'urbains, ils font l'objet d'un examen au cas par cas et doivent :

- lorsqu'ils sont constitués en continuité de la tâche urbaine :
    - relever d'espaces à enjeux identifiés dans les conventions-cadre
    - et être mis en œuvre dans le cadre d'outils existants de maîtrise foncière à moyen et long termes (ZAD par exemple)
- lorsqu'ils interviennent en centre bourg :
    - être intégrés dans un projet global de territoire
    - et s'inscrire dans une politique foncière d'ensemble de densification par valorisation des dents creuses,
- s'inscrire dans l'accompagnement d'une action publique en faveur de l'accueil de très grands projets.

En outre, par délibération n°17/02 de son conseil d'administration en date du 22/02/2017, l'Établissement Public Foncier de Grand Est a précisé de nouveaux principes d'intervention et critères d'éligibilité dans le cadre de la politique intégrée des centres-bourgs (conventions foncières), à savoir :

- le périmètre des conventions-foncières en centre-bourg se référera obligatoirement à l'étude de projet de développement / référentiel en tant qu'étude de stratégie territoriale
- et les conventions foncières en centre-bourg seront cosignées par la commune et l'EPCI auquel elle appartient.
- Font partie des priorités :
    - la réhabilitation du parc privé comme la réalisation d'opérations immobilières par des investisseurs privés,
    - les opérations d'équipements publics structurants ou non,
    - les opérations de nature économique, notamment commerces, y compris l'acquisition des murs des locaux commerciaux en vue de leur remise sur le marché,
    - et le portage de foncier réutilisé pour la réalisation d'espaces publics (dédensification).

2) Les conditions générales de cession

Par délibération n°17/005 de son conseil d'administration en date du 29 septembre 2017, l'Établissement Public Foncier de Grand Est a approuvé, les conditions générales de cession des biens acquis par l'établissement.

Rappel des principes de l'intervention de l'EPFGE : l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 relative aux établissements publics fonciers dispose que l'action des établissements publics fonciers au service de l'État, des collectivités territoriales ou d'un autre établissement public s'inscrit dans le cadre de conventions. Le portage conventionnel est le mode exclusif d'intervention de l'EPFGE. Cette intervention se fait pour l'EPFGE à « prix coûtant ». Pour les biens déjà dans le patrimoine de l'EPFGE, le principe de la cession à prix coûtant demeure mais les plus-values sont admises pour les biens dont la valeur « de marché » est manifestement assez éloignée de la valeur constatée en stocks. En opérant de la sorte, l'EPFGE obtient une juste rémunération du risque financier supporté pendant la durée du portage.

Définitions :

- **Le coût d'acquisition** : il correspond au prix d'achat (valeur vénale estimée par France Domaine) auquel s'ajoutent **les frais d'acquisition** ou frais accessoires, c'est-à-dire les frais de notaire, frais de géomètre, droits d'enregistrement, frais de publicité foncière et autres frais liés aux acquisitions tels que les indemnités d'éviction et les éventuels frais d'agence ou de négociation mis à la charge de l'acquéreur.
- **Les frais enregistrés pendant la période de portage** : ils correspondent aux taxes foncières, frais de géomètre, études et frais de gestion du patrimoine (sécurisation, gardiennage, entretien et gestion des biens) ainsi qu'aux frais d'assurance dommages aux biens à compter du 1er janvier 2014.
- **Les recettes enregistrées pendant la période de portage** : ils correspondent aux loyers perçus par l'EPFGE, à compter du 1er janvier de l'année de signature de la convention et des cessions d'équipements, immobilières ou de matériaux.
- **Le coût de revient** : c'est la somme du coût d'acquisition, des frais enregistrés pendant le portage, des éventuelles dépenses d'études et de travaux, et le cas échéant des frais d'actualisation et/ou d'intervention. Cette somme est minorée du montant des recettes enregistrées pendant la période de portage.
- **Le prix de cession** : c'est le prix qui figure dans l'acte. Il correspond généralement au coût de revient mais il peut être différent de ce dernier dans les situations décrites dans le tableau 2 ci-après.
- **Intérêts sur annuités de remboursement** : ces intérêts sont appliqués sur les échéances de remboursement. Les intérêts sont appliqués à partir de la deuxième année qui suit la date de signature de l'acte de cession par l'EPFGE. L'acquéreur, qui souhaite rembourser de manière anticipée paye en même temps que le capital, la fraction correspondant aux intérêts sur ce dernier.

Les conditions de cession sont décrites dans le tableau 1 :

	PORTAGE		CESSION	
	DUREE DE PORTAGE	TAUX D'ACTUALISATION	ANNUITES	INTERETS SUR ANNUITES (revente avec paiement fractionné)
Foncier cadre Foncier centre-bourg	- 5 ans (+ 5 ans)	Principe général de suppression de l'actualisation financière à compter de 2020 (y compris pour les conventions en cours), sauf report par avenant à l'initiative du co-signataire (dans ce cas et hormis pour les interventions en logement social* et en centre-bourg : 0%), 1% pour les interventions sous convention-cadre ou pour des friches, et 3% pour les interventions foncières isolées)	- remboursement en 5 annuités maximum	- 0% pour les projets de logements sociaux, les friches, le renouvellement urbain - -0% pour tout projet inscrit dans la stratégie centre-bourg - Autres projets : 1%/an
Foncier diffus Minoration foncière Foncier sensible	- 3 ans - 5 ans pour les friches		- remboursement en 5 annuités maximum - Dérogation : 10 annuités pour les PPRT	- 0% pour les projets de logements sociaux, les friches, le renouvellement urbain - Autres projets : 3%/an

*dans le cadre d'un projet mixte incluant de l'habitat social, le principal % de surface induit le taux

Les modalités de cession sont détaillées dans le tableau 2 :

Type de portage	Nature du bien	Vie du projet	Qualité de l'acquéreur	Principe
Conventionnel	Quel que soit le bien	Acquisition unique / cession unique	Collectivité ou tiers signataire de la convention (SEM, SPL/SPLA, bailleurs sociaux ...)	Le prix de cession est égal au prix de revient.
			Tiers désigné par la collectivité sur la base d'un écrit	S'agissant de projets conduits par des personnes publiques et sur la base d'un accord préalable, formel et exprès de la collectivité, la formule retenue est : - Soit la cession au prix de revient en s'appuyant en particulier sur les caractéristiques du projet en termes de développement durable, de mixité sociale et d'attractivité économique, - Soit la cession à un prix tenant compte de la valeur du marché sans que celui-ci puisse être inférieur au prix de revient. Une plus-value est possible.
		Cessions partielles	Collectivité / Tiers désigné par la collectivité sur la base d'un écrit	Les moins ou plus-values sont possibles en cas de cessions partielles. Pour les cessions à un tiers à la convention, les règles relatives à l'acquisition unique / cession unique sont applicables. Les échanges fonciers rendus nécessaires pour la conduite du projet de maîtrise foncière font l'objet d'un examen spécifique avec la collectivité. A minima le projet doit être équilibré au solde final en tenant compte des plus ou moins-values réalisées pendant la vie du projet.

L'EPFGE

La ville de Moyeuvre-Grande

18

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

MAIRIE DE MOYEUVRE GRANDE
- 6 JAN. 2023
ARRIVÉE

FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques de la Moselle
Division Domaine
1 rue François Curel
57036 Metz CEDEX
Mél. : ddfip57.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Adil EL MALKI
Téléphone : 03 88 56 54 48
Mél. : drfip67.pole-gestion-domaniale@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : FP 2022-02 Caserne Moyeuvre-Grande

MONSIEUR LE MAIRE
1 RUE MAURICE THOREZ
57250 MOYEUVRE-GRANDE

Lettre recommandée avec accusé de réception

Metz, le 03/01/2023

Objet : Notification du droit de priorité – caserne domaniale

Monsieur le Maire,

L'Etat met en vente un bien immobilier, la caserne domaniale de Moyeuvre-Grande, sise 11 rue Jean Burger.

Le bien à céder occupe la parcelle cadastrée en section 3 n°111 d'une surface de 32ares 84ca.

La commune de Moyeuvre-Grande bénéficie, en vertu des dispositions des articles L.240-1 et L.240-3 du Code de l'Urbanisme, d'un droit de priorité d'acquisition sur les projets de cession des biens de l'Etat.

Ce droit peut être exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du code précité ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de telles actions ou opérations d'aménagement.

La valeur domaniale est fixée à **360 000 € HT (TROIS-CENT-SOIXANTE MILLE EUROS).**

Je vous saurais gré de bien vouloir m'indiquer si la commune de Moyeuvre-Grande entend exercer son droit de priorité au prix fixé pour la cession. Pour être valablement exercé, le droit de priorité doit faire l'objet, dans le délai de 2 mois de l'accusé réception de la présente notification, d'une délibération motivée du conseil municipal ou d'un arrêté motivé du maire si ce dernier dispose d'une délégation du conseil municipal l'autorisant à exercer ce droit au nom de la commune.

L'acte de vente sera rédigé par un notaire, les frais correspondants seront à la charge de l'acquéreur.

En cas de refus d'acquérir au prix fixé par le domaine, d'absence de saisine du juge de l'expropriation ou à défaut de réponse **dans un délai de 2 mois** à compter de la réception de la présente notification, **la commune de Moyeuvre-Grande** sera réputée avoir renoncé définitivement à l'exercice de ce droit et l'aliénation de l'immeuble sera effectuée dans les conditions de droit commun.

MAIRIE DE
MOYEUVRE GRANDE
ARRIVÉE

Dans cette perspective, je vous remercie de bien vouloir veiller **au caractère confidentiel de la présente évaluation.**

Je vous précise par ailleurs qu'une clause de complément de prix, dont vous trouverez le modèle ci-joint, sera intégrée dans l'acte de vente notarié, si la commune devait exercer son droit de priorité sur ce bien.

Cette déclaration d'intention d'aliéner a également été notifiée à la communauté de communes du pays Orne-Moselle.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques et par délégation,

Le responsable de la division domaine

Denis CAPPELAERE

Point n° 21
Objet : Convention entre la Ville de Moyeuvre-Grande et EPFGE
Rapporteur :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer une convention avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est (EPFGE) représenté par son président, M. Antony CAPS.

- **D'ASSURER** que cette convention porte sur l'acquisition du foncier de l'ancienne gendarmerie, cadastré section 03 parcelle 111 et parcelle 16, d'une surface totale de 3540m² en vue d'un projet de réhabilitation et/ou de création de logements

Fiche de Présentation MO10L042500

PPI 2020-2024 — CA du 8 mars 2023



Département de la Moselle

Communauté de communes du Pays Orne Moselle

MOYEUVRE-GRANDE

Ancienne gendarmerie

Logement

Convention-cadre / convention pré-opérationnelle	☐
Centres villes et cœurs de bourgs	☐
Copropriété dégradée	☐
Logement	☒
Logement et autre(s) destination(s)	☐
Développement économique	☐
Equipements structurants	☐
Risques technologiques	☐
Espaces naturels et agricoles	☐
Réserve foncière	☐

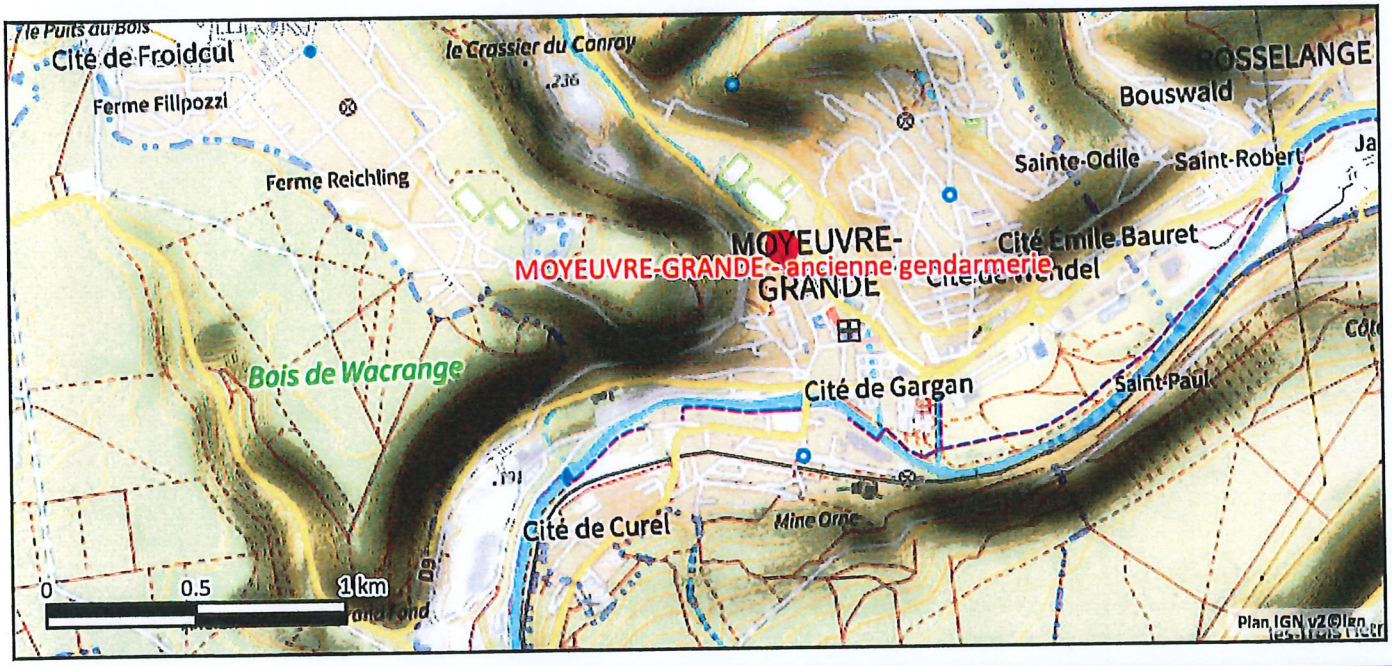

Le porteur de projet : La commune de Moyeuvre-Grande

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013	2019
Population	14 568	12 523	10 287	9 203	8 994	8 119	7 907	7 506
Densité moyenne (hab/km²)	1 519,1	1 305,8	1 072,7	959,6	937,9	846,6	824,5	782,7

SCOT : SCOTAM – ☐ en cours d'élaboration
☒ approuvé ☐ non
PLH : ☐en cours élaboration ☒approuvé ☐ non
☐RNU ou ☒PLU ☐POS ou ☐CC ☐en cours d'élaboration ☒approuvé
Art 55 loi SRU : ☐non ☒oui ☒déficitaire

Contractualisations territoriales développées par l'Etat, la Région et les départements :
☐Centre-bourg / bourg-centre
☐Action Cœur de Ville
☐Petites Villes de Demain
☐Opération de Revitalisation de Territoire
☐Territoires d'industrie
☐Contrats de Relance et de Transition Ecologique
☐Pactes Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique
☐Autres :

Contexte territorial :

La Ville de Moyeuvre-Grande est située dans la vallée de l'Orne au sein de la communauté de communes du Pays Orne Moselle (CCPOM). Celle-ci compte un peu plus de 7500 habitants (CCPOM : environ 54 000 habitants), et est une commune identifiée comme déficitaire au niveau de la Loi « SRU » (Solidarité et Renouvellement Urbain).

Objectif PLH 2020-2025 de la commune : 137 logements (dont 28 en récupération de la vacance), avec objectif de 20% LLS (Logements Locatifs Sociaux) à atteindre, 328 LLS en 2019 (15,17%).

Pendant plusieurs années, l'urbanisation de la ville a été largement contrainte par des risques d'effondrement minier, la ville étant soumise à un PPRM (Plan de Prévention des Risques Miniers).

La révision récente du PPRM a stoppé le gel de l'urbanisation et a permis à la Commune de lancer de nouveaux programmes de construction de logements notamment.

Contexte territorial : MOYEUVRE-GRANDE – Ancienne gendarmerie

Eléments de base :

Superficie du site : 00 ha 35 a 40 ca

Bâti (surface au sol) : 2 bâtiments sur site (dont un bâtiment principal et une annexe) pour environ 1000 m² au total

Propriétaire : ☐Particulier ☐Société :

☐EPFGE ☒Autre : Etat

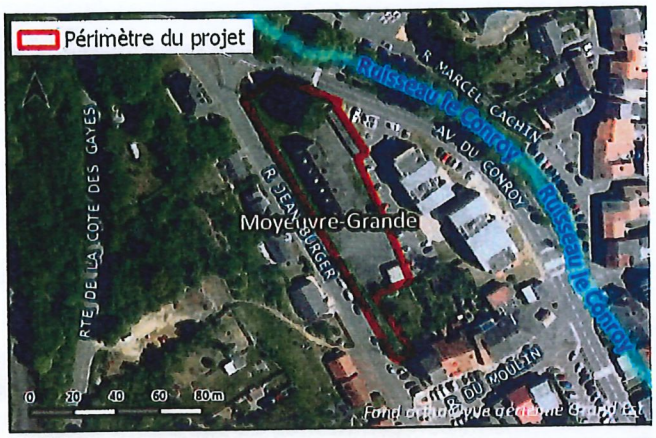

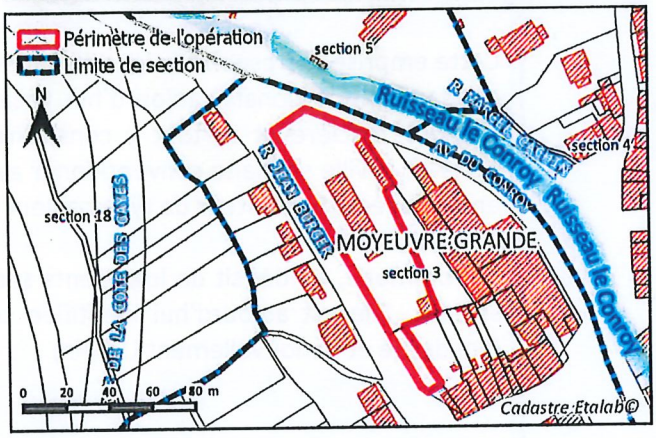

Source : IGN.

Réglementation :

Classement POS/PLU : Zonage Ub

ICPE : ☐oui ☒non - BASIAS

BASOL : ☐oui ☒non

Contraintes règlementaires : Sans objet.

Appréciation urbanistique :

Accessibilité TC (<500m) : ☒oui ☐non

Proximité Services et commerces : ☒oui ☐non

Densification / Extension / Dent creuse /Autre : Densification

Intérêt architectural / urbanistique / paysager :
Emprise située en entrée de ville, comprenant un immeuble d'habitation sans grand intérêt architectural (avec quelques garages à l'arrière) et une annexe technique.

Historique des interventions EPFGE : sans objet

Photos :





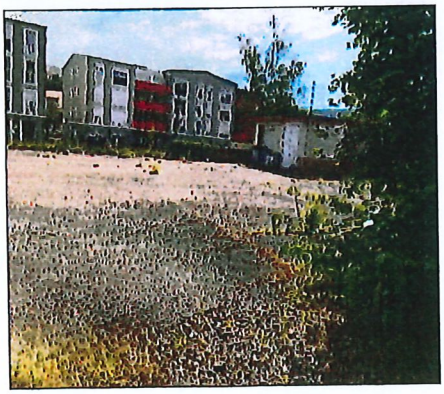

Source : Ville de Moyeuvre-Grande

Descriptif du projet : MOYEUVRE-GRANDE – Ancienne gendarmerie - Logement

☒Logement ☐Développement économique ☐Équipement structurant
☐Protection risques technologiques et naturels ☐Préservation espaces naturels et agricoles
☐Réserve foncière ☐Copropriété dégradée ☐Centre-bourg ☐à définir

Nombre de logements : 15 (estimation)
Nombre d'emplois créés ou sauvegardés : sans objet

La commune de Moyeuvre-Grande, commune importante de la CCPOM (Communauté de communes du Pays orne Moselle) a souhaité l'intervention de l'EPFGE sur un site localisé sur son ban communal, 11 rue Jean Burger, en entrée de ville.

Cette emprise correspond à un immeuble d'habitation, autrefois utilisée par le personnel de la gendarmerie nationale, aujourd'hui vacant et propriété de l'Etat. Afin de requalifier cette emprise foncière et surtout y construire des logements, dont notamment des logements sociaux, la ville souhaite conventionner avec l'EPFGE pour acquérir le site, et réaliser le projet, en lien avec un opérateur de type bailleur ou bailleur social.

La commune, en déficit de logements sociaux, a des obligations de production de logements sociaux. Elle est aujourd'hui identifiée comme commune déficitaire au titre de la Loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain).

Critères d'éligibilité du projet :

Création de logements	☐
densité: commune rurale de moins de 3500 hab non agglomérés	☐
densité: commune urbaine de plus de 3500 hab agglomérés	☒
mixité sociale : commune SRU <20% LS, plus de 25% de logements sociaux dans le programme	☒
mixité sociale : commune SRU>20% LS ou non SRU présence de LS	☐
mixité urbaine et typologie du bâti	☐
Création d'un équipement public structurant	☐
type d'équipement	☐
plan de financement et coûts de fonctionnement étudiés	☐
Créations d'emplois / Zone d'activités	☐
Constitution de réserves foncières	☐
espace à enjeux d'une convention cadre	☐
politique foncière d'ensemble de densification par valorisation des dents creuses	☐
Étude de vocation	☐
friche à laquelle il convient de trouver une vocation	☐
Politique des centres-bourgs	☐

Intervention(s) :

Politique d'intervention EPFGE :

☒ **Foncier**
- ☒ Foncier cadre
- ☐ Foncier diffus
- ☐ Foncier sensible
- ☐ Minoration foncière

☐ **Reconversion**
- ☐ Traitement des friches
- ☐ Appui aux Plans de Prévention des Risques Technologiques

☐ **Centre Bourg**

Nature d'intervention EPFGE :

Foncier
- ☒ Acquisition par voie amiable
- ☒ Acquisition par exercice du DPU
- ☐ Acquisition par exercice du droit de préemption en ZAD
- ☐ Acquisition par exercice du droit de substitution
- ☐ Acquisition par voie d'expropriation
- ☐ Acquisition par exercice du droit de délaissement
- ☒ Acquisition par exercice du droit de priorité

Centre Bourg
- ☐ **Études**
- ☐ Études préalables
- ☐ Diagnostic, technique, vocation
- ☐ Études de définition (études de maîtrise d'œuvre)
- ☐ **Maîtrise d'œuvre**
- ☐ **Travaux**
- ☐ Déconstruction
- ☐ Clos et couvert
- ☐ Désamiantage
- ☐ Gestion de la pollution
- ☐ Remodelage de terrains
- ☐ Préverdissement
- ☐ Autre(s) préciser

Reconversion
- ☐ **Études**
- ☐ Études préalables, études conseil
- ☐ Diagnostic, technique, vocation
- ☐ Études associées à la maîtrise d'œuvre
- ☐ **Maîtrise d'œuvre**
- ☐ **Travaux**
- ☐ Déconstruction
- ☐ Clos et couvert
- ☐ Désamiantage
- ☐ Gestion de la pollution
- ☐ Remodelage de terrains
- ☐ Préverdissement
- ☐ Autre(s) préciser

Description opérationnelle :

Surface à acquérir au titre de la présente convention : 35 a 40 ca.

Nombre de parcelles à acquérir : 2 parcelles (parcelles section 3, parcelles n°16 et 111).

Description du bâti : Emprise située en cœur de ville constituée de 2 parcelles contenant un bâtiment principal (ancien immeuble d'habitation de la gendarmerie) avec quelques garages à l'arrière, d'une superficie de près 1000 m² sur 2 niveaux + combles et d'un local technique.

Modalités financières :

Coût global et financement du projet : 420 000 € HT, tel que détaillé à l'article 8 de la convention

Avis France Domaine : ☒oui ☐non ☐sans objet

Date de rachat : 30 juin 2028

Modalités de paiement : 5 Annuités maximum

epfge

Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 08 MARS 2023

Délibération N° xx/xxx

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION DE PROJET
MOYEUVRE-GRANDE – Ancienne gendarmerie - Logement
MO10L042500

Le Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Moyeuvre-Grande souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière de l'emprise située 11 rue Jean Burger, sur son territoire communal, en vue d'un projet de réhabilitation et/ou de création de logements,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Moyeuvre-Grande annexée à la présente délibération, portant sur l'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie de 35 a 40 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 420 000 € HT,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Moyeuvre-Grande la convention de projet annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le

La Préfète de Région,

Le Président du Conseil d'Administration,

Antony CAPS

P324

ORIGINAL N°

epfge
Etablissement Public Foncier de Grand Est

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024

Convention de projet

MOYEUVRE-GRANDE – Ancienne gendarmerie - Logement

MO10L042500

ENTRE

La commune de Moyeuvre-Grande représentée par Monsieur Franck ROVIERO, Maire, habilité par une délibération du conseil municipal en date du .....,

D'UNE PART,

ET

L'Établissement Public Foncier de Grand Est, représenté par Monsieur Alain TOUBOL, Directeur Général, habilité par une délibération N°CA/23..... du Conseil d'administration de l'Établissement en date du 08 mars 2023, approuvée le ..... par la Préfète de Région Grand Est, dénommé ci-après « l'EPFGE »,

D'AUTRE PART,

Table des matières

PREAMBULE 3
LA CONVENTION ET LE PROJET 4
1 Objet de la convention 4
2 Projet de la commune de Moyeuvre-Grande 4
LES ACQUISITIONS 5
3 Définition du périmètre du projet - Désignation des biens à acquérir par la commune de Moyeuvre-Grande 5
4 Engagements des parties 5
4.1 Engagements de l'EPFGE pour l'acquisition des biens désignés à l'article 3 5
4.2 Engagements de la commune de Moyeuvre-Grande 6
LA GESTION 7
5 Gestion des biens 7
6 Mise à disposition des biens 7
LA CESSION 8
7 Cession des biens et modalités de paiement 8
7.1 Détermination du prix de cession 8
7.2 Modalités de paiement des biens cédés 9
7.3 Pénalités 9
LE BUDGET ET LE PLANNING PREVISIONNELS 10
8 Budget prévisionnel du projet 10
9 Durée de réalisation de la convention et résiliation 10
LE SUIVI ET L'EVALUATION 12
10 Pilotage de la convention 12
10.1 Compte-Rendu Annuel à la Communauté d'agglomération (CRAC) 12
10.2 Transmission des données et communication 12
10.3 Communication sur l'intervention de l'EPFGE 12
11 Respect des engagements conventionnels de la commune de Moyeuvre-Grande 13
12 Contentieux 13
Annexe 1 : périmètre du projet 2
Annexe 2 : conditions générales d'intervention de l'EPFGE 2

PREAMBULE

Il est rappelé que l'EPFGE intervient :

- D'une part, dans les conditions définies par l'article L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme qui dispose notamment que l'action des EPF s'inscrit dans le cadre de conventions,
- D'autre part, dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) en vigueur.

A ce titre, les objectifs poursuivis par l'EPFGE et la commune de Moyeuvre-Grande étant partagés, les parties sont convenues d'organiser leur coopération dans le cadre de la présente convention.

LA CONVENTION ET LE PROJET

1 Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements et obligations que prennent la commune de Moyeuvre-Grande et l'EPFGE en vue de la réalisation du projet tel que défini à l'article 2 ci-après.

- Elle permet à l'EPFGE d'engager les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre de l'action foncière telle qu'elle résulte du projet engagé par la commune de Moyeuvre-Grande, pendant la phase d'acquisition des biens fonciers ou immobiliers et de gestion de ces biens jusqu'à leur cession.
- Elle garantit le rachat par la commune de Moyeuvre-Grande des biens acquis par l'EPFGE.

2 Projet de la commune de Moyeuvre-Grande

Le projet d'initiative publique porté par la commune de Moyeuvre-Grande consiste à réaliser ou à faire réaliser un projet de logements (réhabilitation et/ou création de logements neufs) sur l'emprise objet de la présente convention.

La commune de Moyeuvre-Grande s'engage à informer l'EPFGE de tout changement susceptible d'affecter la réalisation du projet décrit ci-dessus.

Le projet ainsi défini respecte les critères d'intervention de l'EPFGE arrêtés par son conseil d'administration dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention. Par la signature de la présente convention, la commune de Moyeuvre-Grande reconnait avoir eu connaissance des critères d'intervention de l'EPFGE figurant en annexe 2.

LES ACQUISITIONS

3 Définition du périmètre du projet - Désignation des biens à acquérir par la commune de Moyeuvre-Grande

La présente convention arrête le périmètre du projet représenté en annexe 1. Celui-ci est déterminé comme « périmètre à enjeux provisoire » et a vocation à être intégré comme « périmètre à enjeux définitif » dans l'étude de stratégie foncière actuellement en cours de réalisation sur le territoire de la CCPOM (Communauté de communes du Pays Orne Moselle).

4 Engagements des parties

4.1 Engagements de l'EPFGE pour l'acquisition des biens désignés à l'article 3

Pour réaliser les acquisitions prévues à l'article 3, l'EPFGE procédera selon les modalités suivantes :

- Par **voie amiable** dans la limite de l'estimation de France Domaine, conformément aux articles R1211-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, et pour autant que la négociation puisse aboutir avec les propriétaires concernés. L'EPFGE recueillera préférentiellement l'accord des propriétaires sous forme de promesse unilatérale de vente. La conclusion de l'acquisition fera l'objet d'un accord préalable, formel et exprès de la part de la commune de Moyeuvre-Grande.

  En cas de difficultés particulières et/ou si l'EPFGE est dans l'impossibilité d'obtenir l'accord des propriétaires, il en informera la commune de Moyeuvre-Grande et ils en tireront ensemble les conséquences pour la poursuite ou l'abandon du projet.

- Par **exercice du Droit de Préemption Urbain** qui lui sera délégué aux termes d'une décision de l'autorité compétente en matière d'urbanisme ou d'une délibération de l'organe compétent en matière d'urbanisme dûment motivée, dans la limite de l'estimation de France Domaine, conformément aux articles R1211-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ou au prix fixé par la juridiction de l'expropriation et si le vendeur ne renonce pas à l'aliénation envisagée. La commune devra confirmer à l'EPFGE si elle poursuit la préemption après fixation du prix par le juge de l'expropriation et éventuellement la Cour d'Appel.

  En cas de déclaration d'intention d'aliéner ne portant que sur une partie des biens objets de la décision de l'autorité compétente en matière d'urbanisme ou d'une délibération de l'organe compétent en matière d'urbanisme, la décision de préempter du directeur sera obligatoirement précédé d'un accord formel et exprès de la part de la commune.

- Par **exercice du Droit de Priorité** qui lui sera délégué aux termes d'une décision du Maire ou d'une délibération du Conseil Municipal dûment motivée, sur la base de l'estimation de France Domaine, conformément aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme ou au prix fixé par la juridiction de l'expropriation et si le vendeur ne renonce pas à l'aliénation envisagée. La commune de Moyeuvre-Grande devra confirmer à l'EPFGE si elle poursuit la préemption après fixation du prix par le juge de l'expropriation.

La phase opérationnelle ouverte au titre de la présente convention doit permettre à l'EPFGE de s'assurer de la totale maîtrise foncière des biens fonciers ou immobiliers utiles à la réalisation du projet de la commune de Moyeuvre-Grande et de nature à faciliter l'aménagement.

L'EPFGE mettra en œuvre les moyens utiles pour remplir son engagement sans que cela puisse être considéré comme une obligation de résultat.

4.2 Engagements de la commune de Moyeuvre-Grande

La commune de Moyeuvre-Grande s'engage :

- À acquérir sur l'EPFGE les biens désignés à l'article 3 ci-dessus aux conditions de la présente convention. Il en serait de même pour les premières acquisitions déjà effectuées si le projet ne pouvait être déclaré d'Utilité Publique ou si l'arrêté d'Utilité Publique venait à être annulé sur le fond,

- À informer l'EPFGE de tout changement susceptible d'affecter la réalisation du projet précité.

Si à l'échéance de la convention telle que définie à l'article 9, la phase de définition du projet par la commune de Moyeuvre-Grande telle que décrite plus haut n'est pas terminée et/ou si l'ensemble des biens nécessaires à la réalisation du projet n'est pas maîtrisé et/ou si les éventuels travaux sous maitrise d'ouvrage de l'EPFGE ne sont pas achevés, la convention peut être prolongée par voie d'avenant, sur sollicitation de la commune de Moyeuvre-Grande et après réunion du comité de pilotage prévu à l'article 10.

Si, en revanche, à cette échéance, aucune évolution n'est intervenue, c'est-à-dire si les réflexions sur l'aménagement du périmètre du projet n'ont pas été engagées ou si elles n'ont pas sensiblement progressé, les biens acquis devront être rachetés par la commune de Moyeuvre-Grande concernée dans les conditions fixées à l'article 7.

La cession à la commune de Moyeuvre-Grande aura lieu par acte notarié, aux frais de l'acquéreur.

Il est cependant prévu que la cession de ces biens, ou partie de ces biens, pourra avoir lieu au profit d'acquéreurs présentés ou acceptés par la commune de Moyeuvre-Grande dans les conditions prévues par la réglementation, par acte notarié, aux frais de l'acquéreur et sous réserve des dispositions légales et réglementaires s'appliquant à la cession des biens acquis par préemption ou expropriation.

LA GESTION

5 Gestion des biens

Dès que l'EPFGE sera propriétaire des biens et qu'il en aura la jouissance, il en assurera une gestion raisonnable (entretien, assurances, mise en sécurité, taxe foncière...), conformément aux dispositions du Code Civil.

L'EPFGE établit une fiche de visite de l'état du bien au moment de son acquisition.

L'EPFGE assure la mise en sécurité, la surveillance et l'entretien du bien. Ces actions comprennent si besoin :

- Les traitement/évacuation des déchets dans les filières appropriées et autres encombrants,
- Le murage ou l'occultation des ouvertures,
- La pose de clôtures,
- Le débroussaillage des espaces verts et boisés,
- Et pour les biens à conserver, le maintien en état du clos couvert existant.

En cas de constat de trouble sur le site, la commune de Moyeuvre-Grande dépêche les forces de l'ordre dans les meilleurs délais. L'EPFGE assura de son côté, si besoin, les démarches de précontentieux (dépôt de plainte, constat d'huissier...) et contentieuses (avocat, saisine du tribunal...).

L'EPFGE assure, également et au besoin, la gestion locative avec :

- La continuation et/ou la mise en place de baux,
- La gestion des flux financiers (appel de loyers, de charges et récupération du dépôt de garantie...),
- Les contentieux d'impayés et d'expulsions.

6 Mise à disposition des biens

Sur demande écrite et motivée de la commune de Moyeuvre-Grande, l'EPFGE peut mettre les biens acquis à sa disposition dans le cadre d'un contrat spécifique lui permettant notamment de les louer et aussi d'y réaliser des travaux (mise en sécurité, réhabilitation...). Ce transfert de jouissance engendre pour la commune de Moyeuvre-Grande l'obligation d'assurer le bien. A ce titre, elle transmet à l'EPFGE l'attestation d'assurance.

Dans tous les cas, la commune de Moyeuvre-Grande s'engage à ne pas occuper le site sans autorisation préalable.

Une visite des biens mis à disposition peut être organisée à l'initiative de l'EPFGE avant remise des clés à la commune de Moyeuvre-Grande. D'autres visites peuvent être faites par la suite en tant que de besoin.

En cas de cession à un tiers autre que la commune de Moyeuvre-Grande, cette dernière s'engage à libérer les biens de toute occupation, dans un délai de trois mois, à compter de l'annonce faite à la commune de Moyeuvre-Grande de cette cession.

LA CESSION

7 Cession des biens et modalités de paiement

7.1 Détermination du prix de cession

L'EPFGE est assujetti à la TVA au sens de l'article 256 A du code général des impôts. Le prix de cession correspond au prix principal toutes taxes comprises composé d'un prix hors taxes et d'une TVA exigible.

Le prix de cession sera établi conformément aux conditions générales de cession de l'EPFGE qui figurent en annexe 2 à la présente convention.

L'EPFGE ne facture pas son intervention, laquelle est effectuée à titre non onéreux. Le prix de revient global du projet est calculé sur la base des éléments suivants :

- Prix de revient du portage foncier :
  - Prix d'achat des immeubles
  - Auquel s'ajoutent les frais accessoires (frais de notaire, frais de géomètre, frais de publicité et autres frais liés aux acquisitions), les indemnités d'éviction, les impôts fonciers, les frais de conservation du patrimoine (y compris les assurances dommages aux biens) et les éventuels frais d'agence ou de négociation mis à la charge de l'acquéreur, les frais d'études préalables et les travaux non déjà remboursés engagés par l'EPFGE,
  - Duquel sont déduites les éventuelles recettes (loyers...) perçues par l'EPFGE, à compter du 1er janvier de l'année de signature de la présente convention,

Il est rappelé que les établissements publics fonciers sont compétents pour réaliser toutes acquisitions foncières et immobilières dans le cadre de projets conduits par les personnes publiques et pour réaliser ou faire réaliser toutes les actions de nature à faciliter l'utilisation et l'aménagement ultérieur, au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des biens fonciers ou immobiliers acquis. Aussi, afin de tenir compte des contraintes opérationnelles de réalisation du projet, il est prévu que la cession de ces biens, ou partie de ces biens, pourra avoir lieu au profit d'acquéreurs présentés ou acceptés par la commune de Moyeuvre-Grande dans le cas où ce tiers n'est pas partie prenante à la présente convention. Dans ce cas, la formule retenue est :

- Soit la cession au prix de revient en s'appuyant en particulier sur les caractéristiques du projet en termes de développement durable, de mixité sociale et d'attractivité économique de l'agglomération,
- Soit la cession à un prix tenant compte de la valeur du marché sans que celui-ci puisse être inférieur au prix de revient.

Le choix de la formule de cession à un tiers fera l'objet d'un accord préalable, formel et exprès de la commune de Moyeuvre-Grande.

Dans le cas où le tiers est partie prenante à la convention (cas par exemple des sociétés d'économie mixte, sociétés publiques locales et sociétés publiques locales d'aménagement, bailleurs publics ou privés), le prix de cession correspondra au prix de revient.

Le prix de cession est valable un an à compter de sa communication par l'EPFGE à la commune de Moyeuvre-Grande et autres acquéreurs concernés. A défaut de signature de l'acte de cession correspondant, la commune de Moyeuvre-Grande devra au minimum avoir fait preuve de diligence pour délibérer sur le prix communiqué et dans ses échanges avec l'EPFGE. Au-delà de ce délai et si la convention est échue, le prix fera l'objet d'une actualisation décomptée par année supplémentaire au taux de 1% pour les interventions sous convention-cadre suivant les conditions exposées dans le guide du prix de cession. Cette actualisation n'est pas applicable pour les interventions en logement social.

Toutes les dépenses qui interviendront après la détermination du prix de vente par l'EPFGE tel qu'il sera soumis à la commune de Moyeuvre-Grande pour délibération, seront prises en charge par l'EPFGE en sa qualité de propriétaire (ex : taxe foncière) et de maître d'ouvrage (ex : libération de retenue de garantie). Elles lui seront remboursées par la commune de Moyeuvre-Grande, ou tout autre acquéreur, sur présentation par l'EPFGE d'un avis des sommes à payer. Ces remboursements seront soumis à TVA.

Toutes les recettes qui seront éventuellement perçues par l'EPFGE après la détermination du prix de vente bénéficieront au(x) cessionnaire(s).

7.2 Modalités de paiement des biens cédés

Le paiement du prix de cession, tel que défini à l'article 7 ci-dessus, et dans le respect des engagements prévus à l'article 4 de la présente convention, sera effectué sous la forme d'un remboursement en cinq (5) annuités maximum. Toutefois, quel que soit le nombre et la modulation des annuités, le montant correspondant à la TVA sera exigible dans son intégralité lors de la première annuité versée à la signature de l'acte de cession de l'EPFGE à la commune de Moyeuvre-Grande.

En cas de report des échéances, après accord de l'Agent Comptable de l'EPFGE, les intérêts d'annuités tels que prévus à l'annexe 2 de la présente convention sont applicables sur les nouvelles échéances de remboursement.

7.3 Pénalités

En cas de non-respect des modalités de paiement prévues à l'article 7, ci-dessus et après mise en demeure notifiée par l'EPFGE, un intérêt au taux légal en vigueur à la date d'exigibilité de l'annuité sera appliqué en sus de l'annuité considérée, à compter du jour qui suit la date d'exigibilité jusqu'à la date de paiement par la commune de Moyeuvre-Grande.

LE BUDGET ET LE PLANNING PREVISIONNELS

8 Budget prévisionnel du projet

Afin de permettre à la commune de Moyeuvre-Grande de réaliser son projet, tel qu'exposé à l'article 2, l'EPFGE prévoit le budget prévisionnel suivant :

Budget prévisionnel du projet	Coût total	dont part commune		dont part EPFGE	
	€ HT	€ HT	%	€ HT	%
Acquisitions foncières	**360 000 €**	360 000 €	100,0%	0 €	0,0%
Frais notariés	**30 000 €**	30 000 €	100,0%	0 €	0,0%
Frais de gestion	**30 000 €**	30 000 €	100,0%	0 €	0,0%
Etudes		0 €	100,0%	0 €	
Travaux		0 €	100,0%	0 €	
Prix de revient (= enveloppe totale du projet)	**420 000 €**				
Prix de cession prévisionnel (= part prise en charge par la commune / communauté de communes/...)		**420 000 €**	100,0%		
Minoration (= aide apportée par l'EPFGE au projet)				**0 €**	0,0%

Dans l'éventualité d'un dépassement de l'un des montants du projet tels que définis ci-avant, l'EPFGE informera la commune de Moyeuvre-Grande afin de recueillir son accord exprès pour la prise en charge des dépenses correspondantes. Cette augmentation de l'enveloppe donnera lieu à un avenant à la présente convention. L'accord n'est pas requis lorsqu'il s'agit de dépenses obligatoires (impôts fonciers, frais de procédures, frais de mise en sécurité urgente...). Dans ce cas, l'EPFGE en informera la commune de Moyeuvre-Grande par écrit, cette dernière devant en accuser réception.

Il est rappelé que l'EPFGE étant assujetti à la TVA, le prix de cession est grevé de TVA au taux en vigueur au moment de la signature de l'acte de cession (cf. article 7 de la présente convention).

9 Durée de réalisation de la convention et résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de la date d'approbation par la Préfète de Région de la délibération de l'EPFGE afférente, date qui correspond donc au début de l'opération.

La commune de Moyeuvre-Grande s'engage à racheter les biens au plus tard le 30 juin 2028, et en tout état de cause avant le démarrage d'éventuels travaux dont elle assurerait la maîtrise d'ouvrage.

La période de portage de tous les biens acquis par l'EPFGE dans le cadre de la présente convention s'achève donc à cette échéance quelle que soit la date de leur acquisition.

Le montant des dépenses exposées aux articles 7 et 8, ne sera pas actualisé financièrement, excepté dans l'hypothèse où la durée de portage devait être reportée par avenant à l'initiative de la commune de Moyeuvre-Grande. Dans ce cas et hormis pour les interventions en logement social (0%), cette actualisation serait décomptée par année, la première actualisation étant appliquée à compter du 1er janvier de l'année qui suit l'avenant de prolongation des délais, au taux de 1% pour les interventions sous convention-cadre.

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties.

Dans l'hypothèse d'une résiliation, il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des réalisations effectuées par l'EPFGE, dont il est dressé un inventaire.

La commune de Moyeuvre-Grande sera tenue de rembourser les dépenses et frais acquittés par l'Établissement pour les acquisitions effectuées, dans l'année suivant la décision de résiliation et au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la décision de résiliation.

LE SUIVI ET L'EVALUATION

10 Pilotage de la convention

10.1 Compte-Rendu Annuel à la Communauté d'agglomération (CRAC)

Les parties cocontractantes conviennent de mettre en place une démarche de suivi de la convention.

Ce dernier s'inscrira dans le cadre du Compte-Rendu Annuel à la Communauté de communes (CRAC) annuel élaboré par territoire. Ce document comprendra l'état d'avancement du projet objet de la présente convention ainsi que l'état annuel des recettes et des dépenses intervenues dans son cadre. Cet état comporte notamment les dépenses de gestion patrimoniale qui viendront augmenter le prix du bien lors de sa rétrocession à la Communauté de communes.

La Communauté de communes pourra faire part de ses observations à l'EPFGE sur cet état annuel dans un délai de deux mois suivant sa réception et le compte-rendu fera l'objet d'une approbation formelle de la Communauté de communes intervenant dans le cadre de la convention-cadre.

Un comité de pilotage associant la Communauté de communes, la commune de Moyeuvre-Grande et l'EPFGE se réunira à l'initiative de la Communauté de communes ou de la commune de Moyeuvre-Grande, ou de l'EPFGE, au minimum une fois par an pour examiner le compte-rendu annuel.

Au cours de l'année qui précède l'échéance de la convention, le comité de pilotage examinera plus particulièrement l'éventuelle prolongation de la présente convention dès lors que les conditions qui justifient la poursuite du projet sont réunies. L'organe délibérant de la Communauté de communes statuera formellement sur cette demande de prolongation, qui, si elle est demandée, sera intégrée à la présente convention par voie d'avenant.

Le comité de pilotage pourra être également réuni en fonction des besoins, pour faire un point de situation et proposer, le cas échéant, des évolutions souhaitables de la convention, à la demande de la Communauté de communes, de la commune de Moyeuvre-Grande ou de l'EPFGE, en y associant en tant que de besoin, tous les partenaires utiles.

Il y sera notamment examiné, au vu des conclusions des études engagées, la poursuite ou non du projet. L'organe délibérant de la Communauté de communes ou de la commune de Moyeuvre-Grande statuera formellement sur la poursuite du projet et l'engagement de la phase de maîtrise foncière.

10.2 Transmission des données et communication

La commune de Moyeuvre-Grande s'engage à transmettre sur support numérique, et éventuellement en tirage papier, l'ensemble des données à sa disposition qui pourraient être utiles à la réalisation de la mission de l'EPFGE.

10.3 Communication sur l'intervention de l'EPFGE

La commune de Moyeuvre-Grande s'engage à faire état de l'intervention de l'EPFGE sur tout document ou support relatif aux projets objets de la présente convention. Elle s'engage à transférer cette exigence aux opérateurs ou aménageurs intervenant sur les terrains ayant bénéficié d'une intervention de l'EPFGE.

Par ailleurs, l'EPFGE pourra apposer, pendant la durée du portage, des panneaux d'information sur les terrains dont il se sera rendu propriétaire, et faire état de l'avancement de la présente convention sur tous supports.

11 Respect des engagements conventionnels de la commune de Moyeuvre-Grande

La commune de Moyeuvre-Grande doit informer l'EPFGE sur les conditions de mise en œuvre, et éventuellement sur les évolutions du projet, jusqu'à sa réalisation finale.

Dans le cadre de la bonne gestion de crédits publics ainsi que de l'évaluation d'une politique publique, l'EPFGE doit en effet être en mesure de vérifier la conformité du projet réalisé par rapport au projet initial tel qu'il est décrit à l'article 2 de la présente convention.

Cette vérification pourra se faire dans les conditions suivantes :

- Au moment de la cession des biens ou au plus tard dans les cinq ans de la cession, l'EPFGE adresse un courrier à la commune de Moyeuvre-Grande ou à l'opérateur désigné par celle-ci pour vérifier si le projet mis en œuvre est conforme à la sollicitation de l'EPFGE selon ses critères d'intervention. Pour ce faire, la commune de Moyeuvre-Grande ou l'opérateur désigné par celle-ci transmettront à l'EPFGE toutes pièces utiles (permis de construire...) permettant à l'EPFGE de valider par écrit la conformité du projet réalisé avec le projet soutenu,

- Deux hypothèses peuvent être envisagées :
  - Hypothèse 1 : la commune de Moyeuvre-Grande ou l'opérateur désigné par celle-ci sont en mesure de transmettre les pièces utiles au moment de la cession et l'EPFGE adresse le courrier précité avant la signature de l'acte de cession,
  - Hypothèse 2 : la commune de Moyeuvre-Grande ou l'opérateur désigné par celle-ci ne sont pas en mesure de transmettre les pièces utiles au moment de la cession. Dans ce cas, le contrôle de conformité de l'EPFGE peut s'effectuer dans un délai de 5 ans suivant la signature de l'acte de cession.

12 Contentieux

Pour tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, le Tribunal Administratif territorialement compétent sera saisi.

Fait en un unique exemplaire numérique

L'EPFGE

La ville de Moyeuvre-Grande

Annexe 1 : périmètre du projet
Annexe 2 : conditions générales d'intervention de l'EPFGE

Annexe 1 : périmètre du projet

MOYEUVRE-GRANDE – Ancienne gendarmerie - Logement

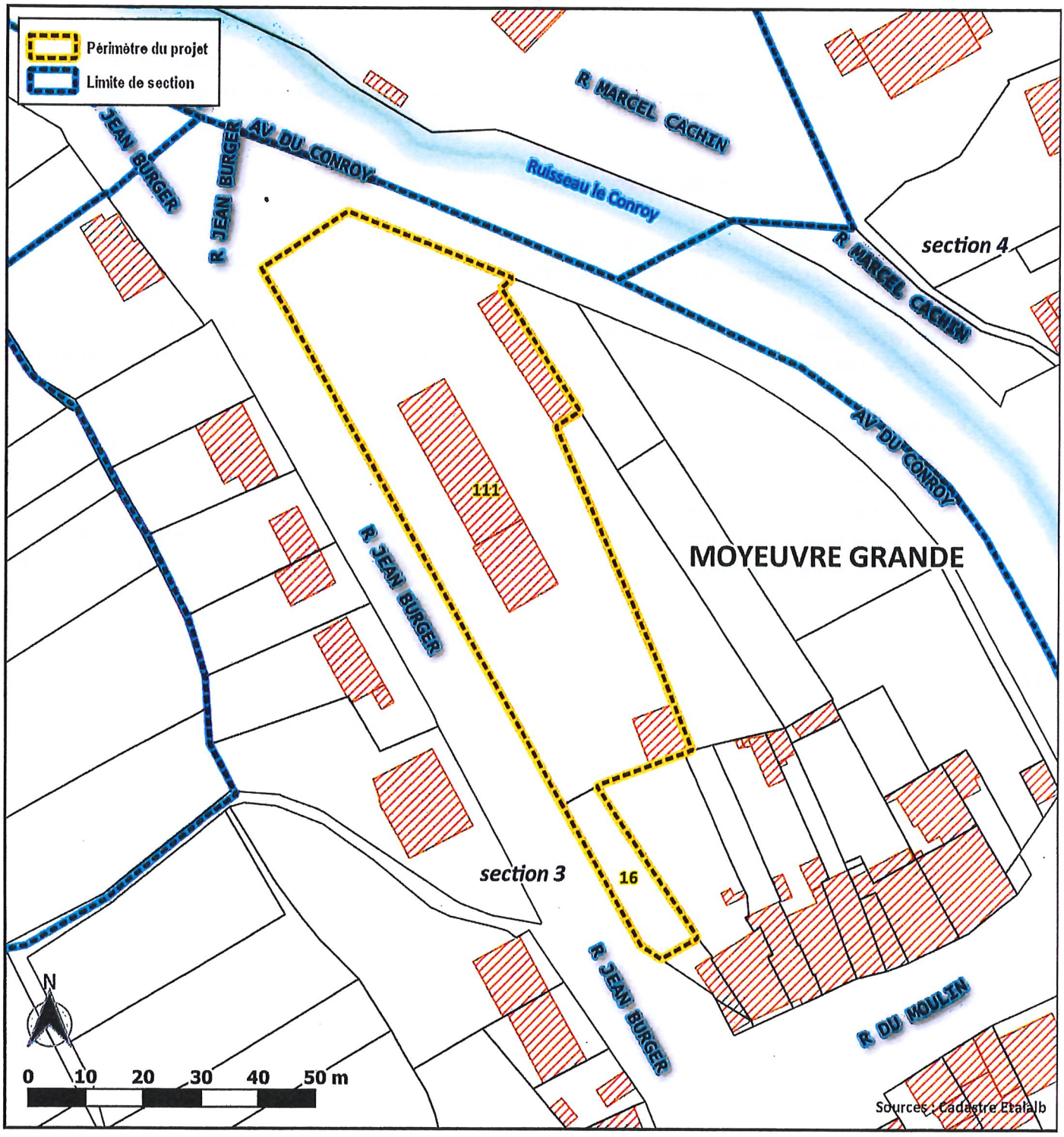

L'EPFGE

La ville de Moyeuvre-Grande

P338

Annexe 2 : conditions générales d'intervention de l'EPFGE

1) Les critères d'intervention

Le conseil d'administration de l'EPFGE du 4 décembre 2019, dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2020-2024, a approuvé les critères d'éligibilité liés aux projets des collectivités permettant l'intervention de l'établissement pour, prioritairement :

- favoriser le recyclage foncier pour limiter l'étalement urbain par la reconversion des espaces déjà urbanisés et le renouvellement urbain des centres bourgs
- mobiliser du foncier pour des projets structurant les territoires :
    - en favorisant une offre de logement adaptée aux besoins constatés par la construction de logements neufs (et notamment de logements sociaux), par l'acquisition de logements vacants ou dégradés de certains quartiers anciens (notamment habitat indigne) en vue de leur réhabilitation et en soutenant l'accession abordable à la propriété
    - en accompagnant le développement de l'emploi et des activités économiques
    - en participant à la réalisation d'équipements publics structurants
    - en contribuant à la protection contre les risques technologiques, miniers et naturels
- contribuer à la préservation des espaces naturels et des milieux remarquables
- et constituer des réserves foncières pour préparer l'avenir.

L'objectif est de créer des conditions favorables à la mobilisation du foncier nécessaire à la mise en œuvre d'opérations d'initiative publique en s'appuyant sur les politiques foncières menées par les collectivités puis par la mise en œuvre d'une stratégie d'acquisition visant à acheter au bon prix et au bon moment.

Afin de respecter ces enjeux, les projets devront veiller à :

- être compatibles avec les documents de programmation et de planification (SCOT, PLH, PLUi, PPR...),
- limiter l'étalement urbain : positionnement par rapport à l'enveloppe urbaine (continuité, taille du projet, positionnement dans la commune, taille de la commune...), absence ou faible disponibilité de foncier ailleurs dans la commune, présence de friches, appréciation au regard de l'évolution démographique de la commune et du taux de vacance
- et intégrer une approche économique et financière en présentant un bilan économique du projet en disposant d'un plan de financement.

En matière de logements, les projets des collectivités sont éligibles en fonction de :

- la densité : elle doit être au minimum celle imposée par le SCOT, lorsqu'il existe, puis :
    - en milieu rural (commune de moins de 3 500 habitants en zone non agglomérée), elle doit être supérieure à 15 logements par hectare, sauf en dent creuse,
    - en milieu urbain (commune de plus de 3 500 habitants en zone agglomérée), elle doit être supérieure à 30 logements par hectare, sauf en dent creuse.
- la mixité sociale par référence à l'article 55 de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) :
    - pour les communes qui n'atteignent pas le seuil de 20% de logements locatifs sociaux par rapport à leur parc de résidences principales, la part minimale de logements locatifs sociaux est fixée à 25%,
    - pour les communes qui atteignent le seuil de 20% de logements locatifs sociaux par rapport à leur parc de résidences principales, aucune part minimale n'est exigée sauf pour un projet mené en ZAC ou en lotissement pour lesquels la présence de logements sociaux est requise sans part minimale cependant,
    - pour les communes qui ne sont pas soumises à l'application de l'article 55, aucune part minimale n'est exigée sauf pour un projet mené en ZAC ou en lotissement pour lesquels la présence de logements sociaux est requise sans part minimale cependant.

- La mixité urbaine et la typologie du bâti :
    - dans le cas d'un projet mené en ZAC ou en lotissement, la mixité entre logements collectifs, individuels groupés et logements individuels est requise,
    - dans les autres cas, aucune mixité n'est exigée.
- La prise en compte de la qualité du projet (transition énergétique, qualité architecturale, ...).

En matière d'équipements publics structurants, seuls sont éligibles :

- les projets métropolitains de rayonnement central (région, département, agglomération) comme les universités, centres hospitaliers régionaux, palais des congrès, zénith, multiplex, parc des expositions, etc.
- les projets de secteur à vocation intercommunale comme les lycées, collèges, cinémas, médiathèques, centres culturels, salles de sports spécialisées, maisons médicales, EHPAD, etc.

Pour ces équipements, l'intervention de l'EPFGE sera appréciée en fonction de :

- la présentation d'un plan de financement validé par les partenaires du projet,
- la présentation d'une étude portant sur les coûts de fonctionnement,
- la qualité architecturale et la performance de l'équipement sur le plan thermique, acoustique...
- la prise en compte de la transition énergétique,
- l'implantation ou non de l'équipement sur une friche,
- et la conservation ou non d'un patrimoine existant dans le cadre d'une étude de reconversion.

En matière de création d'emplois et de zones d'activités, le projet doit être compatible avec le Schéma de COhérence Territorial (SCOT). Il est examiné positivement s'il prévoit le recyclage de friches ou s'il s'inscrit dans une thématique spécifique ou une filière intégrée.
Il n'y aura pas d'intervention de l'EPFGE en cas de zone de nature similaire ou de disponibilités foncières publiques à proximité.

Concernant les **projets de réserves foncières** sur les territoires tant ruraux qu'urbains, ils font l'objet d'un examen au cas par cas et doivent :

- lorsqu'ils sont constitués en continuité de la tâche urbaine :
    - relever d'espaces à enjeux identifiés dans les conventions-cadre
    - et être mis en œuvre dans le cadre d'outils existants de maîtrise foncière à moyen et long termes (ZAD par exemple)
- lorsqu'ils interviennent en centre bourg :
    - être intégrés dans un projet global de territoire
    - et s'inscrire dans une politique foncière d'ensemble de densification par valorisation des dents creuses,
- s'inscrire dans l'accompagnement d'une action publique en faveur de l'accueil de très grands projets.

En outre, par délibération n°17/02 de son conseil d'administration en date du 22/02/2017, l'Établissement Public Foncier de Grand Est a précisé de nouveaux principes d'intervention et critères d'éligibilité dans le cadre de la politique intégrée des centres-bourgs (conventions foncières), à savoir :

- le périmètre des conventions-foncières en centre-bourg se référera obligatoirement à l'étude de projet de développement / référentiel en tant qu'étude de stratégie territoriale
- et les conventions foncières en centre-bourg seront cosignées par la commune et l'EPCI auquel elle appartient.
- Font partie des priorités :
    - la réhabilitation du parc privé comme la réalisation d'opérations immobilières par des investisseurs privés,
    - les opérations d'équipements publics structurants ou non,
    - les opérations de nature économique, notamment commerces, y compris l'acquisition des murs des locaux commerciaux en vue de leur remise sur le marché,
    - et le portage de foncier réutilisé pour la réalisation d'espaces publics (dédensification).

2) Les conditions générales de cession

Par délibération n°17/005 de son conseil d'administration en date du 29 septembre 2017, l'Établissement Public Foncier de Grand Est a approuvé, les conditions générales de cession des biens acquis par l'établissement.

Rappel des principes de l'intervention de l'EPFGE : l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 relative aux établissements publics fonciers dispose que l'action des établissements publics fonciers au service de l'État, des collectivités territoriales ou d'un autre établissement public s'inscrit dans le cadre de conventions. Le portage conventionnel est le mode exclusif d'intervention de l'EPFGE. Cette intervention se fait pour l'EPFGE à « prix coûtant ». Pour les biens déjà dans le patrimoine de l'EPFGE, le principe de la cession à prix coûtant demeure mais les plus-values sont admises pour les biens dont la valeur « de marché » est manifestement assez éloignée de la valeur constatée en stocks. En opérant de la sorte, l'EPFGE obtient une juste rémunération du risque financier supporté pendant la durée du portage.

Définitions :

- **Le coût d'acquisition** : il correspond au prix d'achat (valeur vénale estimée par France Domaine) auquel s'ajoutent **les frais d'acquisition** ou frais accessoires, c'est-à-dire les frais de notaire, frais de géomètre, droits d'enregistrement, frais de publicité foncière et autres frais liés aux acquisitions tels que les indemnités d'éviction et les éventuels frais d'agence ou de négociation mis à la charge de l'acquéreur.
- **Les frais enregistrés pendant la période de portage** : ils correspondent aux taxes foncières, frais de géomètre, études et frais de gestion du patrimoine (sécurisation, gardiennage, entretien et gestion des biens) ainsi qu'aux frais d'assurance dommages aux biens à compter du 1er janvier 2014.
- **Les recettes enregistrées pendant la période de portage** : ils correspondent aux loyers perçus par l'EPFGE, à compter du 1er janvier de l'année de signature de la convention et des cessions d'équipements, immobilières ou de matériaux.
- **Le coût de revient** : c'est la somme du coût d'acquisition, des frais enregistrés pendant le portage, des éventuelles dépenses d'études et de travaux, et le cas échéant des frais d'actualisation et/ou d'intervention. Cette somme est minorée du montant des recettes enregistrées pendant la période de portage.
- **Le prix de cession** : c'est le prix qui figure dans l'acte. Il correspond généralement au coût de revient mais il peut être différent de ce dernier dans les situations décrites dans le tableau 2 ci-après.
- **Intérêts sur annuités de remboursement** : ces intérêts sont appliqués sur les échéances de remboursement. Les intérêts sont appliqués à partir de la deuxième année qui suit la date de signature de l'acte de cession par l'EPFGE. L'acquéreur, qui souhaite rembourser de manière anticipée paye en même temps que le capital, la fraction correspondant aux intérêts sur ce dernier.

Les conditions de cession sont décrites dans le tableau 1 :

	PORTAGE		CESSION	
	DUREE DE PORTAGE	**TAUX D'ACTUALISATION**	**ANNUITES**	**INTERETS SUR ANNUITES (revente avec paiement fractionné)**
Foncier cadre Foncier centre-bourg	- 5 ans (+ 5 ans)	Principe général de suppression de l'actualisation financière à compter de 2020 (y compris pour les conventions en cours), sauf report par avenant à l'initiative du co-signataire (dans ce cas et hormis pour les interventions en logement social* et en centre-bourg : 0%), 1% pour les interventions sous convention-cadre ou pour des friches, et 3% pour les interventions foncières isolées)	- remboursement en 5 annuités maximum	- 0% pour les projets de logements sociaux, les friches, le renouvellement urbain - -0% pour tout projet inscrit dans la stratégie centre-bourg - Autres projets : 1%/an
Foncier diffus Minoration foncière Foncier sensible	- 3 ans - 5 ans pour les friches		- remboursement en 5 annuités maximum - Dérogation : 10 annuités pour les PPRT	- 0% pour les projets de logements sociaux, les friches, le renouvellement urbain - Autres projets : 3%/an

*dans le cadre d'un projet mixte incluant de l'habitat social, le principal % de surface induit le taux

Les modalités de cession sont détaillées dans le tableau 2 :

Type de portage	Nature du bien	Vie du projet	Qualité de l'acquéreur	Principe
Conventionnel	Quel que soit le bien	Acquisition unique / cession unique	Collectivité ou tiers signataire de la convention (SEM, SPL/SPLA, bailleurs sociaux ...)	Le prix de cession est égal au prix de revient.
			Tiers désigné par la collectivité sur la base d'un écrit	S'agissant de projets conduits par des personnes publiques et sur la base d'un accord préalable, formel et exprès de la collectivité, la formule retenue est : - Soit la cession au prix de revient en s'appuyant en particulier sur les caractéristiques du projet en termes de développement durable, de mixité sociale et d'attractivité économique, - Soit la cession à un prix tenant compte de la valeur du marché sans que celui-ci puisse être inférieur au prix de revient. Une plus-value est possible.
		Cessions partielles	Collectivité / Tiers désigné par la collectivité sur la base d'un écrit	Les moins ou plus-values sont possibles en cas de cessions partielles. Pour les cessions à un tiers à la convention, les règles relatives à l'acquisition unique / cession unique sont applicables. Les échanges fonciers rendus nécessaires pour la conduite du projet de maîtrise foncière font l'objet d'un examen spécifique avec la collectivité. A minima le projet doit être équilibré au solde final en tenant compte des plus ou moins-values réalisées pendant la vie du projet.

L'EPFGE

La ville de Moyeuvre-Grande

Point n° 22
Objet : Vente de terrain à ARCADA GROUPE
Rapporteur : M. Le Maire

Vente d'un terrain d'une surface de 13 057m² à la société ARCADA GROUPE pour un montant de 256 097 € HT. Ce prix comprend :

- Le prix de vente de la parcelle d'un montant de 228 497.50€ HT
- Indemnité Biodiversité pour la replantation d'arbres d'un montant de 24 000€

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **DE CÉDER** à ARCADA GROUPE, domicilié à 57100 THIONVILLE, représentée par son gérant Grégory Wagner, ou de toute personne physique ou morale qu'elle se substituera, un terrain issu de la parcelle cadastrée section 11 n°711 d'une surface de 13 057 m² au prix de 256 097€ HT.

- **DE DÉSIGNER** M. le Maire pour la signature de l'acte à intervenir en l'étude Maître Arnaud TOUSSAINT suppléant de Me CAROW, d'Hagondange qui sera chargé de l'établissement de l'acte à intervenir, aux frais de l'acquéreur.

- **DE LAISSER** les frais d'arpentage à la charge de l'acquéreur.

DIT que la recette sera inscrite au budget 2023.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques de Moselle
Pôle d'évaluation domaniale
1 rue François de Curel
BP 41054
57036 METZ Cedex 1

mél : ddfip57.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Jeannine Morelot-Faraguet
Courriel jeannine.morelot-faraguet@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 87 52 96 72

Réf DS : 10604951
Réf OSE : 2022-57491-85482 V

Le 18/01/2023

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle

à

Monsieur le Maire de Moyeuvre Grande

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Nature du bien :	Parcelle de terrain
Adresse du bien :	Rue des Forges -Moyeuvre Grande
Valeur :	78 000 € (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

Consultant :commune de Moyeuvre Grande

affaire suivie par :Giovanni VISCERA

2 - DATES

de consultation :	16/11/2022
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	16/11/2022

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Cession d'une parcelle à un promoteur en vue d'en faire de cellules commerciales.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4.2. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

section 11 parcelle n°711 d'une contenance de 13 057 m².

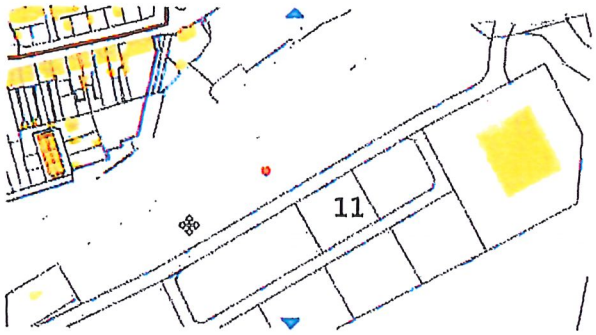

4.3. Descriptif

Terrain avec réseaux électricité à proximité,réseaux AEP et EU/EP à proximité d'une partie seulement. Situé en face de terrains viabilisés et dans le prolongement de la rue.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble :commune de Moyeuvre Grande

5.2. Conditions d'occupation:bien évalué à l'état libre

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles

La parcelle est située en zone 1AUx du PLU de la commune de Moyeuvre Grande.La zone 1AUx est une zone d'urbanisation future non équipée, destinée essentiellement aux activités économiques et aux équipements publics.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

Méthode par comparaison avec de biens similaires.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1.Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Cession de terrains sur Moyeuvre Grande ou sur des communes proches pour du terrain à bâtir en zones destinées à des activités économiques

Date de cession	commune	section/ parcelle	contenance	Prix de vente	Prix au m²	
02/05/2017	Ste Marie aux Chênes	34/199	1 040 m²	6 240 €	6,00 €	
31/03/2016	Ste Marie aux Chênes	34/122	2 260 m²	8 753 €	3,87 €	
25/10/2013	Clouange	6/ 129/35	4 500 m²	15 399 €	3,42 €	
24/01/2013	Moyeuvre Grande	11/373	8 481 m²	114 058 €	13,44 €	

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Le terme le plus proche à évaluer en terme de superficie est situé en face du bien à évaluer et concerne un terrain de 8 481 m².

Le terrain à évaluer présente une superficie de 13 057 m² et est équipé de manière partielle. Par conséquent on ne peut retenir une valeur pleine de terrain à bâtir commercial. On retiendra donc une valeur intermédiaire de 6 €/m², soit une valeur totale de 78 342 € arrondi à 78 000 €.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **78 000 €.**

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur n'est pas assortie d'une marge d'appréciation .

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord [2] des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

---

2 *pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,
L'Inspectrice des finances publiques

Jeannine MORELOT-FARAGUET

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Parcelle 11 711

Vente Arcada

N

1:1734.1529915
83435

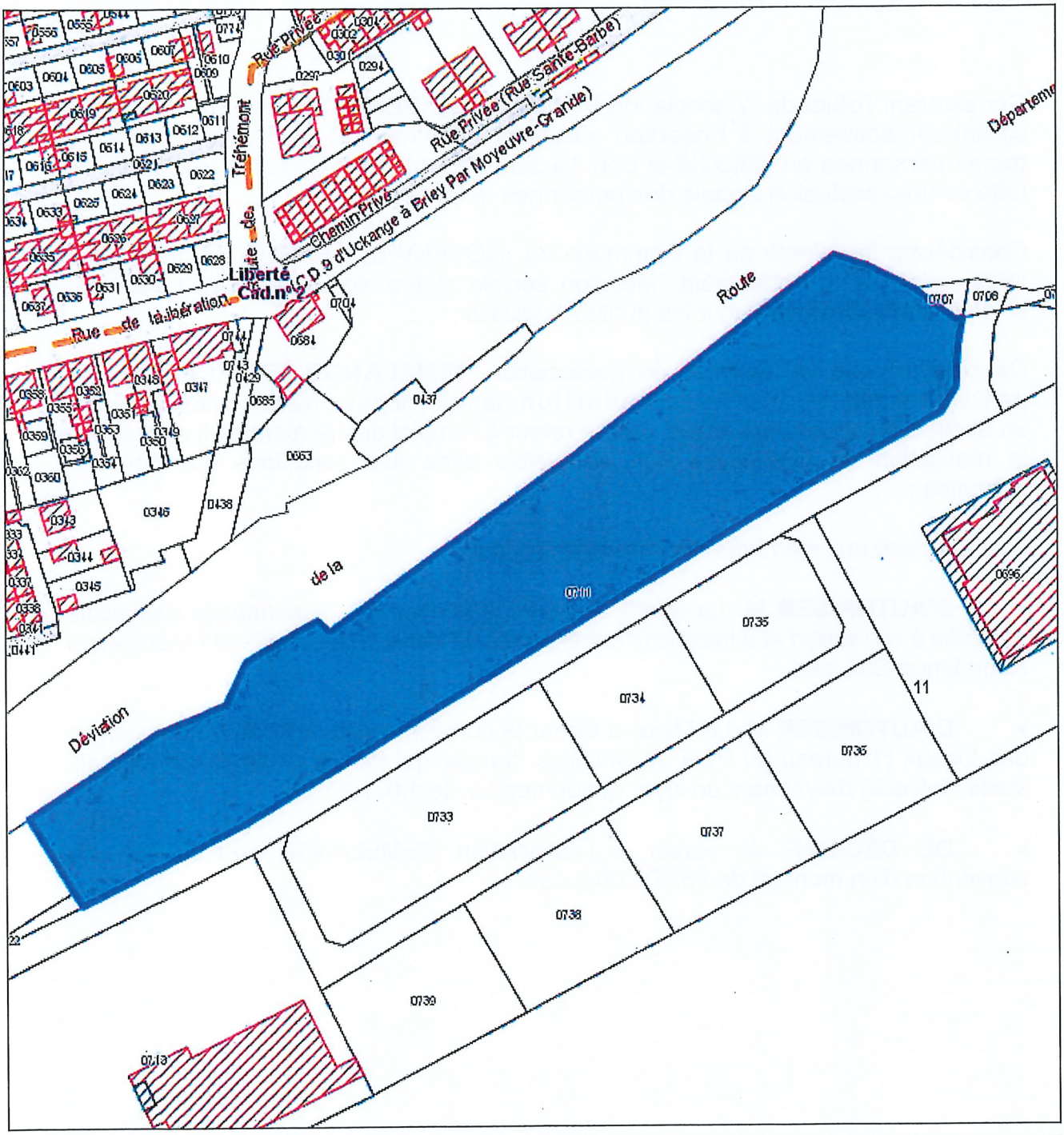

Parcelle : 11 - 0711	Surface : 13057 m²	Adresse : LES FORGES

Propriétaire(s)	Compte Communal : + 00014
COMMUNE DE MOYEUVRE GRANDE (PROPRIETAIRE) - 0006 RUE MAURICE THOREZ 57250 MOYEUVRE GRANDE	

Les informations concernant les fichiers cadastraux sont à titre informatif et ne représentent en rien un élément contractuel.

Point n° 23
Objet : Projet de convention pluriannuelle avec REMELANGE SERVICES
Rapporteur : Mme Emilie THIBO

Considérant l'objet de l'Association **REMELANGE SERVICES** dont le but est de contribuer activement à l'insertion socioprofessionnelle et au soutien moral de toutes personnes en difficulté et dont l'action s'inscrit dans la politique globale de lutte contre l'exclusion sociale des personnes défavorisées ;

Considérant la volonté de la Commune de, MOYEUVRE-GRANDE de développer toute action visant notamment l'insertion sociale et professionnelle des personnes et plus particulièrement pour les publics fragilisés ;

Considérant que les activités de l'association **REMELANGE SERVICES** et plus particulièrement le chantier d'insertion participent aux objectifs cités ci-dessus en associant l'accompagnement vers le retour à l'emploi des personnes fragilisées et la réalisation de prestations non accessible dans des conditions économiques normales ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs annexée à ce rapport et à intervenir entre la Ville de Moyeuvre-Grande et l'association Rémelange Services,

- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer la convention portant mise à disposition des locaux (1 bureau au Pôle de Services, hangar qui jouxte le terrain de football, stade Holveck) moyennant un loyer quadrimestriel de 1.077,91 €,

- **DE DÉCIDER** de verser à l'association REMELANGE SERVICES une subvention d'un montant de 95.000,00 € / an.

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

Entre

La ville de Moyeuvre-Grande,

Représentée par son Maire, Franck ROVIERO, habilité par décision du Conseil municipal en date du _____, d'une part, ci-après dénommé « la Commune »

ET

L'Association Rémelange Services, situé à Fameck/57290 - 2A, Avenue de Gascogne représentée par Madame Claudine FACQUEUR, présidente, d'autre part, ci-après dénommée « l'Association »

Il a été convenu ce qui suit

PREAMBULE

Considérant l'objet de l'Association Rémelange Services dont le but est de contribuer activement à l'insertion professionnelle et au soutien moral de toutes personnes en difficulté, dont l'action s'inscrit dans la politique globale de lutte contre l'exclusion sociale des personnes défavorisées ;

Considérant la volonté de la Commune de Moyeuvre-Grande de développer toute action visant notamment l'insertion sociale et professionnelle des personnes et plus particulièrement envers des publics fragilisés ;

Considérant que les activités de l'Association Rémelange Services et, plus particulièrement le chantier d'insertion, participent aux objectifs cités ci-dessous en associant l'accompagnement vers le retour à l'emploi des personnes fragilisées et la réalisation de prestations non accessibles dans des conditions économiques normales.

ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en préambule, une prise en charge des prestations par le Chantier d'Insertion (A.C.I.).

Au titre de ce partenariat, l'Association s'engage à réaliser les interventions à la demande des services de la Commune, notamment celles qui rentrent dans les compétences, les moyens et le calendrier de l'Association tout en respectant le cahier des charges.

En cas de besoin, à la demande de l'Association, la Commune pourra se charger de fournir la matière première et le matériel nécessaire à la réalisation de certaines prestations comme, par exemple, le sel en hiver pour déneiger certains trottoirs.

Compte-tenu de l'intérêt que représente ce dispositif et sous réserve de répondre aux conditions décrites dans le présent Article, la Commune a décidé d'en soutenir la réalisation en versant une subvention de fonctionnement et en louant des locaux à l'Association (atelier, rue d'Avril et un bureau au Pôle de Service).

La Commune contribuant financièrement à ce service d'intérêt économique général, elle attend de l'Association, le respect de la convention et du cahier des charges.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présenté convention est conclue et acceptée pour une durée de 3 ans sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé réception, respectant un préavis d'un mois.

La convention prendra effet à la date de signature.

ARTICLE 3 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

La Commune accordera une subvention à l'Association pour la mise en œuvre des actions sus nommées, dans le cadre exclusif de la poursuite par celle-ci d'activités d'intérêt économique général, en conformité avec son objectif associatif tel que déterminé dans ses propres statuts, préalablement communiqué à la Commune.

La subvention versée dans le cadre de la présente convention est accordée pour la réalisation, l'animation et la gestion de l'Atelier Chantier d'Insertion.

ARTICLE 4 : REDDITION DES COMPTES, CONTRÔLES FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association devra communiquer à la Commune, au plus tard, six mois après la date de clôture de son exercice comptable :

1) son bilan financier
2) son compte de résultat ainsi que ses annexes.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment, sur demande, de l'utilisation de la subvention reçue.

L'Association devra prévenir, sans délai, la Commune de toute difficulté économique rencontrée. Les deux parties conviendront ensemble, dans la mesure des capacités de chacune, des dispositions à prendre en préservant la responsabilité de la Commune qui ne saurait, dans le cadre de l'exécution de la présente, voir sa responsabilité recherchée par l'Association en qualité d'organisme public « subventionneur ».

Toute somme qui n'aura pas été utilisée conformément à son objet, sera reversée de plein droit à la Commune.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra être demandé par la Commune lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

ARTICLE 5 : MODALITE DE VERSEMENT

5.1.
Le premier versement ne devra pas excéder 70% du montant total de la subvention ; le solde devra intervenir au plus tard le 30 novembre de l'année en cours.

5.2.

Pour la 2ème et 3ème année d'exécution de la présente convention, la subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- une avance avant le 1er mars de chaque année, sans préjudice du contrôle de l'Administration conformément à l'Article 8, dans la limite de 70% du montant prévisionnel annuel de la subvention
- le solde annuel sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées aux Articles 1er, 4, 6 et 7, au plus tard le 30 novembre de l'année en cours.

La subvention sera créditée sur le compte de l'Association, selon les procédures comptables en vigueur.

Le montant de la subvention pourra être révisé selon la durée effective de l'action sur l'année, l'évolution de la demande de la Commune, le bilan quantitatif et qualitatif effectué par l'Association en fin d'année, le bilan financier tel qu'exigé à l'Article 4, le respect des conditions posées par la présente convention.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modifications substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la présente convention par l'Association, sans l'accord écrit de la Commune, cette dernière peut :

- exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention,
- diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir préalablement entendu ses représentants.

La Commune informe l'Association, par lettre recommandée avec accusé réception, qu'une sanction va être prise à son encontre et en énonce les motifs.

Une procédure contradictoire est alors mise en œuvre, avant le prononcé par la Commune de la sanction définitive, le cas échéant, par lettre recommandée avec accusé réception.

ARTICLE 7 : EVALUATION

L'Association s'engage à fournir au terme de la Convention, un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre de l'action.

La Commune procède, conjointement avec l'Association, à l'évaluation annuelle des conditions de réalisation du programme de l'action auquel elle a apporté son concours sur un plan qualitatif comme quantitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'Article 1.

ARTICLE 8 : CONTRÔLE

Un contrôle annuel et à l'issue de la convention sera effectué pour vérifier que la subvention n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service d'intérêt économique général.

La Commune peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la subvention si celle-ci excède le coût de la mise en œuvre du service d'intérêt économique général.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place pourra être réalisé par la Commune dans le cadre de l'évaluation prévue à l'Article 7 ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et à tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un Avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux visés à l'Article 1.

ARTICLE 10 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation des évaluations prévues à l'Article 7 et au contrôle conformément à l'Article 8.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les parties pourront également, à tout moment, même en l'absence de faute, résilier la présente convention. Un délai de préavis de trois mois devra néanmoins être respecté. Dans

tous les cas, quelque soit le motif de la résiliation, l'Association ne pourra prétendre à aucune indemnité ou dédommagement.

ARTICLE 12 : RECOURS

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties, avec application du principe de droit, pour chacune d'elles, à faire valoir ses observations.

Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, territorialement compétent.

Fait à Moyeuvre-Grande, le

Pour la Commune de Moyeuvre-Grande,
Le Maire
Franck ROVIERO

Pour l'Association,
La Présidente
Claudine FACQUEUR

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Entre les soussignés

La ville de Moyeuvre-Grande,

Représentée par son Maire, Franck ROVIERO, habilité par décision du Conseil municipal en date du 14 mars 2023, d'une part, ci-après dénommé « la Commune »

D'une part,

ET

L'Association Rémelange Services, situé à Fameck/57290 - 2A, Avenue de Gascogne représentée par Madame Claudine FACQUEUR, présidente, d'autre part, ci-après dénommée « le locataire »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : DESIGNATION ET CONSISTANCE DES OCAUX MIS A DISPOSITION

La Commune met à disposition de l'Association, le hangar situé rue d'Avril, à côté du stade Camille Holveck ainsi qu'un local au Pôle de Services.

Cette mise à disposition est consentie, à titre précaire, à compter de la date de signature de la convention intervenue entre les deux parties.

Le locataire prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance ; le locataire déclarant les biens pour les avoir vus et visités à sa convenance.

Un état des lieux établi conjointement et en présence du représentant de la Commune et du locataire, sera dressé à l'entrée à la sortie des lieux.

ARTICLE 2 : DESTINATION

Les locaux, objet de la présente convention, seront utilisés par le locataire à usage exclusif des activités suivantes : Atelier Chantier d'Insertion (A.C.I.) REMELANGE SERVICES conformément à l'objet social de l'Organisme.

ARTICLE 3 : OCCUPATION-JOUISSANCE

La Commune s'engage à :

- Assurer au locataire la jouissance paisible du local mis à disposition
- Faire toutes les réparations nécessaires qui incombent au propriétaire.

Le locataire s'engage à :

A) User paisiblement du local et des équipements mis à disposition suivant la destination prévue à la convention.
Le locataire devra occuper les lieux paisiblement, conformément aux Articles 1728 et 1729 du Code Civil.

A ce titre, le locataire s'engage à contrôler les entrées et les sorties de ses membres et à assurer la police générale des activités (notamment concernant le respect des règles de sécurité).

En outre, le locataire s'engage à prendre toutes les mesures utiles afin d'éviter que les activités organisées dans ces locaux engendrent des nuisances susceptibles d'incommoder ou de troubler la tranquillité du voisinage.

B) Assurer le nettoyage du local mis à disposition de manière à conserver celui-ci dans un état de propreté acceptable.

En cas de dégradation relevant de la responsabilité du locataire, prendre à sa charge la remise en état initiale des locaux. Le locataire sera responsable des accidents causés par les objets lui appartenant.

C) Stocker du mobilier et du matériel (tables, bancs ou matériel électroménager) dont elle est propriétaire, à l'exclusion de bouteille de gaz, jerrican d'essence ou tout produit inflammable.

D) Ne jamais cuisiner à l'intérieur des locaux même à l'aide de matériel électrique (friteuse, crêpière, ...)

E) Laisser exécuter dans les lieux, les travaux d'amélioration des parties communes ainsi que les travaux nécessaires au maintien en état du bâtiment, conformément aux obligations du propriétaire et selon les modalités ci-dessous.

Si pendant la durée de la convention, les locaux ont besoin de réparations urgentes qui ne peuvent pas être différées, le locataire ne pourra pas s'opposer à ces travaux et ne pourra prétendre à aucune indemnité ou dédommagement du fait des incommodités liées à ces travaux.

F) Ne pas transformer les locaux et équipements sans l'accord écrit de la Commune. En cas de méconnaissance, par le locataire de cette obligation, la Commune ne pourra exiger la remise en état des lieux ou des équipements ou conserver les transformations effectuées, sans que le locataire puisse réclamer une indemnisation pour les frais engagés. Si les transformations opérées mettent en péril le bon fonctionnement des équipements ou la

sécurité du local, la Commune pourra exiger, aux frais du locataire, la remise immédiate des lieux en l'état.

G) Informer immédiatement la Commune de tout sinistre et des dégradations se produisant dans les lieux mis à disposition, même s'il n'en résulte aucun dommage apparent.

H) L'organisme se verra remettre un jeu de clefs lors de l'établissement de l'état des lieux et s'engage à ne pas effectuer de doubles des clefs sans l'accord de la Commune.

I) Ne pas sous-louer le local.

J) Acquitter toutes les contributions lui incombant personnellement de manière à ce que le propriétaire ne soit pas inquiété à ce sujet.

ARTICLE 4 : VISITE DES LIEUX

Le locataire devra laisser les représentants de la Commune ou son architecte et tous entrepreneurs et ouvriers pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir l'immeuble.

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention est conclue pour une période de 3 ans, à compter de la date de signature de la présente, sans que son délai puisse dépasser celui de la convention pluriannuelle d'objectifs signée par ailleurs.

ARTICLE 6 : REDEVANCE

La mise à disposition du local au Pôle de Services et du hangar situé, rue d'Avril, près du stade Camille Holveck, est consentie moyennant un loyer quadrimestriel de 1.007,91 €.

ARTICLE 7 : CHARGES, IMPÔT ET TAXES

Les frais d'entretien, d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage des locaux mis à disposition du locataire à titre permanent sont à la charge de la Commune, sous réserve d'un fonctionnement adéquat.

Les frais de téléphonie et d'internet sont à la charge du locataire.

L'impôt foncier, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères resteront à la charge de la Commune.

ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas de non-respect par le locataire de l'une des quelconques obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit sans délai de préavis suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Si le locataire venait à rester dans les locaux, malgré la résolution de la

convention, la Commune est en droit d'engager la responsabilité du locataire et d'engager les procédures appropriées.

Pour toute autre cause, chacune des parties peut décider de la résiliation de la présente convention, même en l'absence de faute de l'une ou l'autre des parties.

Dans ce cas, le locataire aura la faculté de résilier cette convention, par l'envoi d'un courrier en recommandé avec accusé réception en respectant un préavis de trente jours.

Cette convention étant consentie à titre précaire, la Commune aura la faculté de résilier, par l'envoi d'un courrier en recommandé, en observant un préavis de trente jours sans que le locataire puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Si les locaux venaient à être détruits en totalité par un événement indépendant de la volonté de la Commune, cette convention sera résiliée de plein droit sans indemnité.

ARTICLE 9 : ASSURANCES

Le locataire s'assurera contre les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue.

L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux ou des équipements confiés.

Aussi, le locataire contractera obligatoirement une assurance destinée à garantir sa responsabilité civile et celle de ses membres ou usagers au titre des activités liées à l'occupation et à l'utilisation des locaux désignés par la présente.

Le locataire devra souscrire une assurance garantissant les dommages causés à ou par ses membres, ainsi que les objets utilisés dans le cadre de ses activités. Le locataire transmettra sous quinze jours à compter de la signature de la présente convention, et à peine de nullité de celle-ci, une copie du contrat d'assurance souscrit. Le locataire s'engage à fournir pour chaque exercice (à la date anniversaire de la police d'assurance) une attestation de sa compagnie d'assurance.

Il sera également produit une attestation de non recours de l'assurance du locataire contre la Commune en cas de dommages résultant de l'activité du locataire.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE

La présente convention étant consentie intuitu personae et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

Le locataire s'engage à répondre des dégradations et pertes survenant durant l'occupation du local dont elle a la jouissance à moins qu'elle ne prouve qu'elles ont eu lieu par cas de force majeure, par la faute de la Commune.

ARTICLE 11 : FRAIS

Le présent acte est rédigé sous seing privé et n'entraîne aucun frais pour l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 12 : CLAUSES PARTICULIERES

Cette convention met à la disposition du locataire un local. Cependant le locataire ne pourra se prévaloir des articles L145-1 à L145-60 du Code du Commerce et du décret n°53-960 du 30 septembre 1953 modifié ainsi que toute disposition relative aux baux commerciaux. La législation sur les baux d'habitation n'est pas appliquée par volonté des parties.

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable. En cas d'échec, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 13 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, la Commune élit son domicile en la Mairie de Moyeuvre-Grande, et le locataire dans les lieux dont il s'agit.

Fait à Moyeuvre-Grande, le

Pour la Commune de Moyeuvre-Grande,
Le Maire
Franck ROVIERO

Pour l'Association,
La Présidente
Claudine FACQUEUR

- Le locataire reconnaît qu'un exemplaire de la présente convention lui a été remis lors de la signature.

Point n° 24
Objet : Modification du tableau des emplois
Rapporteur :

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

VU le décret n° 2018-152 du 1er mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc aux membres du Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services compte tenu de leurs besoins, des recrutements, des départs à la retraite ou encore des avancements de grade.

Suite à la réussite d'un agent au concours d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2ème classe, il convient de modifier le tableau des emplois de la manière suivante à compter du 9 mars 2023 :

FILIÈRE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE travaillée
MEDICO-SOCIALE	AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	1	2	24 h 63

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois au 9 mars 2023.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents dans les emplois sont inscrits au budget principal, chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés ».

Point n° 25
Objet : Subvention exceptionnelle_remboursement des chèques Sport-Culture (AGSM)
Rapporteur :

Dans le cadre de l'opération chèques sport et culture, la ville de Moyeuvre-Grande soutient chaque année la pratique du sport et les activités culturelles, notamment à destination des jeunes, en les incitants à adhérer à des clubs sportifs et culturels.

Les chèques sport et culture de l'association AGSM ont été réceptionnés par le service des sports après la date limite de réception. A cet effet, l'association ne s'est pas vue verser la subvention sur l'année 2022.

Une régularisation est donc effectuée en 2023 pour les chèques sport de l'année 2022.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal,

- **D'ACCORDER** une subvention de 830 € à l'AGSM – Club de Gymnastique

Les crédits affectés à cette dépense sont inscrits au budget de l'exercice 2023

Point n° 26
Objet : Subvention exceptionnelle_Association AGSM
Rapporteur :

L'Association AGSM de Moyeuvre-Grande a envoyé un courrier relatif à une demande de subvention exceptionnelle à la municipalité. Leur souhait étant de pouvoir continuer à assurer le bon fonctionnement du club jusqu'à la fin de la saison.

Les arguments du club sont les suivants :

- Augmentation croissante du nombre de licencié·e·s
- L'association est la seule de la commune à avoir une salariée à charge
- Les frais des compétitions sont de plus en plus importants avec des déplacements lointains

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal,

- **D'ACCORDER** une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'AGSM – Club de Gymnastique uniquement pour l'année 2023.

- **DE CHARGER** le club de trouver les financements nécessaires pour pérenniser l'emploi de la salariée pour les années futures.

Les crédits affectés à cette dépense sont inscrits au budget de l'exercice 2023

Point n° 27
Objet : Autorisation de conclure une transaction (Moyeuvre-Grande / Bevagna)
Rapporteur :

Considérant le fait que la Commune de MOYEUVRE-GRANDE emploie Monsieur BEVAGNA Sandro en qualité d'agent titulaire, dans le grade d'adjoint technique territorial principal de 2e classe depuis 2001 ;

Considérant le fait que l'intéressé était placé en congé maladie ordinaire à compter du 11 janvier 2016 et jusqu'au 10 janvier 2017, puis en disponibilité d'office pour raison de santé depuis lors ;

Considérant le fait que l'intéressé n'a perçu aucune rémunération ou revenu de remplacement depuis le 11 janvier 2019 et ce malgré des avis favorables de la CPAM en date du 15 avril 2019 et du Comité Médical en date du 10 juin 2021 ;

Considérant le fait que l'intéressé a été replacé en situation régulière (disponibilité d'office dans l'attente de l'avis de la CNRACL sur l'ouverture du droit à pension avec versement d'un demi-traitement dans cette attente) depuis le 1er décembre 2022 ;

Considérant l'introduction de deux instances l'une en référé-provision, l'autre au fond, par l'intéressé devant le Tribunal administratif de Strasbourg, tendant au versement de son entier traitement pour la période courant du 11 janvier 2019 au 2 février 2021 ;

Considérant l'ordonnance de médiation rendue dans ces deux instances et la médiation intervenue ;

Considérant la possibilité pour une collectivité territoriale de conclure avec un agent public une transaction en vue de prévenir ou d'éteindre un litige, sous réserve de la licéité de l'objet de ce dernier et de l'existence de concessions réciproques et équilibrées entre les parties et du respect de l'ordre public ;

Considérant le fait que Monsieur BEVAGNA est susceptible de voir sa situation passée régularisée comme suit :

- Pour la période courant du 11 janvier 2019 au 9 janvier 2020 : placement en disponibilité d'office accompagné du versement d'une allocation temporaire d'invalidité régie par les dispositions des articles D712-3 du code de la sécurité sociale.

- Pour la période courant à compter du 9 janvier 2020 au 1er décembre 2022 : placement en disponibilité d'office dans les termes de l'article 37 du décret n° 87-602 du 30 juillet 1987, dans l'attente de l'avis de la commission de réforme sur l'admission à la retraite, avec versement d'un demi-traitement.

Considérant par ailleurs le fait que l'intéressé a fait valoir des prétentions indemnitaires liées au préjudice subi par l'absence de versement de toute rémunération ;

Vu les articles 2044 et 2052 du code civil, ensemble l'article L423-1 du code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'arrêt n° 412732 du Conseil d'Etat en date du 5 juin 2019,

Vu l'article D712-3 du code de la sécurité sociale,

Vu l'article 37 du décret n° 87-602 du 30 juillet 1987,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à conclure le protocole transactionnel ci-annexé,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, le Directeur Général des services et le Trésorier, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent projet de délibération,

PROTOCOLE D'ACCORD
Suite à médiation

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

Monsieur Sandro BEVAGNA, né le 23/08/1962 à MOYEUVRE-GRANDE, 57, agent d'entretien, demeurant chez MME FERRARI Sandra – 19 Rue Albert LEBRUN 54580 AUBOUE,

D'une part

ET :

La Commune de Moyeuvre – Grande, ayant pour adresse Avenue Maurice Thorez 57250 Moyeuvre Grande, représentée par son Maire, dûment habilité aux présentes par délibération du Conseil Municipal en date du _____

D'autre part

Ensemble dénommée les « Parties »

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Monsieur BEVAGNA est agent territorial au sein de la commune de Moyeuvre-Grande.

Monsieur BEVAGNA était placé en congé maladie ordinaire à compter du 11 janvier 2016 et jusqu'au 10 janvier 2017

Il était placé en disponibilité d'office pour raison de santé à compter du 11 janvier 2017, laquelle était renouvelée jusqu'au 11 octobre 2019.

Dans ce cadre, il percevait des indemnités de coordination jusqu'au 11 janvier 2019.

La disponibilité d'office pour raison de santé était ultérieurement prolongée, jusqu'au 10 janvier 2020.

Dans ce cadre, la CPAM rendait le 15 avril 2019 une avis favorable au versement d'une allocation d'invalidité temporaire tenant compte d'une invalidité de 2e catégorie pour la période courant jusqu'au 10 octobre 2019.

Aucune somme n'était néanmoins versée à Monsieur BEVAGNA par la Commune.

Le comité médical, par avis du 10 juin 2021, déclarait Monsieur BEVAGNA inapte de manière totale et définitive à compter du 9 janvier 2020 et préconisait la mise en disponibilité d'office dans l'attente de la décision de la CNRACL quant à l'ouverture d'un droit à pension tenant compte de l'invalidité.

Le 21 juillet 2021, la CPAM donnait un avis favorable à l'attribution d'une pension d'invalidité par stabilisation ou consolidation.

Entre le 11 janvier 2019 et le 30 novembre 2022, la commune de Moyeuvre Grande n'a pas régularisé le versement d'indemnité ou traitement à Monsieur BEVAGNA

Monsieur BEVAGNA se voit servir depuis le 1er décembre 2022 le versement d'un demi-traitement dans l'attente de la Commission de réforme sur l'admission en retraite.

Par requête en référé date du 5 mai 2022, Monsieur BEVAGNA saisissait le Tribunal administratif de Strasbourg aux fins d'obtenir le paiement d'une provision d'un montant de 33 600 € correspondant au traitement non perçu pendant la période intercalaire.

Par requête au fond du même jour, Monsieur BEVAGNA saisissait le Tribunal administratif de Strasbourg aux fins d'annulation d'une décision implicite de rejet du 2 avril 2021 et la condamnation de la Commune aux mêmes sommes, outre une injonction de versement de l'allocation d'invalidité temporaire à compter du 2 février 2021.

Une médiation était ordonnée par le Tribunal administratif dans les deux instances.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Le Protocole a pour objet, au moyen de concessions réciproques, de régler définitivement et amiablement le différend opposant les Parties tel que précédemment exposé en préambule, lequel fait partie intégrante du Protocole.

Il est expressément convenu que le Protocole constitue un accord amiable entre les Parties qui n'implique nullement une reconnaissance par les Parties du bien-fondé des prétentions formulées par l'une des quelconques autres Parties.

L'article 2044 du Code civil précise que la transaction est un contrat par lequel les parties, par des concessions réciproques, terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître. Ce contrat doit être rédigé par écrit.

L'article 2052 du même Code ajoute que la transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet.

Les articles L. 423-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration déterminent les modalités de la transaction comme mode non juridictionnel de résolution des différents.

Il est indiqué que, sous réserve qu'elle porte sur un objet licite et contienne des concessions réciproques et équilibrées, il peut être recouru à une transaction pour terminer une contestation née ou prévenir une contestation à naître avec l'administration. La transaction est formalisée par un contrat écrit.

Ainsi, aucune disposition législative ou réglementaire applicable aux agents de la fonction publique, ni aucun principe général du droit, ne fait obstacle à ce que l'administration conclue avec un fonctionnaire une transaction par laquelle les parties conviennent de mettre fin à l'ensemble des litiges nés de l'édiction de cette décision ou de prévenir ceux qu'elle pourrait faire naître, incluant la demande d'annulation pour excès de pouvoir de cette décision et celle qui tend à la réparation des préjudices résultant de son éventuelle illégalité.

L'arrêt n° 412732 du Conseil État du 5 juin 2019 a indiqué que l'administration, employeur public, peut légalement conclure avec un agent public un protocole transactionnel afin de prévenir ou d'éteindre un litige, sous réserve de la licéité de l'objet de ce dernier et de

l'existence de concessions réciproques et équilibrées entre les parties et du respect de l'ordre public.

ARTICLE 1 – RECONSTITUTION DE LA CARRIERE DE Monsieur BEVAGNA :

La Commune de MOYEUVRE-GRANDE s'engage à reconstituer la carrière de Monsieur BEVAGNA, comme suit :

- Pour la période courant du 11 janvier 2019 au 9 janvier 2020 : placement en disponibilité d'office accompagné du versement d'une allocation temporaire d'invalidité régie par les dispositions des articles D712-3 du code de la sécurité sociale.
- Pour la période courant à compter du 9 janvier 2020 au 1er décembre 2022 : placement en disponibilité d'office dans les termes de l'article 37 du décret n° 87è602 du 30 juillet 1987, dans l'attente de l'avis de la commission de réforme sur l'admission à la retraite, avec versement d'un demi-traitement.

Cette reconstitution s'accompagnera du versement des sommes suivantes, à intervenir sous 90 jours au plus tard à compter de la signature du protocole :

- Au titre de la période courant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020 :
    - AIT non assujetties aux charges sociales mais imposées CSG/CRDS d'un montant de (822,40 + 8,22) x 12 mois = 9 967,44 € nets
- Au titre de la période courant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 :
    - Demi-traitement d'un montant de (822,40 + 8,22) x 12 mois = 9 967,44 € bruts
- Au titre de la période courant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 :
    - Demi-traitement d'un montant de (829,43 + 8,29) x 12 mois = 10 052,44 € bruts
    -
- Au titre de la période courant du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022 :
    - Demi-traitement d'un montant de (855,43 + 8,55) x 6 mois : 5182,48 € bruts
- Au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 novembre 2022 :
    - Demi-traitement d'un montant de (885,13 + 8,55) x 5 mois : 4469,90 € bruts

Soit un total de 9967,44 € nets au titre de l'AIT et 29 632,46 € bruts au titre du demi-traitement.

Il est précisé que la régularisation opérée de la situation de Monsieur BEVAGNA est de droit, l'intéressé devant être placé en position régulière, de telle sorte qu'elle ne saurait constituer une concession ni pour la Commune de MOYEUVRE GRANDE ni pour Monsieur BEVAGNA.

ARTICLE 2 – CONCESSIONS RECIPROQUES A TITRE TRANSACTIONNEL

À titre de concession, et sans que cela comporte acquiescement ou reconnaissance du bien-fondé des positions et prétentions de Monsieur BEVAGNA, la commune de Moyeuvre Grande s'engage à verser à ce dernier la sommes de 4 000,00 € au titre du préjudice moral subi et des difficultés financières qu'il impute à la carence de la Commune à le replacer dans une situation régulière.

Monsieur BEVAGNA s'engage à se désister d'instance et d'action dans le cadre des instances pendantes devant le Tribunal administratif de Strasbourg enregistrées sous les numéros 2203018 et 2203019 dans un délai de 10 jours à compter de la mise en œuvre de la régularisation visée à l'article 1er et du versement des sommes visées aux articles 1er et 2.

Il s'engage par ailleurs à se désister de toute demande née ou à naître afférente à la situation dans laquelle il a été placée et aux sommes perçues ou non perçues au titre de la période courant du 11 janvier 2016 au 30 novembre 2022.

ARTICLE 3 – FRAIS D'AVOCAT ET DE PROCÉDURE

Chaque partie conserve les frais d'avocat et de procédure qu'elle a engagés dans le cadre de la négociation et de la régularisation du Protocole.

ARTICLE 4 – INDIVISIBILITE DU PROTOCOLE ET CLAUSE PÉNALE

Les termes de la présente transaction constituent un tout indivisible et indissociable.

Compte tenu des concessions réciproques contenues dans le présent accord, sans que cela vaille reconnaissance par une partie du bien-fondé des prétentions parties, le présent acte vaut transaction en application des articles 2044 et suivants du Code Civil et l'article L. 423-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration.

Les parties exécuteront le présent accord de bonne foi conformément aux dispositions de l'article 1134 du Code Civil.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS DIVERSES

Les Parties déclarent que le Protocole reflète le résultat de leurs discussions préalables et de leur accord et comprend l'objet intégral de leur consentement. Les Parties reconnaissent avoir donné leur consentement librement et de façon parfaitement éclairée, et avoir disposé du temps nécessaire pour négocier et arrêter les termes du présent Protocole. Chacune des Parties déclare également mesurer et bien connaître la portée des engagements du Protocole et avoir qualité et capacité pour transiger.

Chaque Partie confirme son accord sur les termes du Protocole en paraphant chacune des pages du Protocole ainsi qu'en apposant sa signature précédée de la mention manuscrite « *Lu et approuvé, bon pour transaction, bon pour renonciation à toute action ou instance conformément aux stipulations du Protocole* » sur la dernière page du Protocole.

Enfin, il est expressément convenu entre les Parties qu'en cas de non-respect de l'une quelconque des clauses du Protocole, chacune des parties pourra recouvrer l'intégralité de ses moyens et actions.

Fait à
En quatre exemplaires,

Le

La commune de Moyeuvre Grande **Monsieur Sandro BEVAGNA***

** Signature, précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour transaction, bon pour renonciation à toute action ou instance conformément aux stipulations du Protocole ».*

Point n° 28
Objet : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
Rapporteur : M. Sylvain SEDDA

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle (CCPOM) a approuvé son rapport 2021, le 30 novembre 2022.

Ce rapport, repris dans sa totalité dans les documents joints en annexe (compte-rendu de la CLECT du 30/11/2022 et délibérations de la CCPOM n° 2022-63 et 2022-64) comprend notamment les attributions de compensation de la Commune de Moyeuvre-Grande.

L'attribution de compensation dérogatoire d'Investissement définitive 2022

L'article 81 de la loi de finances rectificative pour 2016 permet d'imputer une partie du montant des attributions de compensation en section d'investissement.

Ces dispositions permettent de créer, sous certaines conditions, une « attribution de compensation d'investissement », c'est-à-dire d'inscrire en section d'investissement une partie de l'attribution de compensation.

Cette possibilité s'applique aux compétences transférées qui impactent majoritairement la section d'investissement.

Pour la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle cela concerne les travaux d'investissement réalisées par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Orne (SIAVO) auquel la CCPOM a transféré sa compétence Assainissement (y compris la compétence eaux pluviales). Seules 6 communes sont donc concernées, il s'agit d'Amnéville, Clouange, Moyeuvre-Grande, Moyeuvre-Petite, Rombas et Rosselange.

La possibilité offerte par la loi de fixer des attributions de compensation selon cette procédure dite « dérogatoire » se trouve conditionnée par l'adoption de délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées.

Le Conseil Communautaire est donc appelé à se prononcer sur le montant des attributions de compensations dérogatoires d'investissement telles qu'elles ont été déterminées par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) lors de sa séance du 30 novembre 2022.

Pour l'année 2022, le montant prévisionnel proposé est de 144 310.00 € pour Moyeuvre-Grande.

L'attribution de compensation de Fonctionnement définitive 2022

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

D'une façon générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées moins les charges transférées.

La Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

Pour l'année 2022, la révision des attributions de compensation concerne la réintégration de charges au profit des communes à la suite de modifications concernant le personnel dont la charge a été transférée à la Communauté de Communes dans le cadre du transfert de la compétence « Emploi et Insertion Professionnelle ».
La révision libre des attributions de compensation dans le cadre des engagements du pacte financier et fiscal de la CCPOM sera réalisée début 2023 car les éléments nécessaires au calcul des bases n'étaient pas disponibles de la part des services fiscaux. Cela s'explique par la réforme des bases d'impositions des taxes professionnelles.

Réintégration de charges au profit des communes à la suite de modifications concernant le personnel dont la charge a été transférée à la Communauté de Communes dans le cadre du transfert de la compétence « Emploi et Insertion Professionnelle ».

Il s'agit :

o D'une part de la rémunération d'un agent de l'antenne « emploi » d'Amnéville qui a fait valoir ses droits à la retraite et qui n'a pas été remplacé. Un prorata a été intégré en 2021. Il convient de rétablir l'année complète. Un agent a également demandé sa mutation au 1er octobre 2022.

o Et, d'autre part, d'une quote-part de la rémunération de deux agents affectés à l'antenne emploi de Rombas qui sont affectés, pour une partie de leur temps de travail, à la Maison « France Services » depuis septembre 2021. Un prorata a été ajouté en 2021 et la totalité est rétablit en 2022.

La CLECT qui s'est réuni le 30 novembre 2022 a émis un avis favorable sur ces propositions. Le rapport est en pièce jointe.

Pour rappel, des attributions de compensation provisoires ont été versées aux communes depuis janvier 2022. Elles correspondent aux attributions de compensation définitives de 2022. Pour Moyeuvre-Grande, la somme correspondante est de 198 883,40 €.
Le montant définitif des attributions de compensation en fonctionnement s'élève donc à 5 638 820.15 €.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT tel qu'annexés au présent rapport,

- **D'AUTORISER** M. Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la délibération afférente, et notamment à signer toute pièce en la matière.

Commission
Locale d'Evaluation
des Charges Transférées

Compte Rendu

Réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Séance du 30 Novembre 2022 à 17h30.

Date de convocation
23/11/2022

Membres présents :
AMNEVILLE : Mme RAU.
CLOUANGE : Mme THOMAS.
MARANGE SILVANGE : Mme WEIDER.
MOYEUVRE-PETITE : M. SCHWEIZER.
MOYEUVRE-GRANDE : M. SCHNEIDER.
ROMBAS : M. NOBILE, M. RISSER, **M. FOURNIER.**
ROSSELANGE : M. MATELIC.
SAINTE MARIE AU CHENES : M. CAYRE.

Membres excusés : M. CORRADI.

Technicien : M. LOGNON.

M. MATELIC, Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ouvre la séance.

La présente réunion a pour but de fixer les attributions de compensation dérogatoire d'Investissement 2022 et les attributions de compensation de fonctionnement définitives 2022.

L'attribution de compensation dérogatoire d'Investissement définitive 2022

L'article 81 de la loi de finances rectificative pour 2016 permet d'imputer une partie du montant des attributions de compensation en section d'investissement.

Ces dispositions permettent de créer, sous certaines conditions, une « attribution de compensation d'investissement », c'est-à-dire d'inscrire en section d'investissement une partie de l'attribution de compensation.

Cette possibilité s'applique aux compétences transférées qui impactent majoritairement la section d'investissement.

Pour la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle cela concerne les travaux d'investissement réalisées par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Orne (SIAVO) auquel la CCPOM a transféré sa compétence Assainissement (y compris la compétence

P374

eaux pluviales). Seules 6 communes sont donc concernées, il s'agit d'Amnéville, Clouange, Moyeuvre-Grande, Moyeuvre-Petite, Rombas et Rosselange.

La possibilité offerte par la loi de fixer des attributions de compensation selon cette procédure dite « dérogatoire » se trouve conditionnée par l'adoption de délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées.

Le Conseil Communautaire est donc appelé à se prononcer sur le montant des attributions de compensations dérogatoires d'investissement telles qu'elles ont été déterminées par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) lors de sa séance du 30 novembre 2022.

Pour l'année 2022, les montants prévisionnels proposés sont les suivants :

Commune	Part variable 2022
Amnéville	289 970,00 €
Clouange	18 690,00 €
Moyeuvre-Grande	144 310,00 €
Moyeuvre-Petite	- €
Rombas	- €
Rosselange	68 750,00 €
Vitry Sur Orne	42 315,00 €
Total	564 035,00 €

L'attribution de compensation de Fonctionnement définitive 2022

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

D'une façon générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées moins les charges transférées.

La Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

Pour l'année 2022, la révision des attributions de compensation concerne la réintégration de charges au profit des communes à la suite de modifications concernant le personnel dont la charge a été transférée à la Communauté de Communes dans le cadre du transfert de la compétence « Emploi et Insertion Professionnelle ».

La révision libre des attributions de compensation dans le cadre des engagements du pacte financier et fiscal de la CCPOM sera réalisée début 2023 car les éléments nécessaires au calcul des bases n'étaient pas disponibles de la part des services fiscaux. Cela s'explique par la réforme des bases d'impositions des taxes professionnelles.

Réintégration de charges au profit des communes à la suite de modifications concernant le personnel dont la charge a été transférée à la Communauté de Communes dans le cadre du transfert de la compétence « Emploi et Insertion Professionnelle ».

Il s'agit :

- D'une part de la rémunération d'un agent de l'antenne « emploi » d'Amnéville qui a fait valoir ses droits à la retraite et qui n'a pas été remplacé. Un prorata a été intégré en 2021. Il convient de rétablir l'année complète. Un agent a également demandé sa mutation au 1er octobre 2022.
- Et, d'autre part, d'une quote-part de la rémunération de deux agents affectés à l'antenne emploi de Rombas qui sont affectés, pour une partie de leur temps de travail, à la Maison « France Services » depuis septembre 2021. Un prorata a été ajouté en 2021 et la totalité est rétablit en 2022.

La CLECT qui s'est réuni le 30 novembre 2022 a émis un avis favorable sur ces propositions. Le présent rapport sera transmis aux communes membres.

Pour rappel, des attributions de compensation provisoires ont été versées aux communes depuis janvier 2022. Elles correspondent aux attributions de compensation définitives de 2022. Elles sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

COMMUNES	AC PROVISOIRE 2022	PERSONNEL EMPLOI	AC DEFINITIVE 2022
AMNEVILLE	2 369 041,94	21 390,00 €	2 390 431,94 €
BRONVAUX	8 295,12		8 295,12 €
CLOUANGE	344 637,38		344 637,38 €
MARANGE-SILVANGE	544 073,10		544 073,10 €
MONTOIS-LA-MONTAGNE	277 099,91		277 099,91 €
MOYEUVRE-GRANDE	198 883,40		198 883,40 €
MOYEUVRE-PETITE	6 557,70		6 557,70 €
PIERREVILLERS	37 874,15		37 874,15 €
ROMBAS	838 748,93	26 039,00 €	864 787,93 €
ROSSELANGE	65 617,94		65 617,94 €
SAINTE-MARIE-AUX-CHENES	777 059,26		777 059,26 €
VITRY-SUR-ORNE	123 502,32		123 502,32 €
TOTAL	**5 591 391,15**	**47 429,00 €**	**5 638 820,15 €**

Le montant définitif des attributions de compensation en fonctionnement s'élève donc à 5 638 820.15 €.

Fait à Rombas, le 02 janvier 2023,
Le Président

Vincent MATELIC,

Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle C.C.P.O.M. N° 7

Pays Orne Moselle communauté de communes	**EXTRAIT DU REGISTRE** **DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** **SÉANCE DU 06 DÉCEMBRE 2022**	**N° 2022-63**

Date de convocation
30 novembre 2022

Nombre de Membres :
En exercice : 52
Présents : 39
Ayant donné procuration : 8

L'an DEUX-MILLE-VINGT-DEUX, le SIX du mois de DÉCEMBRE à 18h30, le Conseil Communautaire de la C.C.P.O.M., légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel FOURNIER.

Membres présents :
Amnéville : M. MUNIER, Mme CALCARI-JEAN, M. DALLA-FAVERA, M. DIEUDONNE, M. DOS SANTOS, Mme HIRSCH, Mme RAU et M. TISSERAND
Bronvaux : M. FAVIER
Clouange : M. BOLTZ, Mme THOMAS et M. VEZAIN
Marange-Silvange : M. MULLER, Mme SPANIER et Mme WEIDER
Montois la Montagne : Mme VANNI, M. CANTELE et M. NUCCI
Moyeuvre-Grande : M. ROVIERO, Mme CISAMOLO, Mme FALETIC, M. ROSSO, M. SCHNEIDER et Mme THIBO
Moyeuvre-Petite : M. SCHWEIZER
Pierrevillers : M. HEISER
Rombas : M. FOURNIER, M. DUMON, Mme MACAIGNE, Mme MULHMANN, M. NOBILE, M. RISSER et Mme WAGNER
Rosselange : M. MATELIC et Mme SEEMANN
Sainte Marie Aux Chênes : Mme LAMARQUE et M. CAYRÉ
Vitry-sur-Orne : M. CORRADI et M. VEGLIA

Membres absents ayant donné procuration :
M. MEOCCI à Mme SPANIER
M. ROETTGER à Mme WEIDER
M. BENABID à Mme CISAMOLO
M. TIRLICIEN à M. VEGLIA
M. SCHONS à M. MATELIC
M. CALLIGARO à Mme LAMARQUE
Mme FRANIA à M. CAYRE
Mme SAVINO à M. CORRADI

Absents excusés : Mme COGLIANDRO et M. VILLA

Absents : M. COQUIN, Mme LEMASSON et Mme BENCI

Objet : FISCALITÉ PROFESSIONNELLE UNIQUE - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2022 – MONTANT DÉFINITIF

RAPPORTEUR : Vincent MATELIC

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Accusé de réception en préfecture
057-245701271-20221206-2022-63-AU
Date de télétransmission : 08/12/2022
Date de réception préfecture : 08/12/2022

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

D'une façon générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées moins les charges transférées.

La Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

Réintégration de charges au profit des communes à la suite de modifications concernant le personnel dont la charge a été transférée à la Communauté de Communes dans le cadre du transfert de la compétence « Emploi et Insertion Professionnelle ».

Il s'agit :

- D'une part de la rémunération d'un agent de l'antenne « emploi » d'Amnéville qui a fait valoir ses droits à la retraite et qui n'a pas été remplacé. Un prorata a été régularisé l'an passé. Il convient de rétablir une année pleine.

- D'autre part de la rémunération d'un agent de l'antenne « emploi » d'Amnéville qui a demandé sa mutation au 1er octobre 2022, un prorata est calculé pour 1 trimestre de l'année 2022.

- Et, enfin, d'une quote-part de la rémunération de deux agents affectés à l'antenne emploi de Rombas qui sont affectés, pour une partie de leur temps de travail, à la Maison « France Services » depuis septembre 2021. Une partie de la somme a été réaffecté en 2021, il convient de régulariser une année pleine en 2022.

La CLECT se réunit pour émettre un avis à ce sujet le mercredi 30 novembre 2022.

Pour rappel, des attributions de compensation provisoires ont été versées aux communes depuis janvier 2022. Elles correspondent aux attributions de compensation définitives de 2021. Elles sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture
057-245701271-20221206-2022-63-AU
Date de télétransmission : 08/12/2022
Date de réception préfecture : 08/12/2022

COMMUNES	AC PROVISOIRE 2022
AMNEVILLE	2 369 041,94 €
BRONVAUX	8 295,12 €
CLOUANGE	344 637,38 €
MARANGE-SILVANGE	544 073,10 €
MONTOIS-LA-MONTAGNE	277 099,91 €
MOYEUVRE-GRANDE	198 883,40 €
MOYEUVRE-PETITE	6 557,70 €
PIERREVILLERS	37 874,15 €
ROMBAS	838 748,93 €
ROSSELANGE	65 617,94 €
SAINTE-MARIE-AUX-CHENES	777 059,26 €
VITRY-SUR-ORNE	123 502,32 €
TOTAL	**5 591 391,15 €**

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir procéder à la révision des attributions de compensation 2022 et d'en arrêter le montant définitif conformément au tableau ci-dessous :

COMMUNES	AC PROVISOIRE 2022	PERSONNEL EMPLOI	AC DEFINITIVE 2022
AMNEVILLE	2 369 041,94	21 390,00 €	2 390 431,94 €
BRONVAUX	8 295,12		8 295,12 €
CLOUANGE	344 637,38		344 637,38 €
MARANGE-SILVANGE	544 073,10		544 073,10 €
MONTOIS-LA-MONTAGNE	277 099,91		277 099,91 €
MOYEUVRE-GRANDE	198 883,40		198 883,40 €
MOYEUVRE-PETITE	6 557,70		6 557,70 €
PIERREVILLERS	37 874,15		37 874,15 €
ROMBAS	838 748,93	26 039,00 €	864 787,93 €
ROSSELANGE	65 617,94		65 617,94 €
SAINTE-MARIE-AUX-CHENES	777 059,26		777 059,26 €
VITRY-SUR-ORNE	123 502,32		123 502,32 €
TOTAL	**5 591 391,15**	**47 429,00 €**	**5 638 820,15 €**

Le montant définitif des attributions de compensation en fonctionnement s'élève donc à 5 638 820,15 €.

Accusé de réception en préfecture
057-245701271-20221206-2022-63-AU
Date de télétransmission : 08/12/2022
Date de réception préfecture : 08/12/2022

Le Conseil Communautaire ayant entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ARRÊTE le montant définitif des attributions de compensation 2022 à 5 638 820,15 €,

- Et DÉCIDE de répartir ce montant entre les communes, conformément au tableau ci-dessous :

COMMUNES	AC PROVISOIRE 2022	PERSONNEL EMPLOI	AC DEFINITIVE 2022
AMNEVILLE	2 369 041,94	21 390,00 €	2 390 431,94 €
BRONVAUX	8 295,12		8 295,12 €
CLOUANGE	344 637,38		344 637,38 €
MARANGE-SILVANGE	544 073,10		544 073,10 €
MONTOIS-LA-MONTAGNE	277 099,91		277 099,91 €
MOYEUVRE-GRANDE	198 883,40		198 883,40 €
MOYEUVRE-PETITE	6 557,70		6 557,70 €
PIERREVILLERS	37 874,15		37 874,15 €
ROMBAS	838 748,93	26 039,00 €	864 787,93 €
ROSSELANGE	65 617,94		65 617,94 €
SAINTE-MARIE-AUX-CHENES	777 059,26		777 059,26 €
VITRY-SUR-ORNE	123 502,32		123 502,32 €
TOTAL	**5 591 391,15**	**47 429,00 €**	**5 638 820,15 €**

Pour extrait conforme au Procès-verbal de la réunion
du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022,

Affiché le 08 DEC 2022

Rombas, le 07 décembre 2022

Le Président

Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle
C.C.P.O.M.

Lionel FOURNIER

Accusé de réception en préfecture
057-245701271-20221206-2022-63-AU
Date de télétransmission : 08/12/2022
Date de réception préfecture : 08/12/2022

Pays Orne Moselle communauté de communes	**EXTRAIT DU REGISTRE** **DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** **SÉANCE DU 06 DÉCEMBRE 2022**	**N° 2022-64**

Date de convocation
30 novembre 2022

Nombre de Membres :
En exercice : 52
Présents : 39
Ayant donné procuration : 8

L'an DEUX-MILLE-VINGT-DEUX, le SIX du mois de DÉCEMBRE à 18h30, le Conseil Communautaire de la C.C.P.O.M., légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel FOURNIER.

Membres présents :

Amnéville : M. MUNIER, Mme CALCARI-JEAN, M. DALLA-FAVERA, M. DIEUDONNE, M. DOS SANTOS, Mme HIRSCH, Mme RAU et M. TISSERAND
Bronvaux : M. FAVIER
Clouange : M. BOLTZ, Mme THOMAS et M. VEZAIN
Marange-Silvange : M. MULLER, Mme SPANIER et Mme WEIDER
Montois la Montagne : Mme VANNI, M. CANTELE et M. NUCCI
Moyeuvre-Grande : M. ROVIERO, Mme CISAMOLO, Mme FALETIC, M. ROSSO, M. SCHNEIDER et Mme THIBO
Moyeuvre-Petite : M. SCHWEIZER
Pierrevillers : M. HEISER
Rombas : M. FOURNIER, M. DUMON, Mme MACAIGNE, Mme MULHMANN, M. NOBILE, M. RISSER et Mme WAGNER
Rosselange : M. MATELIC et Mme SEEMANN
Sainte Marie Aux Chênes : Mme LAMARQUE et M. CAYRÉ
Vitry-sur-Orne : M. CORRADI et M. VEGLIA

Membres absents ayant donné procuration :

M. MEOCCI à Mme SPANIER
M. ROETTGER à Mme WEIDER
M. BENABID à Mme CISAMOLO
M. TIRLICIEN à M. VEGLIA
M. SCHONS à M. MATELIC
M. CALLIGARO à Mme LAMARQUE
Mme FRANIA à M. CAYRE
Mme SAVINO à M. CORRADI

Absents excusés : Mme COGLIANDRO et M. VILLA

Absents : M. COQUIN, Mme LEMASSON et Mme BENCI

Objet : FISCALITÉ PROFESSIONNELLE UNIQUE – ADOPTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT DEROGATOIRE POUR L'ANNEE 2022

RAPPORTEUR : Vincent MATELIC

L'article 81 de la loi de finances rectificative pour 2016 permet maintenant d'imputer une partie du montant des attributions de compensation en section d'investissement.

Accusé de réception en préfecture
057-245701271-20221206-2022-64-AU
Date de télétransmission : 08/12/2022
Date de réception préfecture : 08/12/2022

Plus précisément, ce sont les modalités de versement de l'attribution de compensation aux communes qui ont été assouplies puisqu'il est désormais possible de créer, sous certaines conditions, une « attribution de compensation d'investissement », c'est-à-dire d'inscrire en section d'investissement une partie de l'attribution de compensation, ce qui n'était jusqu'à présent pas permis.

Cette possibilité s'applique aux compétences transférées qui impactent majoritairement la section d'investissement.

Pour la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle cela concerne les travaux d'investissement réalisés par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Orne auquel la CCPOM a transféré sa compétence Assainissement (y compris la compétence eaux pluviales). Seules 6 communes sont concernées, il s'agit d'Amnéville, Clouange, Moyeuvre-Grande, Moyeuvre-Petite, Rombas et Rosselange.

La possibilité offerte par la loi de fixer des attributions de compensation selon cette procédure dite « dérogatoire » se trouve conditionnée par l'adoption de délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées.

Le Conseil Communautaire doit donc communiquer aux communes concernées, le montant des attributions de compensations dérogatoires d'investissement telles qu'elles ont été déterminées par la CLECT lors de sa séance du 30 novembre 2022.

Pour l'année 2022, les montants prévisionnels proposés sont les suivants :

Commune	**Part variable 2022**
Amnéville	289 970,00 €
Clouange	18 690,00 €
Moyeuvre-Grande	144 310,00 €
Moyeuvre-Petite	- €
Rombas	- €
Rosselange	68 750,00 €
Vitry Sur Orne	42 315,00 €
Total	564 035,00 €

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir délibérer à cet effet.

Accusé de réception en préfecture
057-245701271-20221206-2022-64-AU
Date de télétransmission : 08/12/2022
Date de réception préfecture : 08/12/2022

Le Conseil Communautaire, ayant entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ARRÊTE le montant des attributions de compensation dérogatoires d'investissement au titre de l'année 2022, conformément au tableau ci-dessous :**

Commune	Part variable 2022
Amnéville	289 970,00 €
Clouange	18 690,00 €
Moyeuvre-Grande	144 310,00 €
Moyeuvre-Petite	- €
Rombas	- €
Rosselange	68 750,00 €
Vitry Sur Orne	42 315,00 €
Total	564 035,00 €

Pour extrait conforme au Procès-verbal de la réunion
du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022,

Affiché le 0 8 DEC 2022

Rombas, le 07 décembre 2022

Le Président

Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle
C.C.P.O.M.

Lionel FOURNIER

Accusé de réception en préfecture
057-245701271-20221206-2022-64-AU
Date de télétransmission : 08/12/2022
Date de réception préfecture : 08/12/2022

Point n° 29
Objet : Signature d'un compromis de vente d'une bien immobilier situé 69 rue Mangin à Moyeuvre-Grande
Rapporteur : M. Sylvain SEDDA

Désirant optimiser la gestion de son patrimoine immobilier, la commune a mis en vente une maison à usage d'habitation sise au 69 de la rue Mangin à Moyeuvre-Grande, cadastrée section 5, parcelle 209 sur une superficie de 00ha, 02 a et 91 ca.

Vu la proposition d'achat formulée par Monsieur Gérald BOTTEGAL et sa sœur Madame Corinne BOTTEGAL domiciliés dans cette maison,

Vu l'avis des domaines en date du 25 août 2022 annexé à ce rapport,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **DE VENDRE** au prix de 103 000 € HT à Monsieur Gérald BOTTEGAL et à sa sœur Madame Corinne BOTTEGAL domiciliés 69 rue Mangin à Moyeuvre-Grande une maison à usage d'habitation sise au 69 de la rue Mangin à Moyeuvre-Grande, cadastrée section 5, parcelle 209 sur une superficie de 00ha, 02 a et 91 ca.

- **DE DÉSIGNER** Monsieur le Maire pour signer à cet effet le compromis de vente annexé à ce rapport, signature qui interviendra en l'étude Maître Maasem-Ribeiro, sise 283, rue Saint Denis 54700 Lesménils

100106401
KGP/KGP/

INFORMATION PREALABLE

Les parties ci-après nommées, devant conclure entre elles un avant-contrat portant sur la vente d'un bien immobilier, ont requis le notaire soussigné d'établir un acte simplement sous signatures privées. Elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes que la forme sous signature privée du présent avant contrat ne leur permettra pas en toute hypothèse de le faire publier au service de la publicité foncière.

En conséquence, si l'une des parties refuse ou est devenue incapable de réaliser ou de réitérer la convention par acte authentique, l'autre partie ne pourra pas faire inscrire les présentes directement au fichier immobilier afin de conserver son droit et de le rendre opposable aux tiers, préalablement à toute décision de justice.

Les parties averties de cette situation déclarent néanmoins persister dans la conclusion entre elles d'un acte sous signatures privées.

Par suite, en cas de refus ou d'incapacité de l'une des parties, un procès-verbal authentique avec l'acte sous signatures privées pour annexe pourra, à la requête de l'autre partie, être dressé afin de constater cette défaillance, sans pour autant conférer une authenticité à l'acte ainsi annexé.

Ce procès-verbal pouvant alors être publié au fichier immobilier dans l'attente d'une décision judiciaire.

COMPROMIS DE VENTE

VENDEUR

La **COMMUNE DE MOYEUVRE GRANDE**, Autre collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département la MOSELLE, dont l'adresse est à MOYEUVRE-GRANDE (57250), 1 Rue Maurice Thorez, identifiée au SIREN sous le numéro .

ACQUEREUR

Monsieur Gérald Jean-Marie **BOTTEGAL**, agent territorial, demeurant à MOYEUVRE-GRANDE (57250) 69 Rue Mangin.
Né à MOYEUVRE-GRANDE (57250) le 10 février 1966.
Célibataire.
Non lié par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.

Madame Corinne **BOTTEGAL**, retraitée, demeurant à MOYEUVRE-GRANDE (57250) 69 Rue Mangin.
Née à MOYEUVRE-GRANDE (57250) le 1er octobre 1955.
Célibataire.
Non liée par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

QUOTITÉS VENDUES

La COMMUNE DE MOYEUVRE GRANDE vend la pleine propriété.

QUOTITÉS ACQUISES

Monsieur Gérald BOTTEGAL fera l'acquisition de la pleine propriété indivise à concurrence de .

Madame Corinne BOTTEGAL fera l'acquisition de la pleine propriété indivise à concurrence de .

SOLIDARITE

En cas de pluralité de **VENDEUR** et/ou d'**ACQUEREUR**, les parties contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre elles, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.

CAPACITE

Les parties, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes et elles déclarent notamment :

- Que leurs caractéristiques indiquées en tête des présentes telles que nationalité, domicile, siège, état civil, capital, numéro d'immatriculation, sont exactes.

- Qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de redressement ou liquidation judiciaire ou sous procédure de sauvegarde des entreprises.

- Qu'elles n'ont pas été associées dans une société mise en liquidation judiciaire suivant jugement publié depuis moins de cinq ans et dans laquelle elles étaient tenues indéfiniment et solidairement ou seulement conjointement, du passif social, ce délai de cinq ans marquant la prescription des actions de droit commun et de celle en recouvrement à l'endroit des associés (BOI-REC-SOLID-20-10-20-20120912).

- Qu'elles ne sont concernées :

    - Par aucune des mesures légales relatives aux personnes protégées qui ne seraient pas révélées aux présentes.

- Par aucune des dispositions du Code de la consommation sur le règlement des situations de surendettement, sauf là aussi ce qui peut être spécifié aux présentes.
- Et pour l'acquéreur spécialement qu'il n'est, ni à titre personnel, ni en tant qu'associé ou mandataire social, soumis à l'interdiction d'acquérir prévue par l'article 225-26 du Code pénal.

- Qu'elles ne sont concernées, en ce qui concerne les personnes morales par aucune demande en nullité ou dissolution.

DOCUMENTS RELATIFS À LA CAPACITÉ ET À LA QUALITÉ DES PARTIES

Les pièces suivantes ont été portées à la connaissance du rédacteur des présentes à l'appui des déclarations des parties :

Concernant Monsieur Gérald BOTTEGAL

- Carte nationale d'identité.

Concernant Madame Corinne BOTTEGAL

- Carte nationale d'identité.

Ces documents ne révèlent aucun empêchement des parties à la signature des présentes.

DÉLIBERATION MUNICIPALE

Le représentant de la commune est spécialement autorisé à réaliser la présente opération aux termes d'une délibération motivée de son Conseil Municipal en date du télétransmise à la le , dont une ampliation est jointe.

La délibération a été publiée sous forme d'affichage d'extraits du compte-rendu de la séance effectué dans la huitaine ainsi que l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales le prévoit.

La délibération a été prise au vu de l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat en date du 25 août 2022 dont une ampliation est jointe.

PRÉSENCE - REPRÉSENTATION

- La COMMUNE DE MOYEUVRE GRANDE est représentée à l'acte par son Maire, Monsieur Franck RIVIERO en vertu de la délibération du conseil municipal sus visée.

- Monsieur Gérald BOTTEGAL est présent à l'acte.

- Madame Corinne BOTTEGAL est présente à l'acte.

CONCLUSION DU CONTRAT

Les parties déclarent que les dispositions de ce contrat ont été, en respect des règles impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi. Elles affirment qu'il reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

DEVOIR D'INFORMATION RECIPROQUE

En application de l'article 1112-1 du Code civil qui impose aux parties un devoir précontractuel d'information, qui ne saurait toutefois porter sur le prix, le **VENDEUR** déclare avoir porté à la connaissance de l'**ACQUEREUR** l'ensemble des informations dont il dispose ayant un lien direct et nécessaire avec le contenu du présent contrat et dont l'importance pourrait être déterminante de son consentement.

Ce devoir s'applique à toute information sur les caractéristiques juridiques, matérielles et environnementales relatives au **BIEN**, ainsi qu'à son usage, dont il a personnellement connaissance par lui-même et par des tiers, sans que ces informations puissent être limitées dans le temps.

Le **VENDEUR** reconnaît être informé qu'un manquement à ce devoir serait sanctionné par la mise en œuvre de sa responsabilité, avec possibilité d'annulation du contrat s'il a vicié le consentement de l'**ACQUEREUR**.

Pareillement, l'**ACQUEREUR** déclare avoir rempli les mêmes engagements, tout manquement pouvant être sanctionné comme indiqué ci-dessus.

Le devoir d'information est donc réciproque.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 1602 du Code civil, le **VENDEUR** est tenu d'expliquer clairement ce à quoi il s'oblige, tout pacte obscur ou ambigu s'interprétant contre lui.

Les **PARTIES** attestent que les informations déterminantes connues d'elles, données et reçues, sont rapportées aux présentes.

Préalablement aux conventions des parties, il est exposé ce qui suit.

EXPOSÉ

ENVOI PRÉALABLE DU PROJET D'ACTE

Les parties précisent qu'un projet des présentes leur a été adressé.

Toutes modifications éventuellement effectuées ci-dessous ne concernent que des éléments non-essentiels au contrat principal ou ont été demandées par les parties ou dûment approuvées par elles.

NATURE ET QUOTITÉ DES DROITS IMMOBILIERS

Le **VENDEUR** vend en pleine propriété, sous réserve de l'accomplissement des conditions stipulées aux présentes, à l'**ACQUEREUR**, qui accepte, le **BIEN** dont la désignation suit.

IDENTIFICATION DU BIEN

DÉSIGNATION

A MOYEUVRE-GRANDE (MOSELLE) 57250 69 Rue Mangin,
Une maison à usage d'habitation, comprenant :
- au sous-sol: garage, cuisine d'été, chaufferie, cave et couloir
- au rez-de-chaussée: cuisine, salon-séjour, wc, entrée
- à l'étage: 3 chambres, salle de bains et wc
- aux combles : une pièce et un grenier

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
5	209	Rue Mangin	00 ha 02 a 91 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Un extrait de plan cadastral est joint.

ABSENCE DE MEUBLES ET OBJETS MOBILIERS

Les parties déclarent que la vente ne comprend ni meubles ni objets mobiliers.

USAGE DU BIEN

Le **VENDEUR** déclare que le **BIEN** est actuellement à usage d'habitation.
L'**ACQUEREUR** entend conserver cet usage.

Il prévoit par ailleurs d'en faire sa résidence principale.

L'**ACQUEREUR** déclare ne pas envisager d'opération de modification du **BIEN** qui nécessiterait soit un arrêté de non opposition à déclaration préalable de travaux soit un permis de construire, et dont l'obtention préalable à la vente serait pour lui constitutive d'une condition suspensive.

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ

LIVRE FONCIER

Le **BIEN** est inscrit au livre foncier de MOYEUVRE GRANDE au nom du **VENDEUR**.
Le **VENDEUR** en est devenu propriétaire aux termes d'un acte de reçu par Maître notaire à le .
Pour l'origine de propriété plus ample, les parties déclarent se référer aux annexes du livre foncier y relatives.

PROPRIETE JOUISSANCE

L'**ACQUEREUR** sera propriétaire du **BIEN** à compter du jour de la réalisation de la vente par acte authentique, étant observé qu'il en est actuellement locataire du bien vendu.
Le contrat de location résulte d'un bail . Il sera effectué au plus tard au jour de la réitération authentique de la vente un compte entre **VENDEUR** et **ACQUEREUR** au titre de la location existant entre eux.

PRIX

La vente, si elle se réalise, aura lieu moyennant le prix principal de **CENT TROIS MILLE EUROS (103 000,00 EUR)** .

PAIEMENT DU PRIX

Ce prix sera payé comptant le jour de la signature de l'acte authentique.
Les parties soumettent formellement la réalisation des présentes et le transfert de la propriété, au paiement, par l'**ACQUEREUR**, au plus tard au moment de l'acte authentique de vente, de l'intégralité du prix payable comptant et des frais de réalisation.
Pour être libératoire, tout paiement devra intervenir par virement préalable, et être reçu au plus tard le jour de la signature, à l'ordre du notaire chargé de rédiger l'acte de vente.

VERSEMENTS DIRECTS

L'**ACQUEREUR** est informé que tout versement effectué directement par lui au **VENDEUR**, avant la constatation authentique de la réalisation des présentes, s'effectuera à ses risques.

NÉGOCIATION

Les parties reconnaissent que le prix a été négocié par Madame Lucie BATTIATO - SAFTI titulaire d'un mandat donné par le VENDEUR sous le numéro 509085 en date du 25 février 2023 non encore expiré, ainsi déclaré.

En conséquence, le VENDEUR qui en a seul la charge aux termes du mandat, doit à l'agence une rémunération de SEPT MILLE DEUX CENT DIX EUROS (7 210,00 EUR), taxe sur la valeur ajoutée incluse.

Cette rémunération sera payée le jour de la constatation authentique de la réalisation des présentes.

Etant ici précisé que le montant de la négociation est inclus dans le prix.

FINANCEMENT DE L'ACQUISITION

Le financement de l'acquisition, compte tenu de ce qui précède, s'établit comme suit :

Prix de vente :
CENT TROIS MILLE EUROS — 103 000,00 EUR

Il y a lieu d'ajouter les sommes suivantes :

- la provision sur frais de l'acte de vente :
HUIT MILLE SEPT CENTS EUROS. — 8 700,00 EUR
- les honoraires ou émoluments de négociation s'il y a lieu :
ZÉRO EURO. — 00,00 EUR
- la provision sur frais du prêt envisagé :

A ce sujet il est indiqué que le montant de ces derniers frais ne pourra être déterminé qu'en fonction du régime du prêt et des garanties demandées par l'Etablissement Prêteur.

Le total s'établit à la somme de :
CENT ONZE MILLE SEPT CENTS EUROS — 111 700,00 EUR

REALISATION DU FINANCEMENT

L'**ACQUEREUR** déclare avoir l'intention de réaliser le financement de la somme ci-dessus indiquée de la manière suivante :

- au moyen d'un prêt bancaire à concurrence de : 31 700,00 EUR
- au moyen de ses fonds personnels pour :
QUATRE-VINGT MILLE EUROS — 80 000,00 EUR

TOTAL EGAL au montant à financer :
CENT ONZE MILLE SEPT CENTS EUROS — 111 700,00 EUR

Tous les versements doivent être effectués par virement sur le compte de l'Office Notarial (cf. RIB ci-après).

Relevé d'identité Bancaire

Caisse des Dépôts

DDFIP Meurthe et Moselle
50 RUE DES PONTS CO 60069
54000 NANCY CEDEX

Domiciliation : SIEGE SOCIAL

Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
40031	00540	0000453001S	54

Cadre réservé au destinataire du relevé

MAASEM-RIBEIRO Fanny
325 Impasse des Romains
54700 LESMENILS

Identifiant Norme Internationale Bancaire (IBAN)

FR37	4003	1005	4000	0045	3001	S54

Identifiant International de la Banque (BIC)

CDCGFRPPXXX

RÉSERVES ET CONDITIONS SUSPENSIVES

Les effets des présentes sont soumis à la levée des réserves et à l'accomplissement des conditions suspensives suivantes.

RÉSERVES

Réserve du droit de préemption

Les présentes seront notifiées à tous les titulaires d'un droit de préemption institué en vertu de l'article L 211-1 du Code de l'urbanisme ou de tout autre Code.

L'exercice de ce droit par son titulaire obligera le **VENDEUR** aux mêmes charges et conditions convenues aux présentes.

Par cet exercice les présentes ne produiront pas leurs effets entre les parties et ce même en cas d'annulation de la préemption ou de renonciation ultérieure à l'exercice de ce droit de la part de son bénéficiaire.

CONDITIONS SUSPENSIVES

Les présentes sont soumises à l'accomplissement de conditions suspensives indiquées ci-après.

Conformément aux dispositions de l'article 1304-6 du Code civil, à partir de cet accomplissement les obligations contractées produisent leurs effets.

La non réalisation d'une seule de ces conditions, pouvant être invoquée par les deux parties, entraîne la caducité des présentes, qui sont alors réputées n'avoir jamais existé.

Toute condition suspensive est réputée accomplie, lorsque sa réalisation est empêchée par la partie qui y avait intérêt.

Par dérogation à l'article 1304-4 du Code civil, l'ACQUEREUR pourra seul se prévaloir des conséquences de la défaillance dans le délai de sept jours francs qui court à compter de cette défaillance. Dans ce cas, cette renonciation doit intervenir par courrier recommandé adressé au notaire qui le représente.

En toutes hypothèses, jusqu'à la réitération authentique des présentes, le **VENDEUR** conserve l'administration, les revenus et la gestion des risques portant sur le **BIEN**.

Conditions suspensives de droit commun

Les présentes sont soumises à l'accomplissement des conditions suspensives de droit commun stipulées en la faveur de l'**ACQUEREUR**, qui sera seul à pouvoir s'en prévaloir.

Les titres de propriété antérieurs, les pièces d'urbanisme ou autres, ne doivent pas révéler de servitudes, de charges, ni de vices non indiqués aux présentes pouvant grever l'immeuble et en diminuer sensiblement la valeur ou le rendre impropre à la destination que l'**ACQUEREUR** entend donner. Le **VENDEUR** devra justifier d'une origine de propriété régulière remontant à un titre translatif d'au moins trente ans.

L'état hypothécaire ne doit pas révéler de saisies ou d'inscriptions dont le solde des créances inscrites augmenté du coût des radiations à effectuer serait supérieur au prix disponible.

Conditions suspensives particulières

Condition suspensive d'obtention de prêt

L'**ACQUEREUR** déclare avoir l'intention de recourir pour le paiement du prix de cette acquisition, à un ou plusieurs prêts rentrant dans le champ d'application de

l'article L 313-40 du Code de la consommation, et répondant aux caractéristiques suivantes :

- Organisme prêteur : BPALC / CREDIT MUTUEL.
- Montant maximal de la somme empruntée : TRENTE ET UN MILLE SEPT CENTS EUROS (31 700,00 EUR).
- Durée maximale de remboursement : .
- Taux nominal d'intérêt maximal : % l'an (hors assurances).

En conséquence, le compromis est soumis en faveur de l'**ACQUEREUR** et dans son intérêt exclusif, à la condition suspensive de l'obtention d'un crédit aux conditions sus-énoncées.

Toute demande non conforme aux stipulations contractuelles notamment quant au montant emprunté, au taux, et à la durée de l'emprunt entraînera la réalisation fictive de la condition au sens du premier alinéa de l'article 1304-3 du Code civil.

Etant précisé que l'indication d'un montant maximal de prêt ne peut contraindre l'**ACQUEREUR** à accepter toute offre d'un montant inférieur.

Obligations de l'ACQUEREUR vis-à-vis du crédit sollicité

L'**ACQUEREUR** s'oblige, dès à présent, à faire toutes les démarches nécessaires à l'obtention du prêt.

L'**ACQUEREUR** devra informer, sans retard, le **VENDEUR** de tout événement provoquant la réalisation ou la défaillance de la condition suspensive, étant précisé que l'article L 313-41 du Code de la consommation impose un délai minimum d'un mois à compter de la date de signature des présentes comme durée de validité de cette condition suspensive.

L'**ACQUEREUR** déclare qu'il n'existe, à ce jour, aucun obstacle de principe à l'obtention des financements qu'il envisage de solliciter.

Réalisation de la condition suspensive

Le prêt sera réputé obtenu et la condition suspensive sera réalisée par la remise par la banque à l'**ACQUEREUR** de l'offre écrite, telle que prévue aux articles L 313-24 et suivants du Code de la consommation, de consentir le crédit aux conditions principales sus-énoncées et dans le délai de réalisation des présentes.

La réception de cette offre devra intervenir au plus tard le **15 mai 2023**.

L'obtention ou la non-obtention de l'offre de prêt devra être notifiée par l'**ACQUEREUR** au **VENDEUR** et au notaire.

A défaut de cette notification, le **VENDEUR** aura, à compter du lendemain de la date indiquée ci-dessus, la faculté de mettre l'**ACQUEREUR** en demeure de lui justifier sous huitaine de la réalisation ou de la défaillance de la condition.

Cette demande devra être faite par lettre recommandée avec avis de réception à son adresse, avec une copie en lettre simple pour le notaire.

Passé ce délai de huit jours décompté du jour de la première présentation, sans que l'**ACQUEREUR** ait apporté la preuve de la remise d'une offre écrite conforme, la condition sera censée défaillie et les présentes seront caduques de plein droit.

Dans ce cas, l'**ACQUEREUR** pourra recouvrer le dépôt de garantie qu'il aura, le cas échéant, versé en justifiant qu'il a accompli les démarches nécessaires pour l'obtention du prêt, et que la condition n'est pas défaillie de son fait. A défaut, le dépôt de garantie restera acquis au **VENDEUR**.

Jusqu'à l'expiration du délai de huit jours susvisé, l'**ACQUEREUR** pourra renoncer au bénéfice de la condition suspensive légale de l'article L 313-41 du Code de la consommation, soit en acceptant une offre de prêt à des conditions moins favorables que celles ci-dessus exprimées, et en notifiant ces offre et acceptation au **VENDEUR**, soit en exprimant une intention contraire à celle ci-dessus exprimée, c'est-

à-dire de ne plus faire appel à un emprunt et en doublant cette volonté nouvelle de la mention manuscrite voulue par l'article L 313-42 de ce Code ; cette volonté nouvelle et la mention feraient, dans cette hypothèse, l'objet d'un écrit notifié au **VENDEUR**.

STIPULATION DE PENALITE

Au cas où, toutes les conditions relatives à l'exécution des présentes seraient remplies, et dans l'hypothèse où l'une des PARTIES ne régulariserait pas l'acte authentique ne satisfaisant pas ainsi aux obligations alors exigibles, elle devra verser à l'autre partie la somme de DIX MILLE TROIS CENTS EUROS (10 300,00 EUR) à titre de dommages-intérêts, conformément aux dispositions de l'article 1231-5 du Code civil.

Le juge peut modérer ou augmenter la pénalité convenue si elle est manifestement excessive ou dérisoire, il peut également la diminuer si l'engagement a été exécuté en partie.

Sauf inexécution définitive, la peine n'est encourue que lorsque le débiteur est mis en demeure.

La présente stipulation de pénalité ne peut priver, dans la même hypothèse, chacune des PARTIES de la possibilité de poursuivre l'autre en exécution de la vente.

ABSENCE DE DEPOT DE GARANTIE

De convention expresse arrêtée entre les parties dès avant ce jour, et contrairement aux usages les mieux établis et aux conseils donnés aux parties, il n'est et ne sera pas versé de dépôt de garantie.

Il est rappelé que le dépôt de garantie a vocation à assurer au **VENDEUR** une garantie de solvabilité tant pour la réalisation des présentes que pour l'application de la stipulation de pénalité en cas de leur non réalisation par la faute de l'**ACQUEREUR**.

CONDITIONS ET DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

GARANTIE CONTRE LE RISQUE D'ÉVICTION

Le **VENDEUR** garantira l'**ACQUEREUR** contre le risque d'éviction conformément aux dispositions de l'article 1626 du Code civil.

A ce sujet le **VENDEUR** déclare :

- qu'il n'existe à ce jour aucune action ou litige en cours pouvant porter atteinte au droit de propriété,
- qu'il n'y a eu aucun empiètement sur le fonds voisin,
- que le **BIEN** ne fait l'objet d'aucune injonction de travaux,
- qu'il n'a conféré à personne d'autre que l'**ACQUEREUR** un droit quelconque sur le **BIEN** pouvant empêcher la vente,
- subroger l'**ACQUEREUR** dans tous ses droits et actions relatifs au **BIEN**.

L'**ACQUEREUR** déclare ne pas avoir eu lui-même connaissance, durant sa période de location, d'éventuels litiges ou correspondances liés aux cas ci-dessus exposés.

GARANTIE DE JOUISSANCE

Le locataire en place est l'**ACQUEREUR**, ainsi qu'il est dit ci-dessus au paragraphe "Propriété – Jouissance".

GARANTIE HYPOTHECAIRE

Le **VENDEUR** s'obligera, s'il existe un ou plusieurs créanciers hypothécaires inscrits, à régler l'intégralité des sommes pouvant leur être encore dues, à rapporter à ses frais les certificats de radiation des inscriptions, et à en justifier auprès de l'**ACQUEREUR**.

Le **VENDEUR** déclare que le **BIEN** est libre de toute charge et hypothèque.

SERVITUDES

Le **VENDEUR** déclare :

- ne pas avoir créé ou laissé créer de servitude ou de droit de jouissance spéciale qui ne seraient pas relatés aux présentes,
- qu'à sa connaissance, il n'existe pas d'autres servitudes ou droits de jouissance spéciale que celles ou ceux résultant, le cas échéant, de l'acte, de la situation naturelle et environnementale des lieux et de l'urbanisme.

L'**ACQUEREUR** confirme en tant que de besoin les déclarations du **VENDEUR**.

ETAT DU BIEN

L'**ACQUEREUR** déclare bien connaître l'état du **BIEN** compte tenu de sa qualité de locataire. Il ne pourra exercer de recours contre le **VENDEUR** pour quelque cause que ce soit notamment en raison :

- des vices apparents,
- des vices cachés.

S'agissant des vices cachés, il est précisé que cette exonération de garantie ne s'applique pas :

- si le **VENDEUR** a la qualité de professionnel de l'immobilier ou de la construction, ou s'il est réputé ou s'est comporté comme tel,
- si le **VENDEUR**, bien que non professionnel, a réalisé lui-même des travaux,
- s'il est prouvé par l'**ACQUEREUR**, dans les délais légaux, que les vices cachés étaient en réalité connus du **VENDEUR** et ignorés de lui.

IMPÔTS ET TAXES

Taxe foncière

Le **VENDEUR** déclare être à jour des mises en recouvrement de la taxe foncière.

Conventionnellement l'**ACQUEREUR** remboursera le jour de la signature authentique de l'acte au **VENDEUR** la quote-part de la taxe foncière allant du jour de la signature au 31 décembre. Ce règlement sera forfaitaire et définitif.

Avantage fiscal lié à un engagement de location

Le **VENDEUR** déclare ne pas souscrire actuellement à l'un des régimes fiscaux lui permettant de bénéficier de la déduction des amortissements en échange de l'obligation de louer à certaines conditions.

Aide personnalisée au logement

Le **VENDEUR** déclare ne pas avoir conclu de convention avec l'Etat dans le cadre des dispositions applicables aux logements conventionnés à l'égard de l'A.P.L..

Agence nationale de l'habitat

Le **VENDEUR** déclare ne pas avoir conclu de convention avec l'agence nationale de l'habitat.

CONTRATS DE DISTRIBUTION ET DE FOURNITURE

L'**ACQUEREUR** étant le locataire en place, les abonnements se poursuivront, sauf pour ceux à indiquer aux distributeurs, si nécessaire, le changement de propriétaire du **BIEN** desservi.

ASSURANCE

Compte tenu de sa qualité de locataire en place devenu propriétaire, l'**ACQUEREUR** modifiera son contrat d'assurance en conséquence.

Il confèrera mandat au **VENDEUR** de résilier son contrat lorsqu'il avertira son assureur de la réalisation des présentes.

CONTRAT D'AFFICHAGE

Le **VENDEUR** déclare qu'il n'a pas été conclu de contrat d'affichage.

DISPOSITIONS RELATIVES A L'URBANISME

URBANISME

ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE

L'**ACQUEREUR** est informé :

- d'une part que le Préfet peut demander l'établissement d'un diagnostic sur l'archéologie préventive imposant la conservation de tout ou partie du site ;
- d'autre part sur les conséquences qui peuvent résulter de ce diagnostic tant sur les pièces d'urbanisme que sur les délais fixés quant à la réalisation de l'opération d'aménagement.

VESTIGES IMMOBILIERS ARCHÉOLOGIQUES - INFORMATION

L'article 552 du Code civil dispose que :

"La propriété du sol emporte la propriété du dessus et du dessous. Le propriétaire peut faire au-dessus toutes les plantations et constructions qu'il juge à propos, sauf les exceptions établies au titre Des servitudes ou services fonciers. *Il peut faire au-dessous toutes les constructions et fouilles qu'il jugera à propos, et tirer de ces fouilles tous les produits qu'elles peuvent fournir, sauf les modifications résultant des lois et règlements relatifs aux mines, et des lois et règlements de police."*

Toutefois, l'article L 541-1 du Code du patrimoine dispose que :

"Les dispositions de l'article 552 du code civil relatives aux droits du propriétaire du sol ne sont pas applicables aux biens archéologiques immobiliers mis au jour à la suite d'opérations archéologiques ou de découvertes fortuites réalisées sur des terrains dont la propriété a été acquise après la publication de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive. Ces biens archéologiques immobiliers appartiennent à l'Etat dès leur mise au jour à la suite d'opérations archéologiques ou en cas de découverte fortuite.

L'Etat verse au propriétaire du fonds où est situé le bien une indemnité destinée à compenser le dommage qui peut lui être occasionné pour accéder audit bien. A défaut d'accord amiable sur le montant de l'indemnité, celle-ci est fixée par le juge judiciaire."

Il y a lieu de distinguer entre :

- Le vestige archéologique immobilier enfoui ou dissimulé, et donc ignoré du propriétaire du sol, la propriété de ce vestige ne peut être acquise par prescription ni encore moins par titre. Ce vestige appartient à l'Etat quel qu'en soit le découvreur ou "inventeur". Un dédommagement est prévu pour les propriétaires des terrains traversés à l'effet d'accéder à ce vestige. Si la découverte du vestige est effectuée par le propriétaire du sol, ce dernier pourra toucher une indemnité en cas d'exploitation commerciale, indemnité soit forfaitaire soit liée aux résultats de l'exploitation. Le tout, bien entendu, si le vestige en question présente un intérêt scientifique ou historique. La commune sur le territoire de laquelle le vestige a été découvert dispose d'un délai de six mois pour délibérer sur l'incorporation du vestige dans son domaine public ou pour renoncer à ses droits sur le vestige. A défaut de délibération dans ce délai, elle est réputée avoir renoncé à exercer ses droits sur le vestige. Lorsque le vestige n'est pas incorporé au domaine public, il peut être cédé à l'amiable par l'Etat, et si dans les six mois du renoncement de la commune il n'est ni incorporé au domaine public ni cédé à l'amiable, l'Etat est censé avoir renoncé à sa propriété, le propriétaire du fonds peut alors demander au Préfet de constater cette renonciation par un acte qui doit être publié au service de la publicité foncière, le tout aux termes des dispositions de l'article R 541-1 du Code du patrimoine.

- Le vestige archéologique non enfoui ou non dissimulé mentionné dans les actes fait titre de propriété du propriétaire du sol, à défaut de mention dans les actes sa propriété pourra être revendiquée par le propriétaire du sol en invoquant la prescription acquisitive.

DISPOSITIONS RELATIVES À LA CONSTRUCTION

ABSENCE D'OPÉRATION DE CONSTRUCTION OU DE RÉNOVATION DEPUIS DIX ANS

Le **VENDEUR** déclare qu'à sa connaissance :

- aucune construction ou rénovation n'a été effectuée dans les dix dernières années,

- aucun élément constitutif d'ouvrage ou équipement indissociable de l'ouvrage au sens de l'article 1792 du Code civil n'a été réalisé dans ce délai.

RAPPEL DES ARTICLES 1792 ET SUIVANTS

Article 1792

Tout constructeur d'un ouvrage est responsable de plein droit, envers le maître ou l'acquéreur de l'ouvrage, des dommages, même résultant d'un vice du sol, qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui, l'affectant dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement, le rendent impropre à sa destination. Une telle responsabilité n'a point lieu si le constructeur prouve que les dommages proviennent d'une cause étrangère.

Article 1792-1

Est réputé constructeur de l'ouvrage :

1° Tout architecte, entrepreneur, technicien ou autre personne liée au maître de l'ouvrage par un contrat de louage d'ouvrage ;

2° Toute personne qui vend, après achèvement, un ouvrage qu'elle a construit ou fait construire ;

3° Toute personne qui, bien qu'agissant en qualité de mandataire du propriétaire de l'ouvrage, accomplit une mission assimilable à celle d'un locateur d'ouvrage.

Article 1792-2

La présomption de responsabilité établie par l'article 1792 s'étend également aux dommages qui affectent la solidité des éléments d'équipement d'un ouvrage, mais seulement lorsque ceux-ci font indissociablement corps avec les ouvrages de viabilité, de fondation, d'ossature, de clos ou de couvert. Un élément d'équipement est considéré comme formant indissociablement corps avec l'un des ouvrages de viabilité, de fondation, d'ossature, de clos ou de couvert lorsque sa dépose, son démontage ou son remplacement ne peut s'effectuer sans détérioration ou enlèvement de matière de cet ouvrage.

Article 1792-3

Les autres éléments d'équipement de l'ouvrage font l'objet d'une garantie de bon fonctionnement d'une durée minimale de deux ans à compter de sa réception.

Article 1792-4-1

Toute personne physique ou morale dont la responsabilité peut être engagée en vertu des articles 1792 à 1792-4 du présent code est déchargée des responsabilités et garanties pesant sur elle, en application des articles 1792 à 1792-2, après dix ans à compter de la réception des travaux ou, en application de l'article 1792-3, à l'expiration du délai visé à cet article.

DIAGNOSTICS

Dossier de diagnostics techniques

Pour l'information des parties a été dressé ci-après le tableau du dossier de diagnostics techniques tel que prévu par les articles L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, qui regroupe les différents diagnostics techniques immobiliers obligatoires en cas de vente selon le type d'immeuble en cause, selon sa destination ou sa nature, bâti ou non bâti.

Objet	Bien concerné	Élément à contrôler	Validité
Plomb	Si immeuble d'habitation (permis de construire antérieur au 1er janvier 1949)	Peintures	Illimitée ou un an si constat positif
Amiante	Si immeuble (permis de construire antérieur au 1er juillet 1997)	Parois verticales intérieures, enduits, planchers, plafonds, faux-plafonds, conduits, canalisations, toiture, bardage, façade en plaques ou ardoises	Illimitée sauf si présence d'amiante détectée nouveau contrôle dans les 3 ans
Termites	Si immeuble situé dans une zone délimitée par le préfet	Immeuble bâti ou non mais constructible	6 mois
Gaz	Si immeuble d'habitation ayant une installation de plus de 15 ans	État des appareils fixes et des tuyauteries	3 ans
Risques	Si immeuble situé dans une zone couverte par un plan de prévention des risques	Immeuble bâti ou non	6 mois

Performance énergétique	Si immeuble équipé d'une installation de chauffage	Consommation et émission de gaz à effet de serre	10 ans
Audit énergétique	Bâtiments ou parties de bâtiment à usage d'habitation, formés d'un seul ou de plusieurs logements (hors copropriété) relevant des classes F ou G du DPE (sauf Guadeloupe, Martinique, Réunion, Guyane, Mayotte)	Etat des lieux des performances énergétiques initiales du logement (déperditions thermiques, pathologies du bâtiment).	5 ans
Électricité	Si immeuble d'habitation ayant une installation de plus de 15 ans	Installation intérieure : de l'appareil de commande aux bornes d'alimentation	3 ans
Assainissement	Si immeuble d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées	Contrôle de l'installation existante	3 ans
Mérules	Si immeuble bâti dans une zone prévue par l'article L 131-3 du Code de la construction et de l'habitation	Immeuble bâti	6 mois
ERP	Immeuble situé dans une zone couverte par un plan de prévention des risques – Information relative à la pollution des sols	Immeuble bâti ou non	6 mois
Bruit	Si immeuble d'habitation ou professionnel et d'habitation dans une zone prévue par l'article L 112-6 du Code de l'urbanisme	Immeuble bâti	La durée du plan

Il est fait observer :

- que les diagnostics "plomb", "gaz", "audit énergétique" et "électricité" ne sont requis que pour les immeubles ou parties d'immeubles à usage d'habitation, et l'"audit énergétique" hors copropriété ;

- que le propriétaire des lieux, ou l'occupant s'il ne s'agit pas de la même personne, doit permettre au diagnostiqueur d'accéder à tous les endroits nécessaires au bon accomplissement de sa mission, à défaut le propriétaire des lieux pourra être considéré comme responsable des conséquences dommageables dues au non-respect de cette obligation ;

- qu'en l'absence de l'un de ces diagnostics en cours de validité au jour de la signature de l'acte authentique de vente, et dans la mesure où ils sont exigés par leurs réglementations particulières, le vendeur ne pourra s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante,

- que les développements qui vont suivre concernant ces diagnostics peuvent être un ordre différent afin de distinguer la fiche technique de l'immeuble en tant que telle et ce qui concerne la protection de l'environnement.

- que si, avant la signature de l'acte authentique de vente, de nouvelles législations protectrices de l'**ACQUÉREUR** venaient à entrer en application, le **VENDEUR** s'engage, à ses seuls frais, à fournir à l'**ACQUEREUR** les diagnostics, constats et états nécessaires le jour de cette signature.

DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Plomb

L'immeuble ayant été construit avant le 1er janvier 1949, et étant affecté, en tout ou partie, à un usage d'habitation, entre dans le champ d'application des dispositions de l'article L 1334-5 du Code de la santé publique pour lequel un constat de risque d'exposition au plomb doit être établi.

Le but de ce diagnostic est de mesurer à l'aide d'un appareil spécialisé le degré de concentration de plomb dans un revêtement exprimé en mg/cm2, et le risque d'exposition en fonction de la dégradation du revêtement.

Ces mesures sont réalisées par unité de diagnostic : une unité de diagnostic est définie comme étant un élément de construction, ou un ensemble d'éléments de construction, présentant a priori un recouvrement homogène.

Chaque mesure précise la concentration en plomb dont le seuil réglementaire maximal est fixé à 1mg/cm2, si la mesure est supérieure ou égale à ce seuil alors le diagnostic est positif.

Ces éléments permettent de classifier les différentes unités de diagnostic en catégories qui pour certaines entraînent des obligations réglementaires auxquelles le propriétaire du bien doit se soumettre.

Concentration de plomb	**Etat de conservation**	**Catégorie**	**Avertissement réglementaire**
Mesure de plomb inférieure au seuil		0	
Mesure de plomb supérieure ou égale au seuil	Non Visible ou Non Dégradé	1	Veiller à l'entretien des revêtements les recouvrant pour éviter leur dégradation future
Mesure de plomb supérieure ou égale au seuil	Etat d'usage	2	Veiller à l'entretien des revêtements les recouvrant pour éviter leur dégradation future
Mesure de plomb supérieure ou égale au seuil	Etat Dégradé (risque pour la santé des occupants)	3	Obligation d'effectuer des travaux pour supprimer l'exposition au plomb et obligation de transmettre une copie complète du rapport aux occupants et aux personnes effectuant des travaux dans le bien.

Il est précisé que les eaux destinées à la consommation humaine doivent être conformes à des références de qualité et ne pas excéder le seuil de 10 microgrammes de plomb par litre d'eau potable, et ce conformément aux dispositions des articles R.1321-2 et R.1321-3 du Code de la santé publique.

L'arrêté du 19 août 2011 identifiant la mission du diagnostiqueur exclut du constat de risque d'exposition au plomb la recherche de plomb dans les canalisations.

Un constat de risque d'exposition au plomb effectué par DIAGAMTER à VERNEVILLE le 23 août 2022 est joint.

Les conclusions sont les suivantes :

Conclusion du constat de risque d'exposition au plomb

Les unités de diagnostic (UD) se répartissent de la manière suivante :

Classe des UD	Non mesurées	0	1	2	3	Total
Concentration en plomb (seuil 1 mg/cm²)		< seuil	> seuil (état de dégradation)			
		Absence de plomb	Non Dégradé Non Visibles	Etat D'usage	Dégradés	267
%	26,97	71,16	0	1,87	0	100%

Présence de plomb

Présence de plomb dans revêtement non dégradé, non visible ou état d'usage.
Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Absence de dégradation du bâti

Absence de situation de dégradation du bâti ou de risque de saturnisme infantile.

Amiante

L'article L 1334-13 premier alinéa du Code de la santé publique commande au **VENDEUR** de faire établir un état constatant la présence ou l'absence de matériaux ou produits de la construction contenant de l'amiante.

Cet état s'impose à tous les bâtiments dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997.

Il a pour objet de repérer l'ensemble des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique, pour ensuite identifier et localiser par zones de similitude d'ouvrage ceux contenant de l'amiante et ceux n'en contenant pas.

Les matériaux et produits de la liste A sont ceux dits matériaux friables (flocages, calorifugeages et faux-plafonds), ceux de la liste B sont dits matériaux non friables y compris les produits situés en extérieur (les matériaux de couverture, les bardages, les conduits de fumée...).

Il est rappelé qu'aux termes des dispositions législatives et réglementaires en la matière, dès lors que le rapport révèle que des matériaux et produits des listes A ou B contiennent de l'amiante, le propriétaire devra, en fonction des recommandations contenues dans le rapport :

- soit faire contrôler ou évaluer périodiquement l'état de conservation des matériaux et produits identifiés,
- soit faire surveiller le niveau d'empoussièrement dans l'atmosphère par un organisme agréé en microscopie électronique à transmission,
- soit faire procéder à des travaux de confinement, de protection, de remplacement ou de retrait.

Le tout par une entreprise spécialisée à cet effet.

Un état établi par DIAGAMTER le 23 août 2022, accompagné de la certification de compétence, est joint.

Les conclusions sont les suivantes :

Présence d'Amiante

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport :
Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. Il s'agit de :
- ZPSO n°8 : Ardoise(s), Toitures. (Extérieur Extérieur / Jugement personnel)
- ZPSO n°9 : Plaque(s), Toitures. (Extérieur Extérieur / Après analyse référence échantillon n°002)

Nous vous recommandons de faire réaliser une évaluation périodique, car le/les type(s) de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Cette évaluation périodique consiste à :

a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;

b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Il a été repéré un ou plusieurs matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante. Après investigation, il(s) ne contient / contiennent pas d'amiante :

Pour la liste "A" :
- ZPSO n°2 : -, Calorifugeage (Sous-sol Chaufferie / Après analyse référence échantillon n°001)
- ZPSO n°4 : -, Calorifugeage (Sous-sol Cave / Après analyse référence échantillon n°001)
- ZPSO n°5 : -, Calorifugeage (Sous-sol Couloir / Après analyse référence échantillon n°001)
- ZPSO n°6 : -, Calorifugeage (Sous-sol Escalier 1 / Après analyse référence échantillon n°001)

L'opérateur de repérage recommande au propriétaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique

Le diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation prescrit au propriétaire de faire contrôler périodiquement à ses frais les matériaux et produits.

Cette obligation est transmise de droit à tout nouveau propriétaire.

L'**ACQUEREUR** déclare :

- être informé de la réglementation en vigueur ainsi que des sanctions attachées à son non respect,
- avoir été averti qu'il devra transmettre ce résultat à tout occupant ou locataire éventuel ainsi qu'à toutes personnes devant effectuer des travaux sur les lieux.

Termites

Le **VENDEUR** déclare :

- qu'à sa connaissance le **BIEN** n'est pas infesté par les termites ;
- qu'il n'a lui-même procédé ni fait procéder par une entreprise à un traitement curatif contre les termites ;
- qu'il n'a reçu du maire aucune injonction de rechercher des termites ou de procéder à des travaux préventifs ou d'éradication ;
- que le **BIEN** n'est pas situé dans une zone contaminée par les termites.

Mérules

Les parties ont été informées des dégâts pouvant être occasionnés par la présence de mérules dans un bâtiment, la mérule étant un champignon qui se développe dans l'obscurité, en espace non ventilé et en présence de bois humide.

Le **BIEN** ne se trouve pas actuellement dans une zone de présence d'un risque de mérule délimitée par un arrêté préfectoral.

Le **VENDEUR** déclare ne pas avoir constaté l'existence de zones de condensation interne, de moisissures ou encore de présence d'effritements ou de déformation dans le bois ou l'existence de filaments blancs à l'aspect cotonneux, tous

des éléments parmi les plus révélateurs de la potentialité de la présence de ce champignon.

Contrôle de l'installation de gaz

Conformément aux dispositions de l'article L 134-9 du Code de la construction et de l'habitation, la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation comportant une installation intérieure de gaz réalisée depuis plus de quinze ans doit être précédée d'un diagnostic de celle-ci.

Le **VENDEUR** déclare que le **BIEN** possède une installation intérieure de gaz de plus de quinze ans et en conséquence avoir fait établir un diagnostic par DIAGAMTER répondant aux critères de l'article L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, le 23 août 2022 joint.

Les conclusions sont les suivantes :

Anomalies de type A2
L'installation comporte une ou des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.

Contrôle de l'installation intérieure d'électricité

Conformément aux dispositions de l'article L 134-7 du Code de la construction et de l'habitation, la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation comportant une installation intérieure d'électricité réalisée en tout ou partie depuis plus de quinze ans doit être précédée d'un diagnostic de celle-ci.

Le **BIEN** dispose d'une installation intérieure électrique au moins pour partie de plus de quinze ans.

Le **VENDEUR** a fait établir un état de celle-ci par DIAGAMTER répondant aux critères de l'article L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, le 23 août 2022, joint.

Les conclusions sont les suivantes :

Installation Electrique — Date limite de validité : 22/08/2025
L'installation d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) représente(nt). Nous vous conseillons de lever ces anomalies dans les meilleurs délais par un installateur électricien qualifié. Les anomalies constatées concernent : - l'appareil général de commande et de protection et son accessibilité. - le dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre. - le dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit. - la liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire. - des matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tensions / Protection mécanique des conducteurs. - des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage. Des informations complémentaires sont données, concernant : - les socles de prises de courant, dispositifs de courant différentiel résiduel à haute sensibilité. L'installation intérieure d'électricité était alimentée lors du diagnostic, les vérifications de fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel ont pu être effectuées.

Il est rappelé à l'**ACQUEREUR** qu'en cas d'accidents électriques consécutifs aux anomalies pouvant être révélées par l'état annexé, sa responsabilité pourrait être engagée tant civilement que pénalement, de la même façon que la compagnie d'assurances pourrait invoquer le défaut d'aléa afin de refuser de garantir le sinistre électrique. D'une manière générale, le propriétaire au jour du sinistre est seul responsable de l'état du système électrique.

Diagnostic de performance énergétique

Conformément aux dispositions des articles L 126-26 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, un diagnostic de performance énergétique doit être établi.

Ce diagnostic doit notamment permettre d'évaluer :

- Les caractéristiques du logement ainsi que le descriptif des équipements.
- Le descriptif des équipements de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de refroidissement, et indication des conditions d'utilisation et de gestion.
- La valeur isolante du bien immobilier.
- La consommation d'énergie et l'émission de gaz à effet de serre.

L'étiquette mentionnée dans le rapport d'expertise n'est autre que le rapport de la quantité d'énergie primaire consommée du bien à vendre ou à louer sur la surface totale du logement. Il existe 7 classes d'énergie (A, B, C, D, E, F, G), de "A" (BIEN économe) à "G" (BIEN énergivore).

En l'état de la réglementation actuelle, et ce à compter du 1er janvier 2025, la location des logements d'habitation avec un DPE de classe G sera interdite comme étant des logements indécents, interdiction avancée au 1er janvier 2023 si la consommation est supérieure à 450kwh/m2/an en énergie finale soit la consommation réelle à demeure (l'étiquette du diagnostic indique une consommation en énergie primaire, c'est-à-dire l'énergie finale plus la perte à fabrication plus la perte du réseau de distribution).En 2028, cette interdiction s'étendra aux logements de classe F, et en 2034 aux logements de classe E. A partir du 24 août 2022 aucune révision, majoration ou réévaluation du loyer ne sera possible pour les logements d'habitation classés F ou G. (En Guadeloupe, en Martinique, en Guyane, à La Réunion et à Mayotte, pour être décent, le logement devra être compris : à compter du 1er janvier 2028 entre les classes A et F et à compter du 1er janvier 2031 entre les classes A et E).

Au 25 août 2022, les logements vides ou meublés dans le cadre de la loi du 6 juillet 1989 - classés F ou G - ne peuvent plus faire l'objet d'une augmentation de loyer en cas de relocation, de renouvellement, ni même d'une indexation annuelle (article 159 loi Climat du 22 août 2021), quand bien même le logement en question ne serait pas situé en zone tendue. Outre-mer l'entrée en vigueur de cette disposition est repoussée au 1er juillet 2024.

L'attention de l'ACQUEREUR est attirée sur le fait qu'en l'état de la réglementation actuelle et ce, à compter du 1er janvier 2025, la location des logements d'habitation avec un DPE de classe G sera interdite comme étant des logements indécents. En 2028, cette interdiction s'étendra aux logements de classe F, et en 2034 aux logements de classe E. A partir du 24 août 2022, aucune révision, majoration ou réévaluation du loyer ne sera possible pour les logements d'habitation classés F ou G.

En Guadeloupe, en Martinique, en Guyane, à La Réunion et à Mayotte, pour être décent, le logement devra être compris à compter du 1er janvier 2028 entre les classes A et F, et à compter du 1er janvier 2031 entre les classes A et E.

Un diagnostic établi par DIAGAMTER le 23 août 2022, est joint.
Les conclusions sont les suivantes :

- Consommation énergétique : 348 kWhep/m².an – CLASSE F
- Emissions de gaz à effet de serre : 72 kg éqCO2/m².an – CLASSE F
- Les recommandation et préconisation de travaux sont listées dans le diagnostic. L'ACQUEREUR déclare avoir pris connaissance de diagnostic et dispense le notaire rédacteur d'en faire plus amplement état aux présentes.

Logement en monopropriété classé en F et G

Il résulte de l'article L 126-28-1 du Code de la construction et de l'habitation l'obligation de réaliser un audit énergétique pour les logements en monopropriété classés au DPE en F ou G.

La mise en application de cette obligation a été repoussée au 1er avril 2023 suivant arrêté du 9août 2022.

Rénovation énergétique - Information

Le 17°bis de l'article L 111-1 du Code de la construction et de l'habitation dispose ce qui suit :

"Rénovation énergétique performante : la rénovation énergétique d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment à usage d'habitation est dite performante lorsque des travaux, qui veillent à assurer des conditions satisfaisantes de renouvellement de l'air, permettent de respecter les conditions suivantes :

Le classement du bâtiment ou de la partie de bâtiment en classe A ou B au sens de l'article L. 173-1-1 ;

L'étude des six postes de travaux de rénovation énergétique suivants : l'isolation des murs, l'isolation des planchers bas, l'isolation de la toiture, le remplacement des menuiseries extérieures, la ventilation, la production de chauffage et d'eau chaude sanitaire ainsi que les interfaces associées.

Toutefois, par exception, une rénovation énergétique est dite performante en application du premier ou de l'avant-dernier alinéa du présent 17° bis :

-pour les bâtiments qui, en raison de leurs contraintes techniques, architecturales ou patrimoniales ou de coûts manifestement disproportionnés par rapport à la valeur du bien, ne peuvent pas faire l'objet de travaux de rénovation énergétique permettant d'atteindre un niveau de performance au moins égal à celui de la classe B, lorsque les travaux permettent un gain d'au moins deux classes au sens de l'article L. 173-1-1 et que les six postes de travaux précités ont été traités ;

-pour les bâtiments de classe F ou G avant travaux au sens du même article L. 173-1-1, lorsqu'ils atteignent au moins la classe C après travaux et que les six postes de travaux précités ont été étudiés.

Une rénovation énergétique performante est qualifiée de globale lorsqu'elle est réalisée dans un délai maximal ne pouvant être fixé à moins de dix-huit mois pour les bâtiments ou parties de bâtiment à usage d'habitation ne comprenant qu'un seul logement ou à moins de vingt-quatre mois pour les autres bâtiments ou parties de bâtiment à usage d'habitation et lorsque les six postes de travaux précités ont été traités.

Un décret en Conseil d'Etat précise les critères relatifs aux contraintes et aux coûts justifiant l'exception prévue au cinquième alinéa du présent 17° bis. Il fixe les délais prévus à l'avant-dernier alinéa du présent 17° bis."

Le décret numéro 2022-510 du 8 avril 2022 pris en application a notamment créé les deux articles suivants du Code de la construction et de l'habitation :

- Article R 112-18 :

"Les bâtiments entrant dans le cadre de l'exception prévue au cinquième alinéa du 17° bis de l'article L. 111-1 sont ceux pour lesquels des travaux de rénovation performante :

1° Entraîneraient des modifications de l'état des parties extérieures ou des éléments d'architecture et de décoration de la construction, en contradiction avec les règles et prescriptions prévues pour :

a) Les monuments historiques classés ou inscrits, les sites patrimoniaux remarquables ou les abords des monuments historiques mentionnés au livre VI du code du patrimoine ;

b) L'immeuble ou ensemble architectural ayant reçu le label mentionné à l'article L. 650-1 du code du patrimoine ;

c) Les sites inscrits ou classés mentionnés au chapitre Ier du titre IV du livre III du code de l'environnement ;

d) Les constructions, en vertu des dispositions du règlement du plan d'occupation des sols applicable prises sur le fondement des articles L. 151-18 et L. 151-19 du code de l'urbanisme, et relatives à l'aspect extérieur des constructions et aux conditions d'alignement sur la voirie et de distance minimale par rapport à la limite séparative et l'aménagement de leurs abords, sous réserve du droit de surplomb pour une isolation thermique par l'extérieur prévu à l'article L. 113-5-1 du code de la construction et de l'habitation ;

2° Excéderaient 50 % de la valeur vénale du bien, évaluée par un professionnel dans le domaine de l'immobilier ;

3° Feraient courir un risque de pathologie du bâti, affectant notamment les structures ou le clos couvert du bâtiment. Ce risque est justifié par une note argumentée rédigée par un homme de l'art, sous sa responsabilité ;

4° Ne seraient pas conformes à toutes autres obligations relatives, notamment, au droit des sols, au droit de propriété, à la sécurité des biens et des personnes ou à l'aspect des façades et à leur implantation."

- Article R 112-19 :

"Le délai de réalisation d'une rénovation performante globale mentionné au septième alinéa du 17° bis de l'article L. 111-1 est de dix-huit mois pour les bâtiments ou parties de bâtiment à usage d'habitation ne comprenant qu'un seul logement. Pour les bâtiments et ou parties de bâtiments comprenant plusieurs logements, le délai de réalisation est de vingt-quatre mois lorsque le bâtiment comprend au plus cinquante logements et de trente-six mois lorsque le bâtiment comprend plus de cinquante logements.

Ce délai court à compter de la date du premier ordre de service délivré pour le démarrage des travaux de rénovation, et a pour terme la date du dernier procès-verbal de réception de ces mêmes travaux."

Carnet d'information du logement

Conformément aux dispositions des articles L 126-35-2 à L 126-35-11 et R 126-32 à R 126-34 du Code de la construction et de l'habitation, un carnet d'information du logement, s'il est à usage d'habitation, doit être établi par le propriétaire ou le maître de l'ouvrage lors de sa construction ou à l'occasion de la réalisation de travaux de rénovation ayant une incidence significative sur sa performance énergétique, sous réserve que ces constructions ou travaux aient débuté à compter du 1er janvier 2023.

Le contenu de ce carnet est fixé par les textes susvisés.

Zone de bruit - Plan d'exposition au bruit des aérodromes

L'immeuble ne se trouve pas dans une zone de bruit définie par un plan d'exposition au bruit des aérodromes, prévu par l'article L 112-6 du Code de l'urbanisme.

Radon

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle qui représente le tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants.

Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre.

Il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques et volcaniques ainsi que de certains matériaux de construction.

Le radon peut s'accumuler dans les espaces clos, notamment dans les maisons. Les moyens pour diminuer les concentrations en radon dans les maisons sont simples :

- aérer et ventiler les bâtiments, les sous-sols et les vides sanitaires,
- améliorer l'étanchéité des murs et planchers.

L'activité volumique du radon (ou concentration de radon) à l'intérieur des habitations s'exprime en becquerel par mètre cube (Bq/m3).

L'article L 1333-22 du Code de la santé publique dispose que les propriétaires ou exploitants d'immeubles bâtis situés dans les zones à potentiel radon où l'exposition au radon est susceptible de porter atteinte à la santé sont tenus de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour réduire cette exposition et préserver la santé des personnes.

Aux termes des dispositions de l'article R 1333-29 de ce Code le territoire national est divisé en trois zones à potentiel radon définies en fonction des flux d'exhalation du radon des sols :

- Zone 1 : zones à potentiel radon faible.
- Zone 2 : zones à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.
- Zone 3 : zones à potentiel radon significatif.

L'article R 125-23 5° du Code de l'environnement dispose que l'obligation d'information s'impose dans les zones à potentiel radon de niveau 3.

La liste des communes réparties entre ces trois zones est fixée par un arrêté du 27 juin 2018.

La commune se trouvant en zone 2, l'obligation d'information n'est pas nécessaire.

DISPOSITIFS PARTICULIERS

Détecteur de fumée

L'article R 142-2 du Code de la construction et de l'habitation prescrit d'équiper chaque logement, qu'il se situe dans une habitation individuelle ou dans une habitation collective, d'au moins un détecteur de fumée muni du marquage CE et conforme à la norme européenne harmonisée NF EN 14604.

L'article R 142-3 du même Code précise que la responsabilité de l'installation de ce détecteur de fumée normalisé incombe par principe au propriétaire et la responsabilité de son entretien incombe à l'occupant du logement.

Chaudière – Contrôle – Information

Les dispositions légales en matière de contrôle et d'entretien des chaudières sont les suivantes :

L'article R 224-21 du Code de l'environnement indique en son 1er alinéa :

"*Sont soumises aux dispositions du présent paragraphe les chaudières d'une puissance nominale supérieure à 400 kW et inférieure à 20 MW, alimentées par un combustible solide, liquide ou gazeux.*"

Le contrôle de l'efficacité énergétique de la chaudière, en application des dispositions de l'article R 224-35 du Code de l'environnement, doit s'effectuer au

moins tous les deux ans pour les chaudières dont la puissance nominale est supérieure ou égale à 5 MW, et tous les trois ans pour les autres.

Le compte-rendu de ce contrôle doit être conservé pendant au moins cinq ans.

L'entretien annuel est prescrit par l'article R 224-41-4 du Code de l'environnement qui dispose :

"*Les chaudières alimentées par des combustibles gazeux, liquides ou solides dont la puissance nominale est supérieure ou égale à 4 kW et inférieure ou égale à 400 kW font l'objet d'un entretien annuel dans les conditions fixées par le présent paragraphe.*"

Lorsque le logement, le local, le bâtiment ou partie de bâtiment est équipé d'une chaudière individuelle, l'entretien est effectué à l'initiative de l'occupant, sauf, le cas échéant, stipulation contraire du bail.

L'entretien des chaudières collectives est effectué à l'initiative du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires de l'immeuble.

L'entretien doit être effectué chaque année civile, par une personne remplissant les conditions de qualification professionnelle prévues au II de l'article 16 de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat.

En cas de remplacement d'une chaudière ou d'installation d'une nouvelle chaudière, le premier entretien doit être effectué au plus tard au cours de l'année civile suivant le remplacement ou l'installation.

L'arrêté du 21 novembre 2022 relatif au contrôle et à l'entretien des chaudières et des systèmes thermodynamiques dispose notamment en son article 1er que :

"*L'entretien doit comporter la vérification du bon fonctionnement du système de régulation :*

- vérification de la température de départ d'eau via un équipement d'affichage ou de mesure présent sur l'installation, le cas échéant ;

- vérification du fonctionnement des sondes de température, le cas échéant ;

- vérification du positionnement et du fonctionnement des robinets thermostatiques, le cas échéant ;

- vérification de la mise en place d'une programmation horaire cohérente selon les modes disponibles et en adéquation avec les usages du bâtiment, le cas échéant ;

- vérification de la cohérence de la température de départ d'eau selon les modes disponibles, le cas échéant."

En outre afin de prévenir ou d'enlever les boues existantes, un désembouage est conseillé au moment de toute nouvelle installation de chaudière ou de pompe à chaleur sur un système de chauffage ancien afin d'éviter que les radiateurs deviennent froids ou bruyants à certains endroits et que l'installation perde en performance.

Système de chauffage

Le **VENDEUR** déclare que le système de chauffage est une chaudière au gaz.

L'acquéreur en sa qualité de locataire déclare avoir parfaire connaissance de la consommation annuelle.

La dernière révision a été effectuée par , selon facture en date du dont une copie est jointe.

L'**ACQUEREUR** déclare avoir été en mesure de constater que ce système de chauffage est en service.

Cuve à fuel

Le **VENDEUR** déclare qu'il n'existe pas de cuve à fuel

Panneaux photovoltaïques

Le **VENDEUR** déclare que le **BIEN** n'est pas équipé de panneaux photovoltaïques

Dispositif de récupération des eaux de pluie

Le **VENDEUR** déclare que le **BIEN** n'est pas équipé d'un système de récupération et de distribution d'eaux de pluie.

Information sur la sécurité des piscines

Les parties déclarent qu'il n'existe pas de piscine.

Information de l'acquéreur sur les éléments d'équipement

L'**ACQUEREUR** est informé que les désordres affectant les éléments d'équipement qu'ils soient indissociables ou non, d'origine ou installés sur l'existant, relèvent de la garantie décennale lorsqu'ils rendent le **BIEN** dans son ensemble impropre à sa destination ou affectent sa solidité.

La garantie décennale s'applique au professionnel qui a réalisé les travaux d'installation, lequel engage sa responsabilité pendant dix ans à l'égard du propriétaire mais aussi à l'égard des acquéreurs successifs. Il doit obligatoirement remettre à son client, le maître d'ouvrage, un justificatif du contrat d'assurance en responsabilité civile décennale.

En l'espèce, le **VENDEUR** déclare ne pas avoir fait installer d'éléments d'équipement depuis dix ans.

DIAGNOSTICS ENVIRONNEMENTAUX

Assainissement

Le **VENDEUR** déclare que l'immeuble est raccordé à un réseau d'assainissement collectif des eaux usées domestiques conformément aux dispositions de l'article L 1331-1 du Code de la santé publique.

Aux termes des dispositions des articles L 1331-4 et L 1331-6 de ce Code, les parties sont informées que l'entretien et le bon fonctionnement des ouvrages permettant d'amener les eaux usées domestiques de l'immeuble à la partie publique sont soumis au contrôle de la commune ou de la communauté de communes, qui peut procéder, sous astreinte et aux frais du propriétaire, aux travaux indispensables à ces effets.

Ces travaux sont à la charge du propriétaire de l'immeuble. Le service public compétent en matière d'assainissement collectif peut astreindre le propriétaire au versement d'une participation pour le financement de cet assainissement collectif (L 1331-7 du Code de la santé publique). Ce paiement a pour but de tenir compte de l'économie réalisée par eux en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation.

Il est ici précisé que tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau collectif nécessite préalablement une autorisation de la mairie ou du service compétent. À compter de quatre mois après la date de réception de cette demande d'autorisation, l'absence de réponse vaut refus. Toute acceptation de ce déversement peut être subordonnée à une participation à la charge de l'auteur du déversement (L 1331-10 du Code de la santé publique).

Un courrier du service compétent en date du 1er septembre 2022, joint, atteste qu'un contrôle a été effectué par SIAVO.

Il en résulte

Conclusion du Contrôle	Le bien est-il conforme au règlement d'assainissement ☐ oui ☒ non	
La conformité des installations est fortement recommandée pour satisfaire à l'obligation de parfaite information de l'acquéreur que la loi impose au vendeur et vérifier le bon raccordement au réseau public conformément à l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique.		
	Règlement AC	Travaux à mettre en œuvre pour la conformité
La bien est-il raccordé au réseau public	Article 8	✓
La partie publique (regard de branchement inclus)	Article 4	Mise en place d'une boite de branchement en limite de propriété
Les installations sanitaires intérieures	Article 35	Créer une conduite individuelle pour la machine à laver
Les installations Pluviales	Article 30	✓
Protection contre reflux	Article 35	Mise en place d'un clapet
Event	Article 38	Mise en place d'un évent
Date du contrôle : 01/08/2022		

L'ACQUEREUR déclare avoir pris connaissance des conclusions de ce diagnostic et vouloir son affaire personnelle des travaux de mise en conformité de l'installation sans recours contre le VENDEUR ou le notaire rédacteur.

Le **VENDEUR** informe l'**ACQUEREUR**, qu'à sa connaissance, les ouvrages permettant d'amener les eaux usées domestiques de l'immeuble à la partie publique ne présentent pas d'anomalie ni aucune difficulté particulière d'utilisation.

Etat des risques

Un état des risques délivré par NOTARISQUES le 7 mars 2023 fondé sur les informations mises à disposition par arrêté préfectoral est joint.

A cet état sont jointes :

- la cartographie du ou des risques majeurs existants sur la commune avec localisation de l'immeuble concerné sur le plan cadastral,
- la liste des arrêtés de catastrophe naturelle de la commune.

L'**ACQUEREUR** déclare que ledit état lui a été remis préalablement aux présentes.

Celui-ci comportait notamment un extrait du document graphique situant le **BIEN** au regard du zonage réglementaire et l'extrait du règlement le concernant, ainsi qu'une information indiquant si des travaux ont été prescrits par ce règlement et s'ils ont été réalisés au regard de chacun des plans de prévention des risques visé du 1° au 4° de l'article R 123-23 du Code de l'environnement.

Plan de prévention des risques naturels

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels approuvé en date du 25 juillet 2002.

Les risques pris en compte sont : "mouvements de terrain". L'immeuble est plus particulièrement en zone OMT1 : zone orange n°1 – risque MOYEN – CONSTRUCTIBLE SOUS CONDITION – étude géotechnique.

Des travaux ont été prescrits par le règlement.

Une copie de ce règlement demeure annexé

Plan de prévention des risques miniers

L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre du plan de prévention des risques miniers approuvé en date du 8 juillet 2016.

Les risques pris en compte sont : "mouvements de terrain".

Risque minier

Le notaire soussigné a donné connaissance aux parties des dispositions des articles 15 et 16 de la loi n° 9-588 du 15 juillet 1994 modifiée par la loi n° 99-245 du 30 mars 1999 codifiés sous les articles75-1 et 75-2 du Code Minier, lesquels sont ci-après littéralement rapportés :

"Article 75-1 - *L'exploitant ou le titulaire d'un permis exclusif de recherches est responsable des dommages causés par son activité. Il peut toutefois s'exonérer de sa responsabilité en apportant la preuve d'une cause étrangère.Cette responsabilité n'est pas limitée au périmètre du titre minier ni à la durée de validité du titre.*

Par ailleurs en cas de disparition ou de défaillance du responsable, l'Etat sera garant de la réparation desdits dommages ; corrélativement il sera subrogé dans les droits de la victime à l'encontre du responsable.

Article 75-2 - *Le vendeur d'un terrain sur le tréfonds duquel une mine a été exploitée est tenu d'en informer par écrit l'acheteur ; il l'informe également, pour autant qu'il les connaisse, des dangers ou inconvénients importants qui résultent de l'exploitation. A défaut de cette information, l'acheteur a le choix de poursuivre la résolution de la vente ou de se faire restituer une partie du prix ; il peut aussi demander, aux frais du vendeur, la suppression des dangers ou des inconvénients qui compromettent un usage normal du terrain lorsque le coût de cette suppression ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de la vente.*

Les dispositions précédentes s'appliquent également à toute forme de mutation immobilière autre que la vente."

Le vendeur subroge l'acquéreur dans tous ses droits et actions au cas où le bien vendu aurait subi ou subirait des dégâts miniers.

Il résulte de la cartographie ci-jointe que l'immeuble n'est pas exposé aux risques miniers

Plan de prévention des risques technologiques

L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques.

Sismicité

L'immeuble est situé dans une zone 1: risque TRES FAIBLE.

Radon

L'immeuble n'est pas situé dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3.

Secteur d'information sur les sols

Des secteurs d'information sur les sols comprenant les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publiques et l'environnement peuvent être crées conformément aux dispositions de l'article L 125.6 du Code de l'environnement.

L'immeuble ne se trouve dans un secteur d'information sur les sols crée par arrêté préfectoral.

Absence de sinistres avec indemnisation

Le **VENDEUR** déclare qu'à sa connaissance l'immeuble n'a pas subi de sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L 125-2 ou de l'article L 128-2 du Code des assurances.

<u>Aléa – Retrait gonflement des argiles</u>

L'immeuble est concerné par la cartographie des zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la

réhydratation des sols établie par les ministres chargés de la construction et de la prévention des risques naturels majeurs.

La carte d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel identifie quatre catégories de zones :

- Les zones d'exposition forte, qui correspondent à des formations essentiellement argileuses, épaisses et continues, où les minéraux argileux gonflants sont largement majoritaires et dont le comportement géotechnique indique un matériau très sensible au phénomène.

- Les zones d'exposition moyenne, qui correspondent à des formations argileuses minces ou discontinues, présentant un terme argileux non prédominant, où les minéraux argileux gonflants sont en proportion équilibrée et dont le comportement géotechnique indique un matériau moyennement sensible au phénomène.

- Les zones d'exposition faible, qui correspondent à des formations non argileuses mais contenant localement des passées ou des poches argileuses, où les minéraux argileux gonflants sont minoritaires et dont le comportement géotechnique indique un matériau peu ou pas sensible au phénomène, selon l'endroit où on le mesure.

- Les territoires qui ne sont pas classés dans l'une des trois zones précédentes sont des zones d'exposition résiduelle, où la présence de terrain argileux n'est, en l'état des connaissances, pas identifiée.

  En l'espèce l'immeuble se trouve dans une zone MOYEN.
  Une copie de la cartographie est jointe.

INFORMATION DE L'ACQUÉREUR SUR LES ANOMALIES RÉVÉLÉES PAR LES DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS OBLIGATOIRES

L'**ACQUEREUR** déclare ici avoir pris connaissance, préalablement à la signature, des anomalies révélées par les diagnostics techniques immobiliers obligatoires dont les rapports sont joints.

L'**ACQUEREUR** déclare avoir été informé, préalablement à la signature des présentes, notamment :

- des conséquences de ces anomalies au regard du contrat d'assurance qui sera souscrit pour la couverture de l'immeuble en question,

- de la nécessité, soit de faire effectuer par un professionnel compétent les travaux permettant de remédier à ces anomalies, soit de faire état auprès de la compagnie d'assurance qui assurera le bien, du contenu et des conclusions desdits diagnostics,

- qu'à défaut d'avoir, dans les formes et délais légaux, avisé la compagnie d'assurance préalablement à la signature du contrat d'assurance, il pourrait être fait application de l'article L.113-8 du Code des assurances ci-dessous reproduit, cet article prévoyant la nullité du contrat d'assurance en cas de sinistre.

Et qu'en conséquence, l'**ACQUEREUR** pourrait perdre tout droit à garantie et toute indemnité en cas de sinistre même sans lien avec les anomalies en question.

Reproduction de l'article L113-8 du Code des assurances :

"Indépendamment des causes ordinaires de nullité, et sous réserve des dispositions de l'article L. 132-26, le contrat d'assurance est nul en cas de réticence ou de fausse déclaration intentionnelle de la part de l'assuré, quand cette réticence ou cette fausse déclaration change l'objet du risque ou en diminue l'opinion pour l'assureur, alors même que le risque omis ou dénaturé par l'assuré a été sans influence sur le sinistre.

Les primes payées demeurent alors acquises à l'assureur, qui a droit au paiement de toutes les primes échues à titre de dommages et intérêts.

Les dispositions du second alinéa du présent article ne sont pas applicables aux assurances sur la vie."

SITUATION ENVIRONNEMENTALE

ACTIVITÉS DANS L'ENVIRONNEMENT PROCHE DE L'IMMEUBLE

Préalablement à la signature des présentes, l'**ACQUEREUR** déclare s'être assuré par lui-même, des activités, professionnelles ou non, de toute nature, exercées dans l'environnement proche de l'immeuble, susceptibles d'occasionner des nuisances, sonores, olfactives, visuelles ou autres.

Le rédacteur des présentes a spécialement informé l'**ACQUEREUR** savoir :

- Des dispositions de l'article L 113-8 du Code de la construction et de l'habitation :

"Les dommages causés aux occupants d'un bâtiment par des nuisances dues à des activités agricoles, industrielles, artisanales, commerciales, touristiques, culturelles ou aéronautiques, n'entraînent pas droit à réparation lorsque le permis de construire afférent au bâtiment exposé à ces nuisances a été demandé ou l'acte authentique constatant l'aliénation ou la prise de bail établi postérieurement à l'existence des activités les occasionnant dès lors que ces activités s'exercent en conformité avec les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur et qu'elles se sont poursuivies dans les mêmes conditions."

- Qu'outre les dispositions législatives ou réglementaires spéciales dont relèvent certaines activités, la législation, relative aux troubles anormaux du voisinage, se fonde sur les articles 1240 et 1241 du Code civil selon lesquels :

"Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer" et "Chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou par son imprudence."

- L'article 544 du Code Civil ajoute que :

"La propriété est le droit de jouir et disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou par les règlements."

- De plus, l'article R 1334-31 du Code de la santé publique dispose que :

"Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité."

Chaque rapport de voisinage peut susciter des désagréments, il n'en reste pas moins qu'il ne caractérise pas nécessairement un trouble "anormal". Serait considéré, par le Tribunal Judiciaire, comme anormal, un trouble répétitif, intensif, ou un trouble qui outrepasse les activités normales attendues de la part du voisinage.

CONSULTATION DE BASES DE DONNÉES ENVIRONNEMENTALES

Les bases de données suivantes ont été consultées :

- La base de données relative aux anciens sites industriels et activités de services (BASIAS).

- La base de données relative aux sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (BASOL).

- La base de données relative aux risques naturels et technologiques (GEORISQUES).

- La base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer.

Une copie de ces consultations est jointe.

OBLIGATION GÉNÉRALE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Le propriétaire doit supporter le coût de la gestion jusqu'à l'élimination des déchets, qu'ils soient les siens, ceux de ses locataires ou précédents propriétaires, pouvant le cas échéant se trouver sur le **BIEN**.

L'article L 541-1-1 du Code de l'environnement définit le déchet comme "*toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire*".

Sont exclus de la réglementation sur les déchets les sols non excavés, y compris les sols pollués non excavés et les bâtiments reliés au sol de manière permanente, les sédiments déplacés au sein des eaux de surface aux fins de gestion des eaux et des voies d'eau, de prévention des inondations, d'atténuation de leurs effets ou de ceux des sécheresses ou de mise en valeur des terres, s'il est prouvé que ces sédiments ne sont pas dangereux, les effluents gazeux émis dans l'atmosphère, le dioxyde de carbone capté et transporté en vue de son stockage géologique et effectivement stocké dans une formation géologique, la paille et les autres matières naturelles non dangereuses issues de l'agriculture ou de la sylviculture et qui sont utilisées dans le cadre de l'exploitation agricole ou sylvicole, et les matières radioactives (article L 541-4-1 de ce Code).

Les terres prennent un statut de déchet dès qu'elles sont extraites du site de leur excavation.

Selon les dispositions de l'article L 541-2 du Code de l'environnement, tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion et en est responsable jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers.

L'élimination des déchets comporte les opérations de collecte, transport, stockage, tri et traitement nécessaires à la récupération des éléments et matériaux réutilisables ou de l'énergie, ainsi qu'au dépôt ou au rejet dans le milieu naturel de tous autres produits dans les conditions propres à éviter les nuisances.

Il est fait observer que le simple détenteur de déchet ne peut s'exonérer de son obligation que s'il prouve qu'il est étranger à l'abandon des déchets et qu'il n'a pas permis ou facilité cet abandon par complaisance ou négligence.

En outre, les parties sont dûment informées des dispositions de l'article L 125-7 du Code de l'environnement selon lesquelles lorsque dans un terrain, faisant l'objet d'une transaction, n'a pas été exploitée une installation soumise à autorisation ou à enregistrement et en présence d'informations rendues publiques en application de l'article L 125-6 de ce Code faisant état d'un risque de pollution des sols l'affectant, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire.

Il est précisé qu'"*à défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à sa destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans après la découverte de la pollution, l'acheteur ou le locataire a le choix de poursuivre la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer ; l'acheteur peut aussi demander la remise en état du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette remise en état ne paraît pas disproportionné au prix de vente*" (article L 125-7 du même code).

NOUVEAUX ETATS – CONSTATS - DIAGNOSTICS

Si, avant la réitération des présentes, de nouvelles législations protectrices de l'**ACQUÉREUR** venaient à entrer en application, le **VENDEUR** s'engage, à ses seuls

frais, à fournir à l'**ACQUEREUR** les diagnostics, constats et états nécessaires le jour de la vente.

RÉITÉRATION AUTHENTIQUE

En cas de réalisation des conditions suspensives stipulées au compromis, la signature de l'acte authentique de vente aura lieu au plus tard le **30 mai 2023** par le ministère de Maître **Kathy GAILLOT-PREVOT** notaire à **LESMENILS** moyennant le versement du prix stipulé payable comptant et des frais par virement.

L'attention de l'**ACQUEREUR** est particulièrement attirée sur les points suivants :

- l'obligation de paiement par virement et non par chèque même s'il est de banque résulte des dispositions de l'article L 112-6-1 du Code monétaire et financier ;

- il lui sera imposé de fournir une attestation émanant de la banque qui aura émis le virement et justifiant de l'origine des fonds sauf si ces fonds résultent d'un ou plusieurs prêts constatés dans l'acte authentique de vente ou dans un acte authentique séparé.

Il est précisé que les conditions suspensives devront être levées dans le délai de réalisation des présentes sauf à tenir compte de délais et procédures spécifiques convenus entre les parties.

Ce délai sera automatiquement prorogé jusqu'à réception des pièces administratives nécessaires à la perfection de l'acte authentique, et sans que la liste qui suit soit limitative : renonciation expresse ou tacite à un droit de préemption, notes d'urbanisme, certificats d'urbanisme, arrêtés d'alignement, état hypothécaire en cours de validité, cadastre modèle "1", répertoire civil.

La date d'expiration de ce délai, ou de sa prorogation n'est pas extinctive mais constitutive du point de départ de la période à partir de laquelle l'une des parties pourra obliger l'autre à s'exécuter.

En conséquence, si l'une des parties vient à refuser de signer l'acte authentique de vente, l'autre pourra saisir le Tribunal compétent dans le délai d'un mois de la constatation de refus (mise en demeure non suivie d'effet, procès-verbal de non-comparution...) afin de faire constater la vente par décision de Justice, la partie défaillante supportant les frais de justice, nonobstant la mise en œuvre de la stipulation de pénalité stipulée aux présentes.

Si le défaut de réitération à la date prévue de réalisation dûment constaté provient de la défaillance de l'**ACQUEREUR**, le **VENDEUR** pourra toujours renoncer à poursuivre l'exécution de la vente en informant l'**ACQUEREUR** de sa renonciation par lettre recommandée avec accusé de réception, ce dernier faisant foi, ou par exploit d'huissier. Les parties seront alors libérées de plein droit de tout engagement sauf à tenir compte de la responsabilité de l'**ACQUEREUR** par la faute duquel le contrat n'a pu être exécuté, avec les conséquences financières y attachées notamment la mise en œuvre de la stipulation de pénalité, et de dommages-intérêts si le **VENDEUR** subit un préjudice direct distinct de celui couvert par la clause.

INTERDICTION D'ALIÉNER ET D'HYPOTHÉQUER – CONSTITUTION DE CHARGE

Pendant toute la durée des présentes, le **VENDEUR** s'interdit de conférer à quiconque des droits réels, personnels, ou des charges mêmes temporaires sur le ou les biens objet des présentes, de consentir un bail même précaire, une prorogation de bail, une mise à disposition, comme aussi d'apporter des modifications ou de se rendre coupable de négligences susceptibles d'altérer l'état ou de causer une dépréciation du ou des biens.

Il en ira de même si la charge ou la cause de la dépréciation n'était pas le fait direct du **VENDEUR**.

Le non-respect de cette obligation entraînera l'extinction des présentes.

Le **VENDEUR** atteste ne pas avoir précédemment conclu un avant-contrat en cours de validité sur le **BIEN**.

CADUCITE

Le présent compromis sera caduc de plein droit, à défaut de réalisation des présentes par acte authentique devant intervenir au plus tard dans les six mois à compter des présentes, conformément aux dispositions de l'article 42 de la loi du 1er juin 1924 applicable en Alsace-Moselle.

FACULTE DE SUBSTITUTION

Il est toutefois convenu que la réalisation par acte authentique pourra avoir lieu soit au profit de l'**ACQUEREUR** aux présentes soit au profit de toute autre personne physique ou morale que ce dernier se réserve de désigner; mais dans ce cas, il restera solidairement obligé, avec la personne désignée, au paiement du prix et à l'exécution de toutes les conditions de la vente telles que relatées aux présentes. Il est toutefois précisé à l'**ACQUEREUR** que cette substitution ne pourra avoir lieu qu'à titre gratuit et en totalité et en pleine propriété, elle ne pourra pas en toute hypothèse être soumise aux dispositions des articles L 312-2 et suivants du Code de la consommation.

Il est fait observer que la faculté de substituer un tiers ne constitue pas une cession de créance et n'emporte pas obligation d'accomplir les formalités de l'article 1690 du Code civil.

Les parties toutefois sont informées des conséquences suivantes inhérentes à l'exercice de cette faculté :

- Le présent avant-contrat obligera le **VENDEUR** et la personne substituée dans tous ses termes.

- Dans la mesure où les présentes entreraient dans le champ d'application des dispositions de l'article L 271-1 du Code de la construction et de l'habitation, l'**ACQUEREUR** initial tout comme le bénéficiaire de la substitution bénéficieront chacun du délai de rétractation, toutefois la volonté finale du bénéficiaire de la substitution de se rétracter laissera l'acte initial subsister dans toutes ses dispositions, par suite l'**ACQUEREUR** initial qui n'aurait pas exercé son droit de rétractation restera engagé.

- Dans la mesure où la loi imposerait d'informer de l'identité de l'**ACQUEREUR** le titulaire du droit de préemption applicable en l'espèce, la substitution entraînera une nouvelle purge de ce droit de préemption et fera courir un nouveau délai attaché à cette purge, actuellement cette obligation résulte des articles L 412-8 dernier alinéa et R 143-4 du Code rural et de la pêche maritime.

- Toute somme versée par l'**ACQUEREUR** dès avant l'exercice de la faculté de substitution sur un compte ouvert auprès d'un office notarial, en vue de la réalisation de la vente, sera transférée dans cette comptabilité au nom de la personne substituée, déduction faite le cas échéant des dépenses déjà engagées par l'office notarial. L'**ACQUEREUR** donne dès à présent et irrévocablement son accord sur ce mode de transfert, accord sans lequel la faculté de substitution n'aurait pu être conclue entre les parties. Il s'engage à faire son affaire personnelle du remboursement de cette somme auprès de la personne substituée.

FISCALITE

RÉGIME FISCAL DE LA VENTE

Le **VENDEUR** et l'**ACQUEREUR** indiquent ne pas agir aux présentes en qualité d'assujettis en tant que tels à la taxe sur la valeur ajoutée au sens de l'article 256 du Code général des impôts.

Les présentes seront soumises au tarif de droit commun en matière immobilière tel que prévu par l'article 1594D du Code général des impôts.

PLUS-VALUE

Le **VENDEUR** déclare sous sa responsabilité qu'il ne sera pas soumis à l'impôt sur les plus-values compte tenu de sa qualité.

FRAIS

L'**ACQUEREUR** paiera tous les frais, droits et émoluments de l'acte authentique à régulariser et de ses suites.

Le **VENDEUR** supportera les frais des diagnostics, constats et états obligatoires, de fourniture de titres, procuration.

En cas de non-réalisation de la vente, le coût des formalités préalables effectuées ainsi que les honoraires liés au travail du rédacteur pour établir le présent acte, honoraires estimés conformément aux dispositions du troisième alinéa de l'article L 444-1 du Code de commerce, à la somme toutes taxes comprises de TROIS CENTS EUROS (300,00 EUR), seront supportés :

- par le **VENDEUR** si les droits réels révélés sur le **BIEN** empêchaient la réalisation de la vente ;

- par l'**ACQUEREUR** dans tous les autres cas sauf s'il venait à exercer son droit de rétractation dans la mesure où il en bénéficie ou en cas de non-réalisation de la condition suspensive d'obtention d'un prêt.

OBLIGATIONS DE GARDE DU VENDEUR JUSQU'À L'ENTREE EN JOUISSANCE DE L'ACQUEREUR

Entre la date des présentes et la date d'entrée en jouissance de l'**ACQUEREUR**, le **BIEN** demeurera sous la garde et possession du **VENDEUR**.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

1°) **Eléments d'équipement**

Le **VENDEUR** s'engage à laisser dans le **BIEN** tout ce qui est immeuble par destination ainsi que, sans que cette liste soit limitative et sous la seule réserve que les biens ci-après désignés existent :

- les plaques de cheminées scellées, les inserts ;
- les supports de tringles à rideau, s'ils sont scellés dans le mur ;
- les trumeaux scellés, les dessus de radiateurs, les moquettes ;
- les poignées de porte telles qu'elles existaient lors de la visite ;
- les portes, planches et équipements de placard (tiroirs, penderie, porte-chaussures) ;
- les abattants de water-closets ;
- les arbres, arbustes, rosiers, plantes et fleurs en terre si jardin privatif ;
- les bancs de pierre, les margelles de puits et les vasques en pierre si terrain ;
- les antennes extérieures de télévision ;
- tout l'équipement sanitaire et l'équipement de chauffage ;
- les convecteurs électriques ;
- tous les carreaux et vitrages sans cassures ni fêlures ;

- les volets, persiennes, stores-bannes et leurs motorisations ;
- les motorisations de portail et de portes de garage s'il en existe ;
- l'adoucisseur d'eau.

L'**ACQUEREUR** pourra visiter les lieux juste avant la prise de jouissance du BIEN, et s'assurer du respect de l'engagement qui précède.

2°) Entretien, réparation

Jusqu'à l'entrée en jouissance de l'**ACQUEREUR**, le **VENDEUR** s'engage à :
- ne pas apporter de modification quelconque ;
- délivrer le **BIEN** dans son état actuel ;
- conserver ses assurances ;
- maintenir en bon état de fonctionnement les équipements du **BIEN** indispensables pour y habiter : chaudière, chauffe-eau, VMC, évier de cuisine, pompes de relevage ;
- laisser les fils électriques d'éclairage suffisamment longs et équipés de leurs douilles et ampoules ;
- entretenir le **BIEN** et ses abords ;
- mettre hors-gel les installations en saison froide ;
- réparer les dégâts survenus depuis la visite, notamment les carreaux cassés.

Les parties se rapprocheront directement entre elles afin d'effectuer une visite préalablement à la signature de l'acte authentique de vente dans le but de vérifier l'état général par rapport à ce qu'il est à ce jour et de procéder au relevé des compteurs.

SINISTRE PENDANT LA DURÉE DE VALIDITÉ DU COMPROMIS

Si un sinistre quelconque frappait le **BIEN** durant la durée de validité des présentes, les parties conviennent que l'**ACQUEREUR** aura la faculté :

- Soit de renoncer purement et simplement à la vente et de se voir immédiatement remboursé de toute somme avancée par lui le cas échéant.

- Soit de maintenir l'acquisition du **BIEN** alors sinistré totalement ou partiellement et de se voir attribuer les indemnités susceptibles d'être versées par la ou les compagnies d'assurances concernées, sans limitation de ces indemnités fussent-elles supérieures au prix convenu aux présentes. Le **VENDEUR** entend que dans cette hypothèse l'**ACQUEREUR** soit purement subrogé dans tous ses droits à l'égard desdites compagnies d'assurances.

Il est précisé que l'existence des présentes ne pourrait être remise en cause que par un sinistre de nature à rendre le **BIEN** inhabitable ou impropre à son exploitation.

PRISE EN COMPTE D'UN ÉVÈNEMENT SANITAIRE

Les parties attestent être instruites de l'impact d'une crise sanitaire à l'image de celle de la Covid-19 en ce qui concerne les effets potentiels sur les délais d'exécution d'un contrat.

Si une telle crise venait à se reproduire pendant le délai de réalisation des présentes, et que des dispositions d'origine légale ou réglementaire prises en conséquence reportaient les délais d'instruction de certains documents nécessaires à la perfection des présentes, ce délai de réalisation serait automatiquement prorogé d'un temps égal, aucun acte instrumentaire de prorogation n'étant alors nécessaire entre les parties.

REPRISE D'ENGAGEMENT PAR LES AYANTS DROIT DU VENDEUR

Au cas de décès du **VENDEUR** s'il s'agit d'une personne physique, ou de dissolution volontaire dudit **VENDEUR** s'il s'agit d'une personne morale, avant la

constatation authentique de la réalisation des présentes, ses ayants droit, fussent-ils des personnes protégées, seront tenus à la réalisation des présentes dans les mêmes conditions que leur auteur.

En cas de pluralité de vendeurs personnes physiques, cette clause s'appliquera indifféremment en cas de décès d'un seul ou de tous les vendeurs.

Toutefois, en cas de décès du **VENDEUR** et en présence d'ayant droit absent ou disparu ou d'une dévolution incomplète nécessitant le recours à un cabinet de généalogie, l'**ACQUEREUR** pourra demander à être dégagé des présentes en raison du risque d'allongement du délai de leur réalisation par suite de la survenance de cet événement.

CONDITION DE SURVIE DE L'ACQUÉREUR

Au cas de décès de l'**ACQUEREUR** s'il s'agit d'une personne physique et si bon semble à ses ayants droit, ou de dissolution judiciaire dudit **ACQUEREUR** s'il s'agit d'une personne morale, avant la constatation authentique de la réalisation des présentes, les présentes seront caduques.

En cas de pluralité d'acquéreurs personnes physiques, cette clause s'appliquera indifféremment en cas de décès d'un seul ou de tous les acquéreurs.

REDACTION DE L'ACTE DE VENTE

Le rédacteur de l'acte authentique de vente sera Maître Kathy GAILLOT-PREVOT.

REQUISITION

Les parties donnent pouvoir à tout collaborateur de l'office notarial chargé d'établir l'acte de vente pour effectuer les formalités préalables telles que notamment les demandes d'état civil, d'extrait K bis, de cadastre, d'urbanisme, de situation hypothécaire, de purge de droit de préférence, de préemption, ainsi que pour signer les pièces nécessaires à ces demandes.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'entière exécution des présentes, les parties élisent domicile en l'office notarial du notaire chargé de recevoir l'acte authentique.

CORRESPONDANCE

En suite des présentes, la correspondance, auprès de chacune des parties, s'effectuera à leur adresse ou siège respectif indiqué en tête des présentes.

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ

Les soussignés affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu et qu'ils sont informés des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil.

RENONCIATION À L'IMPRÉVISION

Le mécanisme de l'imprévision nécessite un changement de circonstances rendant l'exécution d'un contrat excessivement onéreuse, changement imprévisible lors de la conclusion de celui-ci.

Ce mécanisme est prévu à l'article 1195 du Code civil dont les dispositions sont littéralement rapportées :

"Si un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat rend l'exécution excessivement onéreuse pour une partie qui n'avait pas accepté d'en assumer le risque, celle-ci peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant. Elle continue à exécuter ses obligations durant la renégociation.

En cas de refus ou d'échec de la renégociation, les parties peuvent convenir de la résolution du contrat, à la date et aux conditions qu'elles déterminent, ou demander d'un commun accord au juge de procéder à son adaptation. A défaut d'accord dans un délai raisonnable, le juge peut, à la demande d'une partie, réviser le contrat ou y mettre fin, à la date et aux conditions qu'il fixe".

Les parties écartent de leur contrat les dispositions de l'article 1195 du Code civil permettant la révision du contrat pour imprévision, estimant que compte tenu du contexte des présentes, cette renonciation n'aura pas de conséquences déraisonnables à l'endroit de l'une d'entre elles. Par suite, elles ne pourront pas solliciter judiciairement la renégociation des présentes s'il survient un évènement imprévisible rendant l'exécution excessivement onéreuse pour l'une d'entre elles. Toutefois cette renonciation n'aura d'effet que pour les évènements qui n'auront pas été prévus aux termes des présentes.

Une telle renonciation ne concerne pas le cas de force majeure caractérisé par l'irrésistibilité et l'imprévisibilité qui impliquent l'impossibilité pour le débiteur d'exécuter son obligation et dont seul le débiteur peut se prévaloir.

Aux termes de l'article 1218 du Code civil "*Il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur.*

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du contrat. Si l'empêchement est définitif, le contrat est résolu de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1."

FACULTE DE RETRACTATION

En vertu des dispositions de l'article L 271-1 du Code de la construction et de l'habitation, le **BIEN** étant à usage d'habitation et l'**ACQUEREUR** étant un non-professionnel de l'immobilier, ce dernier bénéficie de la faculté de se rétracter.

A cet effet, une copie du présent acte avec ses pièces jointes lui sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans un délai de dix jours à compter du lendemain de la première présentation de la lettre de notification, l'**ACQUEREUR** pourra exercer la faculté de rétractation, et ce par lettre recommandée avec accusé de réception ou exploit d'huissier, à son choix exclusif.

A cet égard, le **VENDEUR** constitue pour son mandataire L'Office Notarial aux fins de recevoir la notification de l'exercice éventuel de cette faculté.

Il est ici précisé à l'**ACQUEREUR** que :

- Dans l'hypothèse où il exercerait cette faculté de rétractation, celle-ci serait considérée comme définitive.

- Le délai de dix jours pour l'envoi de ce courrier se compte de la manière suivante :

    - Le premier jour commence le lendemain de la première présentation du courrier recommandé.
    - Le dernier jour est le dixième jour suivant.
    - Un jour commence à zéro heure et se termine à vingt-quatre heures.
    - Le courrier recommandé de rétraction ou l'acte d'huissier doit être envoyé au plus tard le dernier jour du délai.

- En vertu de l'article 642 du Code de procédure civile, le délai expirant un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

- En cas de pluralité d'acquéreurs, il est expressément convenu que la rétractation d'un seul d'entre eux emportera automatiquement résolution des présentes.

Les dispositions de l'article L 271-2 du Code de la construction et de l'habitation sont rapportées aux présentes :

"Lors de la conclusion d'un acte mentionné à l'article L. 271-1, nul ne peut recevoir de l'acquéreur non professionnel, directement ou indirectement, aucun versement à quelque titre ou sous quelque forme que ce soit avant l'expiration du délai de rétractation, sauf dispositions législatives expresses contraires prévues notamment pour les contrats ayant pour objet l'acquisition ou la construction d'un immeuble neuf d'habitation, la souscription de parts donnant vocation à l'attribution en jouissance ou en propriété d'immeubles d'habitation et les contrats préliminaires de vente d'immeubles à construire ou de location-accession à la propriété immobilière. Si les parties conviennent d'un versement à une date postérieure à l'expiration de ce délai et dont elles fixent le montant, l'acte est conclu sous la condition suspensive de la remise desdites sommes à la date convenue.

Toutefois, lorsque l'un des actes mentionnés à l'alinéa précédent est conclu par l'intermédiaire d'un professionnel ayant reçu mandat pour prêter son concours à la vente, un versement peut être reçu de l'acquéreur s'il est effectué entre les mains d'un professionnel disposant d'une garantie financière affectée au remboursement des fonds déposés. Si l'acquéreur exerce sa faculté de rétractation, le professionnel dépositaire des fonds les lui restitue dans un délai de vingt et un jours à compter du lendemain de la date de cette rétractation.

Lorsque l'acte est dressé en la forme authentique, aucune somme ne peut être versée pendant le délai de réflexion de dix jours.

Est puni de 30 000 euros d'amende le fait d'exiger ou de recevoir un versement ou un engagement de versement en méconnaissance des alinéas ci-dessus."

NOTIFICATION PAR ENVOI ÉLECTRONIQUE

L'**ACQUEREUR** donne son accord pour que toute notification lui soit faite par lettre recommandée par courrier électronique à l'adresse indiquée dans l'acte, et ce conformément aux dispositions de l'article 1126 du Code civil.

Il bénéficie en contrepartie de la faculté d'effectuer, dans le cadre des présentes, toute notification dans la même forme au notaire qui le représente.

L'**ACQUEREUR** reconnait et garantit qu'il dispose de la maîtrise exclusive du compte e-mail qu'il a lui-même indiqué, tant pour son accès régulier et sa gestion que pour la confidentialité des identifiants qui lui permettent d'y accéder.

Il s'engage à signaler immédiatement toute perte ou usage abusif de son compte e-mail, ainsi qu'à surveiller le classement éventuel en SPAM par son serveur de tout message.

Toute action effectuée par l'**ACQUEREUR** au travers de son compte e-mail sera réputée effectuée par lui et relèvera de la responsabilité exclusive de ce dernier.

En cas de pluralité d'acquéreurs, les dispositions ci-dessus ont vocation à s'appliquer à chacun d'eux.

ENVOI ELECTRONIQUE

Chacune des parties donne son accord pour que l'envoi d'une lettre recommandée, lorsque la loi permet cette forme de notification, soit effectué, pour les besoins du dossier, par courrier recommandé avec accusé de réception électronique à l'adresse courriel indiquée dans l'acte, et ce conformément aux dispositions de l'article L 100 du Code des postes et des communications électroniques.

Elle reconnait et garantit qu'elle dispose de la maîtrise exclusive du compte e-mail qu'elle a indiqué, notamment pour son accès régulier, la confidentialité des identifiants qui lui permettent d'y accéder, et la gestion des paramètres de réception et de filtrage de courriers rentrants. Le cas échant, elle garantit que tout tiers accédant au compte e-mail est autorisé par elle à le représenter et agir en son nom. Elle

s'engage à maintenir son adresse en fonctionnement, et à avertir, par tous moyens compatibles avec la procédure écrite, sans délai, son ou ses cocontractants et l'office notarial de tout changement, de tout usage abusif, ou de toute interruption de celle-ci (à l'exclusion des interruptions momentanées). Jusqu'à la réception d'une telle notification, toute action effectuée par elle au travers de son compte e-mail sera réputée effectuée par elle et relèvera de la responsabilité exclusive de cette dernière.

Il est précisé que le prestataire chargé de la remise est AR 24. Ce prestataire est soumis aux dispositions du décret numéro 2018-347 du 9 mai 2018 qui précise les conditions d'application visant à garantir l'équivalence de l'envoi d'une lettre recommandée électronique avec l'envoi d'une lettre recommandée.

En application des dispositions de l'article R 53-3 du Code des postes et des communications électroniques, le prestataire doit informer le destinataire, par voie électronique, qu'une lettre recommandée lui est destinée et qu'il a la possibilité, pendant un délai de quinze jours à compter du lendemain de l'envoi de cette information, d'accepter ou non sa réception.

ADRESSES ÉLECTRONIQUES

Afin de procéder à l'envoi de documents par lettre recommandée électronique, les adresses électroniques des parties sont les suivantes :

Monsieur Gérald BOTTEGAL :

Madame Corinne BOTTEGAL :

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),

- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,

- les établissements financiers concernés,

- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,

- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,

- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si les personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

DISJONCTION DES PIECES JOINTES

Les parties conviennent que les pièces jointes au présent acte sous signature privée pourront y être disjointes afin d'être annexées à l'acte authentique de vente.

FAIT à
Le

En un seul exemplaire qui, d'un commun accord, reste en la garde et possession de L'Office Notarial qui sera habilité à en délivrer des copies ou extraits aux parties ou à leurs conseils, étant précisé qu'une copie sera sans délai remise ou adressée à l'**ACQUEREUR**.

Les présentes comprenant :

- trente-huit pages
- renvoi approuvé
- barre tirée dans des blancs
- ligne entière rayée
- chiffre rayé nul
- mot nul